

VOLUME 58, N° 1 (2025)

Criminologie

Pré-crime, post-terrorisme?

Sous la direction de

Ahmed Ajil et Manon Jendly

Les Presses de l'Université de Montréal

Criminologie

Revue fondée par Denis Szabo en 1968

Directeur

David Décary-Hétu

Directrice adjointe

Catherine Arseneault

Coordonnatrice à la rédaction

Lune Wagner

Assistant à la rédaction

Antoine Chopin

Comité de rédaction

Ahmed Ajil (Université de Lausanne)

Céline Bellot (Université de Montréal)

Étienne Blais (Université de Montréal)

Julie Carpentier (Université du Québec à Trois-Rivières)

Karine Côté-Boucher, (Université de Montréal)

Amélie Couvrette (Université du Québec en Outaouais)

Adèle Garnier (Université Laval)

Manon Jendly (Université de Lausanne)

Raoul Kienge-Kienge Intudi (Université du Kinshasa)

Chloé Leclerc (Université de Montréal)

Sandra Lehalle (Université de Montréal)

Elise Lemercier (Université de Rouen)

Sara Liwerant (Université du Kinshasa)

Patrick Lussier (Université Laval)

Julie Marcotte (Université du Québec à Trois-Rivières)

Alexandra Matte-Landry (Université Laval)

Mireille Paquet (Université Concordia)

Anaïs Purenne (École de l'aménagement durable des territoires)

Anaïs Tschanz (École nationale de l'administration pénitentiaire)

Luna Vives (Université de Montréal)

Conseil d'administration

Étienne Blais (Université de Montréal)

Yves Boisvert (École nationale d'administration publique)

Marie-Ève Clément (Université du Québec en Outaouais)

Gaëtan Cliquennois (Université de Nantes)

David Décary-Hétu (Université de Montréal)

Mathieu Goyette (Université du Québec à Montréal)

David Henry (Association des services de réhabilitation sociale du Québec)

Lila Kazemian (John Jay College of Criminal Justice)

Catherine Laurier (Université de Sherbrooke)

Amélie Maugère (Université de Montréal)

Justin Piché (Université d'Ottawa)

Catherine Rossi (Université Laval)

Indexation

Association canadienne des revues savantes (ACRS)

Base

BrowZine

Centre d'accès à l'information juridique

Criminal Justice Abstracts (EBSCO)

Érudit

ExLibris Primo Central

Francis

Google Scholar

HeinOnline - Index to Foreign Legal Periodicals

Index Philosopher

INIST

Isidore

Journal TOCS

JSTOR

Meta-lib

Mir@bel

National Criminal Justice Reference Service (NCJRS)

OAlster

Proquest

PubMed

Repère

Social Service Abstracts

Sociological Abstracts

Web of Science

WorldCat

Cette revue est publiée avec l'aide de subventions du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et du Fonds de recherche du Québec – société et culture (FRQSC).

Criminologie

(Acta criminologica)

Criminologie présente principalement des résultats de recherche et s'adresse tant aux scientifiques qu'aux professionnels de la justice pénale. C'est une revue répondant aux préoccupations et aux intérêts actuels des criminologues québécois et étrangers. Les thèmes abordés sont souvent pluridisciplinaires et la revue fait appel à des chercheurs et chercheuses de différents domaines. Elle est la seule revue de criminologie publiée en français en Amérique. Chaque article est accompagné d'un résumé en français, en anglais et en espagnol.

Pour toute information :

Les Presses de l'Université de Montréal

5450, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 100

Montréal (Québec)

Canada H3T 1Y6

Tél. : (514) 343-6933

Téléc. : (514) 343-2232

pum@umontreal.ca

Mise en page : Les Presses de l'Université de Montréal

Criminologie sur le web :

<http://www.erudit.org/>

Les Presses de l'Université de Montréal

Vol. 58, n° 1, 2025

ISSN 0316-0041 ISBN 978-2-7606-5396-2

Dépôt légal – 2^e trimestre 2025. Bibliothèque nationale du Québec

Tous droits de reproduction, d'adaptation ou de traduction réservés.

© Les Presses de l'Université de Montréal, 2025

PRÉ-CRIME, POST-TERRORISME ?

Ce numéro a été préparé sous la direction de
Ahmed Ajil et Manon Jendly

Table des matières	
5	Introduction. Pré-crime, post-terrorisme ? Le « contreterrorisme » entre attentat et apathie <i>Ahmed Ajil et Manon Jendly</i>
27	Une surveillance éducative ? Quand la sécuritisation prend la forme d'un brouillage des mandats professionnels au sein des cellules locales de prévention de la radicalisation en France <i>Lili Soussoko</i>
53	Des règles aux pratiques : l'encadrement juridique du renseignement intérieur en Suisse <i>Tamara Constantin</i>
75	Radicalités adolescentes dans la société contemporaine. Éclairages psychodynamiques et perspectives pour le soin <i>Marie Saudan et Pascal Roman</i>
101	Radicalisation violente et intervention : le pari du mentorat. Promesses et écueils d'un dispositif d'accompagnement péri-thérapeutique <i>Élise Bourgeois-Guérin, Cécile Rousseau, Joséphine Aldebert et Gaëlle Saules</i>
129	La réinsertion sociale des <i>returnees</i> sous le prisme de l'approche multi-agences en Belgique <i>Coline Remacle, Isabelle Detry, Patrick Jeuniaux et Benjamin Mine</i>
157	« Adressez-vous à leurs mères et laissez tomber la justice ! » Les reconfigurations des acteurs et pratiques dans la prévention de l'extrémisme violent à l'aune du programme de DDR au Cameroun <i>Lydie C. Belporo</i>
Hors thèmes	
179	Évaluation d'une équipe mobile de médiation et intervention sociale <i>Jessika Houde et Étienne Blais</i>

- 213 | **Démarches de guérison. Perspectives d'hommes autochtones ayant séjourné dans un pavillon de ressourcement au Canada**
Lisa Ellington et Renée Brassard
- 237 | **Le Commissaire à la déontologie policière du Québec : qu'est-ce qui influence le processus de traitement des plaintes citoyennes ?**
Rémi Boivin, Sabina Papuc Costea, Maude Pérusse-Roy et Massimiliano Mulone

Erratum: Voici la nouvelle adresse de correspondance pour l'article: Massacrer pour rasseoir l'ordre migratoire: race, masculinités et impunité aux frontières de Ceuta et de Melilla, publié dans le numéro 57.2.

Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris – CNRS
59-61 rue Pouchet
75017 Paris

Référence de l'article: <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2024-v57-n2-crimino09696/1114785ar/>

Introduction

Pré-crime, post-terrorisme ?

Le « contreterrorisme » entre attentat
et apathie

Ahmed Ajil

Post-doctorant
Université de Lucerne
ahmed.ajil@unil.ch

Manon Jendly

Professeure associée
Université de Lausanne
manon.jendly@unil.ch

RÉSUMÉ • Au cours des deux dernières décennies, dans un effort visant à empêcher à tout prix les attentats terroristes, des stratégies, des acteurs et des pratiques axés sur la prévention de la « radicalisation » et de l'« extrémisme violent » ont émergé. Cette évolution s'inscrit dans une idéologie préventionniste, entendue comme un système de pensée qui ambitionne de détecter précocement l'engagement potentiel dans la violence, jusqu'à tenter d'agir sur les attitudes et les croyances postulées comme étant à leur origine.

Ce glissement vers la sphère précriminelle a permis l'élargissement de ce qui peut être désigné comme le « contreterrorisme » (CT), un phénomène social à part entière qui intègre désormais des approches allant du « soft power » au « hard power » et une multitude d'acteurs, publics et privés, dans une démarche « whole-of-society ». Le CT a des répercussions significatives en matière de sécurité juridique, conduit à la sécuritisation de secteurs comme l'éducation, le travail social, la santé ou l'intégration, et accentue la stigmatisation des communautés arabo-musulmanes. Plus subrepticement, il favorise une forme d'apathie collective, perçue comme le moyen le plus sûr d'échapper à la suspectification et au contrôle. Une apathie qui guette aussi la criminologie, appelée dès lors à maintenir une vigilance accrue sur les impacts du CT.

MOTS CLÉS • Contreterrorisme, préventionnisme, hard power, soft power, whole-of-society, apathie.

* Cet article est publié sous la licence CC-BY.

Pre-crime, post-criminology?

Il y a bientôt deux décennies, Lucia Zedner (2007) soulignait dans un article intitulé « *Pre-crime and post-criminology?* » les enjeux entourant le passage d'une société traditionnellement vouée à agir après la commission d'une infraction, et dès lors focalisée sur l'enquête et la punition, à une société rivée sur la détection et l'anticipation de tous risques de dommages sociaux, y compris criminels. Elle relevait alors les défis que le glissement vers la sphère précriminelle pose aux institutions étatiques préposées à la sécurité, amenées à redéfinir leurs activités en termes de prévention *ex ante* et dans ce cadre investir de nouvelles collaborations, en particulier avec le secteur privé. Elle présentait aussi la façon dont ce glissement questionne la criminologie en tant que discipline, en particulier dans son rapport au concept normatif de sécurité, l'appelant à un « renouveau intellectuel » (p. 267) et à mobiliser des ressources conceptuelles et analytiques puisées notamment dans les relations internationales, la philosophie morale et la théorie politique.

Ce glissement précriminel est particulièrement révélateur dans le domaine de ladite lutte contre le terrorisme. Depuis le 11 septembre 2001, la volonté de prévenir « l'attentat » s'est en effet traduite par une multiplication d'initiatives législatives, de structures, d'acteurs et de programmes d'intervention voués à relever précocement les « signes de la menace » et neutraliser le « futur terroriste » (McCulloch, 2009). Sous l'égide d'une rhétorique de prévention de la « radicalisation » et de l'« extrémisme (violent) », un arsenal de politiques et de pratiques sont développées et mises en œuvre pour détecter les comportements, les propos, les idées et les croyances de personnes perçues « à risque » de poser problème. Ce numéro spécial emprunte donc à l'intitulé de l'article de Zedner pour nous interroger près de vingt ans après sa parution sur l'évolution de ce glissement vers la sphère précriminelle dans le contexte spécifique des violences politico-idéologiquement motivées : comment ce glissement se manifeste-t-il ? Quels effets produit-il concrètement ? Comment les acteurs institutionnels et non institutionnels transforment-ils leurs activités afin de répondre aux impératifs sécuritaires ? Et avec quelles répercussions, en particulier sur les populations parmi les plus vulnérables au contrôle social ?

Ce numéro spécial se veut une contribution aux réflexions scientifiques en francophonie sur les changements politiques, légaux et sociaux induits par ce qui est communément appelé le « contreterrorisme » (CT), en référence à l'ensemble des stratégies et mesures

déployées pour répondre aux violences politico-idéologiquement motivées, et appréhendé ici comme un phénomène social dont il s'agit d'étudier les mécanismes, les dynamiques, l'idéologie sous-jacente et les répercussions multiples. Il rassemble des travaux empiriques originaux issus de différents contextes qui analysent plusieurs manifestations de l'ambition préventive du CT et les enjeux qui lui sont associés.

De l'acte terroriste au préventionnisme

Le terrorisme, généralement compris comme le ciblage violent de civils ou de sites civils à des fins politiques (Khan, 2023 ; Richardson, 2007), fait des milliers de morts chaque année. Cependant, si l'on s'en tient à une logique de risque, celui de mourir dans un attentat terroriste reste extrêmement faible – en moyenne, entre 2010 et 2019, 10 fois plus de personnes ont été tuées chaque année par des homicides, 46 fois plus lors d'accidents de la route et 660 fois plus d'une maladie cardiaque (Our World in Data, n.d.). Pour autant, les dépenses publiques qui lui sont consacrées ne sont guère en rapport avec la menace réelle (Bradley et al., 2023 ; Gold, 2004). Ce qui justifie les investissements faramineux qui lui sont alloués n'est donc pas tant le risque objectivement faible de mourir dans un attentat, mais plutôt la construction du terrorisme comme un « problème public » (Cefaï, 2022).

En effet, les attentats du 11 septembre 2001 ont introduit un nouveau paradigme sécuritaire (McCulloch, 2009). La résonance historique et symbolique de cette attaque au cœur de l'État considéré comme le plus puissant à l'issue de la guerre froide, a profondément troublé l'ordre international et poussé les limites de ce qu'il était admissible de faire au nom de la « sécurité nationale » (Ferguson et Rosenau, 2004 ; Ouaked et Bihan, 2016). La signification donnée au « 9/11 » est telle que plusieurs pays ont par la suite désigné des attentats sur leur sol comme « leur 9/11 » : l'Espagne après ceux de Madrid en 2004, l'Angleterre en 2005, la France en 2015 ou encore Israël en 2023 (Solomon, 2023).

Le fait que le terrorisme soit considéré comme une menace exceptionnelle facilite le déploiement de mesures exceptionnelles (Jarvis, 2019), normalisant par là l'« état d'exception » (Neal, 2009). Cet exceptionnalisme se manifeste par la prolifération de lois, d'institutions, de politiques et de pratiques destinées à endiguer la « menace terroriste ». En bonne partie, il s'agit d'une expansion du « hard power » : sur le plan de la politique étrangère et de la belligérance, le 11 septembre

a introduit une ère où les exécutions extrajudiciaires, notamment à l'aide de drones armés (Keenan, 2021), et les domaines extrajuridictionnels («trous noirs») sont pratiques courantes (Kurtulus, 2011). En termes de droit pénal, le CT a conduit à l'expansion des infractions pénales, notamment par la criminalisation des actes préparatoires (Alix, 2020; Cornford, 2020; Mitsilegas, 2023; Shahav, 2023) qui représentent une forme de «justice préventive» (Garms, 2018). Dans le domaine du droit d'asile et de la migration, de nouveaux motifs de refus de protection et d'exclusion ont été introduits (Zedner, 2019). Parmi les autres mesures administratives sur lesquelles s'appuie le CT figurent les expulsions, les interdictions d'entrée et la déchéance de nationalité (Boutin, 2016; van der Baaren et al., 2022; Seet, 2021). Enfin, sur le plan de la coopération internationale, le CT a contribué à renforcer le partage de données, la coopération policière et judiciaire, et le contrôle des flux migratoires (Andreeva, 2021; Balzacq et Léonard, 2013).

Au-delà, le CT implique également le recours accru à des mesures relevant de ce qui est parfois appelé «soft power» ou «prévention molle», en ce qu'elles ambitionnent d'influer sur les attitudes, les idées et les croyances et qu'elles impliquent d'autres champs que ceux préposés à la «sécurité», tels le travail social, éducatif, sanitaire ou encore lié à l'intégration (Baillergeau, 2021; Shall et Farmer, 2024). Sur le plan international, le CT a conduit à une augmentation du financement de l'aide au développement dans les États dits «défaillants» orientée vers la prévention de «l'extrémisme violent» (Simoncini, 2020) et la multiplication de groupes de travail internationaux en matière de prévention de la radicalisation, à l'instar par exemple du «Radicalisation Awareness Network» (Martins et Ziegler, 2018). Sur le plan national, la «prévention molle» s'exprime notamment dans les programmes et initiatives de «prévention de la radicalisation» (Brouillette-Alarie et al., 2022; Shanaah et Heath-Kelly, 2022) formalisées dans des plans d'action nationaux (Aguerri et Jimenez-Franco, 2021).

La «radicalisation» désigne généralement l'évolution d'un individu ou d'un groupe vers des positions de plus en plus défiantes du statu quo, le cas échéant en recourant à la force (Ajil, 2023; Derfoufi, 2022; Bonelli et Carrié, 2018). Elle doit toutefois avant tout être comprise comme un «outil pour les forces de l'ordre» (Silva, 2018), un instrument de politique publique et un concept stratégique produit par les acteurs du CT (Bonelli et Ragazzi, 2019; Thuillier et Guittet 2022). Étroitement lié à celui de «homegrown terrorism», le terme «radicali-

sation» a en effet gagné en popularité au milieu des années 2000, après que des attentats commis sur sol européen ont impliqué des personnes ayant grandi en Europe (Neumann et Kleinmann, 2013). Avec l'avènement du concept de radicalisation, le CT s'éloigne de l'«ennemi extérieur» et se tourne davantage vers l'«ennemi intérieur», et privilégie le plus souvent des modèles explicatifs de type individualiste et psychologisant. Les plus cités (par exemple, Moghaddam, 2005 ; McCauley et Moskalenko, 2017) ont ainsi conceptualisé la «radicalisation» comme un processus cognitif et comportemental menant en «bout de course» à l'attentat. La notion se voit associée à l'attentat ou du moins au risque que celui-là se produise. Un tel référentiel conduit inmanquablement à cibler les personnes perçues comme réunissant certaines caractéristiques construites comme étant «propices à la radicalisation». Par cette focalisation sur la «radicalisation», le CT s'est progressivement aligné sur une idéologie *préventionniste*, à savoir un système de pensée appelant à détecter toujours plus tôt l'engagement potentiel dans la violence, jusqu'à tenter d'agir sur les attitudes et les croyances postulées comme étant à leur origine (Aguerre et Jimenez-Franco, 2021). Dans ce cadre, la notion de radicalisation constitue le fondement de celle de «déradicalisation» (Beunas, 2019 ; Schmidt, 2020), qui préconise aussi de travailler sur les attitudes et les croyances d'une personne afin de l'amener à se distancier non seulement des actions violentes, mais également des idéologies qui les sous-tendent ; la «déradicalisation» pouvant être convoquée tant avant qu'après la commission d'une infraction, et possiblement sur une durée indéterminée.

L'intérêt pour les processus dits de «(dé)radicalisation» est donc le résultat immédiat de l'imposition de l'idéologie préventionniste au sein du CT. Partant, la prévention du «terrorisme» s'est étendue – et non transformée – vers celle de la «radicalisation», augmentant par là les possibilités d'intervention auprès des personnes et des groupes de personnes érigés en suspects ou, plus vaguement, considérés comme problématiques ou «indésirables», sans même qu'une infraction pénale ait nécessairement été commise au préalable.

La majorité des spécialistes s'accordent à dire que le CT fait référence aux actions de l'État visant à prévenir la violence politique non étatique contre les non-combattants (Jarvis, 2019). L'engouement pour l'approche «whole-of-society» (Akintayo, 2024) et l'appel récurrent à une «société de vigilance» (Soussoko, 2023) ont toutefois conduit progressivement à la consécration d'un «devoir de prévention» (Busher et al., 2019) qui

implique plus largement la société dans son ensemble dans l'action contreterroriste. Cette évolution a donné lieu à diverses formes de partenariats, mais aussi de vigilantisme (Emerson, 2019 ; Gøtzsche-Astrup et al., 2023 ; Larsson, 2017), en écho à la constellation des acteurs, publics et privés, évoquée par Zedner en 2007.

Du « hard » au « soft power », de l'État au « whole-of-society » : les contributions

Les initiatives liées au CT se déploient donc aujourd'hui du « hard power », qui, dans sa version la plus offensive, vise l'anéantissement physique de la menace, au « soft power », centré sur les croyances et les attitudes (Ad'ha Aljunied, 2012). Les actions militaires et les exécutions extralégales représentent les manifestations les plus violentes du CT. Ses formes répressives s'expriment dans le droit pénal et administratif, la surveillance et la collecte de renseignements, tandis que ses manifestations plus « molles » comprennent la prévention de la « radicalisation » et de « l'extrémisme violent », à l'échelle nationale et internationale.

Puisant dans différentes perspectives disciplinaires (criminologie, psychologie, sociologie, sciences politiques) et inscrites dans différents contextes (Belgique, Cameroun, Canada, France, Suisse), les contributions de ce numéro spécial décryptent plusieurs manifestations du CT à partir des points de vue des acteurs impliqués tant sur le plan infrapénal, c'est-à-dire en dessous du seuil de criminalisation, que pénal. Les pratiques auxquelles elles s'intéressent illustrent diverses manières dont le CT s'est étendu à la société dans son ensemble, au-delà des acteurs traditionnellement dotés de pouvoirs régaliens sécuritaires.

Lili Soussoko est la première à s'intéresser au domaine infrapénal en retraçant les modalités de la sécuritisation du travail sociosanitaire induit par le paradigme préventif de ladite lutte contre le terrorisme. En prenant pour assise empirique une enquête qualitative conduite au sein des cellules préfectorales de prévention de la radicalisation (CPRAF) en France, elle montre que cette sécuritisation s'exprime moins dans l'enrôlement unilatéral des acteurs psychosociaux dans la détection de personnes érigées en individus « à risque » pour la sécurité et l'ordre publics, que dans un enchevêtrement des mandats professionnels à visée répressive, respectivement socio-éducative et thérapeutique. Dans ce cadre, les missions d'accompagnement social et de soin ne se trouvent pas reléguées, mais plutôt vassalisées, et la frontière entre surveillance

et *care* brouillée pour converger vers le déploiement d'une *surveillance éducative*. Certes, cette logique d'action hybride ne reste pas sans résistance de la part des acteurs psychosociaux, mais son déploiement élargit considérablement le champ d'application personnel du contrôle préventif, quitte à créer de «faux positifs», de même que son inscription temporelle, dès lors qu'il est susceptible d'être extensible sans limite de temps.

Chargés d'identifier et d'évaluer les menaces pour la sécurité intérieure et extérieure, les services de renseignement se situent de fait aussi en amont de la commission d'actes pénalement répréhensibles. Leurs ressources en matière de CT ont considérablement gagné en importance ces dernières années (Kaunert et Léonard, 2021). En Suisse plus spécifiquement, la Loi sur le renseignement entrée en vigueur en 2017 a légalisé l'usage de moyens techniques de recherche d'informations pour les enquêtes préventives, élargissant par là les missions du Service de renseignement de la Confédération tout en affirmant respecter les libertés individuelles grâce à un encadrement strict. Dans sa contribution, **Tamara Constantin** souligne les enjeux politiques et juridiques de cette mise en droit, avant d'en analyser la portée pratique. À partir d'analyses documentaires et d'entretiens, elle révèle comment les fonctionnaires du renseignement entretiennent un rapport ambivalent au droit, l'appréhendant tour à tour comme un outil de légitimation de leurs pratiques, une source de contraintes bureaucratiques entravant leur efficacité, ou encore une zone d'incertitudes qui les place dans une tension permanente entre ce qu'ils considèrent comme nécessaire pour mener leurs enquêtes, autorisé par le droit et réputé acceptable par leur hiérarchie. Sa contribution rend compte d'un double mouvement. D'une part, elle met en lumière les marges de manœuvre de ces acteurs et ces actrices, entre usages pragmatiques et contournements du cadre légal en vigueur. D'autre part, elle donne à voir comment ces arrangements traduisent aussi une activité réformatrice de ce cadre pour répondre à leurs besoins, les révisions successives de la loi attestant qu'elle s'y est progressivement ajustée.

Les professionnels et les professionnelles de la santé mentale sont aussi convoqués pour porter une attention particulière aux personnes qui nourrissent des aspirations idéologiques dites extrémistes. À partir d'une recherche en psychologie clinique menée en Suisse romande auprès d'adolescents et d'adolescentes, **Marie Saudan** et **Pascal Roman** nous invitent à réfléchir aux perspectives de soin et d'accom-

pagnement susceptibles d'être envisagées à leur égard. Leur travail part de l'hypothèse selon laquelle ces adolescents, rendus vulnérables par des ruptures individuelles, familiales, institutionnelles ou sociétales qui ont fragilisé la constitution de leur personnalité, ont tendance pour y parer à se réfugier derrière un fonctionnement psychique dominé par la quête d'une « figure idéalisée ». Pour l'autrice et l'auteur, ces aspirations peuvent être pensées comme des *figures de la radicalité* destinées à faire rempart à leur trauma, leurs carences et leur détresse. La contribution en présente trois déclinaisons : *transitoire*, *traumatophilique* et *mortifère*, à l'appui du récit clinique de trois jeunes hommes ancrés dans une forme d'idéologie extrémiste, respectivement religieuse, politique et conspirationniste. En plaçant au cœur de leur réflexion la trajectoire, la voix et l'environnement de ces adolescents, l'autrice et l'auteur suggèrent de se garder d'appréhender la « radicalité » de façon déterministe, destructrice ou catastrophiste, mais davantage comme une quête de survie psychique. À contre-courant des modèles dominants, elle et il préconisent de « déspecifier » les modalités du traitement de celles et ceux sujets à une forme de radicalité et de créer des espaces de « soin pluridisciplinaire et intercontenant », centrés sur le « remailage des liens de filiation et d'affiliation ».

Le rétablissement des liens, et en particulier des liens sociaux, est également au cœur de la contribution collaborative d'**Élise Bourgeois-Guérin**, **Cécile Rousseau**, **Joséphine Aldebert** et **Gaëlle Saules** qui rapporte les résultats d'une recherche qualitative menée auprès des acteurs et des actrices d'un programme de mentorat destiné à des personnes suivies par une équipe clinique « spécialisée en radicalisation violente » au Québec. En croisant les points de vue et expériences de mentorés, mentors et superviseurs cliniques ayant pris part à ce programme, leur contribution remet en question les fondements implicites de cette « pratique de proximité » en contexte péri-thérapeutique. Elle relève également ses apports, en termes de flexibilité et de créativité notamment, et ses limites, s'agissant en particulier du caractère précaire de ses contours relationnels, professionnels et éthiques.

Sur le plan de la prévention dite tertiaire, une figure qui fait débat depuis la vague de « *foreign fighters* » ayant rejoint le conflit syrien à partir de 2012, est celle du ou de la « *returnee* ». Fin 2024, environ 60 000 combattants étrangers liés au groupe « État islamique » et leurs proches étaient encore détenus dans des prisons ou des camps en Syrie (Gramer et McLeary, 2024). Certaines de ces personnes ont été rapa-

triées, notamment des mères et des enfants, suivant les politiques en vigueur dans les différents pays concernés par le retour de leurs ressortissants et de leurs ressortissantes, qui varient d'ailleurs grandement (Poli et Lonardo, 2024 ; Stenger, 2024). Dans leur contribution, **Coline Remacle, Isabelle Detry, Patrick Jeuniaux et Benjamin Mine** présentent le dispositif mis en place pour accueillir lesdits « *returnees* » comme étude de cas de « l'approche multi-agences » privilégiée en Belgique. Sur base d'une analyse documentaire et des entretiens menés avec des professionnels du système d'administration de la justice pénale, les auteurs et les autrices montrent comment s'est opérationnalisée cette approche dans le domaine postsentenciel et les reconfigurations plus larges qu'elle a occasionnées sur le terrain. Si cette approche a réduit le travail en silo, notamment par une formalisation et une intensification des échanges entre les différents acteurs impliqués, les auteurs et les autrices constatent, à l'instar de Lili Soussoko, qu'elle a surtout brouillé la frontière entre les logiques sécuritaires et celles de soin et d'accompagnement. Leur contribution souligne également une vive tension entre la confiance devant être accordée aux personnes concernées pour renouer avec leur communauté d'accueil et les craintes persistantes projetées à leur égard. Enfin, bien que l'approche multi-agences concerne « toutes les formes de radicalismes et d'extrémismes violents », il apparaît qu'elle demeure fortement centrée sur des personnes associées à des mouvances islamistes. Or, parmi tous les sujets considérés « à risque », ce public est loin d'être le plus important et cette focale participe à leur stigmatisation.

Une autre illustration d'un dispositif de prévention tertiaire nous est donnée par la contribution de **Lydie C. Belporo** qui analyse la mise en œuvre au Cameroun du programme de « Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) » initié à la suite des redditions des membres du groupe « Boko Haram », actif en Afrique centrale et occidentale. À partir d'une campagne d'entretiens réalisés auprès d'ex-combattants, d'acteurs et d'actrices institutionnels et issus de la société civile, l'autrice rend compte du glissement des priorités stratégiques dans ce pays en matière de « lutte contre l'extrémisme violent ». Elle montre comment, sur le terrain, une logique préventive a progressivement supplanté des logiques répressives ancrées dans des approches militaires. Dans son opérationnalisation, cette évolution s'est traduite par une marginalisation des instances judiciaires et un investissement conséquent dans des relais locaux, dont en particulier les mères des combattants et les chefs de village.

Les enjeux du glissement précriminel : sécurité juridique, sécuritisation et stigmatisation

Prise pour elle seule, chaque contribution de ce numéro donne à voir comment s'articule *in concreto* le phénomène du CT dans un contexte spécifique et les enjeux qui lui sont associés. À leur analyse transverse, ces enjeux peuvent être synthétisés sous l'égide de trois registres qui semblent s'être raffinés deux décennies après la parution de l'article de Zedner.

Le premier registre d'enjeux est lié à la sauvegarde des droits fondamentaux et au maintien de l'État de droit. Certains instruments juridiques élaborés et appliqués dans le cadre du CT attestent en effet de glissements précriminels discutables, de régimes d'exception ou encore d'un recours accru à des mesures administratives qui contournent les garanties juridiques (Ajil et Lubishtani, 2021 ; Alix, 2020 ; Mehra et al., 2021 ; Moreillon et Lubishtani, 2018 ; Murphy, 2016). D'autres travaux mettent en évidence les fondements juridiques incertains de mesures telles que l'interdiction d'entrée dans un territoire, le retrait de la citoyenneté ou l'inscription dans des bases de données au mépris des garanties les entourant (Bellanova et Glouftsiou, 2020 ; Vavoula, 2023 ; von Rütte, 2023). La recherche souligne également le manque d'examen critique sur les plans national et international de ces développements problématiques, en particulier sous l'angle de la violation des droits humains (Bozbayindir, 2018 ; Meliá, 2011 ; Sobol, 2024 ; Zedner et Ashworth, 2019).

Le deuxième registre d'enjeux a trait à la manière dont les mesures de CT se sont répandues au-delà des domaines traditionnellement dévolus à la sécurité, façonnant désormais aussi les champs de l'éducation, de l'intégration ou encore du travail social (Brambilla et Jones, 2020 ; Hermant et Bigo, 2019 ; Ragazzi, 2016). Cette expansion de la sécuritisation a pu remodeler des mandats de soin (Heath-Kelly, 2023), l'accompagnement des élèves en âge de scolarité obligatoire (Sjøen et Mattsson, 2022) ou le travail social lié à l'immigration (Shall et Farmer, 2024), en impliquant ces secteurs dans l'identification des « risques de radicalisation » (Baillergeau, 2021 ; Heath-Kelly, 2013). Sur le plan international, elle a reconfiguré l'aide au développement pour s'aligner sur les objectifs du CT (Fransen, 2023). Son épanouissement a aussi eu pour conséquence qu'un marché lucratif s'est constitué autour de la « prévention de la radicalisation » et de « l'extrémisme violent », et qu'il devient intéressant, notamment pour des acteurs associatifs et non

étatiques, de reformuler leurs activités sous cette égide alors qu'elles en étaient à leur origine très éloignées (Kublitz, 2021 ; Simoncini, 2020 ; Wilson, 2021).

Enfin, le troisième registre d'enjeux est lié aux effets différentiels des politiques et pratiques de CT, à l'aune en particulier de la surexposition d'un « ennemi commode » (Wacquant, 1999). Force est de constater en effet que la notion de terrorisme demeure depuis 2001 étroitement associée aux violences inspirées par des groupes comme Al-Qaïda ou Daech, et donc plus généralement à l'idéologie dite djihadiste. Certes, la menace émanant de tels groupuscules n'est pas à relativiser, mais l'usage sélectif de l'étiquette de terrorisme (Appleby, 2010 ; Bechrouri, 2024 ; Federer, 2022 ; Jackson, 2011) implique que les pratiques de CT stigmatisent et marginalisent les communautés arabo-musulmanes et plus généralement les personnes racisées, avec des effets délétères sur la citoyenneté, le sentiment d'appartenance et la participation démocratique (Abbas, 2019 ; Ahmed, 2020 ; Eckert, 2008 ; Jarvis et Lister, 2013 ; Mythen et al., 2009). Le CT entraîne par exemple des conséquences néfastes pour les vies des femmes musulmanes visiblement religieuses et pose de façon générale une catégorisation problématique entre les « bons » et les « mauvais » musulmans (Auer et al., 2019 ; Aziz, 2012, Taylor, 2020). Il affecte de façon disproportionnée l'existence des hommes Bruns (Bhattacharyya, 2008), des hommes Noirs (Meier, 2022) et des personnes étrangères (Naji et Schildknecht, 2021). Il mène à des contrôles stigmatisants dans les aéroports (Blackwood, 2019), de même qu'à la conception de croyances ou de pratiques religieuses dans les écoles et les universités comme étant suspectes (Busher et al., 2019 ; Scott-Baumann et Perfect, 2021). Il est aussi attesté que le CT peut conduire à des pratiques policières qui influencent négativement les relations entre les citoyens, les citoyennes et la police (Wright, 2024), ou à la construction de catégories racialisées et genrées de risque en prison ou dans les expertises psychiatriques qui y conduisent (Liebling et Williams, 2018 ; Béraud, C., Rostaing, C. et De Galember, C., 2017). Des recherches ont également mis en évidence la normalisation, tant intra- qu'extra-muros, de l'idée selon laquelle les personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions aux lois anti-terroristes recourraient systématiquement à la « taqiya ». Ce concept, associé à la dissimulation par le biais d'un changement comportemental ou idéologique feint, leur dénie toute reconnaissance d'évolution ou de progrès véritable et fonctionne comme une forme de « méfiance institutionnalisée »

(Ajil et Jendly, 2020; Chantraine et Scheer, 2021; Ajil, 2023b). En somme, les politiques et les pratiques de prévention se traduisent dans ce domaine par des mécanismes de maintien de l'ordre, de la discipline et du contrôle de populations racisées (Fadil et al., 2019) qui convergent vers «une forme particulière de psychopolitique qui à la fois racialise et rejette la racialisation» (Younis, 2021, p. 56).

Ces trois registres d'enjeux, dont les frontières sont poreuses, sont le produit plus ou moins immédiat du glissement vers la sphère pré-criminelle. Car si la volonté de prévenir l'acte violent est légitime, l'opérationnalisation de la logique préventionniste comporte des injustices épistémiques qui contribuent à (re)produire des inégalités. Plus subrepticement, elle peut aussi mener à l'apathie, tant de celles et ceux qu'elle affecte plus durement, que de la discipline criminologie, encore dominée en termes épistémiques par des approches individualistes, psychologisantes et culturalistes, notamment en ce qui concerne l'étude des violences politico-idéologiquement motivées (Ahmad et Monaghan, 2019; Silva, 2018).

Du préventionnisme à la fabrique de l'apathie

Pour prévenir l'acte terroriste, le CT agit donc sur des comportements, des propos, des styles de vie, des idées et des croyances. Pour déterminer lesdits «facteurs propices à la radicalisation», le CT repose sur un «savoir» influencé par les discours politiques, médiatiques et l'imaginaire collectif, mais aussi les travaux académiques. Les recherches sur la radicalisation, y compris celles issues de la criminologie, ont fait l'objet de critiques pour leurs biais individualiste, stato- et occidentalocentré (ou orientaliste) (Ajil, 2023b; Jackson, 2012; Kundnani, 2012; Mohamedou, 2017). Quand l'association entre islam et terrorisme n'est pas faite explicitement, elle fait partie du discours hégémonique et de l'imaginaire collectif post-11 septembre (Ajil, 2023a; Deltombe et Rigouste, 2005). Le fait que la violence terroriste soit associée plus aisément à une idéologie qu'on appellera le djihadisme, et que les causes de cette idéologie soient localisées au sein des communautés arabo-musulmanes et leurs présumées convictions, constitue un «savoir spécifique» et un élément idéologique essentiel du CT. Même s'il n'est pas assumé, ce savoir est davantage activé lorsque les éléments factuels font défaut, ce qui est précisément le cas lorsque l'intervention étatique s'éloigne progressivement de l'acte violent pour se focaliser sur les

individus, leurs apparences, leur style de vie et leurs croyances. Avec ce glissement précriminel, les éléments subjectifs prennent donc davantage de place dans l'appréciation de la « menace » ou potentielle « dangerosité » d'une personne. Et sur ces éléments subjectifs, le « savoir spécifique », irrigué de stéréotypes, supplée au vide laissé par l'absence d'éléments factuels.

Tel qu'il s'est développé dans le Nord global, le CT a ainsi permis de formaliser des pratiques qui ciblent et affectent certaines populations de manière disproportionnée, par des processus d'élimination (sur le plan de la belligérance et des exécutions extrajudiciaires), de criminalisation (par les dispositifs pénaux), de suspectification (par le renseignement) et, plus généralement, de sécuritisation (prévention « molle »). Ces processus limitent l'espace et les possibilités d'action et d'expression des communautés arabo-musulmanes, qui, voyant leurs contestations scrutées, peuvent aller jusqu'à se retirer de tout débat démocratique pour se prémunir de l'action étatique. Plus qu'un « effet inhibiteur » (*chilling effect*) il est alors question d'une forme d'apathie (Derfoufi, 2022 ; Ajil, A., 2025), forgée comme le chemin le plus confortable pour exister sous le radar des autorités sécuritaires. D'aucuns, comme Bechrouri (2024), ont d'ailleurs montré que cette apathie n'est pas simplement un effet accidentel, mais qu'elle s'explique historiquement, puisqu'elle a fait partie intégrante des stratégies de contre-insurgence dans les contextes coloniaux, notamment l'Algérie, avant d'être retransportée dans les métropoles du Nord global (v. aussi Rigouste, 2007).

Si ce pouvoir est aujourd'hui dirigé principalement contre les communautés arabo-musulmanes, il est liquide et peut tout aussi bien se voir mobilisé à l'égard d'autres « ennemis commodes », comme tel est déjà le cas de certains et de certaines activistes pour la justice climatique (Fluzin, 2024) ou dissidents politiques, qui se sont vu imposer des mesures antiterroristes (Mathieson, 2021). Parce que le CT produit de nouvelles formes de contrôle, renforce certaines divisions et modifie nos rapports sociaux et à l'État, la criminologie a effectivement tout intérêt, comme le proposait déjà Lucia Zedner, à chercher des ressources « d'espoir » dans d'autres champs de connaissances, tels que les études critiques sur le droit et celles sur la sécurité, ou encore l'anthropologie sociale pour étudier les tenants et les aboutissants de ce phénomène. Au risque sinon de devenir apathique à son tour, elle serait bien inspirée de maintenir une vigilance accrue sur les pratiques, les politiques et les discours qui façonnent le glissement précriminel dans le contexte du

CT, tout en investissant « par le bas » (Chantraine et al., 2022) et « dans le quotidien » (Vaughan-Williams et Stevens, 2016) les retombées de ce qui est fait au nom de la « sécurité » (Ajil et al., 2020; Jarvis et Lister, 2016; Mythen et Walklate, 2016).

Références

- Abbas, T. (2019). Implementing 'Prevent' in countering violent extremism in the UK: A left-realist critique. *Critical social policy*, 39(3), 396-412.
- Ad'ha Aljunied, S. M. (2012). Countering terrorism in maritime Southeast Asia: Soft and hard power approaches. *Journal of Asian and African Studies*, 47(6), 652-665.
- Aguerrí, J. C., et Jiménez-Franco, D. (2021). On neoliberal exceptionalism in Spain: A state plan to prevent radicalization. *Critical Criminology*, 29(4), 817-835.
- Ahmad, F., et Monaghan, J. (2019). Mapping criminological engagements within radicalization studies. *The British Journal of Criminology*, 59(6), 1288-1308.
- Ahmed, S. (2020). *The 'war on terror', state crime et radicalization. A constitutive theory of radicalization*. Palgrave Macmillan.
- Ajil, A. (2023a). *Politico-ideological mobilisation and violence in the Arab World: All in*. Routledge.
- Ajil, A. (2023b). Decolonizing terrorism: Racist pre-crime, cheap orientalism, and the Taqiya* trap. Dans C. Cunneen, A. Deckert, A. Porter, J. Tauri et R. Webb (dir.), *The Routledge International Handbook on Decolonizing Justice* (pp. 202-212). Routledge.
- Ajil, A. (2025). Pain & power: what the pains of counterterrorism tell us about the workings of counter-terror power. *Critical Studies on Terrorism*, Online First, 1-26.
- Ajil, A. et Lubishtani, K. (2021). Terrorisme djihadiste devant le Tribunal Pénal Fédéral. *Jusletter*, 31 May 2021.
- Ajil, A., et Jendly, M. (2020). Fabriquer un « dangereux ennemi terroriste »: une étude de cas suisse sur les implications d'une prophétie. *Déviance et Société*, 44(4), 633-663.
- Ajil, A., Jendly, M., et Campistol Mas, C. (2020). 'Yes, Security, there is security. But other than that, nothing.': An empirical inquiry into the 'everyday (in) security' of Syrian and Iraqi urban refugees in Jordan. *The British Journal of Criminology*, 60(6), 1395-1415.
- Akintayo, J. (2024). Whole-of-society approach or manufacturing intelligence? Making sense of state-CSO relation in preventing and countering violent extremism in Nigeria. *Critical Studies on Terrorism*, 1-25.
- Alix J. (2020). Chronique de politique criminelle, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 3, 769-786.

- Andreeva, C. (2021). The evolution of information-sharing in EU counter-terrorism post-2015: A paradigm shift? *Global Affairs*, 7(5), 751-776.
- Appleby, N. (2010). Labelling the innocent: How government counter-terrorism advice creates labels that contribute to the problem. *Critical Studies on Terrorism*, 3(3), 421-436.
- Auer, M., Sutcliffe, J., et Lee, M. (2019). Framing the 'White Widow': Using intersectionality to uncover complex representations of female terrorism in news media. *Media, War et Conflict*, 12(3), 281-298.
- Aziz, S. F. (2012). From the oppressed to the terrorist: Muslim-American women in the crosshairs of intersectionality. *Hastings Race et Poverty LJ*, 9, 191.
- Baillergeau, É. (2021). Au-delà de la détection des individus «à risque». La variété des modes d'appréhension de l'incertitude dans le cadre de la lutte anti-terroriste. *Champ pénal/ Penal field*, 24, <https://doi.org/10.4000/champpenal.12848>.
- Balzacq, T., et Léonard, S. (2013). Information-sharing and the EU counter-terrorism policy: A 'securitisation tool' approach. *European Security, Terrorism and Intelligence: Tackling New Security Challenges in Europe*, 127-142.
- Bechrouri, I. (2024). «Fear Not of Man»: la gestion de la peur chez les communautés musulmanes surveillées, *Champ pénal/ Penal field*, 32, <https://doi.org/10.4000/124yep>.
- Bellanova, R., et Glouftsios, G. (2020). Controlling the Schengen Information System (SIS II): The Infrastructural politics of fragility and maintenance. *Geopolitics*, 27(1), 160-184.
- Béraud, C., Rostaing, C. et De Galembert, C. (2017). Genre et lutte contre la « radicalisation ». La gestion sexuée du « risque » religieux en prison. *Cahiers du Genre*, 63(2), 145-165. <https://doi.org/10.3917/cdge.063.0145>.
- Beunas, C. (2019). Du « radical » au « radicalisé ». Les usages médiatiques et politiques de la notion de « déradicalisation » en France (2014-2017), *Déviance et Société*, 43(1), 3-39.
- Bhattacharyya, G. (2008). *Dangerous Brown Men: Exploiting Sex, Violence and Feminism in the War on Terror*. Zed Books.
- Blackwood, L. (2019). Flying while Muslim: Should we be concerned about Islamophobia at the airport? Dans I. Zempi et I. Awan (dir.), *The Routledge International Handbook of Islamophobia* (pp. 340-351). Routledge.
- Bonelli, L., et Carrié, F. (2018). *La fabrique de la radicalité: Une sociologie des jeunes djihadistes français*. Média Diffusion.
- Bonelli, L., et Ragazzi, F. (2019). La lutte contre la « radicalisation ». Genèse et expansion d'un nouveau lieu commun administratif en France et dans l'Union européenne. *Archives de politique criminelle*, 1, 119-145.
- Boutin, B. (2016). Administrative measures in counter-terrorism and the protection of human rights. *Security and Human Rights*, 27(1-2), 128-147.
- Bozbayindir, A.E. (2018). The advent of preventive criminal law: An erosion of the traditional criminal law? *Crim Law Forum*, 29, 25-62.
- Bradley, A. R., Coyne, C. J., et Hall, A. R. (2023). *The Political economy of terrorism, counterterrorism, and the war on terror*. Cambridge University Press.

- Brambilla, C., et Jones, R. (2020). Rethinking borders, violence, and conflict: From sovereign power to borderscapes as sites of struggles. *Environment and Planning D: Society and Space*, 38(2), 287-305.
- Brouillette-Alarie, S., Hassan, G., Varela, W., Ousman, S., Kilinc, D., Savard, É. L., Madriaza, P., Harris-Hogan, S., McCoy, J., Rousseau, C., King, M., Venkatesh, V., Borokhovski, E., et Pickup, D. (2022). Systematic review on the outcomes of primary and secondary prevention programs in the field of violent radicalization. *Journal for Deradicalization*, 30, 117-168.
- Busher, J., Choudhury, T., et Thomas, P. (2019). The enactment of the counter-terrorism "Prevent duty" in British schools and colleges: Beyond reluctant accommodation or straightforward policy acceptance. *Critical Studies on Terrorism*, 12(3), 440-462.
- Cefaï, D. (2022). The Public Arena a pragmatist concept of the public sphere. Dans *The new pragmatist sociology: Inquiry, agency, and democracy*, 77-405. Columbia University Press.
- Chantraine, G., et Scheer, D. (2021). Performing the enemy? No-risk logic and the assessment of prisoners in "radicalization assessment units" in French prisons. *Punishment et Society*, 23(2), 260-280.
- Chantraine, G. Scheer D. et Beunas C. (2022). Sociologie et radicalisation. Pour une approche « par le bas » des effets institutionnels de la lutte contre la radicalisation. *Déviance et Société*, 46(3), 273-287.
- Cornford, A. (2020). Terrorist precursor offences: Evaluating the law in practice. *Criminal Law Review*, 8, 663-685.
- Deltombe, T., et Rigouste, M. (2005). L'ennemi intérieur: la construction médiatique de la figure de l'« Arabe ». Dans N. Bancel, P. Blanchard, S Lemaire (dir.), *La fracture coloniale* (pp. 191-198). La Découverte.
- Derfoufi, Z. (2022). Radicalization's core. *Terrorism and political violence*, 34(6), 1185-1206.
- Eckert, J. M. (2008). *The social life of anti-terrorism laws: The war on terror and the classifications of the "Dangerous Other"*, transcript Verlag.
- Emerson, R. G. (2019). Vigilant subjects. *Politics*, 39(3), 284-299.
- Fadil, N., Ragazzi, F., et de Koning, M. (dir.). (2019). *Radicalization in Belgium and The Netherlands: Critical perspectives on violence and security*. Bloomsbury Publishing.
- Federer, J. P. (2022). The politics of proscription and peacemaking: Implications of labelling armed groups as terrorists and extremists. Dans L. Jarvis et T. Legrand (dir.), *The proscription of terrorist organizations: modern blacklisting in global perspective*, 207-213. Abingdon: Routledge.
- Ferguson, Y. H. et Rosenau, J. N. (2004). De la superpuissance avant et après le 11 septembre 2001: une perspective post internationale. *Études internationales*, 35(4), 623-639.
- Fluzin, C. (2024). *Administrative measures, human rights, and democracy in turbulent times*. International Centre for Counter-Terrorism (ICCT). Disponible sous: https://icct.nl/sites/default/files/2024-03/Fluzin_Administrative%20Measures%2C%20Human%20Rights%2C%20and%20Democracy%20in%20Turbulent%20Times.pdf.

- Fransen, R. (2023). Can P/CVE be salvaged? Lessons and questions from gendered practice. *Journal of the British Academy*, 11(1), 157-176.
- Garms, U. (2018). The preventive criminal justice strategy against terrorism and its human rights implications. Dans M. Nowak et A. Charbord (dir.), *Using Human Rights to Counter Terrorism* (pp. 265-299). Edward Elgar Publishing.
- Gold, D. (2004). *Economics of terrorism* (pp. 1-22). Columbia University Press.
- Gøtzsche-Astrup, O., Lindekilde, L., et Fjellman, A. M. (2023). Perceived legitimacy of CVE policies and the willingness to report concerns of radicalization to authorities in the Nordic countries. *Terrorism and Political Violence*, 35(3), 712-728.
- Gramer, R. et McLeary, P. (2024, 18 December). U.S. officials worry about ISIS jailbreak in Syria: 'Ticking time bomb'. *Politico*. <https://www.politico.com/news/2024/12/17/us-syria-isis-jails-00194955> (Consulté le 27.12.2024).
- Heath-Kelly, C. (2013). Counter-terrorism and the counterfactual: Producing the 'radicalisation' discourse and the UK PREVENT strategy. *The British journal of politics and international relations*, 15(3), 394-415.
- Heath-Kelly, C. (2023). Counterterrorism and psychiatry: Re-bordering vulnerability and securitisation in UK public protection. Dans C. Heath-Kelly et B. Gruber (dir.), *Vulnerability*, 98-118. Manchester University Press.
- Hermant, D., et Bigo, D. (2019). Les politiques de lutte contre le terrorisme: enjeux français. Dans F. Reinares (dir.), *European Democracies Against Terrorism*, 73-118. Routledge.
- Hirsch, S. F. (2012). Civilians under the law: Inequality, universalisms, and intersectionality as intervention. Dans D. Rothbart, K. Korostelina, M. Cherkoui (dir.), *Civilians and Modern War* (pp. 251-271). Routledge.
- Jackson, R. (2011). In defence of 'terrorism': finding a way through a forest of misconceptions. *Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression*, 3(2), 116-130.
- Jackson, R. (2012). Unknown knowns: The subjugated knowledge of terrorism studies. *Critical Studies on Terrorism*, 5(1), 11-29.
- Jarvis, L. (2019). Terrorism, counter-terrorism, and critique: Opportunities, examples, and implications. *Critical Studies on Terrorism*, 12(2), 339-358.
- Jarvis, L. et Lister, M. (2016). What would you do? Everyday conceptions and constructions of counter-terrorism. *Politics*, 36(3), 277-291.
- Jarvis, L., et Lister, M. (2013). Disconnected citizenship? The impacts of anti-terrorism policy on citizenship in the UK. *Political Studies*, 61(3), 656-675.
- Kaunert, C., et Léonard, S. (2021). Collective securitization and crisisification of EU policy change: two decades of EU counterterrorism policy. *Global Affairs*, 7(5), 687-693. <https://doi.org/10.1080/23340460.2021.200209>.
- Keenan, P. J. (2021). Drones and civilians: Emerging evidence of the terrorizing effects of the US drone programs. *Santa Clara J. Int'l L.*, 20, 1.
- Khan, R. M. (2023). The coloniality of the religious terrorism thesis. *Review of International Studies*, 1-20. doi: 10.1017/S0260210523000517.
- Kublitz, A. (2021). Omar is dead: Aphasia and the escalating anti-radicalization business. *History and Anthropology*, 32(1), 64-77.

- Kundnani, A. (2012). Radicalisation: the journey of a concept. *Race et Class*, 54(2), 3-25.
- Kurtulus, E. N. (2011). The new counterterrorism: Contemporary counterterrorism trends in the United States and Israel. *Studies in Conflict et Terrorism*, 35(1), 37-58.
- Larsson, S. (2017). A first line of defence? Vigilant surveillance, participatory policing and the reporting of 'suspicious' activity. *Surveillance et Society*, 15(1), 94-107.
- Liebling, A., et Williams, R. J. (2018). The new subversive geranium: Some notes on the management of additional troubles in maximum security prisons. *The British Journal of Sociology*, 69(4), 1194-1219.
- Martins, B.O., Ziegler, M. (2018). Counter-radicalization as counter-terrorism: The European Union case. Dans Steiner, K. et Önnersfors, A. (dir.) *Expressions of Radicalization*, 321-352. Palgrave Macmillan.
- Mathieson, N. (2021). A dangerous balance: Indiscriminate counterterrorism measures and mobilization against the state. *Journal of Global Security Studies*, 6(4), <https://doi.org/10.1093/jogss/ogab014>.
- McCauley, C., et Moskaleiko, S. (2017). Understanding political radicalization: The two-pyramids model. *American Psychologist*, 72(3), 205.
- McCulloch, J., et Pickering, S. (2009). Pre-crime and counter-terrorism: Imagining future crime in the 'war on terror'. *The British Journal of Criminology*, 49(5), 628-645.
- Mehra, T., Wentworth, M., et van Ginkel, B. (2021). The expanding use of administrative measures in a counter-terrorism context. *International Centre for Counter-Terrorism*. <https://icct.nl/sites/default/files/2022-12/Administrative-Measures-in-Counter-Terrorism%20part%201.pdf>.
- Meier, A. A. (2022). Terror as justice, justice as terror: counterterrorism and anti-Black racism in the United States. *Critical Studies on Terrorism*, 15(1), 83-101.
- Meliá, M. C. (2011). Terrorism and criminal law: The dream of prevention, the nightmare of the rule of law. *New Criminal Law Review*, 14(1), 108-122.
- Mitsilegas, V. (2023). The criminalisation of travel as a global paradigm of preventive (In)justice: Lessons from the EU response to 'foreign terrorist fighters'. *New Journal of European Criminal Law*, 14(2), 183-205.
- Moghaddam, F. M. (2005). The Staircase to Terrorism: A psychological exploration. *American Psychologist*, 60(2), 161-169.
- Mohamedou, M. M. O. (2017). *A theory of ISIS: Political violence and the transformation of the global order*. Pluto Press.
- Moreillon L. et Lubishtani K. (2018). Aspects choisis de l'incrimination du terrorisme. Étude de droit comparé suisse, allemand, français et anglais. *Revue pénale suisse*, 137(4), 499.
- Murphy, C. C. (2016). The dynamics of transnational counter-terrorism law: towards a methodology, map, and critique. Dans F. Fabbrini et V. C. Jackson (dir.), *Constitutionalism across Borders in the Struggle against Terrorism* (pp. 78-98). Edward Elgar Publishing.

- Mythen, G., et Walklate, S. (2016). Counterterrorism and the reconstruction of (in) security: Divisions, dualisms, duplicities. *British Journal of Criminology*, 56(6), 1107-1124.
- Mythen, G., Walklate, S., et Khan, F. (2009). 'I'm a Muslim, but I'm not a terrorist': Victimization, risky identities and the performance of safety. *The British Journal of Criminology*, 49(6), 736-754.
- Naji, N., et Schildknecht, D. (2021). Securing Swiss futurity: The Gefährder figure and Switzerland's counterterrorism regime. *Social Sciences*, 10(12), 484.
- Neal, A. W. (2009). *Exceptionalism and the politics of counter-terrorism: Liberty, security and the war on terror*. Routledge.
- Neumann, P., et Kleinmann, S. (2013). How rigorous is radicalization research? *Democracy and Security*, 9(4), 360-382.
- Ouaked, S. et Le Bihan, C. (2016). Ruptures et polarisations sociales et politiques dans le monde de l'après-11 septembre 2001, *Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain*, 16. <https://doi.org/10.4000/mimmoc.2435>.
- Our World in Data, *Terrorism*, <https://ourworldindata.org/terrorism> (dernière consultation: 10.01.2025).
- Poli, S., et Lonardo, L. (2024). The deprivation of citizenship of foreign terrorist fighters and their family members and the problem of repatriation of these persons through the lens of EU law. EUI, LAW, Working Paper, 2024/01, <https://hdl.handle.net/1814/76536> (dernière consultation: 3.1.2025).
- Ragazzi, F. (2016). Suspect community or suspect category? The impact of counter-terrorism as 'policed multiculturalism'. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 42(5), 724-741.
- Rigouste, M. (2007). L'ennemi intérieur, de la guerre coloniale au contrôle sécuritaire. *Cultures et conflits*, 67, 157-174.
- Schmidt, R. (2020). Duped: Examining gender stereotypes in disengagement and deradicalization practices. *Studies in Conflict et Terrorism*, 1-24.
- Scott-Baumann, A., et Perfect, S. (2021). *Freedom of speech in universities: Islam, charities and counter-terrorism*. Routledge.
- Seet, M. (2021). A Foucauldian perspective on the denationalisation of terrorists: Sovereign means, biopolitical ends? *Citizenship Studies*, 25(1), 36-55.
- Shahav, S. (2023). Anti-terrorism criminal law: Where emergency regime meets the investigative agenda. *Israel Law Review*, 56(2), 225-262.
- Shall, S., et Farmer, N. (2024). Controlling care or caring control? Violent entanglements within UK immigration and counter-terrorism policies. *Critical and Radical Social Work*, 1-17.
- Shanaah, S., et Heath-Kelly, C. (2022). What Drives Counter-Extremism? The Extent of P/CVE Policies in the West and Their Structural Correlates. *Terrorism and Political Violence*, 35(8), 1724-1752.
- Silva, D. M. (2018). 'Radicalisation: the journey of a concept', revisited. *Race et Class*, 59(4), 34-53.

- Simoncini, G. (2020). International PVE and Tunisia: A local critique of international donors' discourses. Dans A. Martini, K. Ford et R. Jackson (dir.), *Encountering extremism*, 180-199. Manchester University Press.
- Sjøen, M. M., et Mattsson, C. (2022). Depoliticising political violence: State-centric and individualised discourses in the Norwegian counterterrorism policy field. *Scandinavian Journal of Educational Research*, 67(6), 950-963.
- Sobol, I. (2024). Glorification of terrorist violence at the European Court of Human Rights. *Human Rights Law Review*, 24(3), <https://doi.org/10.1093/hrlr/ngae017>.
- Solomon, S. (2023). The Hamas attack is Israel's 9/11, Yet the country must trace the differences and legal pitfalls. *Lawfare*, <https://www.lawfaremedia.org/article/the-hamas-attack-is-israel-s-9-11-yet-the-country-must-trace-the-differences-and-legal-pitfalls> (dernière consultation : 26.12.2024).
- Soussoko, L. (2023). La prévention de la radicalisation au-delà du travail sécuritaire : quand l'expertise fait conflit. *Gouvernement et action publique*, 12(3), 29-51.
- Stenger, H. (2024). Intersectionality and rehabilitation: How gendered, racial and religious assumptions structure the rehabilitation and reintegration of women returnees. *Critical Studies on Terrorism*, 1-27.
- Taylor, J. D. (2020). 'Suspect Categories,' Alienation and Counterterrorism: Critically Assessing PREVENT in the UK. *Terrorism and Political Violence*, 32(4), 851-873.
- Thuillier, F., et Guittet, E. P. (2022). *Homo terrorismus: les chemins ordinaires de l'extrême violence*. Temps Présent éditions.
- van der Baaren, L., Vink, M., van Waas, L., Brekoo, A., Moss, D. et Vlieks, C. (2022). *Instrumentalising Citizenship in the fight against terrorism*. Institute on Statelessness and Inclusion. https://files.institutesi.org/Instrumentalising_Citizenship_Global_Trends_Report.pdf (dernière consultation : 12.1.2025).
- Vaughan-Williams, N., et Stevens, D. (2016). Vernacular theories of everyday (in) security: The disruptive potential of non-elite knowledge. *Security Dialogue*, 47(1), 40-58.
- Vavoula, N. (2023). (Covert) Surveillance of foreign terrorism fighters via the Schengen Information System (SIS): Towards maximum operationalisation of alerts and an enhanced role for Europol. *New Journal of European Criminal Law*, 14(2), 206-230.
- von Rütte, B. (2023). Der Entzug des Bürgerrechts. Eine Einordnung der Schweizer Praxis, *sui generis*, 95-104.
- Wacquant, L. (1999). Des « ennemis commodes ». Etrangers et immigrés dans les prisons d'Europe. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 129, 63-67.
- Wilson, L. (2021, September 10). Gone to waste: The 'CVE' industry after 9/11. *New Lines Magazine*. <https://newlinesmag.com/argument/understanding-the-lure-of-islamism-is-more-complex-than-the-experts-would-have-you-believe/> (dernière consultation : 2.1.2025).
- Wright, H. (2024). "Don't bring race into it": White ignorance, UK counter-terrorism and the impact agenda. *Critical Studies on Terrorism*, 1-24.

- Younis, T. (2021). The psychologisation of counter-extremism: unpacking PREVENT. *Race et Class*, 62(3), 37-60.
- Zedner, L. (2007). Pre-crime and post-criminology? *Theoretical Criminology*, 11(2), 261-281.
- Zedner, L. (2019). The Hostile Border: Crimmigration, Counter-Terrorism, or Crossing the Line on Rights? *New Criminal Law Review*, 22(3), 318-345.
- Zedner, L. et Ashworth, A. (2019). The rise and restraint of the preventive state. *Annual Review of Criminology*, 2(1), 429-50.

Introduction. Pre-crime, post-terrorism ?

ABSTRACT • *As part of the effort to prevent terrorist attacks at all costs, the past two decades have seen the emergence of strategies, actors and practices focused on preventing “radicalization” and “violent extremism.” These developments are components of an ideology that can be described as preventionism. This ideology is understood to be a system of thought that aims to detect potential involvement in violence at an early stage, to the point of attempting to act on the attitudes and beliefs postulated as being at the origin of such violence.*

This shift towards the pre-criminal sphere has led to a broadening of what can be termed “counterterrorism” (CT), a social phenomenon in its own right that now incorporates approaches ranging from “soft power” to “hard power,” as well as a multitude of public and private players in a “whole-of-society” approach. CT has significant repercussions regarding legal certainty, while also implying the securitization of sectors such as education, social work, health and integration, and exacerbating the stigmatization of Arab-Muslim communities. More surreptitiously, it encourages a form of collective apathy, viewed as the surest way to escape suspicion and control. This apathy also threatens criminology, which is therefore called upon to maintain heightened vigilance over the impacts of CT.

KEYWORDS • Counterterrorism, preventionism, hard power, soft power, whole-of-society, apathy

Une surveillance éducative ?

Quand la sécuritisation prend la forme
d'un brouillage des mandats professionnels
au sein des cellules locales de prévention
de la radicalisation en France

Lili Soussoko¹

Docteure en science politique
PragmApolis, Université de Liège
SAGE, Université de Strasbourg, CNRS
lili.soussoko@hotmail.fr

RÉSUMÉ • *En mobilisant une large enquête qualitative conduite à l'échelle locale, l'article examine les rationalités entremêlées du travail mené au sein des cellules préfectorales de prévention de la radicalisation (CPRAF) en France. Il réinterroge l'hypothèse d'un processus de sécuritisation du travail sociosanitaire induit par le paradigme préventif de la lutte contre le terrorisme. L'analyse montre plus précisément que la logique de sécuritisation ne se restreint pas ici à l'enrôlement des acteurs psychosociaux dans la détection des personnes constituées comme des menaces pour la sécurité et l'ordre publics. Elle passe plutôt par un brouillage des mandats professionnels au sein de ces partenariats. Le contrôle préventif des populations « à risque » et l'accompagnement éducatif ou thérapeutique des individus dits vulnérables apparaissent en ce sens comme des objectifs placés tour à tour au service de l'autre, transformant la conception traditionnelle du soin et de l'accompagnement social.*

MOTS CLÉS • *Prévention de la radicalisation, sécuritisation, travail sociosanitaire, partenariats locaux, France.*

Par contraste avec d'autres États européens comme le Royaume-Uni et les Pays-Bas qui expérimentent dès le milieu des années 2000 des pro-

* Cet article est publié sous la licence CC-BY.

1. Faculté des sciences sociales, Bâtiment B31, Quartier Agora, Place des Orateurs 3, 4000 Liège, Belgique.

grammes dits de « contre-radicalisation » incluant des travailleurs et des travailleuses des secteurs social et éducatif (Baker-Beall, Heath-Kelly et Jarvis, 2016), la France s'est longtemps refusée à remettre officiellement en cause le monopole policier et judiciaire en matière de lutte contre le terrorisme (Ragazzi, 2014). Ce n'est qu'au printemps 2014, à la faveur des départs de citoyens et de citoyennes vers le djihad armé en Irak et en Syrie, des critiques internes relatives à l'organisation du renseignement après les attaques terroristes de Mohammed Merah² et du travail de sensibilisation mené par des réseaux experts européens (Bonelli et Ragazzi, 2019) que ce monopole s'effrite. Pour la première fois, le gouvernement français adopte des mesures préventives visant explicitement la « radicalisation » de ses propres résidents et résidentes (Sèze, 2019) : installation d'un numéro vert permettant à la population de signaler aux autorités les personnes de leur entourage « à risque », création de structures psychosociales pour prendre en charge les individus signalés, production de contre-discours censés réduire l'influence de la propagande des organisations armées, etc. Désormais, et de manière encore plus affirmée après les attentats à Paris et dans sa région en janvier et novembre 2015, l'État français enrôle les acteurs du travail social, de l'éducation, de la santé et des cultes dans la détection et dans la prise en charge de comportements pensés comme « pré-criminels » (Heath-Kelly, 2017) et annonceurs d'un possible engagement dans la violence terroriste.

En dehors du milieu carcéral, très tôt perméable à l'injonction à la lutte contre la radicalisation (Galembert, 2016), l'une des manifestations concrètes de cette nouvelle orientation étatique est la création des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), objet du présent article. Installées par une circulaire du ministère de l'Intérieur en avril 2014 et progressivement mises en place sur l'ensemble du territoire après les attentats de 2015³, ces cellules institutionnalisent le partenariat entre police, renseignement, justice, Éducation nationale, associations et travailleurs et travailleuses socio-sanitaires dans le domaine de la lutte contre la radicalisation. Elles ont pour objectif d'évaluer les signalements de personnes considérées

2. En mars 2012, dans le sud de la France, Mohammed Merah assassine sept personnes au cours de plusieurs opérations ciblant notamment trois enfants d'une école juive et des militaires, avant d'être tué dans son appartement lors d'un assaut policier. Les meurtres sont revendiqués par une organisation liée à Al-Qaïda.

3. Pour une présentation plus détaillée de la genèse et des évolutions de ces cellules jusqu'à la fin de la décennie 2010, nous nous permettons de renvoyer à notre article à paraître (Beunas et Soussoko, à paraître).

comme « à risque » de radicalisation et d'orienter ces individus ainsi que leur famille vers une prise en charge psychologique ou socioéducative. Les CPRAF françaises réactualisent ainsi une approche de coproduction de la sécurité aujourd'hui bien ancrée en matière de lutte contre la délinquance outre-Manche (Crawford et Cunningham, 2015) et en France (Gautron, 2010). Mais elles s'inspirent également des approches intersectorielles déjà développées à l'étranger dans le domaine de la prévention du terrorisme, comme le « modèle d'Aarhus », mis en place en 2009-2010 au Danemark, ou le programme *Channel*, généralisé au Royaume-Uni en 2011. Ceux-ci reposent sur la mise en place de panels au niveau local réunissant des acteurs de la sécurité et des acteurs du travail social et de l'éducation autour de la prise en charge préventive de personnes supposément « vulnérables » à l'engagement terroriste (Malmros et Sivenbring, 2023).

Une partie de la littérature consacrée à cette nouvelle approche gouvernementale de la lutte contre le terrorisme, largement concentrée sur le programme britannique *Prevent*, l'a analysée sous l'angle de la *sécuritisation* des politiques et du travail social (voir notamment Arènes, 2016 ; Finch et McKendrick, 2019 ; Ragazzi, 2017). Développé d'abord dans le champ des relations internationales par l'« école de Copenhague » (Buzan, Wæver et de Wilde, 1998), le concept de sécuritisation a fait l'objet de vastes débats théoriques ces dernières décennies (Balzacq, 2018). On retiendra ici la définition minimale proposée par Philippe Bourbeau selon laquelle la sécuritisation désigne le « processus par [lequel] une question est incluse à l'intérieur de cadres sécuritaires qui mettent l'accent sur le contrôle, la défense et la police » (2013, p. 131). Dans le domaine qui nous occupe ici, l'usage d'un tel concept permet de pointer l'instrumentalisation des relations entretenues par les acteurs du secteur sociosanitaire avec leurs publics. Ces derniers, en particulier lorsqu'ils appartiennent à des populations racialisées, apparaissent désormais comme de potentiels suspects, et le lien de confiance qu'établissent les acteurs sociosanitaires avec eux doit leur permettre de recueillir de l'information de première main pour identifier un éventuel risque sécuritaire (Ragazzi, 2017). L'usage du concept vise ainsi à souligner la perte d'autonomie de ces secteurs qui voient leurs pratiques routinières remises en cause par des logiques d'action hétéronomes (Ragazzi et Walmsley, 2023). En France, les quelques travaux qui se sont penchés sur l'implication des intervenants et des intervenantes du secteur social dans la politique de prévention de la radicalisation

reprennent cet argument (Bounaga et Esmili, 2020; Clariana, 2021; Michon, 2020; Puaud, 2018), en décrivant un travail d'accompagnement ou de protection qui se trouverait « colonisé » (Michon, 2020, p. 53) ou « phagocyt[é] » (Puaud, 2019, p. 156) par des logiques policières.

Le présent article, fondé sur une large enquête qualitative prenant pour objet le fonctionnement d'une CPRAF dans la seconde moitié des années 2010, entend prolonger les analyses susmentionnées tout en les précisant : dans ce type de dispositif, la sécuritisation signifie moins l'enrôlement unilatéral de ces acteurs non sécuritaires dans la détection des personnes considérées comme des menaces qu'un brouillage des « mandats » professionnels (Hughes, 1996). Ce résultat s'explique par l'absence de définition officielle stabilisée autour de la notion de radicalisation (Sedgwick, 2010), mais aussi par la faible institutionnalisation de la politique de prévention de la radicalisation en France. L'action de ces cellules semble en effet se situer dans un cadre flou au sein duquel on observe un aller-retour continu entre logiques sécuritaires et logiques socioéducatives.

Méthodologie

Nous avons recueilli les données sur lesquelles repose cet article dans le cadre d'un doctorat en science politique, inscrit dans une perspective d'ethnographie de l'action publique (Dubois, 2012). Le terrain d'enquête principal est un département français duquel une trentaine d'individus sont partis en Syrie et en Irak entre 2013 et 2016, et où ont résidé certains auteurs d'attentats djihadistes. Ce contexte a occasionné un investissement assez significatif des services de l'État, des collectivités locales et des associations dans la prévention de la radicalisation.

L'enquête s'est déroulée pour l'essentiel entre l'automne 2017 et l'automne 2019. Elle repose sur cinquante-quatre entretiens semi-directifs et sur une quarantaine d'observations de réunions et de formations auprès des cadres ainsi que des agents et agentes de terrain participant à la CPRAF, qui, dans le département concerné par l'enquête, se focalisaient sur les individus mineurs. Nous avons ainsi enquêté auprès de la préfecture, du parquet, de la Protection judiciaire de la jeunesse, de l'Éducation nationale, de collectivités locales, d'associations et d'organismes médicosociaux⁴. C'est de manière plus ponctuelle, au

4. Onze entretiens, non cités dans cet article, ont été réalisés par un collègue sociologue que nous tenons à remercier anonymement pour préserver la confidentialité du territoire enquêté.

cours de discussions informelles pour la plupart, que nous avons recueilli le point de vue des représentants de la police et de la gendarmerie, moins actifs dans la cellule étudiée. Par ailleurs, nous avons conduit une dizaine d'entretiens complémentaires, mobilisés pour partie dans cet article, dans six autres départements de 2020 à 2022 afin de consolider les résultats issus de l'enquête monographique.

Nous avons négocié l'autorisation d'accéder au terrain auprès de chaque institution concernée. Si nous n'avons pas pu observer les réunions de la CPRAF pour des raisons de confidentialité, nous avons établi une convention avec l'une des structures médicosociales partenaires de la cellule, qui nous a donné accès à l'intégralité des dossiers concernant les personnes qu'elle suivait à l'époque pour risque de radicalisation (une soixantaine de dossiers manuscrits). Ces matériaux présentent toutefois de nombreuses limites du point de vue de la problématique de cet article : très parcellaires, ils ne concernent qu'une faible proportion des personnes prises en charge au sein de la cellule, et surtout, ils ont été établis par une structure ayant rapidement fait le choix de limiter la coopération avec la préfecture, la justice et les échanges d'information en CPRAF (Soussoko, 2023). Aussi, s'ils sont venus nourrir notre compréhension des pratiques de terrain, ces matériaux ne sont pas directement mobilisés dans l'analyse qui suit. Celle-ci se fonde prioritairement sur les récits des participants et des participantes à la cellule. Le statut de ces données, tout comme le caractère instable et partiellement informel des pratiques décrites, rend pour le moins utopique toute ambition d'analyse exhaustive des signalements traités par la cellule – d'où une description qui se limitera ici à restituer les logiques générales de son fonctionnement.

Par ailleurs, afin de préserver l'anonymat des personnes rencontrées, nous ne donnons pas davantage d'indications sur le territoire concerné par l'enquête ni sur les spécificités institutionnelles des services étudiés⁵. Nous faisons ainsi primer une logique de confidentialité autour d'un sujet particulièrement sensible sur une logique ethnographique attentive aux particularités des contextes locaux (Fadil, Janssens et Kolly, 2022).

5. Certaines caractéristiques personnelles des personnes enquêtées telles que leur genre ont pu être modifiées pour protéger l'anonymat des personnes encore en poste au moment de l'écriture de l'article.

L'article se divise en deux parties. La première expose le fonctionnement concret de la CPRAF étudiée⁶, montrant que celui-ci reflète l'entrecroisement de rationalités distinctes, entre anticipation maximale du risque d'attentat, protection des personnes mineures en danger et externalisation des déviances à caractère religieux repérées dans l'enceinte scolaire. Dans une seconde partie, nous interrogeons les effets de ce fonctionnement du point de vue de l'articulation entre objectifs sécuritaires et logiques de *care*⁷.

La gestion préventive des « bas bruits »

Alors que les précédents européens accordent généralement un rôle important aux gouvernements locaux, à l'image du programme *Prevent* qui, jusqu'à sa révision en 2011, repose essentiellement sur l'action des collectivités locales (Arènes, 2016), la prise en charge du « risque de radicalisation » en France demeure dans le giron de l'État, représenté par les préfetures au sein de chaque département. Comme le schématise l'infographie diffusée par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) en 2019⁸ (cf. figure 1), une unité policière rattachée au ministère de l'Intérieur centralise les signalements individuels remontés par les services de sécurité, les agentes et agents de terrain et le public. À l'échelle départementale, la prise en charge de ces signalements repose sur une division du travail entre deux types de cellules : les groupes d'évaluation départementaux (GED) et les CPRAF.

Les GED associent les préfetures, les services de renseignement, de police, de gendarmerie et l'autorité judiciaire. Ils ont pour objectif de coordonner le suivi sécuritaire des personnes suspectées de terrorisme, qu'elles soient poursuivies pour une infraction terroriste – association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste (AMT), pour un départ en Syrie ou un projet d'attentat⁹, provocation au terrorisme,

6. Entre 2015, année de son installation, et 2020, année de réalisation des derniers entretiens.

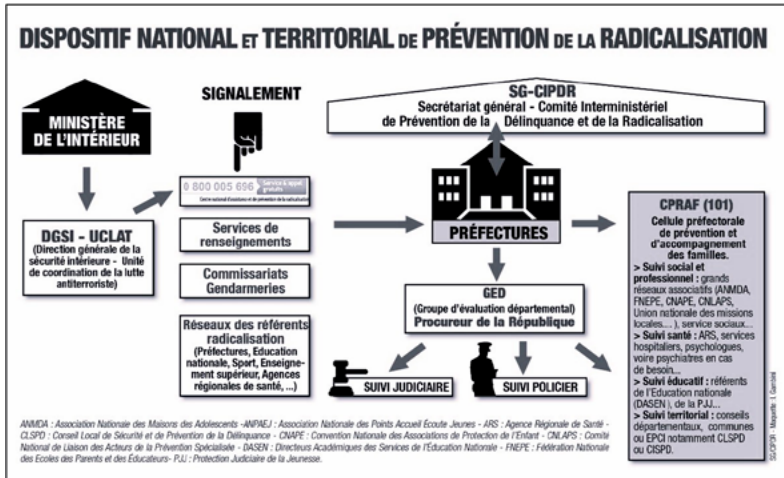
7. Comprises ici au sens de logiques d'accompagnement social et/ou thérapeutique.

8. Cet organisme interministériel est officiellement chargé de coordonner la politique publique de lutte contre la radicalisation depuis 2016.

9. Notons toutefois que ce type d'infractions, considérées comme les plus sérieuses, relèvent de la compétence d'un parquet spécialisé à Paris (cf. *infra*).

FIGURE 1

Articulation officielle du dispositif national de lutte contre la radicalisation



Source : SG-CIPDR

apologie du terrorisme, etc. — ou sous le coup de mesures administratives — assignations à résidence, perquisitions, expulsions, etc¹⁰.

De leur côté, les CPRAF, placées elles aussi sous l'égide des préfetures, réunissent une partie des acteurs présents dans les GED ainsi qu'un large éventail d'institutions et de structures socioéducatives : Éducation nationale, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), services sociaux, collectivités locales et associations. Elles ont pour mission d'assurer le suivi social des personnes qui présenteraient des risques de radicalisation et d'accompagner leur famille.

Derrière une division théorique du travail entre les deux instances (répression d'une part et prévention d'autre part), on repère aussi une différenciation fondée sur le degré de dangerosité imputé aux personnes signalées : alors que les GED se consacrent aux individus jugés les plus dangereux, l'activité des CPRAF est tournée vers l'évaluation et le traitement des « bas bruits », expression indigène désignant les situations

10. Après les attentats de novembre 2015 et jusqu'en novembre 2017, l'état d'urgence permet aux préfets et aux préfètes de prendre des mesures visant à contrôler préventivement les personnes suspectes, sans intervention du juge. Une partie de ces mesures est intégrée au Code pénal en novembre 2017.

qui apparaissent préoccupantes aux yeux des institutions sans constituer toutefois une menace immédiate. En pratique, les logiques qui président à l'identification des individus suivis par les CPRAF et à leur prise en charge suggèrent que ces instances obéissent avant tout à une logique de gestion des risques en contexte d'urgence, entraînant une délimitation floue de leur fonctionnement et une hétérogénéité des situations sociales susceptibles d'entrer dans leur champ d'intervention.

*Le recueil des signalements au sein de la CPRAF : entre
détection civile et repérage scolaire*

Dans le département retenu pour l'étude, le travail de coordination est assuré par les représentants de la préfecture (chargés et chargées de mission) et du parquet (magistrats et magistrates, ainsi qu'assistants et assistantes judiciaires), qui centralisent l'information sur les individus mineurs¹¹. Au plus fort de son activité, c'est-à-dire durant les années 2015 et 2016 marquées par le contexte post-attentats, la cellule peut traiter une centaine de situations, lors de réunions trimestrielles de plus de quatre heures. Entre ces échéances, les échanges se font à flux tendu, par téléphone ou par courriel. À l'été 2019, le parquet comptabilisait environ 350 signalements de personnes mineures depuis la création de la CPRAF (entretien magistrat, été 2019).

Trois principales sources d'informations alimentent le travail de la cellule, donnant à voir différentes logiques d'étiquetage. Il y a d'abord *les situations transmises par les acteurs policiers et judiciaires du GED*, lorsque ces derniers estiment que le cas relève d'une prise en charge socioéducative ou psychologique (laquelle peut se déployer en parallèle d'un traitement sécuritaire).

Ensuite, le signalement peut être *le fait des proches des personnes suspectées de radicalisation*, pour lesquels un numéro vert a été mis à disposition au printemps 2014 – selon un principe de «surveillance latérale» (Codaccioni, 2021) qui fait des familles, et plus largement du grand public, des acteurs centraux de la détection initiale du risque. Adossé à une campagne de sensibilisation lancée par le gouvernement après les attentats de janvier 2015 (affiches dans les lieux publics, plateforme web dédiée, liste d'indicateurs et de «signaux faibles»), ce numéro vert

11. Le double pilotage préfecture/parquet et la focalisation de la CPRAF sur les personnes mineures est une spécificité locale, liée en partie à l'investissement personnel d'une vice-procureure particulièrement tournée vers les questions de prévention sociale.

est géré par l'unité du ministère de l'Intérieur susmentionnée, qui retransmet ces signalements aux préfetures. De ce fait, une partie des situations suivies par la CPRAF repose sur l'appel au numéro vert effectué par un proche, généralement le père ou la mère de la personne mineure. C'est alors souvent un changement de comportement en lien avec la religion musulmane qui motive l'appel au numéro vert : de nouvelles pratiques rituelles (prière, lecture du coran, ramadan, etc.), un changement d'habitudes vestimentaires ou de l'apparence (port du djilbab, port de la barbe, etc.) ou alimentaire (régime halal ou végétarien, critique de la consommation d'alcool, etc.), combinés à un repli de l'adolescent ou de l'adolescente, une fréquentation assidue des réseaux sociaux, une rupture des relations avec les membres de la famille, etc. Dans certains cas seulement, les parents reportent également la volonté du jeune d'effectuer un voyage en Turquie ou en Afrique, ou la consultation de contenus en ligne associés au djihad armé. Dans ces différents cas, c'est donc avant tout la *conversion* du jeune – qu'elle soit secrète ou affichée – qui semble faire problème et déclencher l'acte de signalement par le parent. Cela est d'autant plus le cas qu'une part importante de ces familles ne sont pas musulmanes, ce qui les amène à percevoir la conversion de leur enfant sous l'angle du danger, comme une altérité que la construction du « problème musulman » en France (Beaugé et Hajjat, 2014) par les discours politiques, médiatiques et experts a largement associée au risque terroriste. Dans de plus rares cas, la détection civile n'est pas le fait de l'entourage direct du jeune, mais du voisinage, voire de personnes inconnues qui signalent un changement de comportement ou des propos inquiétants entendus dans l'espace public – c'est particulièrement le cas au cours des séquences post-attentats.

Cela dit, le troisième et dernier canal de signalement, le repérage par les *institutions chargées de l'encadrement de ces jeunes*, est largement majoritaire parmi les situations traitées en CPRAF. C'est particulièrement vrai pour les établissements scolaires qui, au moment de l'enquête et selon plusieurs interlocuteurs et interlocutrices, avaient effectué entre 80 et 90 % des signalements recueillis par la cellule. À première vue, les raisons conduisant le personnel éducatif à signaler un ou une élève correspondent à celles motivant les appels au numéro vert : un certain nombre de personnes mineures se retrouvent sur les listes de la cellule à la suite d'une conversion à l'islam ou parce qu'elles ont émis des propos à caractère religieux ou arboré une tenue jugée incompatible

avec le cadre scolaire et la loi de 2004¹². Toutefois, les motifs d'inquiétude dépassent cette seule catégorie : ils incluent également des propos, des écrits ou des comportements d'élèves manifestant leur soutien à l'idéologie djihadiste, leur désir de partir en Syrie ou leur refus de rendre hommage aux victimes des attentats. Parfois, les propos suscitant l'inquiétude des personnels ont davantage à voir avec des revendications jugées identitaires, lorsque, par exemple, l'élève conteste la parole de l'enseignant au nom de l'islam.

En entretien, une assistante de justice ayant pour mission de centraliser les signalements au sein de la CPRAF donne des exemples de signalements remontés par les établissements :

Des fois, ce sont les camarades qui disent leur inquiétude. Ou alors, il y en a un, il a pour surnom « jihad », un autre pour surnom « boum », alors on se dit : « bon, ce n'est peut-être pas par hasard non plus ». Des fois, ils n'y sont pour rien, c'est parce que c'est le grand frère, enfin voilà. Pour les mineurs, les signalements, c'est souvent quand même parce qu'il y a une inquiétude, c'est souvent un changement de comportement, en fait. Mais après le changement de comportement ça peut être, si c'est une jeune fille, elle se met à porter le voile ; un garçon, une fille, à arrêter de manger du porc. Les garçons souvent, c'est parce qu'ils essaient d'imposer les règles de l'islam à des jeunes filles dans leur entourage. On va être beaucoup sur du changement de comportement. Et des propos. Des fois, ça va être aussi des choses qui ressortent de dissertations. Ou de dessins. On a eu une dissertation en anglais, il fallait faire une chanson, je ne sais plus quel était l'objet, il nous a fait une chanson sur le djihad !

Entretien, printemps 2018

Cette description recoupe l'analyse de Claire Donnet (2020) fondée sur le recueil d'une cinquantaine de signalements produits par les établissements primaires et secondaires à l'échelle d'une académie, lesquels se répartissent selon l'auteure entre quatre types de signalements : pour « conversions » et signes d'appartenance à l'islam (42 %), motivés par la crainte de l'influence négative de l'entourage proche, souvent familial (30 %), rapportant des propos et comportements perçus comme intolérables (22 %) et enfin concernant des élèves jugés ingérables (5 %). Tout en manifestant une logique d'anticipation du risque extrêmement poussée (un simple surnom pouvant devenir suspect), les ressorts des signalements scolaires

12. En France, la loi du 15 mars 2004 interdit le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les établissements scolaires publics, au nom du principe de laïcité.

ne rejoignent donc qu'en partie ceux de la détection « civile », puisqu'au souci de protection des personnes suspectées (empêcher un départ, par exemple) s'agrègent des enjeux d'ordre disciplinaire.

La surreprésentation de l'institution scolaire, confirmée sur nos autres terrains d'enquête, s'explique d'abord mécaniquement : l'obligation scolaire jusqu'à seize ans en fait l'institution la plus à même d'exercer une surveillance prolongée sur des publics « captifs ». Mais l'importance de cette proportion a sans doute aussi à voir avec la politique adoptée par la hiérarchie ministérielle, laquelle enjoint les personnels de terrain à faire remonter toute inquiétude par précaution. Plus précisément, deux dynamiques expliquent la forte contribution de cette institution à la détection des « bas bruits » ou « signaux faibles » de radicalisation : d'une part, la montée en puissance, depuis les années 1990, de « dispositifs interinstitutionnels de surveillance et de répression » (Geay, 2012, p. 145), qui ont contribué à banaliser le signalement des élèves au nom de la lutte contre la violence scolaire et l'absentéisme ; de l'autre, l'intériorisation par les protagonistes du monde scolaire d'une nouvelle « norme laïque » désormais définie « sous l'angle du contrôle et de l'interdit de l'expression religieuse – principalement musulmane – à l'école » (Bozec, 2020, p. 90)¹³.

Au-delà des établissements scolaires, les professionnels et les professionnelles en contact avec la jeunesse au sein des services de l'État, des collectivités locales et des associations peuvent également transmettre des cas à la cellule, comme le font ponctuellement les services sociaux, la PJJ, les centres socioculturels ou les associations. La spécificité de ces pratiques de signalements réside toutefois dans le double stigmate qu'elles induisent, puisqu'elles concernent la plupart du temps des individus déjà pris en charge pour d'autres raisons, liées notamment à des situations de grande précarité, de conflits intrafamiliaux, de problématiques d'enfance en danger, ou encore de délinquance.

13. D'ailleurs, l'introduction en 2018 d'un dispositif de signalement des « atteintes à la laïcité » à l'école coïncide avec une forte baisse des signalements pour radicalisation ; on peut donc faire l'hypothèse qu'au-delà des évolutions du contexte international, ce nouveau dispositif a « absorbé » une partie des remontées auparavant effectuées au nom de la lutte contre la radicalisation (Donnet, 2020).

Le traitement des signalements : entre action pénale, infrapénale et infrajudiciaire

En pratique, seule une faible proportion de ces signalements donne lieu à une prise en charge pénale. Les AMT relevant de la compétence de la section antiterroriste du parquet de Paris¹⁴, ce sont essentiellement les actes susceptibles d'entrer dans la qualification d'apologie du terrorisme et de provocation au terrorisme, en recrudescence après les attentats de janvier 2015, qui sont traités par le parquet local. Dans les faits, cependant, ce type de qualification reste difficile à manier, puisqu'elle suppose une diffusion publique de messages de soutien au terrorisme par les personnes mises en cause. Aussi, les procédures menées à leur terme par le parquet étudié se comptent sur les doigts de la main¹⁵.

Pour autant, le rôle de l'autorité judiciaire dans le traitement de ces signalements est loin d'être anecdotique. Cela s'explique par le fait que la très grande majorité des cas judiciairisés correspondent à des mesures prises par le juge en assistance éducative, selon le principe de la double compétence pénale et civile de la justice des mineurs. La fréquentation assidue de sites de propagande djihadiste, un changement de comportement en lien avec un intérêt nouveau pour la religion musulmane, des propos évoquant le djihad sont autant de situations susceptibles d'être recodées par le parquet comme caractérisant une situation d'enfance en danger au titre de l'article 375 du Code civil, comme dans cet exemple donné par une magistrate du parquet :

Comment est-ce qu'on saisit le juge des enfants, et comment on motive le danger ? Donc là (*elle lit un document archivé sur son ordinateur*) : « le mineur a brusquement changé de religion en 2015, il tient des propos de plus en plus extrêmes, il est plongé dans le visionnage de propagande sur YouTube et Facebook, il parle de partir en vacances au Maghreb, son père le décrit comme influençable ». Voilà donc ça, c'est une motivation de saisine du juge des enfants.

Entretien, été 2020

Dans de tels cas, le danger évalué est multicausal, sans être toujours défini explicitement. Pour les responsables de la CPRAF, le danger

14. Devenue en 2019 le parquet national antiterroriste (PNAT).

15. Certaines personnes mineures suivies en CPRAF peuvent être poursuivies pour des délits connexes intervenant dans le contexte post-attentats, tels que les délits de diffamation ou d'injure publique.

réside d'abord dans la potentielle radicalisation du jeune : il s'agit alors de le protéger de lui-même, en l'empêchant de rejoindre une zone de conflit à l'étranger ou d'entrer dans une forme de « désocialisation complète » due à l'influence d'une « religion dévoyée » (entretien magistrate, été 2020). Cependant, la mesure peut aussi avoir pour objectif de le protéger d'un tiers considéré comme dangereux : un recruteur en ligne, une personne adulte ou bien mineure dans l'entourage de l'individu dont les autorités perçoivent l'influence comme néfaste du point de vue du développement de l'enfant – ainsi, certains individus présents dans différents dossiers sont soupçonnés d'être à l'origine de la « conversion » des jeunes signalés. La source de danger peut également résider dans les pratiques et le comportement des parents déjà suivis pour radicalisation, impliquant parfois l'inscription de très jeunes enfants sur les listes de la cellule.

Enfin, durant les premières années de fonctionnement du dispositif, alors que la principale crainte des autorités réside dans le départ d'individus en zones de conflit syriennes ou irakiennes, la cellule s'appuie sur l'outil jugé très efficace que constituent les mesures d'interdiction de sortie du territoire (IST). Prononcées par le juge en assistance éducative puis directement par le parquet depuis la loi du 3 juin 2016¹⁶, ces mesures permettent de réagir en urgence lorsque les partenaires de la CPRAF suspectent une velléité de départ.

Les ressorts de la judiciarisation des personnes mineures considérées comme présentant des risques de radicalisation témoignent ainsi des logiques d'hybridation entre sphères pénale et civile (Bugnon et Vernay, 2022) dans la prise en charge de ces situations. Le recours à l'assistance éducative, qui entraîne une intervention des services de la PJJ ou des services sociaux, apparaît à double tranchant : il ancre ces prises en charge dans une logique de protection, contrastant avec l'approche répressive de la « guerre au terrorisme » (Guittet, Mégie et Weill, 2021), mais il constitue également une extension des comportements juvéniles et parentaux régulés par la justice, puisque le risque terroriste justifie ici une immixtion inédite de celle-ci dans l'intimité des familles.

Évidemment, tous ces signalements ne conduisent pas à la mise en œuvre d'une IST, ni à l'ouverture d'une enquête pénale, ni même à la saisine du juge pour enfants. L'intérêt du nouveau dispositif est préci-

16. Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

sément d'agir sur les premiers signes d'inquiétude, ce qui entérine la création d'un espace infrajudiciaire de prise en charge du risque sécuritaire. Celui-ci se manifeste d'abord dans les pratiques de *croisement des informations* détenues par les institutions représentées dans la CPRAF. Lorsqu'un nouveau signalement entre dans le dispositif, les représentants de la préfecture et du parquet peuvent contacter les partenaires de la cellule pour en savoir plus sur le comportement de l'enfant à l'école, pour savoir si la famille est déjà suivie par les services sociaux ou par des associations, si elle bénéficie de prestations sociales, si les parents sont connus des services de police, etc. Les réunions trimestrielles de la CPRAF sont aussi l'occasion de recouper les informations détenues par chaque institution : en amont de ces réunions, la liste des noms des derniers individus signalés est envoyée aux partenaires, qui sont encouragés à vérifier l'existence d'informations sur ces personnes dans leurs fichiers internes.

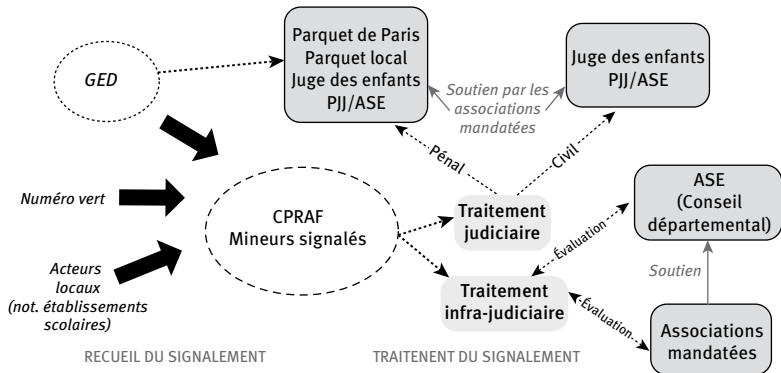
Ensuite, la dimension infrajudiciaire de l'activité de la CPRAF repose sur les associations et les organismes parapublics mandatés par la préfecture pour évaluer et prendre en charge les personnes mineures signalées (elles seront évaluées et prises en charge par la suite en coopération avec les services de l'aide sociale à l'enfance [ASE] du conseil départemental). Au nombre de trois dans le département étudié, ces structures s'appuient sur des équipes pluridisciplinaires composées de travailleurs sociaux et de travailleuses sociales, de psychologues, voire de psychiatres, faisant parfois ponctuellement appel à des imams pour accompagner les personnes suivies. Contrairement à l'intervention de la PJJ et des services sociaux du conseil départemental, celle de ces partenaires ne nécessite pas d'être judiciairement ou administrativement motivée, ce qui inscrit leur action dans une zone grise entre adhésion des publics et des familles d'une part, et contrainte symbolique liée à la présence de l'autorité judiciaire et de la préfecture dans le dispositif d'autre part.

En somme, l'activité de la CPRAF relève essentiellement d'un travail de tri des signalements entre les situations relevant d'un traitement pénal, celles impliquant l'intervention du juge au titre de la protection de l'enfance et celles situées hors de la contrainte judiciaire, mais sous la surveillance active des partenaires de la cellule (cf. figure 2). En parallèle, comme le souligne un représentant de la préfecture, tout signalement entrant dans le dispositif fait l'objet d'une évaluation par le GED (entretien, printemps 2018). Ce fonctionnement amène les

partenaires médicosociaux à échanger des informations avec les services de police et de renseignement concernant des situations qui, dans un autre contexte, auraient probablement été traitées en interne. Comment caractériser dès lors l'action conduite au sein de ces nouvelles instances ? Et qu'en conclure du point de vue de l'articulation entre missions sociales et objectifs sécuritaires ?

FIGURE 2

Fonctionnement de la CPRAF étudiée au moment de l'enquête



Source : L. Soussoko

La nature hybride du travail en CPRAF ou le déploiement informel d'une surveillance éducative

Comme le suggère l'exemple étudié dans la première partie, le fonctionnement des CPRAF implique que les protagonistes du travail sociosanitaire qui y participent subordonnent leur cadre d'intervention ordinaire à des préoccupations sécuritaires, mais selon des modalités spécifiques. Le processus de sécuritisation suppose dans ce cas la participation active de ces protagonistes et entraîne moins une disparition des missions sociales au profit du sécuritaire qu'une confusion entre les deux.

Une vassalisation du travail sociosanitaire

D'abord, la sécuritisation n'opère pas ici par la voie de la contrainte, mais repose sur la participation active de ces acteurs non sécuritaires.

Si la politique française de lutte contre la radicalisation reste largement sous le contrôle de l'État à travers les préfetures, elle se caractérise néanmoins par une faible institutionnalisation qui rend aléatoire et très dépendante des contextes locaux sa mise en œuvre concrète. La composition des CPRAF, leurs règles de fonctionnement ou encore les modalités du partage des informations en leur sein varient en fonction de l'acuité locale du problème et de la teneur des relations entre préfetures, parquets et autres acteurs locaux¹⁷. Par contraste avec d'autres contextes nationaux au sein desquels les autorités ont fait du signalement une obligation légale¹⁸ et ont adossé la détection du risque à l'introduction d'outils d'évaluation standardisés (Thomas, 2020)¹⁹, la participation des acteurs sociosanitaires à cette politique en France est peu encadrée juridiquement et repose largement sur leur conception individuelle du « risque » radical (Soussoko, 2023).

Dans ce contexte, l'introduction d'enjeux sécuritaires dans le travail des agents et des agentes du secteur sociosanitaire obéit plus à une « injonction douce » (Paud, 2018, p. 15) qu'à la contrainte. La notion de *vassalisation*, développée par Fabrice Dhume (2013) pour décrire la position ancillaire des associations vis-à-vis de l'institution scolaire au sein des partenariats de réussite éducative en France, est particulièrement ajustée aux mécanismes décrits ici : elle intègre la dimension volontaire, du moins partiellement active du processus au cours duquel des acteurs se mettent au service d'autres, et ce, au nom de l'impératif de la lutte contre le terrorisme. C'est ce que résume en entretien une psychologue travaillant avec la préfecture sur l'un de nos autres terrains d'étude :

Alors quand on parle d'évaluation, voilà on ne revient pas avec des chiffres, avec des choses... Mais on revient quand même avec un regard sur la situation au titre de la radicalisation. On est quand même là pour ça, donc je pense qu'il ne faut pas être hypocrite. Eux [les services préfectoraux et policiers], leur question, elle est d'ordre sécuritaire. C'est ça, en fait. Et

17. Sur ce point, voir à nouveau Beunas et Soussoko (à paraître).

18. C'est le cas, au Royaume-Uni, de l'introduction en 2015 du *Prevent Duty* qui s'applique entre autres aux professionnels et aux professionnelles des écoles, du travail social et des services de santé (Ragazzi, 2017).

19. En France, c'est surtout au sein de l'administration pénitentiaire que ce type d'outil a été introduit, à l'image de l'outil canadien VERA-2 (Chantraine et Scheer, 2020), tranchant avec les tableaux d'indicateurs de risque relativement flous et partiellement contradictoires disséminés par le CIPDR, et dont les professionnels et les professionnelles de terrain font un usage très limité.

puis, c'est notre mission aussi. Qu'on le veuille ou non. Même si nous on n'est pas une équipe axée sécurité, et qu'on se défend d'ailleurs de l'être, vraiment. Malgré tout, l'objet est quand même là. Donc on va pouvoir renseigner, en fait, sur ce qui les intéresse entre guillemets. C'est de pouvoir dire : « eh bien voilà, nous est-ce qu'on est inquiet par rapport à cette situation sur un plan sécuritaire ou pas ? »

Entretien, été 2022

Ainsi, bien que les CPRAF soient placées, comme le témoigne leur intitulé officiel, sous le sceau de la prévention, cet extrait suggère que les demandes adressées aux partenaires du secteur psychosocial sont largement motivées par l'objectif d'évaluation de la dangerosité présumée des individus signalés. En d'autres termes, l'approche traditionnelle de la prévention est « "contaminée" par la dimension proactive et par l'anticipation du risque » (Bigo, 1997, p. 424). Le mandat octroyé à ces agents et à ces agentes par les préfectures implique qu'ils et elles transforment leur positionnement habituel, en glissant d'une attitude d'écoute et de recueil de la souffrance ou des difficultés des personnes vers une démarche d'investigation, scrutant les signaux potentiellement caractéristiques d'un risque d'engagement violent. Ce contexte rend la relation avec les publics particulièrement malaisée, comme le souligne lors d'un séminaire un psychologue employé par une association travaillant avec la préfecture sur un autre terrain :

Là, il se trouve qu'on est dans un contexte de sécurité publique, avec une démarche d'investigation [...]. Du coup, on est porté par un désir, notre neutralité n'est plus vraiment de mise parce qu'on doit aller chercher des signes.

Journal de terrain, été 2018

Ce malaise est d'ailleurs renforcé par le constat partagé par nombre des personnes enquêtées d'un échange d'informations à sens unique (des acteurs sociaux vers les acteurs sécuritaires), ce qui renforce la position ancillaire des partenaires sociosanitaires vis-à-vis des acteurs de la sécurité.

Un brouillage des mandats professionnels

Ensuite, la sécuritisation telle qu'elle s'observe ici traduit moins la relégation des logiques d'accompagnement social et de soin qu'un brouillage des frontières entre surveillance et soin. Les CPRAF se présentent en effet comme un espace au sein duquel ces deux fonctions,

habituellement séparées et prises en charge par des acteurs distincts, se trouvent dorénavant confondues derrière l'objectif flou de prévention de la radicalisation.

La littérature sur le traitement des déviances juvéniles a récemment mis au jour deux grandes évolutions. D'une part, les travaux sur la justice des mineurs ont montré le poids croissant de la contrainte dans la prise en charge des jeunes délinquants depuis les années 1990, prenant la forme d'une « politique éducative de la contrainte » (Sallée, 2016) qui pose « la pertinence dans le travail d'éducation de l'usage de la sanction, de la contrainte et de la contenance » (De Bruyn, Choquet et Thierus, 2012, p. 281). Dans le même temps, le traitement des déviances juvéniles en France et au-delà a été largement influencé par une injonction à la gestion des risques, dans laquelle la protection de l'ordre public prime de plus en plus sur les perspectives de réinsertion (Sallée, 2020). L'espace d'intervention ouvert par la création de dispositifs tels que les CPRAF semble se situer à la croisée de ces deux évolutions. Largement concentré sur le traitement des personnes mineures et des jeunes femmes et hommes majeurs²⁰, le travail qui y est conduit peut être analysé comme le déploiement informel d'une *surveillance éducative*.

En entretien, un magistrat impliqué dans la CPRAF expose les modalités d'inscription et de maintien des noms des jeunes signalés sur les listes de la cellule :

Si la situation est un petit peu complexe, eh bien on va garder [le mineur] en veille, et puis quand ça ira mieux, ou si ça va mieux, eh bien à ce moment-là on va dire que c'est plus la peine qu'il soit présent dans cette liste. Parce que peut-être que les signes, ou les signaux qu'il émettait, c'était passer, et qu'il a pu en discuter, [avec] l'éducateur, ça se passe bien, etc. Il a pu décharger un peu son sac, et en fait il a plus ces idées-là. Ou il a trouvé d'autres intérêts, parce qu'un adolescent aussi... C'est... ça change. Donc on va essayer, oui, on le sort. On le sort, et à ce moment-là, nous on n'a pas vocation à en entendre reparler. Après, bien sûr, si au bout de six mois, il commence à redéconner à l'école ou à recrier je ne sais pas quoi, ou à vouloir tuer tous ses amis avec une kalachnikov à billes à la sortie de l'école, bon on va peut-être le réintégrer (*rires*). Et puis voir s'il y a un autre biais pour travailler avec lui.

Entretien, été 2019

20. Rappelons que sur notre terrain principal, la cellule est entièrement dédiée à la prise en charge de personnes mineures.

Dans cet extrait, la fonction éducative de la CPRAF prend la forme d'une disciplinarisation douce des comportements (« travailler avec lui ») fondée sur une dimension thérapeutique (« quand ça ira mieux », « [pouvoir] décharger un peu son sac »). L'idée est de s'appuyer sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires pour proposer la prise en charge la plus adaptée au jeune et à sa famille. L'usage par le magistrat de termes relativisant la gravité du comportement (« redéconner », « kalachnikov à billes ») indique l'adoption d'une posture paternaliste visant à remettre les jeunes dans le droit chemin.

Mais l'objectif de réforme individuelle se double toujours d'un objectif de surveillance qui reste extrêmement prégnant. D'abord, le travail en CPRAF est intimement articulé à celui conduit par les acteurs de la sécurité, et notamment les services de renseignement à travers le GED. Ensuite, si la prise en charge décidée en CPRAF s'inscrit souvent dans un cadre judiciaire ou administratif, nous avons vu qu'elle peut aussi se déployer dans une zone grise rappelant l'opacité propre au travail de renseignement. Enfin, contrairement aux mesures éducatives ou aux sanctions pénales qui se déploient sur une durée bien délimitée, la surveillance informelle ne paraît pas nécessairement bornée dans le temps, la seule limite temporelle étant l'atteinte de la majorité (bien que les associations puissent continuer de suivre l'individu après ses dix-huit ans s'il y consent) et l'éventuel passage de relais aux seuls acteurs sécuritaires. En entretien, un assistant judiciaire explique que certains mineurs « sortis » du dispositif ont pu être réintégrés trois ans plus tard après le repérage de nouveaux signaux inquiétants :

On a par exemple des situations où voilà on pense que c'est calme, et puis tout à coup on trouve... un tapis de prière, on retrouve un coran, on retrouve des photos de groupes armés pas clairement identifiés.

Entretien, hiver 2020

Dans ces exemples, le fonctionnement des CPRAF semble octroyer à l'État un « droit de regard illimité sur les situations individuelles et familiales » (Clariana, 2021, p.23) que n'autorisent pas les outils classiques de la protection de l'enfance. La prise en charge des personnes suspectées ou leur « déradicalisation » apparaît alors moins comme une « condition pérenne » que comme un « processus possiblement extensible à l'infini » (Galonnier, Lacroix et Marzouki, 2022, p. 15).

Le propre de la surveillance éducative n'est donc pas de remplacer l'accompagnement social et le soin par le contrôle et la prédiction des risques, mais plutôt d'enchevêtrer ces différentes fonctions : elles sont

assurées par le même dispositif (la cellule préfectorale) et par un ensemble de professionnels et de professionnelles incarnant tour à tour la face répressive et la face protectrice de l'État. Ce brouillage atteint son paroxysme lorsque des mesures administratives relevant de la contre-radicalisation « dure » (Ragazzi, 2014) sont reconverties, dans le discours des personnes enquêtées, en outils éducatifs permettant de susciter un changement de comportement chez l'individu suspect. Ainsi, un agent de la préfecture relate une anecdote en entretien :

C'est un gamin, d'ailleurs, qui évolue je dirais très, très bien, qui effectivement à un moment donné a été tenté de faire le con. Il a bénéficié de tout ce que l'on peut faire, y compris en matière de coercitif. Et qui aujourd'hui, d'ailleurs, nous en sait gré, hein.

C'est-à-dire ? Par exemple ?

Alors, je vais prendre d'autres exemples de manière à ne pas trop identifier. Mais on a des gens... On le fait maintenant, on le fait recueillir sur PV [procès-verbal]. On leur dit : « vous acceptez qu'on prenne un PV ? » Il y a des gens qui sont venus nous dire : « Bon, vous nous avez assigné à résidence, on était vraiment très en colère, pointer trois fois par jour, etc. Mais ça m'a fait réfléchir. » Et le mec aujourd'hui il bosse, hein ! Il a un boulot, il a un job. Et quand on lui reparle de la période pour laquelle on l'a... : « Ah oui, bon j'ai fait des conneries » (*rire*).

Entretien, printemps 2018

Cette anecdote fait écho à une autre situation évoquée par certaines des personnes enquêtées, celle d'un mineur pour lequel le choc produit par l'intervention musclée des services de renseignement à son domicile a enclenché, selon les protagonistes de la CPRAF, une réflexion personnelle et une distanciation d'avec ses fréquentations suspectes. Dans l'exemple ci-dessus, l'assignation à résidence devient un support d'introspection (« ça m'a fait réfléchir ») propice à la réhabilitation de l'individu, qui passe ici par l'insertion professionnelle. Selon cette logique, le « coercitif », pour reprendre le terme de l'enquêté, ne s'oppose pas à l'éducatif, mais il en constitue la pierre angulaire. Le détail de l'inscription sur le PV, détail sur lequel s'attarde l'enquêté, traduit l'importance que celui-ci accorde à cette dimension éducative comme constitutive de sa mission. À l'instar de certains dispositifs probatoires outre-Atlantique, la privation de libertés est ici considérée comme un « électrochoc » paré de vertus réhabilitantes (Sallée, 2018).

En outre, ce fonctionnement des CPRAF a pour effet de banaliser les cas de « faux-positifs » (Chantraine, Scheer et Depuiset, 2018,

p. 173): non seulement les partenaires participant à ces dispositifs estiment qu'il vaut mieux signaler et prendre en charge un individu «non radicalisé» que de laisser sans surveillance un individu «radicalisé» (un «faux-négatif»), mais ils soulignent aussi à certaines occasions les conséquences bénéfiques d'une telle prise en charge, et ce, même en l'absence de signes censés refléter une trajectoire de radicalisation. Le psychologue d'une association mandatée par la préfecture estime par exemple qu'au moins la moitié des situations évaluées par sa structure relevait de «fausses alertes» (entretien, été 2018). Or, la plupart des personnes mineures évaluées se sont tout de même vu proposer un accompagnement psychologique ou social au titre des dysfonctionnements intrafamiliaux ou des fragilités psychiques repérés à cette occasion²¹.

En arrière-plan de ces pratiques réside l'idée que des vulnérabilités individuelles ou familiales constituent des facteurs propices à l'engagement violent. Les «faux-positifs» sont rarement perçus par les partenaires psychosociaux à l'aune de leurs potentielles conséquences délétères, pouvant se traduire par la stigmatisation de la pratique de l'islam et l'instauration d'un rapport de défiance entre institutions et personnes administrées. Au contraire, ces signalements tendent à être considérés comme participant à leur manière à la prévention de la radicalisation. Ainsi, la logique de la surveillance éducative ne se limite pas aux seuls individus dont on estime qu'ils présentent effectivement des signes d'entrée dans une trajectoire d'engagement violent: elle a vocation à englober l'ensemble des individus qui affichent des fragilités familiales, psychologiques ou sociales, les rendant particulièrement exposés à une future «radicalisation».

Conclusion

Au-delà de ses spécificités nationales (mise en œuvre plus tardive, faible institutionnalisation, importance accordée au principe de laïcité), la politique française de prévention de la radicalisation peut être analysée,

21. Une situation qui fait fortement écho à ce que décrivent Charlotte Heath-Kelly et Erzsébet Strausz s'agissant des signalements professionnels pour risque de radicalisation au Royaume-Uni après l'introduction du *Prevent Duty*: une part très importante de ces signalements (45 % dans l'article) auraient donné lieu au déploiement de prises en charge individuelles éloignées de toute préoccupation antiterroriste (accès au logement, soins de santé mentale, éducation), dans un contexte d'austérité budgétaire affectant fortement le fonctionnement ordinaire du secteur public (Heath-Kelly et Strausz, 2019).

comme l'ont été auparavant ses équivalents dans d'autres pays européens, sous l'angle de la sécuritisation du travail sociosanitaire. L'examen empirique de sa mise en œuvre, abordée ici à travers le fonctionnement des CPRAF, amène toutefois à en préciser ses modalités. Le flou qui caractérise ces instances et l'urgence produite par le contexte post-attentats viennent brouiller le mandat traditionnellement assigné à chaque partenaire, troublant la frontière entre surveillance à visée répressive et prévention à visée éducative ou thérapeutique. Si un accompagnement social ou psychologique est envisagé comme le moyen de maintenir une forme de contrôle diffus sur des individus présentant des risques de passage à l'acte violent, les mesures coercitives liées au champ d'action de l'autorité administrative sont en sens inverse parfois présentées comme des outils favorisant la prise de conscience des personnes tentées par la violence politique.

L'analyse de ce cas d'étude apporte ainsi une contribution décalée au débat sur l'articulation entre les dimensions réhabilitante et punitive de la contrainte pénale. Ce qu'ont montré les sociologues de la prison sur la transformation de l'objectif de réinsertion des personnes détenues en instrument d'évaluation des risques de récidive et de dangerosité (Chantraine, 2006; Cliquennois, 2006) trouve ici un écho inédit, prenant la forme d'un espace d'intervention hybride qui se déploie dans les marges du traitement pénal des populations « à risque ». Les résultats de notre enquête vont ainsi largement dans le sens de ce qu'ont récemment avancé Charlotte Heath-Kelly et Sadi Shanaah (2023) sous un angle plus théorique : dans le domaine de la prévention de la délinquance et, plus récemment, dans celui de la prévention de l'extrémisme violent ou de la radicalisation, l'enracinement d'une logique anticipatoire de gestion des risques ne signifie pas la disparition de rationalités plus traditionnelles visant la réforme ou la réadaptation des individus. Seulement, dans ces exemples, les mesures de réinsertion ou de réhabilitation des individus n'opèrent plus après la commission du délit ou de l'acte violent, mais *avant* celle-ci.

Cela dit, les résultats présentés dans cet article ne doivent pas faire penser que cette logique d'action hybride s'impose sans heurts ni résistance du côté des acteurs psychosociaux. Dans certaines configurations, ces derniers semblent en mesure de proposer un traitement social des risques d'engagement violent, se tenant à distance de l'intervention policière (Baillergeau, 2021), ou de s'adapter à l'impératif sécuritaire en préservant leur propre éthique de travail et leur réflexivité,

comme l'avancent Mine, Jonckheere, Jeuniaux et Detry (2022), pour citer des travaux propres au contexte belge. Sur le cas français, nous avons analysé ailleurs les résistances à la fois symboliques – requalification de l'objectif de la politique publique – et pratiques – mise en place de dispositifs « alternatifs » de signalement – que certains acteurs sociaux opposent à l'approche promue par les acteurs sécuritaires (Soussoko, 2023).

Références

- Arènes, C. (2016). *La prévention du terrorisme en Grande-Bretagne : le programme Prevent et la communauté musulmane*. PUF.
- Baillergeau, É. (2021). Au-delà de la détection des individus à « risque ». La variété des modes d'appréhension de l'incertitude dans le cadre de la lutte anti-terroriste. *Champ pénal/ Penal field*, 22.
- Baker-Beall, C., Heath-Kelly C. et Jarvis L. (2016). *Counter-Radicalisation. Critical Perspectives*. Routledge.
- Balzacq, T. (2018). « Théories de la sécuritisation, 1989-2018 ». *Études internationales*, 49(1), 7-24.
- Beaugé, J. et Hajjat, A. (2014). Élitisme françaises et construction du « problème musulman ». Le cas du Haut Conseil à l'intégration (1989-2012). *Sociologie*, 5(1), 31-59.
- Bertrand, R. (2021). Dynamiques professionnelles et pratiques éducatives en prévention de la radicalisation. *Agora débats/jeunesses*, 89(3), 65-79.
- Beunas, C. et Soussoko, L. (à paraître), « Coproduire » la lutte contre la radicalisation. Frictions et coopérations dans les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles. [Article en cours d'évaluation pour la revue *Champ pénal/ Penal field*].
- Bigo, D. (1997). La recherche proactive et la gestion du risque. *Déviance et société*, 21(4), 423-29.
- Bonelli, L. et Ragazzi, F. (2019). La lutte contre la « radicalisation ». Genèse et expansion d'un nouveau lieu commun administratif en France et dans l'Union européenne. *Archives de politique criminelle*, 41(1), 119-45.
- Bounaga, A., et Esmili, H. (2020). War by other means: fighting "radicalization" in France (2014-2019). *Islamophobia Studies Journal*, 5(2), 199-209.
- Bourbeau, P. (2013). Politisation et sécuritisation des migrations internationales : une relation à définir. *Critique internationale*, 61(4), 127-45.
- Bozec, G. (2020). La construction de l'islam comme « problème » dans le champ scolaire. *Agora débats/jeunesses*, 84(1), 81-94.
- Bruyn (de), F., Choquet, L.-H. et Thierus L. (2012). Les « sorties » des mineurs de la délinquance à l'issue d'un séjour en centre éducatif fermé. Dans Mohammed, M. (dir.), *Les sorties de délinquance* (p. 279-298). La Découverte.

- Bugnon, G. et Vernay, O. (2022). Différenciation et hybridation dans les logiques de protection des mineur·es au civil et au pénal. *Sciences & Actions Sociales*, 16(1), 93-118.
- Buzan, B., Waever, O., et de Wilde, J. (1998). *Security. A New Framework for Analysis*. Lynne Rienner Publishers.
- Chantraine, G. (2006). La prison post-disciplinaire. *Déviance et Société*, 30(3), 273-88.
- Chantraine, G. et Scheer, D. (2020). « Risques » et « radicalisation ». Critiques savantes et professionnelles d'un outil d'évaluation criminologique. *Sociologies pratiques*, 40(1), 73-83.
- Chantraine, G., Scheer, D. et Depuiset, M.-A. (2018). *Enquête sociologique sur les « quartiers d'évaluation de la radicalisation » dans les prisons françaises*. Université de Lille. CNRS.
- Clariana, L. (2021). Lutte contre la radicalisation des familles: la tentation sécuritaire du dispositif de protection de l'enfance. *Sciences & Actions Sociales*, 16(1), 213-40.
- Cliquennois, G. (2006). « Vers une gestion des risques légitimante dans les prisons françaises ? » *Déviance et Société*, 30(3), 355-71.
- Codaccioni, V. (2021). *La société de vigilance: auto-surveillance, délation et haines sécuritaires*. Textuel.
- Crawford, A. et Cunningham M. (2015). Working in partnership: The challenges of working across organizational boundaries, cultures, and practices. Dans Fleming, J. (dir.), *Police Leadership. Rising to the Top* (p. 71-94). Oxford University Press.
- Dhume, F. (2013). Sous le partenariat, les rapports de pouvoir. La réussite éducative de tous et l'échec scolaire de certains. *Diversité*, 172(1), 73-81.
- Donnet, C. (2020). Les signalements pour « risque de radicalisation » dans les établissements scolaires en France, nouvel outil de régulation de l'islam. *Déviance et société*, 44(3), 420-52.
- Dubois, V. (2012). Ethnographier l'action publique. Les transformations de l'état social au prisme de l'enquête de terrain. *Gouvernement et action publique*, 1(1), 83-101.
- Fadil, N., Janssens, L. et Kolly, M. (2022). *Entre secret et partage d'information. La négociation du secret professionnel et le partage d'information dans la lutte contre la radicalisation violente*. KU Leven.
- Finch, J. et McKendrick, D. (2019). Securitising social work: Counter terrorism, extremism, and radicalisation. Dans Webb, S. (dir.), *The Routledge Handbook of Critical Social Work* (p. 244-255). Routledge.
- Galembert (de) C. (2016). Le « radical », une nouvelle figure de dangerosité carcérale aux contours flous. *Critique internationale*, 72 (3), 53-71.
- Galonnier, J., Stéphane L. et Marzouki, N. (2022). *Politiques de lutte contre la radicalisation*. Presses de Sciences Po.
- Gautron, V. (2010). La coproduction locale de la sécurité en France: un partenariat interinstitutionnel déficient. *Champ pénal/ Penal field*, 7.
- Geay, B. (2012). La pénalisation scolaire: insérer et punir. Dans Bodin, R. (dir.), *Les métamorphoses du contrôle social* (p. 141-52). La Dispute.

- Guittet, E.-P., Mégie A. et Weill S. (2021). Ce que la « guerre au terrorisme » fait à la justice. *Cultures & Conflits*, 123-124(3-4), 95-103.
- Heath-Kelly, C. (2017). The geography of pre-criminal space: Epidemiological imaginations of radicalisation risk in the UK Prevent strategy, 2007-2017. *Critical Studies on Terrorism*, 10(2), 297-319.
- Heath-Kelly, C. et Strausz, E. (2019). The banality of counterterrorism “after, after 9/11”? Perspectives on the Prevent duty from the UK health care sector. *Critical Studies on Terrorism*, 12(1), 89-109.
- Heath-Kelly, C. et Shanaah, S. (2023). Rehabilitation within pre-crime interventions: The hybrid criminology of social crime prevention and countering violent extremism. *Theoretical Criminology*, 27(2), 183-203.
- Hughes, E. C. (1996). *Le regard sociologique: essais choisis*. Éditions EHESS.
- Malmros, R. A., et Sivenbring, J. (2023). Multi-agency approaches to countering radicalisation. Dans Busher, J., Malkki, L. et Marsden, S. (dir.), *The routledge handbook on radicalisation and countering radicalisation* (p. 369-383). Routledge.
- Michon, B. (2020). L'intervention sociale face à l'impératif sécuritaire. Système de défiance et colonisation du monde vécu. *Pensée plurielle*, 51(1), 41-56.
- Mine, B., Jonckheere A., Jeuniaux P. et Detry I. (2022). Des dossiers (pas) comme les autres. L'accompagnement socio-judiciaire des dossiers de terrorisme en Belgique francophone. *Champ pénal/ Penal field*, 27.
- Puau, D. (2018). *Le spectre de la radicalisation: l'administration sociale en temps de menace terroriste*. Presses de l'EHESS.
- Ragazzi, F. (2014). Vers un « multiculturalisme policier » ? La lutte contre la radicalisation en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Les études du CERI.
- Ragazzi, F. (2017). Countering terrorism and radicalisation: Securitising social policy?, *Critical Social Policy*, 37(2), 163-79.
- Ragazzi, F. et Walmsley, J. (2023). Who should be involved with counter-radicalisation policy and practice? Dans Busher, J., Malkki, L. et Marsden S. (dir.), *The routledge handbook on radicalisation and countering radicalisation* (p. 276-291). Routledge.
- Sallée, N. (2016). *Éduquer sous contrainte: une sociologie de la justice des mineurs*. Éditions EHESS.
- Sallée, N. (2018). Accompagner, surveiller, (ne pas) dénoncer. *Champ pénal/ Penal field*, 15.
- Sallée, N. (2020). Vingt-cinq ans de politiques publiques du traitement pénal de la jeunesse. *Agora débats/jeunesses*, 86(3), 97-110.
- Sedgwick, M. (2010). The concept of radicalization as a source of confusion. *Terrorism and Political Violence*, 22(4), 479-94.
- Sèze, R. (2019). Prévenir la violence djihadiste: les paradoxes d'un modèle sécuritaire. Éditions du Seuil.
- Soussoko, L. (2023). La prévention de la radicalisation au-delà du travail sécuritaire. Quand l'expertise fait conflit. *Gouvernement et action publique*, 12(3), 29-51.

Thomas, P. (2020). Britain's Prevent strategy: Always changing, always the same? Dans Busher J. et Jerome L. (dir.) *The Prevent duty in education: Impact, enactment and implications* (p. 11-31). Springer International Publishing.

Watching while safeguarding? Securitization via a blurring of professional mandates in local radicalization prevention units in France

ABSTRACT • *Based on a qualitative survey carried out in France at the local level, this article examines the intertwined rationalities involved in the work carried out by local radicalization prevention units (CPRAF). The hypothesis of the securitization of social work and the mental health sector is re-examined. Specifically, this article demonstrates that the logic of securitization has not limited itself to the enlistment of social and mental health actors in the detection of people constituted as threats to security and public order. Instead, this logic involves a blurring of professional mandates within these partnerships. The preventive control of "at-risk" populations and the educational or therapeutic support offered to so-called vulnerable individuals tend to overlap and reinforce one another, thereby transforming the traditional function of care.*

KEYWORDS • *Prevention of radicalization, securitization, social work and health-care, local partnership, France.*

¿Una vigilancia educativa? Cuando la securitización se traduce en una difuminación de los mandatos profesionales en las unidades locales de prevención de la radicalización en Francia

RESUMEN • *A partir de una amplia encuesta cualitativa realizada a nivel local, el artículo examina las racionalidades entrelazadas del trabajo realizado en el seno de las células prefecturales de prevención de la radicalización (CPRAF) en Francia. El texto reexamina la hipótesis de un proceso de securitización del trabajo sociosanitario inducido por el paradigma preventivo de la lucha contra el terrorismo. El análisis muestra de forma más precisa que la lógica de la securitización no se limita aquí al reclutamiento de actores psicosociales en la detección de personas constituidas como amenazas a la seguridad y al orden público. Más bien, se trata de una difuminación de los mandatos profesionales dentro de esas asociaciones. El control preventivo de las poblaciones "de riesgo" y el apoyo educativo o terapéutico a los individuos llamados vulnerables emergen en este sentido como objetivos puestos una y otra vez al servicio de los otros, transformando la concepción tradicional de la atención y del apoyo social.*

PALABRAS CLAVE • *Prevención de la radicalización, seguridad, trabajo social y sanitario, colaboraciones locales, Francia.*

Des règles aux pratiques : l'encadrement juridique du renseignement intérieur en Suisse

Tamara Constantin¹

*Centre de recherche sur l'action politique
Institut d'études politiques
Université de Lausanne
Tamara.constantin@unil.ch*

RÉSUMÉ • En 2017, la Loi sur le renseignement (LRens) légalise le recours aux moyens techniques de recherche d'informations dans le cadre d'enquêtes préventives menées en Suisse. En reconfigurant de façon élargie les missions du Service de renseignement de la Confédération, la loi est toutefois présentée comme respectueuse des libertés individuelles par un encadrement strict de ces investigations. Après avoir identifié les enjeux juridiques et politiques de cette mise en droit, cette contribution se propose d'en analyser la portée pratique. Suivant les mises en garde formulées par la sociologie des institutions, pour qui les règles de droit n'expliquent qu'en partie les pratiques effectives, nous suggérons un déplacement de l'analyse pour envisager le droit à partir du point de vue des personnes chargées de le mettre en œuvre. À l'aide d'entretiens menés avec des fonctionnaires du renseignement, cette enquête révèle l'ambivalence de leur rapport au droit : tout en le percevant comme un vecteur de légitimation de leur activité, les agents et les agentes déplorent aussi des complications pratiques et la persistance de zones grises dans la loi. Ils admettent néanmoins s'en accommoder en s'appuyant sur les marges de manœuvre que le droit autorise, en jouant avec les règles, ce qui met en évidence la pertinence d'analyser le droit et son effectivité par l'observation de la manière dont les acteurs et les actrices en font usage.

MOTS CLÉS • Renseignement intérieur, Suisse, LRens, sociologie du droit, sociologie des institutions.

* Cet article est publié sous la licence CC-BY.

1. Quartier UNIL-Mouline, Bâtiment Géopolis, Bureau 4793, CH-1015 Lausanne.

En Suisse, jusqu'au début des années 1990, le renseignement politique intérieur (RPI)² évolue dans un vide juridique (Thétaz, 2019). À la suite du « scandale des fiches », un scandale politique de grande ampleur mettant en cause, à la fin des années 1980, la surveillance massive des citoyens et des citoyennes par la police politique (Rayner et al., 2016), les autorités sont contraintes de légaliser le RPI. L'activité de la police dite « préventive » fait alors l'objet d'un processus législatif particulièrement long et controversé, marqué notamment par le lancement d'une initiative populaire visant l'abolition de la police politique et l'enlèvement de plusieurs projets législatifs. Finalement, en 1998, l'initiative abolitionniste est largement rejetée en votation populaire, ce qui permet alors de légitimer l'entrée en vigueur de la Loi sur le maintien de la sûreté intérieure (LMSI), un texte très disputé lui aussi, qui officialise le RPI, en limite les objectifs (terrorisme, espionnage, extrémisme violent et crime organisé), tout en codifiant les modalités de la surveillance de façon à les rendre compatibles avec les principes de l'État de droit et de la démocratie (Rayner et Voutat, 2019). Jugée trop restrictive, cette première loi suscite d'emblée des critiques de la part des autorités politiques et du personnel de la sécurité intérieure, qui estiment alors que les moyens à la disposition du service et sa structure organisationnelle sont inadaptés aux nouvelles formes de menaces qui caractérisent cette période de sortie de la guerre froide. Les controverses se renforcent dès 2001, puis à la suite des attentats en Europe en 2004 et 2005, et se poursuivent jusqu'en 2015, avec l'adoption aux Chambres (ici encore très contestée) de la Loi sur le renseignement (LRens). Celle-ci énumère les menaces à la sécurité intérieure et extérieure ciblées par la loi et surtout reconfigure de façon élargie les tâches, droits et obligations du Service de renseignement de la Confédération (SRC), en prévoyant de nouvelles mesures en matière de recherche de l'information. Présentée par les autorités politiques comme respectueuse des libertés fondamentales, mais combattue en référendum par le comité

2. Emprunté à Michel Dobry (1997), ce concept se réfère aux pratiques et organes relevant du renseignement intérieur, sans les définir *a priori*. Il désigne pour l'essentiel les activités visant la protection de l'État et de la sécurité ou de la sûreté intérieure (*Innersicherheit*). En Suisse, État fédéral, le RPI est assuré conjointement par le Service de Renseignement de la Confédération (SRC) et les différentes polices cantonales, au sein desquelles les agents et agentes partagent leur temps de travail entre les activités de police préventive et judiciaire. Les profils au SRC sont plus variés (policiers et policières spécialisés dans le renseignement, analystes, cyberspécialistes, informaticiens et informaticiennes, juristes) que dans les polices cantonales.

« contre l'État fouineur », la loi est largement acceptée par près des deux tiers du corps électoral en 2016.

Ce processus de mise en droit ravive d'importantes controverses juridiques et politiques, sous l'angle notamment de la façon dont la loi distingue les compétences de la police judiciaire dans la poursuite des infractions pénales (y compris les « actes préparatoires ») de celles attribuées aux services de renseignement dans la surveillance d'activités érigées en « menaces » potentielles (pour l'État, l'ordre public ou la sécurité intérieure), mais qui ne constituent pas (encore) des délits relevant du droit pénal. En Suisse comme dans les démocraties libérales, cette distinction, juridiquement complexe et politiquement sensible, entre police judiciaire et police « préventive », est au centre des polémiques qui ont précédé et suivi les processus de légalisation du RPI. Il s'impose donc d'y revenir de manière synthétique pour en saisir les enjeux tels qu'ils s'expriment dans le contexte helvétique (Lubishtani et Monod, 2020 ; Métille, 2011 ; Isenring et Quiblier, 2017) et qui sont, pour l'essentiel, d'ores et déjà identifiés par les *Surveillance Studies* (Forcade et Warusfel, 2019 ; Saint Bonnet, 2019). À la fois nécessaire et légitime, cette mise en perspective critique (et parfois normative) des controverses politiques et doctrinales à propos du RPI invite en effet à « prendre le droit au sérieux » lorsqu'il entend codifier une pratique. Encore faut-il ensuite s'interroger sur son effectivité au moment de son application. Telle est pour l'essentiel la trame générale de cette contribution.

Dans une première section, il s'agit de déterminer les enjeux de cette mise en droit tels qu'ils s'expriment dans la LRens. Que prévoit cette loi ? Quelles sont ses finalités ? À quels problèmes est-elle censée répondre ? Quels moyens plus ou moins restrictifs introduit-elle pour les atteindre ? Pour autant, comme le notait le politiste Bernard Lacroix (1992, p. 71), si « l'argument juridique tend à irriguer, aujourd'hui peut-être plus qu'en d'autres circonstances, la vie politique officielle [...], il n'en reste pas moins que le recours à la casuistique et à l'herméneutique juridiques n'est pas d'un grand secours pour comprendre la construction et la dynamique des institutions ». Cette mise en garde suggère alors un déplacement de l'analyse, qui consiste à envisager le droit à partir du point de vue des personnes chargées de le mettre en œuvre. La posture adoptée ici procède d'une normalisation méthodologique de cet objet d'étude qu'est le RPI (Dobry, 1997). Considérant les fonctionnaires, les policiers et les policières chargés des activités de

renseignement comme des *street-level bureaucrats*, selon la formule de Lipsky (2010), elle entend soumettre leurs pratiques quotidiennes (Ben Jaffel, 2020) aux questionnements propres à l'analyse sociologique de l'action publique. Dès lors, quels rapports les agents et les agentes du renseignement entretiennent-ils à l'égard du dispositif juridique censé les encadrer ? Telle est la question posée dans la deuxième section, qui porte plus précisément sur les représentations que les fonctionnaires nourrissent à l'égard de la loi. On pourrait en effet s'attendre à ce qu'ils manifestent de l'hostilité relativement aux entraves juridiques, procédurales, administratives et politiques pesant sur leur travail, ou tout au moins qu'ils s'en méfient, en regard de l'importante liberté d'action accordée au RPI avant le « scandale des fiches ». En réalité, notre enquête montre un rapport ambivalent de ces professionnels et professionnelles face au droit, qui y trouvent une justification de leurs pratiques, tout en déplorant certaines contraintes bureaucratiques et s'inquiétant parfois du flou juridique de nombreuses règles ou « zones grises » de la loi. Sans doute inhérent à toute pratique administrative, ce constat invite alors, dans une troisième section, à analyser la portée pratique de ces représentations ambivalentes du droit. Les fonctionnaires admettent en effet s'en accommoder en revendiquant une marge de manœuvre étendue, reconduisant ainsi sous d'autres formes cette logique du chèque en gris soulignée par Brodeur (1984), dont ils et elles peuvent aussi se prévaloir en vertu des objectifs généraux assignés à leur travail.

Cette contribution repose sur des données issues d'une thèse de doctorat en science politique portant sur les évolutions du renseignement intérieur en Suisse après le « scandale des fiches » en 1990. Ce travail repose sur l'analyse de sources documentaires (articles de presse, rapports, documents officiels, interventions et débats parlementaires) relatives au processus de légalisation de cette activité, ainsi que sur 16 entretiens semi-directifs, d'une durée d'une à trois heures, menés entre 2021 et 2024 avec des fonctionnaires du SRC et des instances d'exécution cantonales. Fondés sur une sociologie compréhensive des pratiques institutionnelles, ces entretiens se sont attachés à saisir la rationalité des agents et des agentes dans ce qu'ils disent de l'exercice de leur métier, de leur rapport au droit et de ses effets sur leurs pratiques. Ils ont porté un regard attentif aux propriétés des agents, à leurs trajectoires sociales et professionnelles ainsi qu'aux positions occupées dans l'institution (Bonelli et al., 2021). Saisir des pratiques réputées

secrètes dans les discours soulève des difficultés, raison pour laquelle les données ont été croisées ou, comme le suggère Samy Cohen (1999), vérifiées lors d'autres entretiens. L'analyse des données a ensuite cherché à relever les récurrences dans les discours par l'élaboration d'une grille d'analyse, liée à des questions théoriques et nourrie de manière inductive. Pour ne pas perdre l'épaisseur et la richesse des matériaux, les entretiens codés sont ensuite analysés en repérant les singularités, différences ou divergences, rapportées aux positions occupées ainsi qu'aux qualifications. Compte tenu des spécificités du terrain d'enquête et pour protéger la confidentialité des participants et des participantes, ces entretiens ont été anonymisés. Cette technique soulève néanmoins des complications particulières lorsqu'il s'agit de personnes publiques, occupant notamment des positions uniques. Pour ne pas renoncer à des caractéristiques marquantes qui ont un intérêt pour l'enquête, de faux détails ont été ajoutés dans les descriptions afin que les personnes ne puissent pas être identifiées. Dans le même but, nous n'indiquerons pas si les propos ont été traduits. Lorsque des personnes germanophones se sont exprimées en français, des formulations ont parfois été remaniées pour ne pas repérer la langue d'origine. Finalement, l'écriture épïcène est utilisée dans cet article pour rendre visible la présence de femmes sur le terrain d'enquête et répondre à des soucis d'anonymisation. Dès lors que, dans un milieu majoritairement masculin, utiliser le féminin reviendrait à compromettre l'anonymat des femmes qui ont participé à la recherche.

Les enjeux politiques et juridiques de la loi sur le renseignement

Issue d'un rapport de force politique tout à la fois favorable à la logique de prévention des menaces à la sécurité intérieure, mais contrainte par les dénonciations fondées sur les possibles dérives d'un État « fouineur », la LMSI encadre depuis 1998 les activités de surveillance de façon plutôt restrictive, notamment en comparaison de ce qui se fait à l'international (Conseil fédéral, 19 février 2014, p. 1156-1166). Conçue comme une riposte au scandale, cette loi détermine de façon précise le champ d'activité du SRC et les moyens à sa disposition. Si elle autorise la collecte d'informations pour détecter précocement certaines menaces (terrorisme, espionnage, extrémisme violent, crime organisé, actes préparatoires relatifs au commerce illicite d'armes et de substances

radioactives, transfert illégal de technologie), elle limite les investigations aux informations récoltées sur la base d'exploitation de sources accessibles au public, de documents publics, d'enquêtes sur l'identité ou le lieu de séjour de personnes. Le SRC peut aussi observer des faits dans des lieux publics et accessibles, y compris au moyen d'enregistrements d'images et de sons, et relever les déplacements et les contacts de personnes. Considérées comme ne portant pas suffisamment atteinte à la sphère privée pour requérir une procédure d'autorisation codifiée, ces mesures d'investigation ne sont pas soumises à un contrôle *a priori* (Métille, 2011).

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2017, la LRens élargit ces possibilités et introduit de nouveaux moyens dits « spéciaux » de recherche d'informations, tout en prévoyant un certain nombre de limites et procédures de contrôle (Conseil fédéral, 19 février 2014). Quelles sont désormais les missions et modalités juridiquement codifiées du SRC ? Conformément à l'objectif annoncé, cette section vise à présenter le cadre juridique délimitant l'activité du service, afin d'identifier les règles à partir desquelles les agents et les agentes orientent leurs pratiques ou tout au moins auxquelles ils se réfèrent dans les entretiens menés avec eux.

Pour « détecter précocement » et « neutraliser les menaces » évoquées plus haut que la LRens reprend pour l'essentiel, le SRC peut désormais s'appuyer sur des moyens techniques d'informations lorsqu'il n'existe pas encore de soupçon juridiquement pertinent lié à l'existence ou à la préparation d'une infraction (Insering et Quiblier, 2017). D'une part, la loi lui confère la compétence d'ordonner, de son propre chef, des mesures telles que la collecte d'informations publiquement accessibles et l'observation dans des lieux publics, le cas échéant en recourant à l'enregistrement visuel et sonore, par l'enregistrement vidéo ou photographique, ou par voie aérienne à l'aide de drones et satellites. Le SRC peut aussi mandater des personnes privées pour l'acquisition de renseignement, rémunérer des informateurs et des informatrices, et octroyer des permis de séjour ou des identités d'emprunt. D'autre part, la loi introduit des mesures soumises à autorisation (MRSA), telles que la surveillance des communications (écoute téléphonique, accès aux données des communications et interception des communications électroniques), la localisation des personnes ou objets par l'utilisation de moyens techniques (géolocalisation en temps réel), l'utilisation d'appareils techniques de mise sous écoute et d'observation des lieux privés,

l'exploration des réseaux câblés par mots clés, l'utilisation de chevaux de Troie, ainsi que la fouille des pièces privées, véhicules et valises.

Au-delà de l'identification des techniques de collecte de renseignement auxquelles peut recourir le SRC et des finalités qui peuvent justifier leur mise en œuvre à l'encontre de certaines cibles, la loi, marquée par une grande densité normative (81 articles), organise également un régime de contrôle de façon à assurer un encadrement strict de l'activité des agents et des agentes. Ainsi, afin de garantir le respect des libertés individuelles et pour exclure la possibilité qu'un événement comme le « scandale des fiches » se reproduise, le Conseil fédéral a fixé plusieurs limites. Premièrement, l'extrémisme violent en lien avec la Suisse, jugé politiquement sensible depuis le scandale, est traité séparément des autres menaces et l'usage des MRSA est interdit dans ce cadre. Ensuite, le recours à ces mesures et à l'exploration du réseau câblé est soumis à un double contrôle, juridique et politique, en amont de toute investigation : le SRC doit ainsi solliciter l'autorisation du Tribunal administratif fédéral (TAF), en lui adressant un formulaire contenant toutes les indications nécessaires à l'évaluation de la mesure et de son adéquation avec les dangers concrets représentés par la menace, une fois celle-ci déterminée. Après examen de la demande par le président de la cour compétente, celui-ci rend une décision conduisant à autoriser ou à rejeter (totalement ou partiellement) la mesure sollicitée. Si le TAF accorde son autorisation, il incombe ensuite au membre du gouvernement responsable du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de donner son aval aux mesures de recherche autorisées par le juge, après consultation de la délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (constituée en outre de deux autres membres du Conseil fédéral, soit les chefs et les cheffes du Département fédéral des Affaires étrangères et du Département fédéral de justice et police).

Le texte confie par ailleurs à plusieurs organes la tâche d'assurer une surveillance susceptible de garantir le fonctionnement démocratique du service. Selon les situations, celle-ci incombe au DDPS, au Conseil fédéral, à la Délégation des Commissions de gestion du Parlement ainsi qu'à un organe indépendant chargé de contrôler les activités du SRC. L'exploration radio fait, quant à elle, l'objet d'un contrôle par un organe spécialisé, par ailleurs déjà existant. Finalement, la loi règle aussi la saisie, la conservation et l'exploitation des données. D'une manière générale, le SRC est chargé de s'assurer de la pertinence et de l'exacti-

tude des données récoltées avant leur enregistrement dans un système permettant de les conserver de manière centralisée. Dans le cadre de l'extrémisme violent, la loi établit un régime plus strict encore que pour d'autres menaces, par la mise en place d'un organe de contrôle interne responsable d'un triage permettant de filtrer l'entrée et le stockage des données. En outre, chaque fois qu'une donnée relative à l'extrémisme violent est transmise, par exemple dans un rapport d'analyse ou dans une appréciation de la situation, un contrôle analogue doit être effectué par l'utilisateur. S'agissant des données liées à l'espionnage, à la prolifération d'armes de destruction massive ou au terrorisme, un contrôle périodique doit être effectué, qui prévoit en outre certaines conditions contraignant à les effacer. Enfin, l'accès aux données issues des MRSA est restreint aux spécialistes chargés de l'exécution directe de la mesure, à qui incombe en outre l'obligation d'évaluer la qualité de ces données lors de leur utilisation ou de leur transmission, ainsi qu'aux personnes responsables de leur analyse.

Tels sont pour l'essentiel les nouveaux contours du RPI. La LRens définit les pratiques désormais légitimes, car encadrées par le droit, et institue des procédures de contrôle politique, judiciaire ou administratif. *In fine*, si la loi fait l'objet de controverses animées par les dénonciateurs et les dénonciatrices du scandale qui portent d'une manière générale sur le principe même de la détection préventive des menaces à cause des notions autorisant selon eux des interprétations trop larges ou floues, elle est majoritairement considérée comme « équilibrée » par les deux chambres de l'Assemblée fédérale, et acceptée par une large fraction de 63 % du corps électoral. Par rapport à la situation antérieure, on constate sur le plan juridique un élargissement des marges de manœuvre dont dispose le service pour assurer ses missions, en dépit de certaines restrictions introduites lors des débats parlementaires, et quand bien même plusieurs députés de droite auraient souhaité conférer davantage de moyens au SRC.

Se pose dès lors la question du rapport que les destinataires entretiennent à l'égard des restrictions, pour beaucoup d'entre elles de nature procédurale, qui s'imposent à elles et eux, au moins sous l'angle du droit. Considérant que ces professionnels orientent au moins partiellement leurs pratiques en fonction des normes juridiques, il s'impose d'interroger tout d'abord la manière dont ils font face à ces règles, souvent générales et abstraites dans leur formulation, ainsi qu'aux prescriptions contraignantes qu'elles font peser sur les activités de

renseignement. Comment ce cadre légal est-il perçu par les agents et les agentes chargés de le mettre en œuvre ? Si l'on peut *a priori* supposer qu'ils se montreraient méfiants vis-à-vis de règles censées limiter leur activité, eu égard à une période où leurs pratiques n'étaient pas codifiées, nous verrons que ce rapport s'exprime de façon plutôt ambivalente.

L'ambivalence des professionnels du renseignement vis-à-vis du droit

À l'image d'autres institutions (Lacroix et Lagroye, 1992), les prescriptions encadrant le RPI constituent la condition par laquelle ces services ont acquis leur configuration propre depuis leur institutionnalisation dans les années 1990. L'imposition de limites jugées strictes et respectueuses des valeurs liées à un État démocratique a constitué la raison même de la pérennisation de l'activité. Dans ce cadre, les agents et les agentes, qui partagent un discours sur le fait que le SRC ne peut plus se « permettre n'importe quoi », s'accommodent aisément du droit. Dans le même temps, selon la fonction occupée par ces professionnels au sein de l'institution, plusieurs aspects de la loi font l'objet d'un discours critique de leur part, qui conduit aussi à des attitudes négatives à son égard.

D'une manière générale, parce que les agents et les agentes adhèrent aux objectifs de la loi du point de vue de la sécurité ou de la protection des libertés individuelles, le droit est perçu positivement, une attitude que l'on peut rapporter aux différentes fonctions d'officialisation, de normalisation et de légitimation que Bourdieu (1986) associait à la codification. La mise en droit produit à cet égard un double effet : d'une part, la loi clarifie les règles du jeu pour celles et ceux censés les appliquer au quotidien, en permettant aux agents d'évaluer ce qu'il est possible de faire sans risquer de sanction (Lagroye et al., 2002) ou de nouveau scandale. Ces derniers expriment donc un certain soulagement à l'idée que leurs pratiques soient stabilisées dans des énoncés juridiques qui leur garantissent que ce qu'ils font est bien « dans les règles ». D'autre part, la loi constitue également pour les responsables institutionnels un point d'appui leur permettant de justifier un certain nombre de comportements. C'est en ce sens un instrument dont ils peuvent se prévaloir lors de moments de crise ou de remise en cause (Bonelli et al., 2019). Les propos d'un cadre à Berne, en poste de 1980 à 2019, à

propos de la mise en droit du renseignement dans les années 1990, sont révélateurs de cette fonction d'habilitation présumée de la loi, les règles étant connues et reconnues comme légitimes en officialisant une pratique :

Enquête 1 : Bon... Ça a pris bien sûr quelques efforts de conviction, mais par contre avec l'expérience de l'affaire des fiches, les gens ont préféré avoir des règles plutôt claires pour être sûrs. Parce que comme ça, on pouvait dire : plus personne ne pourra dire qu'on ne savait pas ce qu'on faisait. (entretien, mars 2023)

En d'autres termes, l'existence et le respect des règles transforment les pratiques en prescriptions légitimes (Lagroye et al., 2002). Par sa juridicisation, le RPI est ainsi en mesure de revendiquer une légitimité durable, d'autant plus grande qu'en Suisse, la mise en droit repose sur des contraintes particulières de légitimation liées à la démocratie directe. Le succès de la loi dans les urnes est ainsi compris comme une reconnaissance accrue du bien-fondé de l'activité et de la rationalité de sa mise en œuvre. Cette autre caractéristique de la codification est décrite par un fonctionnaire du renseignement, actif dans les processus de réforme, comme en témoignent ces quelques notes prises à l'issue d'un entretien :

L'enquête me rend attentive à une affiche encadrée au mur, offerte par ses collègues, sur laquelle figure en gras le nombre 25916. Il me demande si je reconnais la date ; le numéro correspond à la date de l'acceptation de la LRens en votation populaire. Je lui demande si cette votation a été vécue comme une victoire dans le service. Il me répond que ce qui est important, c'est le score. Le fait que la loi passe largement est un gage de légitimité. Il présente le résultat comme un soutien des cantons et de la population, et mentionne aussi plusieurs acteurs et actrices du gouvernement des cantons, notamment issus de la gauche, qui se sont montrés en faveur de la loi. Selon ses termes, la légitimité est largement donnée. La population a donné son accord. (notes de terrain, février 2023)

Pour autant, les règles de droit sont jugées particulièrement contraignantes par l'ensemble des acteurs et des actrices du RPI. Bien que présentés comme souhaitables et nécessaires, les procédures administratives et les contrôles sont aussi associés à des complications ou lourdeurs bureaucratiques entravant l'efficacité du service. Tout en saluant la fonction clarificatrice de la loi, le même fonctionnaire nous dit aussi :

Enquête 2 : Je pense qu'en principe, c'est plus compliqué parce qu'avant, les gens se concentraient sur leur mission. Et puis ils ont... ils savaient où étaient les limites pour un service suisse [...]. Mais vous voyez, ça, c'est... Il y a énormément de ces règles qui ont des limites. Plus vous essayez de régler, réglementer certaines choses, plus ça produit des conséquences. Et ça devient de plus en plus compliqué. De temps en temps, ça serait plus facile de formuler le but ou l'objectif et de dire quel est l'esprit de la disposition. Et compter sur le bon sens. Mais c'est de moins en moins la façon dont le monde fonctionne, n'est-ce pas ? Le positivisme dans la jurisprudence : les lois deviennent plus longues, plus détaillées. Vous ne pouvez plus faire des lois-cadres, presque plus [...]. (entretien, février 2023)

Associée à des effets concrets beaucoup plus lourds que dans d'autres enquêtes, la sophistication du droit dans le domaine du renseignement est décrite comme particulièrement astreignante par les agents et les agentes, sommés de respecter l'ensemble des règles de droit, qu'elles soient conçues comme centrales ou plus périphériques (par exemple, remplir un rapport). En effet, en décalage avec la manière dont les agents et les agentes de terrain conçoivent leur rôle de policier, par opposition à des fonctionnaires de bureau, ces tâches administratives, appréhendées comme distinctes et annexes à l'activité de renseignement, génèrent des frustrations chez les collaborateurs et les collaboratrices, formés ou travaillant encore en parallèle dans des polices judiciaires, comme l'indique ce fonctionnaire :

Enquête 3 : Alors dans une démocratie, un service de renseignement doit être contrôlé. Il ne faut pas laisser un service de renseignement sans contrôle. C'est très très dangereux. Maintenant il y a le comment. Parce que qui contrôle le renseignement ? C'est l'échelon politique. C'est le département des finances. C'est le département juridique... Et les politiques... Alors soit dans les politiques, vous avez des gens qui connaissent le renseignement et tout va bien. Soit, vous avez des gens qui ne connaissent pas le renseignement et tout va mal. Soit, vous avez des gens qui vous corrigent sur le fond. Soit, vous avez des gens qui vous corrigent sur la forme.

TC : C'est-à-dire ? Est-ce que vous pouvez m'expliquer ?

Enquête 3 : Bah le fond, c'est-à-dire, vous avez fait une opération X, expliquez-nous un peu ça ? Ou sur la forme : est-ce que vous avez demandé aux Affaires étrangères ? Est-ce que vous avez demandé au département de la Défense ? Est-ce que vous avez demandé au département de l'Intérieur ? Et est-ce que vous avez demandé au Tribunal administratif fédéral, etc., etc. Est-ce que vos agents ont rempli la fiche qu'il fallait ? J'ai perdu d'excellents

officiers de renseignement parce qu'ils n'en pouvaient plus de faire de l'administratif. Vous voulez téléphoner à une source... vous devez faire un rapport. Les gens passaient plus leur temps dans les bureaux que dehors en train de recruter des sources. Combien de fois je me suis plaint et j'ai eu l'impression de passer pour un grand criminel chaque fois. J'ai dit : mais corrigez-moi sur mes décisions, arrêtez de me corriger sur l'administratif [...]. Ça devient problématique et ça démotive les gens. Moi, j'avais des problèmes de motivation. Et j'ai d'excellents officiers de renseignement qui sont repartis dans des polices cantonales, etc., parce qu'il y avait un peu d'action... (entretien, avril 2023)

En même temps, malgré des prescriptions de plus en plus détaillées et des procédures très formalisées, les lois précisent rarement la manière dont les agents et les agentes doivent les investir ou les mobiliser pour appréhender des situations concrètes. Un certain nombre de flous soulèvent des incertitudes chez eux et elles. Tel que le suggérait Bourdieu (1990, p. 88), aucun cadre légal n'est suffisamment détaillé pour « convertir toute action en simple exécution ». Se dessine alors un rapport critique à la loi, dont les usages attendus par les cadres du siège à Berne seraient trop restrictifs. En effet, ces indéterminations conduisent à des « collisions » dans l'interprétation des règles entre les agents et les agentes et leur hiérarchie, qui se manifestent dans un discours négatif à l'égard d'une mise en œuvre jugée trop limitative. C'est ce que nous dit ce chef de renseignement cantonal en insistant sur la complexité et la lisibilité des textes caractérisés par un enchevêtrement complexe des niveaux normatifs :

Enquête 4 : Oui, mais après, déjà c'est un peu compliqué, moi je n'ai pas le temps de mettre trop d'énergie là-dessus, mais c'est vrai que le droit est aussi compliqué, dans le sens que, on est dans un système fédéral, on a la LRens, après on a trois ordonnances, après il y a des interprétations... qui parfois nous limitent, puis après il y a ces collisions avec le droit cantonal, puisque moi, dans ma loi sur la police – là je l'ai prise pour vous si jamais –, elle prévoit aussi, comme ça a toujours été le cas, mais on dit dans notre loi sur la police qu'on a un groupe qui sert la protection de l'État.

En outre, cette complexité se traduit également dans la manière dont le service traite les données. Il poursuit :

Dans le traitement des données aussi, et puis c'est là qu'il y a aussi parfois des collisions, puisque toutes les données que je relève, que j'acquiers dans le cadre de la LRens, j'ai un certain nombre de jours pour les migrer dans l'environnement de la Confédération. Déjà elles sont totalement séparées

des autres données policières, ça c'est bien clair, on le fait juste ici. Des fois je me demande si les contacts avec l'Imam, ou avec mon Soudanais, ou avec un Coréen, je ferais pas mieux de les avoir sous l'angle cantonal, parce que là je peux garder au-delà de 5 ans, je ne suis pas totalement aveugle, ça m'éviterait le jour où vraiment on a quelque chose de chaud sur le Soudan, et que je doive aller chercher mon gaillard, que je ne sois pas totalement aveugle sur... vous savez avec les années vous perdez quand même beaucoup le souvenir, et on connaît tellement de personnes... (entretien, septembre 2023).

En plus d'engendrer des procédures administratives complexes, le droit implique un travail de qualification juridique reposant sur des critères parfois vagues ou des termes flous, qui sont pourtant censés prescrire les « bonnes pratiques ». Au cœur de ces incertitudes, les professionnels et les professionnelles du renseignement sont ainsi tenus de traiter des menaces « concrètes et actuelles ». De ce point de vue, la frontière entre le judiciaire et le préventif ou la définition de ce qui est autorisé et légal par rapport aux cibles placent les agents et les agentes dans une certaine indétermination. Persistent ainsi dans et entre ces lois des « zones grises » avec lesquelles les agents et les agentes doivent travailler quotidiennement. Tout en s'arrangeant avec les limites fixées par le cadre légal, il s'agit d'un côté d'afficher une volonté de respecter la loi et les procédures qui lui sont liées, et de l'autre d'obtenir des informations. Ils rendent compte à ce propos d'une tension permanente entre ce qu'ils savent faire et ce qu'ils déploient dans d'autres enquêtes, ce qu'ils considèrent qu'ils devraient faire au nom de la sécurité, ce qui est autorisé par le droit et ce qui est finalement présenté comme acceptable au sein de l'institution ou attendu par leur hiérarchie. Ces contradictions pratiques conduisent à un rapport critique à la loi ou à ses interprétations, qu'ils tentent de surmonter en jouant avec la règle, qui n'est pas propre aux services de renseignement, mais à toute pratique liée à l'application ou la « mise en œuvre » du droit. Les agents et les agentes entrent ainsi dans les failles du droit ou les contournent en usant des marges de manœuvre qu'ils entrevoient, en regard des situations spécifiques auxquelles ils font face.

Du cadre à ses usages : s'arranger avec les règles

La sociologie des institutions a montré que les « usages du droit » répondent essentiellement à des questions ou à des problèmes pratiques et n'ont pas grand-chose à voir avec le souci de se conformer à la doxa

juridique» (Lagroye et al., 2002, p. 158). Une partie du métier des agents et des agentes consiste en effet à s'arranger avec le droit pour mener à bien leurs missions tout en se conformant à la croyance que chaque agent a le devoir de respecter la loi. Dans ce cadre, leur marge de manœuvre ne se réduit pas au choix entre une obéissance stricte à la règle et sa transgression (Lascoumes et Le Bourhis, 1996). Plus avouables que de véritables entorses aux règles, des arrangements avec le droit sont aussi mis en cohérence avec leurs représentations et valeurs, à partir desquelles leur activité peut être perçue comme légitime pour peu qu'elle soit conduite dans les limites « démocratiques » fixées par la loi. Nous verrons dans ce cadre quelles attitudes sont adoptées par les agents à l'égard des zones grises que comporte le droit, entre usages pragmatiques, contournements et activités réformatrices.

Si les professionnels et les professionnelles du renseignement s'accordent sur la nécessité de respecter la loi, ils partagent également la conviction qu'il est aussi nécessaire, au nom de la sécurité, de contourner les prescriptions jugées trop contraignantes ou inadaptées à l'efficacité du service, dans un sens comparable à ce que Corcoral (2024) montre à propos des agents et des agentes du FBI. Ils s'accommodent ainsi d'un certain nombre d'indéterminations contenues dans la loi, leur offrant des libertés de décision plus ou moins grandes pour mener à bien leurs missions. Ces zones grises ou vides laissées par le droit, qui ne sont pas propres à cette activité, font intervenir un travail d'interprétation et autorisent ainsi des marges de manœuvre discrétionnaires, du reste en partie reconnues par les dirigeants et les dirigeantes institutionnels, comme en témoigne le propos d'un agent cantonal :

Enquête 5 : L'idée, ce n'est pas de faire tout et n'importe quoi, bien au contraire. Et je pense maintenant, en termes de système, de... L'affaire des fiches... ouais... l'affaire des fiches, mais tous les services faisaient ça hein, ce n'est pas un truc où... En fait, quand on demande, on a parfois plus de restrictions. Des fois, on ne demande pas, on fait de l'interprétation quand on n'a pas encore entendu « c'est comme ça ». *On fait comme nous on interprète.* Puis après, des fois, ça déclenche des... soit des bravos, soit des... « Ah, la prochaine fois, il faudra faire autrement. » (Je souligne. Entretien, juillet 2023)

Ces flous juridiques justifient ainsi un usage pragmatique du droit qui se construit de cas en cas en appréciant ou en testant ce qu'il est possible de faire. En d'autres termes, pour les fonctionnaires, il existe des interprétations jugées raisonnables et donc des contournements considérés

comme étant dans les règles. Tout en affirmant n'avoir jamais fait quelque chose d'illégal, un fonctionnaire concède également : « Par contre, j'ai été souvent sur le fil du rasoir. On a interprété un peu les choses, mais encore une fois, si on l'a fait, c'est uniquement dans le but quand même de combattre des méchants » (enquête 3, entretien, avril 2023).

Pour l'essentiel, on mesure dans ces propos les arrangements pratiques que les services développent à l'égard de la loi, en les justifiant par l'objectif de préserver la sécurité intérieure. Tel que le décrivaient Lascoumes et Le Bourhis (1996), il existe plusieurs modalités de jeu avec la règle. L'une consiste à choisir la règle applicable à la situation. Pour les policiers et les policières cantonaux de renseignement, qui partagent leur temps de travail entre les enquêtes judiciaires et préventives, cela se traduit notamment par des questions d'opportunité quant au choix des procédures, la procédure pénale ou celle prévue par la LRens étant soumises à des régimes différents dans la collecte et l'enregistrement des données ou dans les situations à documenter. Ce chef de renseignement cantonal parle en effet de « choix tactique » entre le pénal et le préventif :

TC : Ah oui, et est-ce que vous recevez des demandes de vos collaborateurs ou collaboratrices en termes de droit ?

Enquête 4 : Oui, assez souvent. Ça arrive assez souvent. Notamment pour des choix tactiques. Est-ce qu'on doit prendre cette affaire ? Est-ce qu'on se limite à documenter sous l'égide de la LRens ? Ou est-ce qu'on l'aborde de manière judiciaire ? [...] Donc là on décide d'y aller au pénal. Puis après c'est quelque chose qu'on peut peut-être récupérer au niveau du renseignement. C'est un peu le métier aussi qui est intéressant à ce niveau-là. [...] Oui, puis en termes de gestion des données, il y a souvent des questions. Qu'est-ce qu'on documente ? Alors très souvent ça m'arrive aussi, ils n'y pensent pas encore, mais je dois reprendre leur rapport, effacer des données de tiers. Parce que dans un rapport de police, c'est différent. [...] Donc là, il y a souvent des questions en disant, mais cette personne-là, finalement, est-ce qu'on la documente en tant que telle ou pas ? Donc c'est un petit peu, voilà, aussi ce qui est un peu lassant, des fois fatigant. Une manifestation d'Extinction rébellion, est-ce qu'on l'annonce ou pas ? Est-ce qu'on doit y aller ? Parce qu'il y a des demandes des fois aussi dans les polices. Ils pensent qu'on doit, qu'on surveille tout sur Internet et tout. Puis à un moment donné, on a un mandat qui est légal ou pas. Et puis, donc là, il y a souvent des décisions à prendre à ce niveau-là. Et là, il faut avoir un peu de sens politique. Très souvent, voilà, est-ce que c'est opportun de prendre le risque d'aller à une manifestation du 1^{er} mai ? Enfin, moi, je le fais

quasiment plus, là. Si vous pensez qu'il peut y avoir des dégradations de l'extrême gauche violente, notre place y est. Mais est-ce qu'on prend le risque aussi d'être découvert ? C'est quand même sensible, c'est la fête des Travailleurs. Est-ce qu'on peut retomber après dans l'ancien travers. On est dans un petit canton, on dit, mais quoi, il y a des gars du service de renseignement sur le 1^{er} mai. On fait quand même un métier des fois qui est compliqué, parce qu'honnêtement, on ne veut pas surveiller pour s'amuser à surveiller, on n'a pas le temps. (entretien, septembre 2023)

Par-delà les questions procédurales, les agents et agentes font également ces « choix tactiques ». Par exemple, des zones grises permettent aux agents et aux agentes d'échanger des informations « sous le manteau, parce que ce n'est pas dans la loi, mais que c'est quand même important » (enquête 5, entretien, juillet 2023). D'une manière générale, les agents et les agentes qui cultivent des contacts dans leurs activités d'enquête judiciaire prennent appui sur ce qui est autorisé par le droit pénal pour rationaliser leur travail de renseignement. Tel que nous l'explique cet agent de renseignement cantonal, les services utilisent notamment un système d'échange d'informations parallèle à la procédure prévue par la LRens, jugé plus efficace :

TC : Parce que vous êtes systématiquement confronté à ce genre de... ?

Enquête 6 : Ah tout le temps ! Et puis en fait, heureusement on a des contacts, donc du coup on entre par là. Si jamais, sachez que, on casse ces lignes en ne faisant rien d'illégal, parce qu'on ne parle pas du concret des dossiers, mais on ne fait pas du tout ce qui est prévu dans le... *Si on ne fait que ce qui est prévu dans la loi, on ne ferait rien*, ou avec tellement de délais, ou avec... Donc là, on marche sur des œufs, en utilisant les bons contacts pour essayer de limiter certains défauts, en fait, de la... du système comme il a été pensé. (Je souligne. Entretien, janvier 2023)

Couverts par un système de collusions, certains arrangements ne sont jugés ni trop coûteux ni trop dangereux. Le recours à ces marges de manœuvre dépend ainsi des possibilités de justifier ou défendre son interprétation, et donc du sens pratique acquis dans et par le métier. Néanmoins, conscients de faire un travail régi par des normes particulières en termes de protection des droits fondamentaux, et pour lequel « on n'est pas loin de la faute, on peut très vite être mis en faute » (enquête 4, entretien, septembre 2023), les agents et les agentes exercent aussi des pressions sur les législateurs et les autorités de surveillance pour transformer les règles, lorsqu'ils estiment que leur latitude n'est pas suffisante. « Pour éviter que les collaborateurs se mettent dans des

situations difficiles, éviter qu'on soit en danger aussi, et puis qu'on réussisse à faire notre travail » (enquête 5, entretien, juillet 2023), les professionnels et les professionnelles du renseignement occupant des positions les habilitant à faire ces demandes, revendiquent des actualisations juridiques, comme nous l'explique ce chef cantonal :

Enquête 5 : [...] Et c'est là où on fait attention de ne pas... parce qu'on a une double casquette, mais qu'on nous demande de faire que du renseignement, qu'en fait, on permet à travers notre double casquette, d'avoir des infos qu'on ne pourrait pas avoir sous la LRens. C'est un peu des fois tiré par les cheveux, mais en fait, on veut éviter justement de pervertir.

TC: et que ce soit clair aussi...

Enquête: Oui, et que ça soit clair, de dire oui, vous devez. Il n'y a pas de honte à dire, je suis le messager du renseignement, vous me donnez l'information sur untel. Parce que j'ai un fondement, ce n'est pas juste que je veux demander, parce que je veux savoir qui est là. C'est pour ça qu'on demande des révisions. Typiquement, l'extension des MRSA à l'extrémisme violent, ce sont des choses qu'on a demandées. Et là, on a chaque fois plusieurs façons de remonter les demandes. Ça peut être auprès du SRC, ça peut être auprès de notre organe de contrôle cantonal, ça peut être auprès de notre haute autorité de contrôle cantonal, et puis des fois, quand elle vient nous inspecter, c'est auprès de l'autorité indépendante. Et là, ça figure dans des rapports. [...] Et puis politiquement aussi, parce qu'après ils ont les relais politiques. [...] Et puis on ne demande pas un truc qui est... Je pense qu'on est tout à fait dans notre droit de demander, mais parce que la loi n'est pas bien ficelée, en fait, on se heurte à un... je pense à un défaut de législation [...]. (entretien, juillet 2023)

Lorsqu'ils estiment s'exposer à des sanctions en agissant dans ces zones grises, les agents et les agentes abandonnent des activités ou mettent en place un travail de lobbying pour que leur interprétation des règles soit officiellement reconnue comme nécessaire à leur activité et donc officialisée. Soucieux et soucieuses de pouvoir s'appuyer sur la loi lors de remises en cause de leur activité, ils demandent la légalisation de pratiques développées en marge des textes. Comme le notait Brodeur (1984) à propos de la police, l'existence de controverses à propos de leur activité a engendré une obsession des agents d'être couverts par des garanties juridiques ou professionnelles pour justifier les décisions prises. À l'instar d'autres réformes qui ont aussi pour vocation de garantir des règles et pratiques administratives existantes en les formalisant (Bezès et Le Lidec, 2011), ces demandes d'actualisation juridique visent ainsi à officialiser des pratiques déjà mises en œuvre par les

agents et par les agentes. C'est dans cette perspective que l'on peut en partie comprendre la révision en cours de la loi sur le renseignement et plus largement la réforme quasi permanente des services de renseignement de la Confédération; c'est à partir de l'exploration des failles du droit identifiées par les agents que sont créées de nouvelles règles, ensuite susceptibles d'être sanctionnées ou ratifiées par le pouvoir politique.

Conclusion

Il ressort de cette enquête que les agents et les agentes entretiennent un rapport favorable avec les principes généraux véhiculés par les législations en vigueur. Toutefois, perçu comme vague et parfois imprécis, restrictif et contraignant, l'encadrement de leur activité par le droit est aussi associé à des complications pratiques. Cette ambivalence se traduit dans des arrangements avec le droit à partir de zones grises plus ou moins connues et reconnues. L'attention portée à ces jeux avec la règle permet de mettre en évidence comment les lois sont appliquées en fonction de l'usage qu'en font les acteurs et les actrices (Brodkin et Baudot, 2012). Du reste, ces jeux avec la règle ne sont pas sans conséquence, la législation évoluant sous l'effet de réactions des services, qui vont être justifiées par des adaptations aux évolutions de la menace.

Affichant une volonté de prendre en compte ces évolutions, l'actuelle révision de la Loi sur le renseignement envisage aussi d'y intégrer les « expériences réalisées depuis la mise en œuvre de la LRens » (Communiqué du Conseil fédéral, 2022) et donc des réclamations des agents et des agentes. Elle prévoit d'élargir les MRSA au domaine de l'extrémisme violent, de réorganiser le stockage des données au SRC, d'élargir l'obligation de collaborer à de nouveaux acteurs et de réorganiser la surveillance indépendante du service. Cela souligne que les pratiques façonnent le droit de deux manières. D'une part, le cadre légal s'accomplit dans la manière dont les professionnels et les professionnelles du renseignement le mettent en œuvre. Les agents et les agentes investissent la loi et la mobilisent, en concrétisant de cette manière les politiques de renseignement dans leurs pratiques. On le voit, en dépit de la grande densité normative de la LRens, elle n'est pas sans laisser une certaine latitude aux agents, un phénomène qui confirme cette observation de Lascoumes (1990, p. 50): le droit représente « un système de potentialités à partir duquel se déploient des activités spéci-

figes de mobilisation des règles » qui oriente l'action, sans toutefois la définir. D'autre part, les pratiques agissent également en retour sur le cadre légal en vigueur en fonction des demandes de révision de certaines règles. Les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du droit sont constitués en problème par les agents en vue de rationaliser leur cadre d'action. Tel que le souligne Guillaumin (2024, p. 504) à propos du cas français, « les services de renseignement entendent jouer un rôle dans la production de normes qui s'efforcent d'entériner leurs pratiques, ou de ne pas les enserrer dans un carcan juridique trop étroit ». Ces demandes de réformes engendrent ainsi des situations dans lesquelles « ce sont les services qui ont à exécuter les décisions publiques qui s'efforcent d'en être les incitateurs plus ou moins explicites » (Lacoumes, 1990, p. 70). Les conclusions tirées par Brodeur (1984) restent donc aujourd'hui pertinentes : par la volonté de soumettre les services de police aux lois s'est produit le résultat inverse ; la loi s'est progressivement ajustée aux exigences des opérations de police et, dans notre cas, aux besoins des services de renseignement.

La sophistication du droit du renseignement ne saurait pour autant couvrir l'ensemble des situations auxquelles les agents doivent faire face. Subsistent dans la loi sur le renseignement des espaces de non-droit (Guillaumin et al., 2023) ainsi que des « zones grises » autorisant des libertés de décision et d'action parfois importantes. Les jeux avec la règle dont nous avons rendu compte, ratifiés par le droit, soulignent ainsi l'ambiguïté des directives concernant les activités du SRC. Lorsque le RPI est légalisé, la logique du chèque en gris est maintenue (Brodeur, 1984), quoique transformée et réduite par rapport aux normes régissant l'activité de la police politique au 20^e siècle. Officiellement sortis du vide juridique à travers l'institutionnalisation du renseignement, les agents investissent les zones grises et les marges de manœuvre que le droit leur aménage. L'ambiguïté se déplace ainsi des énoncés juridiques, qui restent suffisamment génériques pour autoriser des marges de manœuvre discrétionnaires tout en contraignant la liberté d'action des services, vers les arrangements et jeux des acteurs des actrices de terrain par rapport à ces règles.

Références

- Ben Jaffel, H. (2020). *Anglo-European intelligence cooperation: Britain in Europe, Europe in Britain*. Routledge.
- Bezès P. et Le Lidec P. (2011). Ce que les réformes font aux institutions. Dans M. Offèrlé et J. Lagroye (dir.), *Sociologie de l'institution*, 75-101. Belin.
- Bonelli, L., Lemaire, É. et Proteau, L. (2021). Introduction. Pour une sociologie du champ policier. *Sociétés contemporaines*, 122, 5-24. Repéré à <https://doi.org/10.3917/soco.122.0005>
- Bonelli, L., Rayner, H. et Voutat, B. (2019). Contestations et (re)légitimations du renseignement en démocratie : Introduction. *Cultures & Conflits*, 114-115, 7-28. Repéré à <https://doi.org/10.4000/conflits.20889>
- Bourdieu, P. (1986). Habitus, code et codification. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, 40-44. Repéré à <https://doi.org/10.3406/arss.1986.2335>
- Bourdieu, P. (1990). Droit et passe-droit. *Actes de la recherche en sciences sociales*. 81-82, 86-96. Repéré à <https://doi.org/10.3406/arss.1990.2928>
- Brodeur, J.-P. (1984). La police : mythes et réalités. *Criminologie*, 17(1), 9-41. Repéré à <https://doi.org/10.7202/017189ar>
- Brodtkin, E. Z. et Baudot, P.-Y. (2012). Les agents de terrain, entre politique et action publique. *Sociologies pratiques*, 24(1), 10-18. Repéré à <https://doi.org/10.3917/sopr.024.0010>
- Cohen, S. (dir.). (1999). *L'art d'interviewer les dirigeants*. Presses universitaires de France.
- Conseil fédéral. (2014). Message concernant la loi sur le renseignement. 19 février. Feuille fédérale. 2029-2158. Repéré à <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2014/407/fr>
- Conseil fédéral. (2022). Révision de la loi fédérale sur le renseignement : le Conseil fédéral lance la consultation. 19 mai. Communiqué du Conseil fédéral. Repéré à <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-88899.html>
- Corcoral, M. (2024). Du droit pour protéger la nation : le lawfare du Département de la Justice américain. *Thèse de doctorat de l'Institut d'études politique de Paris*.
- Dobry M. (1997). Le renseignement dans les démocraties occidentales. Quelques pistes pour l'identification d'un objet flou. *Cahier de la sécurité – INHES*, 30, 53-83. Repéré à <https://www.vie-publique.fr/catalogue/274085-le-renseignement>
- Forcade, O., Warsufel, B. (dir.). (2019). Le droit du renseignement. *Actes du colloque organisé par l'Académie du renseignement à l'École militaire, le 8 février 2019*. La documentation française.
- Guillaumin, B. (2024). *L'appareil français de renseignement. Une administration ordinaire aux attributs extraordinaires*. Mare & Martin.
- Guillaumin, B., Vadillo, F. et Warusfel, B. (2023). Introduction. *Études françaises de renseignement et de cyber*, 1, 21-22. Repéré à <https://doi.org/10.3917/efrc.231.0021>

- Isenring, B. et Quiblier, L. (2017). Der Preis der Sicherheit. Die weitreichenden Instrumente des neuen Nachrichtendienstgesetzes im Überblick – Unzulänglichkeiten des NDG aus Sicht der Strafverteidigung. *Sécurité & Droit/Sicherheit & Recht*, 3, 127-140.
- Lacroix, B. et Lagroye, J. (1992). *Le Président de la République. Usages et genèses d'une institution*. Presses de la FNSP.
- Lagroye, J., François, B. et Sawicki F. (2002). *Sociologie politique*, Presses de sciences Po et Dalloz.
- Lascoumes, P. (1990). Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques. *L'année sociologique*, 40, 43-71. Repéré à <http://www.jstor.org/stable/27890056>
- Lascoumes, P. et Le Bourhis, J.-P. (1996). Des « passe-droits » aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique. *Droit et société*, 32, 51-73. Repéré à <https://doi.org/10.3406/dreso.1996.1355>
- Lipsky, M. (2010). *Street-level bureaucracy, 30th ann. Ed. : dilemmas of the individual in public service*. Russell Sage Foundation.
- Lubishtani, K. et Monod H. (2020). Mesures policières de lutte contre le terrorisme. Analyse critique du projet de loi fédérale. *Sécurité & Droit/Sicherheit & Recht*, 19, 19-27.
- Métille, S. (2011). Mesures techniques de surveillance et respect des droits fondamentaux en particulier dans le cadre de l'instruction pénale et du renseignement. *Thèse de doctorat de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel*. Helbing Lichtenhahn.
- Rayner, H. et Thétaz, F. et Voutat, B. (2016). L'indignation est-elle un ressort de la scandalisation? Le « scandale des fiches » en Suisse. *Éthique publique*, 40, 1-19. Repéré à <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.2847>
- Rayner H., Voutat, B. (2019). L'État fouineur saisi par le droit. *Cultures & Conflits*, 114-115, 139-170. Repéré à <https://doi.org/10.4000/conflits.21099>
- Saint Bonnet, F. (2019). Les écueils irrésistibles de continents: le renseignement saisi par le droit. Dans Forcade, O. et Warsufel, B. (dir.), *Le droit du renseignement. Actes du colloque organisé par l'Académie du renseignement à l'École militaire, le 8 février 2019*. La documentation française.
- Thétaz, F. (2019). Entre secret et publicité: la police politique suisse durant la guerre froide. *Cultures & Conflits*, 114-115, 139-170. Repéré à <https://doi.org/10.4000/conflits.21099>

From rules to application : The legal framework of domestic intelligence in Switzerland

ABSTRACT • *In Switzerland, the Federal Act on the Intelligence Service (LRens) was enacted in 2017, legalizing the use of technical means for gathering information as part of preventive investigations. Despite broadly reconfiguring the investigations undertaken by the Federal Intelligence Service (SRC), the law has nonetheless been presented as respectful of individual freedoms, thanks to strict oversight. After identifying the legal and political issues surrounding this legislation, this article seeks to analyze its practical impact. Drawing on insights from the sociology of institutions, which argues that legal rules can only partially explain actual practices, we propose shifting the focus of the analysis to the perspectives of those responsible for implementing the law. Through interviews with intelligence officers, this study highlights the ambivalence present in their relationships with the law: While they perceive it as a means of legitimizing their activities, they also deplore its practical complications, as well as the persistent grey zones it contains. The interviewees nevertheless acknowledge having adapted to the law by exploiting its ambiguities via rule manipulation. These results demonstrate the importance of analyzing the law, as well as its effectiveness in terms of how actors make use of it.*

KEYWORDS • Domestic intelligence, Switzerland, LRens, sociology of law, sociology of institutions.

De las reglas a la práctica : el marco jurídico de la inteligencia nacional en Suiza

RESUMEN • *En 2017, la Ley de Inteligencia legalizó el uso de medios técnicos de búsqueda de información en el contexto de investigaciones preventivas llevadas a cabo en Suiza. Pese a reconfigurar ampliamente las misiones del Servicio de Inteligencia de la Confederación, la ley se presenta, sin embargo, como respetuosa de las libertades individuales a través de una supervisión estricta de estas investigaciones. Luego de haber identificado las cuestiones jurídicas y políticas de esta implementación, esta contribución se propone analizar su alcance práctico. Tomando en consideración las advertencias formuladas por la sociología de las instituciones, según la cual las reglas jurídicas sólo explican parcialmente las prácticas reales, proponemos desplazar el foco del análisis para considerar el derecho desde el punto de vista de quienes son responsables de implementarlo. A través de entrevistas con funcionarios de los servicios de inteligencia, esta investigación revela la ambivalencia de su relación con la ley: si bien la perciben como un vector para legitimar su actividad, los agentes también deploran complicaciones prácticas y la persistencia de zonas grises en la ley. Sin embargo, admiten acomodarse a ello apoyándose en el margen de maniobra que permite la ley, jugando con las reglas, lo que resalta la relevancia de analizar la ley y su eficacia observando el modo en que los actores hacen uso de ella.*

PALABRAS CLAVE • Inteligencia interna, Suiza, Ley de Inteligencia, sociología del derecho, sociología de las instituciones.

Radicalités adolescentes dans la société contemporaine

Éclairages psychodynamiques et perspectives pour le soin

Marie Saudan

Docteure en psychologie, psychologue

Laboratoire LARPsyDIS, Université de Lausanne

Laboratoire CRPPC, Université Lumière – Lyon 2

Unité transculturelle de l'enfant et de l'adolescent (UTEA)

Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA)

Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)

marie.saudan@unil.ch

marie.saudan@chuv.ch

Pascal Roman

Professeur honoraire de psychologie clinique,

psychopathologie et psychanalyse, Université de Lausanne (UNIL)

Professeur de psychologie clinique et psychopathologie, Université Lumière – Lyon 2

Laboratoire LARPsyDIS, Université de Lausanne (UNIL)

Laboratoire CRPPC, Université Lumière - Lyon 2

pascal.roman@unil.ch

pascal.roman@univ-lyon2.fr

RÉSUMÉ • Dans le cadre d'une recherche doctorale en psychologie menée dans le canton de Vaud en Suisse auprès de dix adolescents et adolescentes, nous avons mis au travail l'hypothèse selon laquelle certains adolescents vulnérabilisés par une histoire individuelle, familiale, institutionnelle et sociétale ayant fragilisé la constitution de leur personnalité présenteraient un fonctionnement psychique dominé par la quête d'un objet idéal, d'une figure idéalisée. Cet article présente les résultats de cette recherche dont les analyses ont conduit à l'identification d'une déclinaison de trois figures de radicalités adolescentes : transitoire, traumatophilique et mortifère. Ces dernières sont présentées à l'appui du récit clinique de trois adolescents s'inscrivant dans une forme d'idéologie extrémiste (religieuse, conspirationniste, politique). Nous exposons les perspectives de soin et d'accompagnement qui peuvent être envisagées vis-à-vis de ces figures de la radicalité adolescente, avec pour principales propositions une

* Cet article est publié sous la licence CC-BY.

non-spécification des modalités de traitement des adolescents et adolescentes sujets à une forme de radicalité, ainsi que la mise en place d'un environnement de soin pluridisciplinaire.

MOTS CLÉS • *Psychologie, adolescence, société contemporaine, radicalité, idéalisation.*

À supposer qu'il existe une théorie des générations¹, la génération Z, née après 1994 et principalement caractérisée par son hyperconnectivité, semble également se définir par ses différents engagements politiques, sociaux et climatiques. Greta Thunberg, devenue le symbole d'une jeunesse militante, s'est par exemple faite la porte-parole, ces dernières années, de l'indignation des adolescents et adolescentes face à une société jugée trop passive et négligente. Le monde contemporain, au-delà de son hyperlibéralisme régi par une logique du tout, tout de suite, se trouve caractérisé par des crises climatiques et sanitaires, lesquelles contribuent à rendre le présent et l'avenir toujours plus incertains. Les adolescents² se trouvent victimes d'injonctions paradoxales en provenance du discours social (Gutton, 2009), le monde adulte exigeant d'elles et d'eux qu'ils deviennent quelqu'un et trouvent leur voie, alors que la continuité de l'humanité semble menacée³. Mais l'idéologie pacifiste, et pas moins extrémiste à certains égards, de l'adolescente suédoise n'est pas l'unique expression d'une jeunesse déçue par ses prédécesseurs. En effet, si une constante activité sur les réseaux sociaux a pu inviter un certain nombre d'adolescents et adolescentes à se joindre à des grèves pour le climat, il apparaît pour d'autres que les espaces virtuels, notamment, précipitent la rencontre avec divers prêts-à-penser – ou plutôt *prêts-à-agir* – mortifères auxquels certains et certaines semblent adhérer *in extenso*.

1. La théorie des générations a été développée par Neil Howe et William Strauss (1991) dans leur ouvrage *Generations: The History of America's Future, 1584 to 2069*.

2. Pour l'ensemble de cet article, nous avons, dans la mesure du possible, utilisé un langage inclusif en recourant dans le corps du texte à une double désignation masculine et féminine. Lorsque, pour des raisons de lisibilité, cela n'était pas possible, nous avons utilisé le masculin dans sa forme neutre et générique.

3. Nous faisons notamment référence au rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2021, qualifié de « alerte rouge pour l'humanité » par le Secrétaire général de l'ONU. <https://news.un.org/fr/story/2021/08/1101392>

Contexte et problématique

Dans le cadre d'une recherche qualitative en psychologie⁴ menée entre 2019 et 2021 dans le canton de Vaud auprès de dix adolescents et adolescentes, nous avons fait l'hypothèse d'une résonance entre une société mondialement en crise et les manifestations contemporaines du *malêtre*⁵ adolescent (Kaës, 2012). Une piste de compréhension des problématiques adolescentes dans le monde contemporain peut se situer dans l'exacerbation du vécu de passivation⁶ (Green, 1999), tant à un niveau *intra-*, *inter-* et *trans- subjectif*⁷. L'adolescent ou adolescente subit des bouleversements physiques impliquant des remaniements psychiques qui sont potentialisés par les pertes sociales et collectives. Alors que les normes culturelles imposaient des règles de discipline pour indiquer les conduites socialement normalisées, l'interdit laisse désormais sa place à « la possibilité illimitée » (Ehrenberg, 2001, p. 27) au règne de l'accomplissement personnel sur fond d'un perpétuel dépassement de soi. L'adolescent peut se trouver passivé par une impression de résonance entre un *je* fragilisé et un *on* désincarné, laquelle risque de le conduire vers un sentiment d'errance.

Ces adolescents, vulnérabilisés par une histoire individuelle, familiale, institutionnelle ou sociétale ayant fragilisé la constitution de leur identité, auraient tendance à se réfugier derrière un fonctionnement psychique dominé par la quête d'un objet idéal, d'une figure idéalisée trouvée dans l'espace réel (la rue) ou virtuel (les écrans) et leur permettant de pallier les carences et traumatismes. Ce processus entraînerait le collage à un objet idéalisé en mesure de maintenir un éprouvé de toute-puissance et de lutter contre le travail induit par les remaniements

4. La thèse a été soutenue publiquement en juillet 2023 et peut être consultée en ligne : https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_1A049057B23A.P001/REF.pdf

5. *Malêtre* est à entendre au sens de Kaës (2012) : « Le malêtre nous dit autre chose que le malaise : que désormais nous sommes en train de vivre un ébranlement qui atteint plus radicalement notre possibilité d'être au monde avec les autres et notre capacité d'exister pour notre fin propre » (p. 4).

6. Green (1999) distingue la passivité de la passivation : alors que la passivité est jouissance, la passivation serait « passivité douloureuse » (p. 1597), état dans lequel le sujet est soumis à un ou une autre, « forcé à être passif » (p. 1587).

7. Ces trois espaces de la subjectivité font référence aux travaux de Kaës (2015) et de sa proposition d'« extension de la psychanalyse », laquelle permet de cartographier les interstices entre l'espace *intra-subjectif* de la psyché singulière, l'espace *inter-subjectif* du lien avec autrui, l'espace *trans-subjectif* du groupe et de l'institution, et les conditions *méta* de la construction et de la tenue de ces espaces.

physiques et psychiques de l'adolescence⁸. Les aspirations idéologiques extrémistes des adolescents et adolescentes, mais aussi d'autres expressions symptomatiques telles que les conduites addictives⁹, pourraient ainsi être pensées comme des figures de la *radicalité*¹⁰ dans la mesure où l'édifice défensif mobilisé ferait office de rempart idéalisant face à la détresse des adolescents dans la société contemporaine.

Nous proposons ici de présenter les résultats de notre recherche qui ont conduit à l'élaboration d'une déclinaison des radicalités adolescentes, composées de trois figures distinctes : *transitoire*, *traumatophilique* et *mortifère*. Ces dernières seront appuyées par le récit clinique de trois adolescents s'inscrivant dans une forme d'idéologie extrémiste (religieuse, conspirationniste, politique). Nous exposerons, en guise d'ouverture, les perspectives de soin et d'accompagnement qui peuvent être envisagées vis-à-vis de ces figures de la radicalité adolescente, en matière de prévention des conduites violentes, voire terroristes. Nous aurons pour principales propositions une non-spécification des modalités de traitement des adolescents et des adolescentes sujets à une forme de radicalité ainsi que la mise en place d'un environnement de soin pluridisciplinaire et intercontenant (Ciavaldini, 2001), œuvrant au remaillage des liens de filiation et d'affiliation (Benghozi, 2007).

Repérages méthodologiques

Cette recherche est le fruit d'une approche qualitative en psychologie clinique d'orientation psychanalytique, ayant à cœur la rencontre subjective, certes non généralisable, mais permettant, après une élaboration rétrospective, de favoriser la découverte d'invariants. Notre travail a

8. La puberté constitue un évènement physique qui réclame un remaniement psychique organisé par le processus pubertaire (Gutton, 2013). L'adolescent ou l'adolescente doit faire le deuil non seulement des premiers objets d'amour, mais aussi de son sentiment de toute-puissance élaboré dans l'enfance.

9. Par exemple les problématiques de dépendance à un comportement (anorexie, boulimie), à une situation (jeux vidéo) ou à une substance.

10. En sa qualité de processus développemental, aux *racines* (*radix*, la racine, l'origine première) du fonctionnement psychique de chaque individu, l'idéalisation contraint l'adolescent ou l'adolescente à revisiter l'élaboration de sa personnalité. En ce sens, la radicalité est « une position subjective, donnant sens à l'existence du sujet » (Vavassori et Harrati, 2023, p. 72), laquelle tient compte « des dimensions anamnétique, psychologique, psychique, sociale, environnementale » (p. 73). Quant à la « radicalisation », Vavassori et Harrati (2023) relèvent le fait qu'il s'agit là d'« un objet d'étude se présentant avant tout comme une construction socio-politique » (p. 71) et qui « concerne surtout les idées et les actes, et moins les personnes dites radicalisées » (p. 72).

souhaité être *au chevet (klinikê)* des adolescents et des adolescentes afin de leur donner une voix singulière qui puisse nous aider, professionnels et professionnelles, à penser et à *agir pour* [italiques ajoutés] leurs difficultés (Visentini, 2021). Mais cet «éloge de la singularité» (Roman, 2014), à laquelle notre recherche a aspiré, n'a pas fait l'économie d'une attention portée au *socius* puisque l'être humain se définit par «une véritable *prématuration spécifique de la naissance* [italiques ajoutés]» (Lacan, 1949/1966, p. 93) qui le rend éminemment dépendant des relations aux autres. Originellement sujet du social, il serait illusoire d'appréhender les manifestations du malêtre adolescent sans prêter attention au *socius*, surtout au cours des remaniements psychiques de la puberté qui rendent les adolescents et les adolescentes particulièrement sensibles à leur environnement. Afin de ne pas se laisser tenter par un psychologisme excessif risquant de réduire exclusivement les déterminants du social du côté des problématiques psychiques, l'ouverture interdisciplinaire à la sociologie clinique (de Gaulejac et al., 2007 ; Legrand, 1993) a souhaité vivifier la création théorique, en ce qu'elle exige une clarification incessante et une mise en dialogue des concepts et des outils des disciplines sollicitées.

Le recrutement des adolescents et des adolescentes s'est fait sur un mode volontaire au sein d'institutions de soin, d'associations ou de cabinets, et par le biais de professionnels et professionnelles responsables de leur accompagnement médical, psychologique ou social. Des rencontres avec les professionnels collaborant au recrutement des adolescents participants et participantes ont permis de coconstruire les critères de sélection pour chacune des manifestations contemporaines du malêtre adolescent¹¹. Les dix adolescents participants et participantes de notre étude ont pris part à deux entretiens. Une première rencontre a permis d'échanger, à l'aide d'un entretien semi-structuré¹², au sujet de

11. Les troubles du comportement alimentaire, les troubles liés à l'usage problématique des jeux vidéo, les troubles liés à la consommation de substances psychoactives, et enfin les troubles liés à des aspirations idéologiques extrémistes. Le terme de «trouble» n'est pas à prendre au sens médical, qui sous-entendrait une approche diagnostique référée à une classification internationale en matière de maladies psychiatriques. Il est utilisé ici comme l'expression de signes et symptômes en lien avec une souffrance sur le plan psychique, en tant que variation à la normale plutôt qu'indice d'une psychopathologie émergente, voire déjà existante.

12. Les travaux en sociologie clinique (de Gaulejac et al., 2007) ont activement participé à la construction du canevas de notre entretien semi-structuré. Ceux-ci prêtent une attention particulière aux enjeux psychiques des rapports sociaux et proposent des outils cliniques et de recherche aussi pertinents que novateurs, adaptés à la diversité des terrains et

six thématiques choisies : scolarité, relation aux parents, relations aux pairs, réseaux sociaux, changements corporels et rapport au monde. La passation d'épreuves projectives¹³ (Rorschach et TAT – *Thematic Apperception Test*) a occupé le second entretien avant que, quelques semaines plus tard, une restitution soit systématiquement proposée aux adolescents participants et participantes.

Concernant l'entretien semi-structuré, les informations recueillies ont été enregistrées et retranscrites. La retranscription a fait l'objet d'une mise en récit inspirée de l'écriture du cas en psychanalyse (Visentini, 2021) dans le but de rendre compte des expériences vécues par l'adolescent. Quant aux épreuves projectives, les grilles de cotation de référence, inscrites dans la méthodologie proposée par l'École française¹⁴, ont permis un premier traitement, à la fois quantitatif et qualitatif, des données projectives (Chabert, 1998).

Puis, dans le prolongement de notre hypothèse *princeps*, nous avons procédé à l'identification des processus intra-, inter- et trans- psychiques communs aux différentes manifestations contemporaines du malêtre adolescent. Dans une approche non plus de cas unique, mais transversale, nous avons proposé l'élaboration d'un périmètre d'analyse des

des objets contemporains. L'ouvrage de Legrand (1993), son intérêt pour l'approche biographique et sa méthodologie centrée sur le récit de vie, nous a conduits à investir un média culturel pour rencontrer les adolescents et adolescentes. Cet auteur propose, dans une approche groupale des récits de vie, que la lecture d'extraits de romans autobiographiques puisse favoriser le déploiement du discours narratif au sujet de thématiques précises. Rejoignant ainsi les thèses psychanalytiques relatives à l'usage des médiations dans l'espace psychothérapeutique, nous avons ainsi fait appel à un objet culturel pour favoriser le témoignage des adolescents et adolescentes. En ce sens, et avant de solliciter un *tu* interrogatif, des extraits de la pièce de théâtre *Les immortels* (Djemaï, 2014) ont été lus pour ouvrir chacune des six thématiques abordées.

13. Nous reprenons ici la définition proposée par Chabert et ses collègues (2020) : « Le point commun à toutes les épreuves projectives réside dans la qualité particulière du matériel proposé, à la fois concret et ambigu, dans la sollicitation d'associations verbales à partir de ce matériel et, enfin, dans la création d'un champ relationnel original entre le sujet et le psychologue clinicien grâce à l'objet médiateur que représente le test. L'enjeu des épreuves projectives est de permettre une étude du fonctionnement psychique individuel dans une perspective dynamique, c'est-à-dire en s'efforçant d'apprécier à la fois les conduites psychiques repérables, mais aussi leurs articulations singulières et leurs potentialités de changement » (p. 25-26).

14. L'École française propose une interprétation psychanalytique des épreuves du Rorschach et du TAT. Leur passation offre une situation clinique standardisée source d'un certain nombre de constances (Chabert, 1998). Leur plus grande pertinence se situe dans l'étude du fonctionnement psychique à l'aide d'un matériel « à la fois concret et ambigu » (p. 31), sollicitant ainsi l'élaboration d'un espace transitionnel entre le monde interne et le monde externe.

données recueillies composé de deux temps: le premier consacré à l'identification du malêtre adolescent, en tant que faillites et souffrances, et le second dédié aux modalités défensives déployées pour y faire face.

Résultats

Données sociologiques et démographiques

Quatre filles et six garçons ont participé à notre recherche. Ces adolescents étaient âgés de 16 à 20 ans lors de la première rencontre, avec une moyenne située à 18 ans. Ils étaient tous pubères et pris dans cette période d'étirement de l'adolescence en lien avec les incertitudes liées au mode de vie futur (Jeammet et Corcos, 2001). Tous ont participé à l'ensemble des entretiens proposés, et huit d'entre eux se sont présentés à la séance de restitution proposée, témoignant ainsi d'une curiosité pour leur fonctionnement psychique. Tous possédaient la nationalité suisse, parfois en plus d'une ou de plusieurs autres nationalités. La grande majorité des parents des adolescents participants et participantes étaient également suisses.

Lors de notre rencontre, cinq adolescents et adolescentes se trouvaient à l'école post-obligatoire et une jeune femme entreprenait un parcours universitaire. Un adolescent effectuait un apprentissage en vue d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC). Enfin, un adolescent était à la recherche d'un emploi et au bénéfice d'un revenu d'insertion, tandis que deux adolescents se trouvaient en milieu fermé (foyer éducatif ou prison), sans projet de formation professionnelle. Concernant les données sociodémographiques relatives à l'environnement familial des adolescents participants et participantes, les parents de six d'entre eux appartenaient aux catégories socioprofessionnelles 2 et/ou 3 référées à la Classification internationale type des professions, édition 2008 (CITP-08¹⁵); la catégorie 2 (professions intellectuelles et scientifiques) requiert l'accès au premier et/ou deuxième cycle de l'enseignement supérieur, et la catégorie 3 (professions intermédiaires) demande une formation de 1^{er} degré au premier cycle de l'enseignement supérieur. Ainsi, 70 % des parents d'adolescents participants et participantes appartenaient à une classe socioprofessionnelle élevée (catégorie 2 ou

15. Pour consulter la Classification internationale type des professions – CITP 08 : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/nomenclatures/isco08.html>

3); ce qui peut nous amener à nous interroger sur la possibilité d'un biais de recrutement. Toutefois, les adolescents avaient toutes et tous été invités à participer à la recherche par un professionnel exerçant dans des lieux gratuits ou pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Les travaux sur les inégalités sociales en matière de santé (Niewiadomski & Aïach, 2008) nous rendent attentifs et attentives au fait que « certaines catégories de la population sont moins bien prises en charge que d'autres » (Demailly, 2008, p. 230), y compris en matière de santé mentale. Selon Demailly (2008), ces dernières ne seraient pas moins demandeuses de soin, mais elles rencontraient des difficultés à s'orienter dans le réseau et consulteraient moins de psychiatres ou de psychothérapeutes, aussi bien pour des raisons de coût que d'images (les services de santé mentale étant régulièrement associés à la dimension de *folie* [italiques ajoutés] dans les classes populaires).

Données cliniques et projectives

Pour le premier axe d'analyse, relatif à la détermination des souffrances des adolescents et des adolescentes vécues sur le plan individuel, familial et social, l'analyse rend compte d'une certaine homogénéité. Tous les adolescents participants et participantes à la recherche semblent témoigner d'une fragilité du Moi plus importante que celle nécessairement induite par le processus d'adolescence, en lien non seulement avec des événements familiaux, sociaux, institutionnels et sociétaux bouleversants, mais aussi en raison de carences, voire de traumatismes, rencontrés dans leur développement psychologique et affectif. Tous affichent d'importantes angoisses de perte, pour la plupart accompagnées d'affects dépressifs, mais trois configurations peuvent être différenciées, lesquelles seront décrites ci-après. Elles s'organisent graduellement selon leur étendue aux différents espaces de la réalité psychique (intra-, inter- et trans-) et leur caractère envahissant dans le fonctionnement psychique des adolescents.

Pour le second axe d'analyse, relatif aux aménagements défensifs déployés par les adolescents et les adolescentes pour faire face à leurs souffrances plurielles, il est intéressant de relever que l'on retrouve, pour toutes les manifestations du malêtre adolescent appréhendées, des défenses par l'idéalisation, lesquelles sont généralement accompagnées par le clivage et le déni. Ces défenses se caractérisent par un ancrage archaïque (car héritières des interactions précoces entre le nourrisson

et son parent) et relèvent ainsi d'une forme de radicalité (*radix*, la racine) du fonctionnement psychique adolescent. Trois figures de la radicalité se sont dessinées, et ce, de manière transversale aux différentes manifestations du malêtre adolescent : la radicalité transitoire, traumatophilique et mortifère. Celles-ci ne sont aucunement liées aux troubles chez les adolescents puisqu'ils et elles s'y répartissent uniformément, quelle que soit la symptomatologie présentée.

Discussion autour des trois figures de la radicalité adolescente

Nous allons maintenant faire part des différentes caractéristiques des trois figures de la radicalité adolescente à partir du récit clinique de la rencontre avec trois adolescents participants et participantes. Nous proposons ici une approche focalisée sur les situations dans lesquelles une idéologie extrémiste prédomine¹⁶. Deux commentaires semblent impérieux au préalable : d'abord, cette proposition de modélisation des radicalités adolescentes tente d'éclaircir des objets complexes qui ont été organisés par les effets d'après-coup, raison pour laquelle cet effort de généralisation est à prendre comme une construction nécessairement incomplète et sujette à des contradictions. Ensuite, et comme le rappelle Zaltzman (2011) au sujet du récit clinique, celui-ci constitue « un biais, une voie oblique » dans la mesure où, par comparaison, « un relevé géomorphique ne restitue pas un paysage » (p. 16). Les cas présentés ci-après ne prétendent pas rendre compte d'un modèle dans sa plus juste réalité ou vérité, mais offrent une lecture *montrant* – et ne *démontrant* pas¹⁷ – la complexité de la nature humaine (Perron, 2007).

Ali, 19 ans

Ali est rencontré par l'intermédiaire d'un travailleur social de proximité et présente un intérêt pour une idéologie propice aux agirs délictueux et dont les dérives potentiellement extrémistes ne peuvent être écartées. Lors de notre première rencontre, le jeune homme porte des habits

16. Ce choix a été fait en fonction de la thématique du présent numéro consacré à la prévention du terrorisme, de la radicalisation et de l'extrémisme.

17. La distinction opérée par Perron (2007) pour qualifier la démarche de recherche entre « montrer » et « démontrer » apparaît ici particulièrement féconde pour situer la singularité de la recherche en psychanalyse, et l'écart à considérer à l'égard du paradigme expérimental.

streetwear de marque, ses cheveux sont gominés et une pochette en bandoulière vient compléter son style «jeune des quartiers». Légèrement en surpoids et le visage encore poupin, une certaine douceur émane d'Ali, laquelle fait ressentir un climat de confiance dans la rencontre. Il semble intimidé et son attitude oscille entre des moments de gêne silencieuse et de rires nerveux. Son implication dans l'entretien laisse toutefois croire que sa réserve relève plus de l'embarras que de la défiance puisqu'Ali se raconte volontiers. Il se montre par ailleurs soucieux d'utiliser un vocabulaire qui soit intelligible (ex. : «ma daronne toujours, ma mère pardon»), témoignant d'un certain respect pour son interlocuteur ou son interlocutrice. Authentique, aussi bien dans la manière de se présenter que dans le contenu de son discours, le récit de son parcours fait ressentir une certaine compassion pour ce garçon tant il rend compte d'un écart entre la précarité socioéconomique dans laquelle il se trouve et ses aspirations grandioses pour une assomption sociale quasi prophétique («genre moi plus tard j'aurai de l'argent, [...] et j'voudrais bien genre arriver dans ma ville et faire plaisir à toute ma famille»). Ali fait part d'un sentiment d'infériorité dans le cadre scolaire dont il est exclu pour cause d'absentéisme, lui barrant ainsi l'accès au marché du travail. Au bénéfice de l'aide sociale, le jeune homme passe la majorité de son temps au quartier, à «traîner» avec ses copains d'enfance. «On n'est pas homosexuels, mais on s'aime», dit-il en rigolant pour qualifier le lien qui unit son groupe d'amis. Aux épreuves projectives, Ali propose des représentations d'humiliation au TAT, voire de harcèlement (ex. pl. 3BM : «une personne qui se fait trop insulter ou maltraiter à l'école, en fait partout»), tandis que le Rorschach est infiltré par le climat pandémique (pl. IX «le corona qui se propage partout»), suggérant ainsi une importante sensibilité à la qualité de l'environnement externe.

L'analyse de ses données rend compte d'une problématique de perte particulièrement importante qui s'exprime dans le registre de l'effondrement dépressif et du vide, en lien avec une défaillance du contenant familial groupal. Le parcours de cet adolescent apparaît caractérisé par des vécus de séparation brutale, aussi bien dans l'environnement familial qu'extrafamilial, l'ayant massivement affecté et lui infligeant des angoisses d'abandon. Son histoire est ainsi composée de multiples séparations avec sa famille, la première lorsqu'il était bébé («ils m'ont laissé deux, trois ans»), ses parents s'étant rendus en Europe sans lui. Laisse à sa tante et sa grand-mère, Ali raconte avoir durablement perdu

l'appétit, traduisant, semble-t-il, l'émergence d'une dépression anaclitique du nourrisson (Spitz, 1968) : « quand je n'avais pas mes parents, je ne mangeais pas. Du coup, ils sont allés chez le docteur, ils ont donné des médicaments pour que j'aie l'appétit », explique-t-il. Plus récemment, lorsqu'Ali est âgé de 17 ans, ses parents organisent un retour en Afrique du Nord afin de s'y établir définitivement avec leurs deux fils. L'adolescent se montre peu intéressé par ce projet et revient en Suisse dès la majorité atteinte. En raison de la pandémie de COVID-19, Ali est dans l'impossibilité de rendre visite à sa famille durant de nombreux mois et reste seul dans son studio. À côté de ces vécus de séparation physique, dont les éprouvés potentiellement dépressifs sont niés par le jeune homme (« j'suis adolescent pis ça passe d'être sans ses parents »), Ali rapporte également des événements traduisant un désengagement de ses parents, notamment au sujet de ses difficultés scolaires et de son manque d'implication pour les préceptes coraniques. Le père et la mère de l'adolescent ont tenu à éduquer leurs fils dans la stricte tradition musulmane, mais Ali a rapidement cessé la pratique religieuse jugée incompatible avec ses comportements illicites (« j'fume des substances, j'fume des cigarettes, j'bois de l'alcool, comment après avec tout ça j'peux me permettre d'aller prier ? »), engendrant une déception, voire un rejet, de la part de ses parents. Sa relation avec ceux-ci se caractérise ainsi par une proximité circonscrite à l'écran de télévision avec sa mère, probablement dépourvue de gestes tendres, tandis qu'avec son père, décrit comme un homme « plutôt sévère », les rapports entretenus sont uniquement composés de sermons en lien avec son désœuvrement. Le maillage contenant et sécurisant du lien familial semble ainsi troué¹⁸ au vu des mouvements de désaffiliation réciproque.

Ali tente de renforcer un Moi fragile, sujet à la menace dépressive constante, au moyen de défenses coûteuses principalement composées de l'idéalisation, du déni et du clivage. Malgré les carences affectives, l'adolescent idéalise, par exemple, l'éducation reçue de ses parents et fait preuve de déni à l'égard de sa situation professionnelle et économique (« j'pense c'est l'éducation qui fait tout. Parce que moi, mon père jamais il m'a gâté, chaque fois que j'voulais un truc je devais me l'offrir tout seul, j'devais aller faire de petits travaux tout ça »). Ali idéalise également la figure de Pablo Escobar et justifie les crimes commis par

18. Nous faisons référence ici aux travaux de Benghozi (2007) au sujet des « trous dans le maillage des liens généalogiques » (p. 759).

ce dernier au nom de l'aide apportée aux personnes les plus démunies (« en Colombie, il aidait beaucoup sa population, il leur a passé de l'argent et tout. Et puis voilà ceux qui veulent faire la guerre avec lui, tant pis pour eux. Voilà »). Cette figure héroïque semble ainsi investie par Ali comme une *prothèse identitaire* (Raoult, 2017), un nouveau lien d'affiliation dans lequel l'idéalisation « assure la sédation de l'angoisse » (p. 166). Aux épreuves projectives, l'idéalisation de figures héroïques s'étaye sur des représentations masculines puissantes et sur une attention accordée aux détails proéminents, lesquels dessinent les contours idéalisés, mais pas moins factices, de son narcissisme. Ces conduites de renforcement du Moi se traduisent également dans l'investissement de son groupe d'amis, marqué par une adhésivité relationnelle, source d'inflation narcissique. Non seulement l'adolescent y trouve un sentiment d'appartenance fraternelle continue (ils se sont rencontrés enfants à la mosquée), mais il accède également à une forme d'autonomie par l'appropriation de la rue, le groupe se réunissant principalement à l'extérieur. De plus, Ali propose une vision clivée de l'objet, par exemple, du système scolaire (d'un côté le niveau « pour les intelligents » et de l'autre « le plus bas ») ou de la pratique religieuse. Le jeune homme démontre à la fois une certaine fierté de s'être rendu trois fois à La Mecque pour un pèlerinage et en parallèle raconte ses transgressions des prescriptions religieuses, dans un mouvement de renversement du *tout interdit* au *tout permis* [italiques ajoutés]. De la même manière, il se montre tantôt prudent face aux réseaux sociaux (« y a plein de trucs qui sont faux sur Internet »), tantôt dépourvu d'esprit critique et happé par certaines informations diffusées, visionnant, par exemple, quotidiennement des reportages sur les brigades policières en France. Enfin, le recours à l'agir (Ali a pu être agressif envers le corps enseignant, présenter des troubles du comportement, etc.) et à l'héroïsation de la délinquance est particulièrement évocateur du refus du travail d'adolescence chez Ali.

Si Ali fait l'expérience d'une figure de répondant (Kaës, 2012) soutenant la réinscription socioprofessionnelle et la résolution des enjeux intrapsychiques de l'adolescence, il est fort possible que le parcours extrémiste d'Ali puisse se démanteler progressivement. L'idéalisation, le déni et le clivage semblent ici constituer des modalités de défense passagère permettant d'apprivoiser la problématique adolescente ; sa *radicalité est transitoire* [italiques ajoutés].

Rayan, 17 ans

Rayan est placé en centre éducatif fermé pour des lésions corporelles simples et graves, des vols, des faits de séquestration et d'enlèvement ainsi que des infractions à la Loi fédérale sur les armes et celle sur les stupéfiants. La rencontre avec cet adolescent se fait dans un climat de défiance, lequel semble être exacerbé par la présence du dictaphone lors de l'entretien semi-structuré. Tourné vers la porte de sortie et la main continuellement devant sa bouche, Rayan rapporte des vécus d'exclusion, voire de trahison, par exemple de la part de ses amis qui «font tous les morts» depuis son incarcération («quand vous tombez, y en n'a plus un qui sont là», explique-t-il). L'adolescent a été exclu à plusieurs reprises d'établissements scolaires, ce qui l'a conduit à une errance dans la rue. À cela s'ajoute une certaine méfiance envers la société, Rayan décrivant le monde comme «hostile» et expliquant qu'auparavant il «détestait l'univers entier». Cette dimension persécutoire liée au monde contemporain, qui pourrait être mise en lien avec le parcours migratoire potentiellement traumatique de l'adolescent (il est arrivé à 9 ans en Suisse d'un pays d'Afrique subsaharienne), se fait également ressentir dans ses réponses à l'épreuve du Rorschach dans lesquelles le regard est fréquemment présent (ex. pl. I «genre un animal bizarre avec quatre yeux»; pl. VII «des Aliens qui se regardent, un truc comme ça. Ou deux démons qui se regardent»).

Rayan naît dans un pays d'Afrique subsaharienne, d'une mère originaire de ce même pays et d'un père suisse venu pour y vivre et y travailler. Rayan passe ainsi une grande partie de son enfance dans le pays d'origine de sa mère en présence de ses deux parents, d'un petit frère et d'un demi-frère plus âgé issu d'une première union de la mère. De ses années sur le continent africain, Rayan n'évoque «que des bons» souvenirs au sujet desquels il ne donne aucun détail à l'exception du lien tendre entretenu avec sa grand-mère maternelle. Les parents se seraient séparés avant que la famille émigre en Suisse, mais l'adolescent n'est pas en mesure d'expliquer les circonstances de cette séparation ni d'identifier précisément le moment où elle survient. De la même manière, le sentiment de continuité semble troublé chez cet adolescent puisqu'une forme d'amnésie paraît l'avoir frappé au sujet des événements ayant concouru à ce que sa famille change de pays de résidence.

Concernant la qualité de son Moi, celui-ci apparaît grandement fragilisé lorsque Rayan relate, par exemple, un sentiment de confusion entre sa vie fictive et réelle : «Mais moi j'pensais que c'était un film ma

vie, j'vous jure. Même encore aujourd'hui, j'me dis que c'est un film dans ma tête», raconte-t-il. Le traitement de la séparation semble envahissant pour l'adolescent qui propose aux planches du TAT qui y sont relatives des représentations particulièrement mortifères, sans issue possible (ex. pl. 3BM «quelqu'un qui est en dépression, quelqu'un qui pleure. On dirait quelqu'un qui est en taule parce que le lit il est bas. Et je crois, je vois un couteau par terre, on dirait il s'est ouvert les veines»). Cette hypothèse peut être mise en lien avec l'environnement familial peu protecteur, voire persécuteur, décrit par l'adolescent lors de l'entretien semi-structuré («il me tapait tout le temps, mais ça va», dit-il au sujet de son père, et de sa mère «elle me tapait tout le temps aussi, mais je l'aime trop aussi»). En raison de ces épisodes de violence intra-familiale, Rayan a été placé à plusieurs reprises dans des foyers de la protection de l'enfance, toutefois ces placements successifs ont avorté chaque fois dans la mesure où il fuguait systématiquement pour revenir au domicile maternel. Cette intolérance à la perte transparait au TAT au travers de représentations relatives au vécu de solitude (pl. 13B «Un petit enfant qui est tout seul. Qui est dans la galère ça se voit»), rendant compte de la carence d'étayage dans l'environnement primaire.

Pour faire face aux angoisses de perte massives Rayan recourt à l'idéalisation. Les manques (d'amour, de soins, d'affection, de stabilité) dans l'environnement familial apparaissent déniés par l'idéalisation de liens de filiation pourtant défaillants («mes parents je les aime trop. Peu importe ce qu'ils disent, peu importe ce qu'ils font, j'm'en fous»). Sa facilité à l'école est rapportée avec une suffisance factice à laquelle se surajoute un mouvement mégalomane relatif à ses multiples exclusions scolaires («je me suis fait virer de toutes les écoles de Suisse!»). L'adolescent explique, dans une forme de (re)présentation héroïque de sa délinquance, avoir été exclu de l'école en raison de nombreuses transgressions du cadre. Rayan rapporte aussi ses spectaculaires exploits martiaux entre pairs, lesquels sont glaçants à entendre («une barre de fer comme ça, écrasement de têtes et tout. J'en ai planté un. Et... après ils se sont tous barrés»). Aussi bien en tant que complices qu'adversaires, les rapports qu'entretient Rayan avec ses pairs semblent ouvrir à une position toute-puissante régie par la violence sans accès à la permanence du lien. À côté de l'héroïsation de sa délinquance, Rayan est en quête d'une vérité totale, capable de nier cet insupportable éprouvé de manque, laquelle s'exprime dans une radicalité d'opinion, «dans le registre des valeurs et des croyances» (Galland et Muxel, 2018, p. 38).

L'adolescent est en effet convaincu (« ce n'est pas que j'y crois, je sais ») que la série *Les Simpson* a prédit un certain nombre de faits historiques ou que la franc-maçonnerie possède une influence économique et politique secrète en Suisse. L'adhésion à ces récits complotistes témoigne de la grande vulnérabilité narcissique de l'adolescent qui cherche un objet externe idéalisé capable de suturer ses fragilités identitaires, opérant un clivage entre le dedans et le dehors (« les gens qui sont fous c'est ceux qui n'y croient pas »). Au-delà de leur fonction défensive, les théories conspirationnistes constituent également une forme de néo-mythe palliant le vide des contenants identitaires familiaux (Benghozi, 2019) et structurant ainsi sa vision du monde et d'autrui.

Mais l'incarcération et ses offres à la fois éducatives et de soins semblent avoir mis un frein au fonctionnement psychique rigide de l'adolescent puisqu'une capacité à nuancer et critiquer ses comportements et ses pensées se dessine (« tant que je ne serais pas allé en prison, je ne serais jamais changé »). Ses comportements violents ont ainsi conduit à une expérience de séparation de portée traumatique, ayant provoqué une rupture avec le fonctionnement défensif antérieur et participé à remettre au travail les enjeux de l'adolescence ; la *radicalité* est ici *traumatophilique*¹⁹ [italiques ajoutées]. Contenu par l'enfermement et mis à l'abri de ses potentialités violentes et destructrices, il est possible que Rayan puisse se désengager progressivement de ses comportements et de ses idéaux délinquants afin d'accéder aux enjeux intrapsychiques et intersubjectifs du processus d'adolescence.

Tony, 20 ans

Tony est incarcéré en détention préventive pour de multiples agirs délinquants. De grande taille, il se décrit lui-même comme « une grande perche » tandis que sa maigreur et son teint pâle, lequel contraste avec ses cheveux foncés, lui donnent un air famélique. Durant l'entretien, le jeune homme associe bien trop librement sur les citations proposées puisqu'il n'a de cesse de s'égarer dans d'infinis détails rendant toujours plus confus son discours. Son flot de paroles nous inonde tandis que sa

19. Le qualificatif *traumatophilique* fait référence aux travaux de Guillaumin (1985). Il s'agit d'une quête, consciente ou inconsciente, d'épreuves de rupture traumatique qui peuvent amener les adolescents et les adolescentes à réinvestir le travail de réalité et ses enjeux : « il s'agit de se débarrasser d'une vieille peau devenue gênante et morte, cela au prix d'un certain effort et d'un minimum, là aussi de violence », explique Guillaumin (1985, p. 132).

manière de théâtraliser chaque évènement de sa vie envahit tout l'espace physique et psychique. Il fait de grands gestes, il exulte, révélant chacune de ses émotions, oscillant entre mimiques extatiques et moments de prostration. En outre, Tony nous impose son imaginaire cru et violent par le bais de nombreuses représentations visuelles insoutenables et répugnantes (ex. : « ma mère elle m'a hurlé dessus, elle m'a tabassé, mon père était au boulot, j'mangeais les spaghettis à la maison, j'avais la morve dans les spaghettis, j'étais pas bien du tout »).

Il raconte être un enfant « rescapé » par une intervention du grand-père maternel alors incarcéré, suicidé peu après, qui aurait convaincu sa fille de garder cet enfant issu d'une étreinte fugace. La mère de l'adolescent élève seule son fils, sans la présence du père et endeuillée par la mort de son propre père. Elle est ainsi décrite comme très indisponible par Tony. Le contenant familial groupal apparaît déchiré dès ses débuts. Il en résulte une grande confusion générationnelle qui atteint son paroxysme lorsque Tony devient père à l'âge de 18 ans tandis que sa mère, elle-même enceinte, s'immisce dans la relation du jeune couple comme si cet enfant était également le sien. Dans cette fusion incestueuse entre le jeune homme et sa mère, le père semble absent dans sa fonction de tiers séparateur. À plusieurs reprises celui-ci s'est éclipsé, la première fois lors de la naissance de Tony pour refaire sa vie hors de la Suisse. À son retour, le couple parental se renoue, mais la violence physique du père, alcoolique, est omniprésente. Par ailleurs, les frontières familiales semblent absentes puisque Tony a été le témoin direct de la relation extra-conjugale de sa mère avec un autre homme (« j'ai vu ma mère tromper mon père en fait »). Les parents de Tony divorcent après cela, évènement qui semble affecter fortement l'adolescent : « j'avais le vécu triste », dit-il à ce sujet. Le jeune homme, alors âgé de 15 ans, est particulièrement en colère contre sa mère (« j'avais trop la haine avec elle »), comme s'il était à la place de son propre père, et non pas seulement par souci de loyauté envers lui. Ces mouvements de confusion identitaire et identificatoire se font également nombreux aux épreuves projectives. Tony aborde, par exemple, le Rorschach comme s'il se trouvait dans la planche (ex. pl. II « et un visage aussi. Ouais un visage. Genre il crie à l'aide (il rigole), ah c'est vrai hein »).

Tony lutte contre ses souffrances multiples au moyen de conduites de réassurance narcissique, principalement caractérisées par l'idéalisation de nouveaux liens d'affiliation : le monde de la rue et ses réseaux délinquants notamment. Ces derniers semblent offrir au jeune homme

une certaine gratification sociale et personnelle lui permettant de compenser « les insuffisances, les absences, les fragilités » (Mohammed, 2016, p. 18) infligées par l'environnement familial ; l'acte transgressif transforme l'humiliation en un sentiment d'existence (« j'me sentais exister », dit-il). Après son exclusion de l'école, Tony multiplie les délits, lesquels semblent appeler à une loi symbolique et un cadre contenant tels que la prison pourrait incarner pour lui. Mais malgré les nombreuses incarcérations subies, le milieu carcéral ne semble pas constituer « un moyen d'être retenu de continuer sur sa lancée délictueuse » (Delion, 2008, p. 36). Très influençable (« j'suis influençable, énormément influençable », reconnaît-il), le jeune homme consomme de nombreuses drogues, participe à la vente illégale de celles-ci et met cela en scène, fièrement, dans ses *stories* Snapchat. Il raconte également, avec un enthousiasme déconcertant, le contenu de ses journées de débauche, lesquelles rappellent celles du héros du film *Scarface* de Brian de Palma, Tony Montana : « J'amenais les filles, l'éclate totale, l'alcool et tout. J'avais juste à vendre deux, trois petits trucs et après bam j'avais une petite bouteille pour la soirée. » Évoluant dans cet univers mafieux, dans lequel « les frères » sont davantage des rivaux sans pitié, Tony finit par avoir un geste virulent puisque, lors d'une bagarre, il va pousser son adversaire sur les rails du train.

En outre, Tony idéalise aussi bien son père, qu'il qualifie d'« exemple de vie », que sa mère, à propos de laquelle il nie la carence dans les interrelations précoces (Tony raconte fièrement être le « trophée » de sa mère). Le jeune homme fait également part d'une vision très idéalisée de sa relation amoureuse en rapportant que sa copine était « la plus belle » du collège et en décrivant avec un enthousiasme démesuré son premier baiser avec elle. Il nie en parallèle, avec légèreté et impudeur, l'avoir contrainte à un rapport sexuel non protégé duquel est né un enfant. Aux épreuves projectives, Tony exprime des commentaires traduisant un mouvement d'idéalisation du matériel, aussi bien au Rorschach (pl. V « ah là c'est le plus beau » ; pl. VI « Oh... c'est mimi » ; pl. X « ah celui-là il est beau »), qu'au TAT (pl. 5 « il est trop beau le dessin ») ou en manifestant ouvertement son appréciation (pl. 19 « oooooh trop bien la photo »). Par ailleurs, en réaction à ses mouvements d'autodépréciation (en lien avec son absence dans la vie de son fils, son parcours délictuel et ses multiples séjours en prison) et ses élans mélancoliques, Tony présente de nombreux mouvements maniformes : il use, par exemple, du rire et de l'humour, traduisant la lutte antidépressive à

l'œuvre (ex. pl. 12BG « Ah j'vois la maison dans la prairie (il rigole) »). Une idéalisation s'étaye par ailleurs sur les théories conspirationnistes puisque ces dernières semblent lui permettre de transformer le mépris de soi en haine des autres, principalement par l'adhésion au complot juif (« c'est comme Adolf Hitler. [...] ce qu'il disait c'était réel. [...] Du côté de dire que les juifs ils veulent l'argent. Ça c'est vrai »). Alors que le jeune homme est en situation de précarité économique, il incrimine « les juifs » d'être à l'origine de son indigence. Il explique qu'« il faut du massacre pour le changement » et soutient que les génocides ont eu une fonction dans l'Histoire : « au fond y a un truc nécessaire », dit-il. Les théories du complot offrent à Tony une vérité absolue et un néo-mythe grâce auquel il peut identifier aisément les individus à dénigrer et ceux et celles à idéaliser. Cette vision dichotomique du monde est aussi présente dans son rapport très exclusif à la religion (« pour moi la religion qui signifie la Terre c'est catholique. Les autres c'est... c'est juste des... c'est des remplaçants »). Ce clivage infiltre ses représentations au Rorschach, notamment à la planche IX (« genre en bas c'est... y a l'enfer, y a où on vit, la terre, et pis le rose c'est une couleur qui apaise »), et ses récits du TAT (ex. pl. 13B « il va devenir quelqu'un plus tard même si là il affronte le pire moment de sa vie »). Dans sa cellule, aujourd'hui, Tony « affronte [peut-être] le pire moment de sa vie » et idéalise, par exemple, le parcours de Donald Trump (« c'est un *business-man* le mec ») ou celui de Justin Bieber. Bien que conscient de l'effondrement dépressif sous-jacent à ce type de projet (« même s'il faut je n'en ai rien à foutre si j'tombe en dépression et tout, juste vivre ce moment »), Tony souhaite être lui-même son idole, son idéal, figure omnipotente lui garantissant une satisfaction immédiate de plaisir. Le surinvestissement de l'objet idéal semble ici participer à l'annihilation subjective et au risque de destructivité de l'autre ; la radicalité est mortifère.

Conclusion

Le récit de ces trois adolescents met en exergue le poids et les répercussions des ruptures sociales et du lien, dans ses différentes déclinaisons, sur la santé mentale des adolescents et des adolescentes. Que ces ruptures aient été contraintes par les politiques sanitaires ou les autorités pénales, l'injonction à l'isolement réduit les corps à leur vulnérabilité ou à leur faute morale ; ils sont alors « défacés » de leur masque social

(Kaufmann, 2021). Ali, Rayan et Tony semblent ainsi avoir tous les trois fait l'expérience d'une désaffiliation brutale les ayant condamnés à retisser le fil inconscient de leur histoire familiale. Mais celle-ci apparaît composée de trous, de déchirures et d'attaques qui « créent des vacuités identitaires qui ne demandent qu'à être comblées », nous dit Vavassori (2018, p. 57) à propos des vecteurs de la radicalité adolescente. Pour pallier ces contours friables, perforés, nécrosés du Moi, l'espace de la rue ou du virtuel constitue un important pourvoyeur d'images-simulacres (Micheli-Rechtman, 2022) que les adolescents et les adolescentes surinvestissent en quête d'une prothèse identitaire idéalisée. L'idéalisation constitue ainsi un processus défensif privilégié, auquel s'adjoignent généralement le clivage et le déni. Mais Ali, Rayan et Tony nous donnent à voir trois figures de la radicalité adolescente dans la société contemporaine, lesquelles semblent à la fois présenter des éléments d'étiologie commune et parallèlement témoigner d'une originalité du mode de fonctionnement psychique.

- La figure *transitoire* se compose de défenses radicales qui œuvrent au renforcement du Moi dans un contexte de fragilités narcissiques. L'idéalisation d'images-simulacres semble apparaît transitoire dans la mesure où l'idéalisation glisse ensuite vers des images-objets davantage différenciées, sources d'identifications constructives promouvant la créativité et admettant progressivement les enjeux du travail d'adolescence.
- La figure *traumatophilique* se compose de défenses radicales qui tentent d'obstruer tant bien que mal les béances de l'identité et de l'histoire familiale. L'idéalisation d'images-simulacres semble alors aussi bien constituer une forme de barricade contre les angoisses que nourrir une appétence traumatophilique (Guillaumin, 1985) appelant des agirs violents. Celle-ci semble alors provoquer un éprouvé traumatique en mesure de réveiller les blessures du passé. L'issue de la radicalité traumatophilique par rapport à l'accès au travail d'adolescence dépend de la possibilité de l'environnement de l'adolescent ou de l'adolescente à accueillir cette violence et à offrir une élaboration des traumatismes précoces et actuels.
- La figure *mortifère* se compose de défenses radicales qui tentent de remédier aux contours inadvenus de l'identité et de son histoire familiale en les parant d'une seconde peau factice. L'idéalisation d'images-simulacres incorporées au Moi semble ainsi permettre à ces adolescents et à ces adolescentes de rompre avec une réalité trop

insupportable, face à laquelle ils ne sont pas en mesure de se défendre efficacement. En incarnant leur propre idéal, ces adolescents et ces adolescentes maintiennent durablement le fantasme de toute-puissance face auquel autrui ne peut rien, si ce n'est subir le déferlement *mortifère* [italiques ajoutées] de leur agressivité. Paradoxalement, le Moi ainsi triomphant court à sa propre perte puisque l'idéal tend à le remplacer.

À partir de ces descriptions cliniques, il est intéressant de relever que les manifestations contemporaines du malêtré adolescent, appréhendées comme des formes de radicalités, peuvent, dans la plupart des cas, être mises au service du processus d'adolescence, et n'en constituent donc pas nécessairement une impasse. La radicalité apparaît ici coextensive aux enjeux de l'adolescence dans la société contemporaine, ce qui peut participer à amoindrir les visions déterministes et catastrophistes relatives aux manifestations bruyantes de certaines et de certains adolescents. Les radicalités adolescentes expriment ainsi davantage une quête de survie psychique dans un contexte de bouleversements pluriels (individuels, familiaux, sociaux, culturels...), qu'une tendance inévitablement mortifère à l'issue destructrice.

Perspectives pour le soin

La pratique du soin auprès d'adolescents pris dans une forme de radicalité questionne l'hyper-spécificité des prises en charge dédiées aux manifestations contemporaines du malêtré adolescent. Dans la mesure où les trois figures de la radicalité présentent des éléments d'étiologie communs, une non-spécification des modalités de traitement paraît pertinente, sans pour autant bannir certains soins caractéristiques. Il s'agit de promouvoir un soutien et une écoute qui soient suffisamment sensibles aux souffrances ressenties dans les différents espaces de la réalité psychique et qui puissent reconnaître et tolérer, pour un temps, le besoin d'engagement radical édifié en contre, quelle que soit la forme qu'il puisse prendre. Winnicott (1962/1992) le soulignait déjà en son temps : « le problème, c'est que nous sommes mis au défi, et qu'il nous faut faire face en tant qu'adulte ; mais notre rôle est de faire face (plutôt que de porter remède) à ce qui est essentiellement une manifestation de la santé » (p. 408).

Toutefois, pour faire face à ces expressions bruyantes, inquiétantes, parfois véhémentes, de la radicalité adolescente, il nous paraît essentiel que le soin (qu'il soit psychothérapeutique, infirmier, éducatif, etc.) s'étaye sur un travail de réseau, de mise en relation et en communication pluridisciplinaire. L'acteur ou l'actrice de première ligne, parfois seul intervenant en lien avec l'adolescent ou l'adolescente, doit pouvoir s'appuyer sur les autres professionnels qui l'entourent, directement ou indirectement. Il peut s'agir de solliciter de nouvelles ou nouveaux intervenants (éducateur, infirmier, médecin, enseignant, etc.), ou encore de faire appel à des instances tierces telles que celles consacrées à la protection des personnes mineures. Face à la possible sidération mobilisée par le discours de ces adolescents et de ces adolescentes, et les mouvements défensifs qui peuvent l'accompagner dans la rencontre, le concept d'«intercontenance psychique» (Ciavaldini, 2001) entre les différents professionnels concernés par les radicalités adolescentes est à développer en matière de prévention des conduites violentes, voire terroristes dans les situations les plus extrêmes. Ciavaldini (2001), dans ses travaux sur les auteurs d'infraction à caractère sexuel, avance l'idée d'une intercontenance psychique en tant qu'impératif étayage du soin sur le cadre judiciaire. L'auteur ajoute :

À ces deux cadres, il faudra inclure un troisième, celui des travailleurs sociaux de l'insertion. Ces trois cadres sont intimement interindépendants. Ils devront devenir «intercontenants». C'est cette fonction d'intercontenance qui se révélera, à terme, véritablement thérapeutique. L'intercontenance implique que puisse apparaître une «porosité» des enveloppes de ces cadres [...]. Cela passe par des rencontres inter-institutionnelles préalables entre les différents partenaires de la justice, du soin et de l'insertion. Ces réunions permettent à chacun de prendre la mesure, et donc la limite, de l'identité professionnelle de l'autre [...]. (p. 30)

L'intercontenance psychique résultant du travail de réseau nous semble propice au déploiement d'une enveloppe de soins pluridisciplinaires en mesure de retisser les trous parfois inqualifiables et nombreux de l'identité et de l'histoire de ces adolescents et de ces adolescentes, mais aussi ceux de notre société contemporaine que nous partageons avec eux. Du côté des adolescents, l'intercontenance psychique nous semble également favoriser la constitution d'un «espace psychique élargi», au sens de Jeammet (1980, p. 481), sur lequel l'adolescent ou l'adolescente peut projeter son monde interne et bénéficier, en retour, d'«apports narcissiques supplétifs dont il peut avoir besoin» (Jeammet, 2002,

p. 78). Ainsi, au sein d'un environnement de soin pluridisciplinaire, caractérisé par ses qualités suffisamment enveloppantes, intercontenantes et élargies, les adolescents et les adolescentes sujets à une forme de radicalité peuvent davantage réparer les failles de leurs origines, et accéder à une élaboration subjective. Concrètement, que l'adolescent ou que l'adolescente se trouve ou non dans une institution éducative ou de soin, des rencontres en réseau pluridisciplinaire de manière fréquente et régulière (par exemple une fois par mois), et n'attendant pas que des crises surviennent pour que les professionnels engagés dans l'accompagnement se réunissent, sont à mettre en place de manière systématique pour que l'intercontenance psychique puisse se vivre et porter ses fruits.

Ces remarques sur la pluralité des interventions auprès des adolescents et des adolescentes présentant une forme de radicalité, et la nécessité d'une étroite collaboration entre les disciplines, sont également valables dans le domaine de la recherche. Vavassori et Harrati (2023) le soulignent : « l'enjeu est de dépasser la simple juxtaposition et le croisement de données issues de différents champs disciplinaires. C'est au carrefour de ces différents niveaux de lecture qu'apparaissent des pistes de décryptage de l'engagement radical et de sa valeur de solution pour le sujet » (p. 80).

Références

- Benghozi, P. (2007). La trace et l'empreinte : l'adolescent, héritier porte l'empreinte de la transmission généalogique. *Adolescence*, 25(4), 755-777.
- Benghozi, P. (2019). Le pacte d'emprise radicale : le Djihad, une néoconversion à un néomythe. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 63(2), 165-190.
- Bonnet, G. (2006). La perversion transitoire à l'adolescence. *Adolescence*, 24(3), 555-571.
- Chabert, C. (1998). *Psychanalyse et méthodes projectives* (1ère éd.). Dunod.
- Chabert, C., Louët, E., Azoulay, C. et Verdon, B. (2020). *Manuel du Rorschach et du TAT. Interprétation psychanalytique*. Dunod.
- Ciavaldini, A. (2001). La famille de l'agresseur sexuel. Conditions du suivi thérapeutique en cas d'obligation de soins. *Le Divan Familial*, 6, 25-34.
- Ehrenberg, A. (2001). De la névrose à la dépression : remarques sur quelques changements de l'individualité contemporaine. *Figures de la Psychanalyse*, 1(4), 25-41.
- Delion, P. (2008). Démocratie, prison et internement arbitraire. *Le Carnet PSY*, 125(3), 36-37.

- Demailly, L. (2008). Inégalités sociales et malheur psychique. Dans C. Niewiadomski et P. Aïach (dir.), *Lutter contre les inégalités sociales de santé : Politiques publiques et pratiques professionnelles* (p. 223-237). Presses de l'EHESP.
- Djemaï, N. (2014). *Les Immortels*. Actes Sud Théâtre.
- Galland, O. et Muxel, A. (2018). La radicalité en questions. Dans O. Galland et A. Muxel (dir.), *La tentation radicale* (p. 35-79). Presses Universitaires de France.
- de Gaulejac, V., Hanique, F. et Roche, P. (2007). *La sociologie clinique*. Érès.
- Green, A. (1999). Passivité-passivation : jouissance et détresse. *Revue Française de Psychanalyse*, 63(3), 1587-1600.
- Guillaumin, J. (1985). Besoin de traumatisme à l'adolescence. *Adolescence*, 3(1), 127-131.
- Gutton, P. (2009). L'illusion pubertaire. Dans Y. Morhain et R. Roussillon (dir.), *Actualités psychopathologiques de l'adolescence* (p. 45-61). De Boeck Université.
- Gutton, P. (2013). *Le pubertaire* (éd. «Quadrige»). Presses Universitaires de France.
- Jeammet, P. (1980). Réalité interne et réalité externe. Importance et spécificité de leur articulation à l'adolescence. *Revue Française de Psychanalyse*, 44(3-4), 481-521.
- Jeammet, P. (2002). Spécificités de la psychothérapie psychanalytique à l'adolescence. *Psychothérapies*, 22(2), 77-87.
- Jeammet, P. et Corcos, M. (2001). *Évolution des problématiques à l'adolescence : l'émergence de la dépendance et ses aménagements*. Doin éditeurs.
- Kaës, R. (2012). *Le malêtre*. Dunod.
- Kaës, R. (2015). *L'extension de la psychanalyse : Pour une métapsychologie de troisième type*. Dunod.
- Kaufmann, L. (2021). Comment la pandémie bouleverse nos interactions sociales. *The Conversation*. Consulté à la page <https://theconversation.com/comment-la-pandemie-bouleverse-nos-interactions-sociales-149663>
- Lacan, J. (1966). Le stade du miroir comme formateur de la fonction du Je. J. Lacan, *Écrits I*, 89-97. Seuil. (ouvrage original publié en 1949).
- Legrand, M. (1993). *L'approche biographique : théorie, clinique* Hommes et Perspective.
- Metraux, J.-C. (2018). *La migration comme métaphore* (3^e éd. précédée par *Le voile et le linceul*). La Dispute.
- Micheli-Rechtman, V. (2022). *Les nouvelles beautés fatales : Les troubles des conduites alimentaires comme pathologies de l'image*. Érès.
- Mohammed, M. (2016). La dynamique des bandes de jeunes : compensation et réputation. *Sens-Dessous*, 18(2), 17-23.
- Niewiadomski, C. et Aïach, P. (2008). *Lutter contre les inégalités sociales de santé : Politiques publiques et pratiques professionnelles*. Presses de l'EHESP.
- Perron, R. (2007). Chercher en psychanalyse. Réflexions sur le modèle des sciences exactes. Dans M. Emmanuelli et R. Perron, R. (dir.), *La recherche en psychanalyse* (p. 53-80). Presses Universitaires de France.

- Raoult, P.-A. (2017). Humiliation narcissique, prothèses identitaires et radicalisation. Dans P.-A. Raoult, *Violences et Malêtre* (p. 133-19). Dunod.
- Richard, F. (2011). L'adolescent a-t-il changé? Nous avons changé. *Adolescence*, 29(1), 67- 78.
- Roman, P. (2014). La recherche en psychopathologie et psychanalyse. *Recherches en Psychanalyse*, 17(1), 54-62.
- Roman, P. (2020). La psychopathologie est une «littérature contemporaine»: clinique littéraire, épiphanie et transmission. *Cahiers de Psychologie Clinique*, 55(2), 115-142.
- Spitz, R. A. (1968). *De la naissance à la parole: la première année de la vie*. Presses Universitaires de France.
- Vavassori, D. (2018). De la radicalité adolescente à la radicalisation. Dans D. Vavassori et S. Harrati (dir.), *La psychologie clinique au défi des symptômes contemporains* (p. 51-63). In Press.
- Vavassori, D. et Harrati, S. (2023). Clinique psycho-criminologique des radicalités violentes. *L'Evolution Psychiatrique*, 1(88), 69-82.
- Visentini, G. (2021). Penser et écrire par cas en psychanalyse. L'invention freudienne d'un style de raisonnement. *In Analysis*, 5, 78-81.
- Winnicott, D. W. (1992). L'adolescence. Dans D. W. Winnicott, *De la pédiatrie à la psychanalyse* (traduit par J. Kalmanovitch, p. 398-408). Payot. (ouvrage original publié en 1962).
- Zaltzman, N. (2011). La pulsion anarchiste. N. Zaltzman (dir.), *Psyché anarchiste: débattre avec Nathalie Zaltzman* (p. 15-79). Presses Universitaires de France.

Adolescent radicalities in contemporary society. Psychodynamic insights and care perspectives

ABSTRACT • For a doctoral psychology research project conducted in the canton of Vaud, Switzerland, we hypothesized that adolescents rendered vulnerable by their individual, familial, institutional and societal backgrounds might have a psychic functioning dominated by the pursuit of an ideal object or idealized figure. This article presents the findings of this research project, which led to the identification of a range of adolescent radicalities encompassing three distinct forms: transient, traumatophilic and mortifying. These radicalities are presented alongside the clinical account of three adolescents involved in forms of extremist ideology (religious, conspiratorial, political). We discuss potential approaches for the care and support of these adolescent figures of radicality, with key proposals being a despecification of the treatment for such adolescents and the creation of a multidisciplinary care environment.

KEYWORDS • Psychology, adolescence, contemporary society, radicality, idealization.

El radicalismo adolescente en la sociedad contemporánea. Observaciones psicodinámicas y perspectivas para el cuidado

RESUMEN • *En el marco de una investigación doctoral en psicología realizada en el cantón de Vaud (Suiza) con diez chicos y chicas adolescentes, planteamos la hipótesis según la cual ciertos adolescentes, vulnerables a causa de una historia individual, familiar, institucional y social que ha debilitado la constitución de su personalidad, presentarían un funcionamiento psíquico dominado por la búsqueda de un objeto ideal, de una figura idealizada. Este artículo presenta los resultados de esta investigación, cuyos análisis condujeron a la identificación de tres tipos de radicalismo adolescente: transitorio, traumatofílico y mortal. El artículo presenta estos hechos como apoyo al relato clínico de tres adolescentes que adhieren a una forma de ideología extremista (religiosa, conspirativa, política). Exponemos las perspectivas de cuidado y apoyo que se pueden plantear respecto a estas figuras de radicalismo adolescente, siendo las principales propuestas la no especificación de los métodos de tratamiento de los adolescentes sujetos a alguna forma de radicalismo, así como el establecimiento de un entorno de atención multidisciplinar.*

PALABRAS CLAVE • *Psicología, adolescencia, sociedad contemporánea, radicalismo, idealización.*

Radicalisation violente et intervention : le pari du mentorat

Promesses et écueils d'un dispositif d'accompagnement périthérapeutique

Élise Bourgeois-Guérin¹

Ph. D., psychologue

Professeure titulaire en psychologie et santé mentale

Université TÉLUQ

elise.bourgeois-querin@teluq.ca

Cécile Rousseau

M. D., pédopsychiatre

Professeure titulaire

Division de psychiatrie sociale et transculturelle

Université McGill

cecile.rousseau@mcgill.ca

Joséphine Aldebert

Ph. D., psychologue clinicienne et postdoctorante

Université TÉLUQ

josephine.aldebert@teluq.ca

Gaëlle Saules

Doctorante en psychologie

Université du Québec à Montréal

saules.gaelle@courrier.uqam.ca

RÉSUMÉ • Parmi les différentes formes d'intervention s'adressant à des personnes engagées ou à risque de basculer dans la radicalisation violente qui ont vu le jour dans la dernière décennie, le mentorat a été présenté comme une avenue prometteuse pour briser l'isolement et améliorer l'intégration sociale. Cet article se penche sur un programme de mentorat destiné à des personnes suivies par une équipe clinique spécialisée en radicalisation violente au Québec (Canada). Il rapporte les résultats d'une étude qualitative menée auprès de

* Cet article est publié sous la licence CC-BY.

1. Département des Sciences humaines, Lettres et Communication, TÉLUQ, 5800 Saint-Denis, bureau 1105, Montréal, Québec, H2S 3L4, 1 800 665-4333, p. 2061.

mentorés, de mentors et de superviseurs cliniques ayant pris part au programme. L'analyse de quinze entretiens individuels semi-structurés et de deux groupes de discussion soulève la question du cadre implicite que le mentorat en contexte périthérapeutique suppose. La flexibilité de ce cadre est notamment discutée dans ses apports comme dans ses limites. Les implications de ces résultats pour une pratique de proximité qui mise sur un rétablissement des liens sociaux sont par la suite abordées.

MOTS CLÉS • Intervention, mentorat, radicalisation violente, cadre, espace périthérapeutique.

Dans un paysage mondial de plus en plus polarisé autour de tensions intergroupes, différentes formes de radicalisation violente (RV) se multiplient. Les conflits géopolitiques contribuent à accentuer le phénomène, lequel est aussi catalysé par un contexte pandémique ayant augmenté l'insécurité et les inégalités socioéconomiques (Krieger, 2020 ; Marone, 2022). Différentes mesures préventives ont vu le jour dans la dernière décennie dont des programmes de mentorat s'adressant à des personnes engagées ou à risque de basculer dans la RV. Le présent article porte sur un de ces programmes implantés au Québec par une équipe clinique spécialisée en RV. Nous y mettons en lumière l'expérience de mentors, de mentorés et de superviseurs cliniques ayant participé au programme par l'intermédiaire de l'analyse qualitative d'entretiens semi-structurés que nous avons menés auprès d'eux. Nous effectuons un survol des cadres conceptuel et pratique du programme de mentorat avant d'aborder le devis méthodologique sur lequel se fonde notre étude. Les résultats que nous présentons par la suite mettent en saillance les enjeux liés au cadre implicite dans lequel se déploie la relation de mentorat, lesquels sont réfléchis dans leurs implications pour la pratique.

Radicalisation violente : repères conceptuels

À la fois objet d'étude et objet politique et médiatique, la RV est un phénomène multidimensionnel délicat à cerner. Les nombreux usages sociaux de la notion en complexifient la saisie, ladite lutte contre la RV ayant notamment mis en évidence combien l'expression pouvait être récupérée à des fins politiques (Beunas, 2021 ; Heath-Kelly, 2013). Plusieurs définitions de la RV existent, celle que nous avons retenue dans le cadre de cet article veut que la problématique réfère à un « processus non linéaire au cours duquel un individu, un groupe ou un État

subit des transformations systémiques qui le conduisent à soutenir ou à favoriser l'usage de la violence envers un individu ou un groupe, en vue de faire progresser sa cause et de susciter des changements sur le plan individuel ou sociétal²». La RV emprunte des configurations variées allant notamment de l'antiféminisme à la xénophobie en passant par le conspirationnisme ou la radicalisation religieuse.

Sur le plan des facteurs en jeu, les écrits soulignent l'interaction complexe de déterminants individuels, sociaux et géopolitiques (Adam-Troian, Tecmen et Kaya, 2021 ; Schmid, 2013). Hautement contextuels, ces facteurs renvoient à des réalités hétérogènes et ne permettent pas le repérage de profil type menant à la RV (Clemmow et al., 2023 ; Sageman, 2014). Des différences en matière de facteurs criminogènes ont cependant été observées entre les acteurs solitaires et les membres de groupes terroristes (Gill et al., 2021 ; Misiak et al., 2019). Alors que l'influence des problèmes de santé mentale n'est pas marquée chez les seconds (Wolfowicz, Litmanovitz, Weisburd et Hasisi, 2021), elle semble plus présente chez les premiers (Trimbur, Amad, Horn, Thomas et Fovet, 2021). Les acteurs solitaires présenteraient ainsi un profil clinique se rapprochant davantage de celui des tireurs actifs, avec des antécédents de troubles mentaux diagnostiqués (Gill et al., 2021 ; Rousseau, Frounfelker, Ngov et Crocker, 2023). Le lien entre santé mentale et RV est cependant équivoque et occasionnel. Il peut poser problème lorsqu'il nourrit un réductionnisme psychologique qui dépolitise un enjeu aussi inscrit dans des rapports de pouvoir (Sedgwick, 2010) ou lorsqu'il renforce le raccourci déjà contestable entre santé mentale et dangerosité (Hewitt, 2008).

Il n'en demeure pas moins que les milieux cliniques sont susceptibles d'être interpellés par des problématiques à l'interface de la santé mentale et de la RV pour lesquelles peu de dispositifs d'intervention existent (Rousseau et al., 2023). Les repères quant aux bonnes pratiques à adopter en prévention de la RV se font déjà rares, les retombées des programmes mis en place étant encore sous-évaluées malgré l'augmentation d'études sur le sujet dans la dernière décennie (Charkawi, Dunn et Bliuc, 2024). Par ailleurs, la portée des recherches disponibles est parfois entamée par leurs faiblesses sur les plans méthodologique et éthique (Brouillette-Alarie et al., 2022). Cela dit, les dérives stigmati-

2. Tirée de CPN-PREV : <https://cpnprev.ca/>. Cette définition a l'avantage de mettre de l'avant le caractère dynamique, c'est-à-dire interactionnel, de la problématique.

santes de programmes ayant mené au profilage et à la surveillance de communautés entières en les désignant comme « à risque » de RV ont été bien documentées (Younis et Jadhav, 2020), les velléités de contrôle sous-tendant la lutte contre la RV dans les milieux carcéraux également (Chantraine, Scheer et Beunas, 2022). Il semble plutôt que les programmes misant sur le renforcement des facteurs de protection se démarquent positivement (Brouillette-Alarie et al., 2022). En matière de prévention tertiaire³, le caractère prometteur d'approches axées sur la réhabilitation sociale et fondées sur la confiance (*trust-based approaches*) est de plus en plus documenté (Charkawi et al., 2024).

Le mentorat comme voie d'intervention

S'inspirant des approches centrées sur la réhabilitation sociale, des programmes de mentorat s'adressant à des personnes engagées ou à risque de s'engager dans la RV ont été mis sur pied. Bien qu'ils mériteraient des évaluations plus poussées, ces programmes semblent contribuer à l'établissement de liens sociaux avec des pairs diversifiés, au renforcement de la confiance des participants en leurs capacités, ou encore à la diminution d'attitudes ou de croyances en lien avec la RV (Dubois et Alem, 2017 ; Radicalisation Awareness Network, 2016).

Présentation du programme

Le programme de mentorat au cœur de notre étude a été implanté entre 2019 et 2020 par une équipe clinique spécialisée en RV. Basée à Montréal, cette équipe offre des services de consultation et de supervision clinique en prévention de la RV dans cinq régions du Québec⁴. Elle compte neuf cliniciens formés à l'intervention en contexte de RV : quatre psychologues, deux travailleurs sociaux, un psychoéducateur et deux psychiatres. Les membres de l'équipe cumulent des expertises en psychiatrie transculturelle, en traitement des troubles psychotiques, des

3. Dans le vocabulaire de la santé publique, trois paliers de prévention se distinguent : prévention primaire (qui s'adresse à l'ensemble de la population), secondaire (qui cible des groupes considérés à risque) et tertiaire (destinée à ceux déjà aux prises avec la problématique) (Brouillette-Alarie et al., 2022). Bien que ce modèle ait comme défaut de laisser supposer un continuum entre les réalités ciblées de la prévention primaire à la prévention tertiaire, il est répandu dans les écrits en prévention de la RV.

4. Montréal, Laval, Québec, Sherbrooke et Gatineau.

troubles du spectre de l'autisme et du trauma, de même qu'en intervention familiale et communautaire (Rousseau et al., 2021).

Le programme de mentorat est destiné aux personnes suivies par cette équipe clinique spécialisée en RV et a pour objectif de diminuer l'isolement social et de favoriser l'acquisition d'habiletés de vie chez les mentorés. Il s'inspire en cela du modèle danois Aarhus, un programme de mentorat axé sur le renforcement du réseau relationnel et des compétences psychosociales (Agerschou, 2014). Il s'en distingue néanmoins par le fait qu'il intègre aussi un savoir lié à la psychiatrie légale. En effet, l'équipe clinique qui a créé le programme de mentorat offre du soutien à des personnes pouvant présenter à la fois des problèmes de santé mentale et un risque de RV, incluant ceux dont le profil s'apparente davantage à celui des acteurs solitaires.

Le programme mise sur un cadre flexible. Les activités entre mentor et mentoré, leur fréquence et leur durée sont ainsi définies en fonction des besoins des mentorés. Ces activités peuvent prendre des formes diverses (ex. soutien scolaire ou à la réinsertion socioprofessionnelle, activités de loisirs, réalisation de projets artistiques). Le nombre de mentors impliqués dans le programme depuis sa création a fluctué entre quatre et huit, suivant les années. À ce jour, une dizaine de pairages ont été réalisés, certains mentors ayant plus d'un mentoré⁵. Les cliniciens de l'équipe assurent le recrutement, la sélection et la formation des mentors. D'une durée d'une demi-journée, cette formation porte sur les fondements théoriques et pratiques de l'intervention en contexte de RV. Les cliniciens sont également responsables de la supervision des mentors. Ces derniers peuvent faire appel à eux pour recevoir des conseils (ex. comment ajuster leurs interactions en fonction du profil clinique du mentoré) ou, plus largement, pour obtenir du soutien par rapport à ce que la relation de mentorat leur fait vivre. Les mentors sont rémunérés et la participation des mentorés au programme est volontaire. Elle leur est proposée par les cliniciens impliqués dans leur dossier, à la lumière de leur jugement clinique et en concertation avec les autres membres de l'équipe. Les mentorés sont au fait que le programme implique une collaboration étroite entre clinicien et mentors.

5. Par ailleurs, deux ou trois personnes ont refusé la proposition de mise en relation avec un mentor depuis le début du programme.

En filigrane : enjeux liés au cadre implicite

Cette collaboration entre cliniciens et mentors situe le mentorat dans un espace périthérapeutique, à la lisière du soin et de l'accompagnement. Il s'agit d'un contexte qui s'apparente à celui dans lequel évoluent d'autres figures paraprofessionnelles de la relation d'aide comme les pairs ou proches aidants. À plusieurs égards, la posture des mentors rejoint celle de ces figures : souplesse et transversalité des modes de soutien, appui sur un savoir expérientiel et centration sur des rapports horizontaux misant sur la proximité (Demailly, 2014 ; Schweitzer, 2020). Cependant, le contexte de RV dans lequel se déploie la relation de mentorat a aussi ses particularités ; la juxtaposition des convictions haineuses et d'un haut risque de violence lui étant caractéristique. Par ailleurs, le programme met en jeu des liens entre mentors et mentorés, mais également entre mentors et cliniciens. Ces liens ayant en commun d'être peu définis à l'avance, ils soulèvent la question du cadre implicite à partir duquel se développe la relation de mentorat.

En mettant l'accent sur une saisie fine des référents souvent tacites qui façonnent les échanges sociaux, les travaux de Goffman (1974) sur la cadre-analyse fournissent un horizon référentiel de choix pour explorer cette question du cadre implicite. À partir d'une lecture micro-sociologique, Goffman éclaire ainsi les principes organisateurs qui sous-tendent les interactions sociales, c'est-à-dire leurs cadres. À la fois individuels et collectifs, puisque relevant d'un ordre normatif, ces cadres assurent une forme de lisibilité des rapports sociaux tout en orientant la façon dont les acteurs y prennent part. C'est cette perspective qui fera dire à Quéré (1991, p. 58) que « la personne des individus n'est pas en eux, mais entre eux », en d'autres mots, que l'identité des acteurs sociaux ne précède pas l'échange, mais plutôt prend forme à travers lui. De cet échange découlent des jeux de positionnement réciproques à travers lesquels se nouent les identités revendiquées et attribuées.

En concevant de la sorte l'interaction comme lieu de socialisation et de subjectivation, la perspective de Goffman permet d'explorer ce que la relation génère, au-delà de ce qu'elle reflète (Bonicco, 2007). Ainsi, les cadres préexistants ne sont pas seulement mobilisés dans l'échange, ils y sont aussi transformés, l'incomplétude des repères qu'ils fournissent face à la complexité du réel forçant notamment leur constant réaménagement.

La reconnaissance simultanée des cadres qui structurent les interactions et de ce qui leur échappe nous offre un ressort analytique inté-

ressant pour sonder les processus relationnels que le programme de mentorat met en œuvre. Elle permet d'interroger la triple exigence d'intelligibilité, d'assignabilité et de pertinence qui sous-tend toute interaction, mais que le cadre flexible du programme de mentorat rend ici particulièrement saillante (Quéré, 1991). Cette triple exigence se traduit par des questions au sujet de la nature de la relation de mentorat (de quoi s'agit-il?), de sa signification (quel sens revêt-elle?) et de la façon dont les rôles s'y créent (comment chacun s'y situe?). Par ailleurs, notre étude recueillant le point de vue des mentors, des mentorés et des superviseurs cliniques au moyen d'entrevues, c'est à une saisie *a posteriori* de leur expérience qu'elle s'attarde, une mise en forme qui dépend aussi de la lisibilité des cadres en jeu : « ne pas pouvoir raconter ce qui s'est produit, c'est ne pas comprendre ce qui s'est passé : ce sont les situations elles-mêmes et les cadres qui sont mis à mal » (Joseph, 1991, p. 27).

Finalement, la prise en compte du potentiel transformateur de l'interaction que la lecture goffmanienne met de l'avant est intimement liée au pari autour duquel s'articule le programme de mentorat. Au fondement de la construction de soi comme de la vie sociale, les interactions nourrissent le « jeu de l'intégration sociale » (Marcellini et Miliani, 1999, p. 17). Or, les personnes à qui s'adresse le programme de mentorat étant plus susceptibles d'être mises hors-jeu socialement, il s'agit de miser sur le rapport à l'autre tout en interrogeant ses conditions de possibilité.

Méthodologie

L'étude au cœur de notre article avait pour objectif d'explorer en profondeur le regard posé par les cliniciens, les mentors et les mentorés sur leur expérience au sein du programme de mentorat. Nous avons privilégié un devis qualitatif, lequel s'inscrit dans un paradigme constructiviste interprétatif qui conçoit la réalité comme mouvante et multiforme et reconnaît au chercheur un rôle actif dans la coconstruction du savoir (Santiago Delefosse et Del Rio Carral, 2017). Par ailleurs, la démarche méthodologique adoptée s'inspire aussi de l'analyse phénoménologique interprétative (API) qui met l'accent, au-delà de la description, sur la façon dont les participants font sens de leur expérience (Smith, 2004).

Recrutement et échantillonnage

Au total, la recherche compte dix-sept participants, soit cinq mentorés, quatre mentors et huit cliniciens impliqués à titre de superviseurs auprès des mentorés⁶. Le recrutement des participants s'est effectué entre avril 2022 et juin 2023, en collaboration avec l'équipe clinique spécialisée chargée du programme de mentorat. Nous avons privilégié un échantillonnage dirigé (Polkinghorne, 2005) pour le recrutement des mentorés afin d'obtenir des profils différents en ce qui concerne l'âge (avec un seuil minimal de 14 ans), le niveau d'éducation et le type de RV. Nous avons invité tous les mentors et les cliniciens impliqués dans le programme à participer à la recherche. Nous avons établi la fin du recrutement des participants en fonction de la suffisance théorique, ce critère ayant été préféré à celui de saturation théorique, plus difficile à atteindre avec un petit nombre de participants et au regard de l'objectif exploratoire de la présente recherche (LaDonna, Artino et Balmer, 2021, Malterud, Siersma et Guassora, 2016). C'est ainsi la diversité du matériel recueilli plus que sa capacité à saturer les thèmes par redondance qui nous a servi de repère pour clore le recrutement.

Caractéristiques des participants

Les cinq mentorés étaient des hommes – ce qui coïncide avec la surreprésentation masculine des personnes suivies par l'équipe clinique – et adhéraient à des types de radicalisation variés⁷. Deux d'entre eux étaient dans la quarantaine, l'un dans la trentaine et l'autre était âgé de moins de 20 ans. Sur le plan de l'éducation, trois avaient fait des études secondaires, l'un avait un diplôme collégial, tandis que le dernier avait fait des études universitaires. Deux participants prenaient part au programme depuis moins de deux mois, les trois autres y participaient depuis huit mois, neuf mois et deux ans et demi. La fréquence des rencontres avec leur mentor était variable (contacts hebdomadaires, bimensuels, mensuels ou quelques fois par année), et ces rencontres se faisaient en personne ou par téléphone. Les activités entre mentors et

6. Sur un total de dix mentorés, huit mentors et neuf superviseurs cliniques ont été impliqués dans le programme depuis ses débuts.

7. En raison de la très petite taille de l'échantillon des mentorés, nous n'avons pas mentionné les types de radicalisation auxquels ils adhéraient afin de ne pas compromettre leur anonymat. Cependant, une diversité de formes de radicalisation violente est représentée.

mentorés prenaient différentes formes : marches et discussions, soutien dans les démarches de recherche amoureuse, sorties au restaurant, visite d'un parc récréatif, réalisation d'un projet vidéo, soutien scolaire et exécution de menus travaux de construction.

Les mentors comptaient trois hommes et une femme⁸. Un d'entre eux avait moins de 30 ans, l'un était dans la trentaine, l'autre dans la quarantaine et le dernier était dans la cinquantaine. Tous avaient fait des études universitaires. Deux d'entre eux étaient dans le programme depuis moins de deux mois, les deux autres y participaient depuis plus de sept mois. À l'exception d'un mentor, tous avaient eu plus de deux pairages depuis leur implication dans le programme. Finalement, cinq femmes et trois hommes agissaient à titre de superviseurs cliniques. Deux d'entre eux avaient moins de 35 ans, cinq avaient entre 40 et 60 ans et une personne avait plus de 65 ans. Deux superviseurs cliniques avaient moins de trois ans d'expérience au sein de l'équipe clinique, trois cumulaient entre quatre et six ans d'expérience, tandis que les autres y étaient depuis plus de six ans.

Collecte de données

La collecte de données s'est échelonnée entre avril 2022 et juin 2023⁹. Nous avons recueilli le matériel au moyen d'entrevues semi-dirigées de groupe et individuelles menées par des assistants ou des chercheurs formés en prévention de la RV. Nous avons ainsi réalisé quinze entretiens individuels : six auprès des mentorés (l'un ayant été rencontré à deux reprises), quatre auprès de mentors et cinq auprès des superviseurs cliniques. Nous avons effectué deux entrevues de groupe, l'une auprès de trois mentors et l'autre auprès de huit superviseurs cliniques. Ces entrevues de groupe ont permis de compléter le matériel en abordant l'expérience générale de superviseurs cliniques et de mentors auprès de mentorés n'ayant pas été recrutés dans ce projet de recherche.

La durée des entretiens individuels était très variable (entre quinze minutes et une heure), tandis que celle des entrevues de groupe oscillait autour d'une heure et demie. Les rencontres se sont déroulées par visioconférence, par audioconférence, par téléphone ou en personne

8. Le programme comptant très peu de mentors femmes, nous avons recouru, pour ce groupe de participants, au masculin générique afin que cette participante ne puisse être identifiée.

9. Cette étude a reçu une approbation éthique (n° du projet 2021-2520).

dans un local du CLSC, selon la préférence des participants. Les entrevues s'articulaient autour de grands thèmes tels que la motivation et les attentes des participants vis-à-vis du programme, de même que leur perception de ses forces et de ses limites. Finalement, nous avons invité les intervieweurs à rédiger des notes de terrain lors des entrevues, afin de favoriser la pratique réflexive et de contextualiser l'analyse.

Analyse

Toutes les entrevues sauf une ont été enregistrées¹⁰, et leur contenu intégral a été transcrit et importé sur le logiciel NVivo. Nous avons soumis le matériel recueilli à une analyse thématique (Paillé et Mucchielli, 2021) suivant une démarche comparative constante, qui consiste à faire des allers-retours entre la collecte et l'analyse du matériel recueilli (Glaser et Strauss, 1967). Deux assistantes de recherche et la chercheuse principale y ont contribué, la triangulation de leurs regards sur le matériel recueilli contribuant à la rigueur de l'analyse (Savoie-Zajc, 2009), laquelle était également guidée par les critères d'authenticité et de crédibilité (Morrow, 2005). Pour chaque verbatim d'entrevue, les assistantes de recherche et la chercheuse principale ont mené séparément une analyse en deux temps, soit une analyse descriptive, suivie d'une analyse inférentielle. La première visait à dégager les thèmes des entrevues au plus près des propos des participants, tandis que la seconde avait pour objectif de mettre les propos des différents participants en relation, suivant une logique interprétative (Paillé et Mucchielli, 2021). Nous avons par la suite mis en commun ces analyses afin qu'un consensus entre les trois membres de l'équipe soit atteint pour la codification finale de chaque entrevue. Finalement, le repérage des thèmes transversaux, c'est-à-dire liant les entrevues entre elles, a été effectué en équipe une fois ce consensus atteint. Notre article reprend plus spécifiquement les thèmes transversaux touchant à la question du cadre implicite de la relation mentorale.

10. À la demande d'un participant qui refusait que l'entretien soit enregistré, des notes manuscrites ont été prises et par la suite analysées.

Résultats

Il est possible de dégager trois axes autour desquels s'articulent les propos des participants. Le premier est lié à la teneur de la relation de mentorat, le second renvoie aux différents positionnements qui la sous-tendent, tandis que le dernier éclaire les dimensions éthiques en jeu. Pour tous les trois, les enjeux entourant le cadre implicite se devinent à travers l'insistance de la question du traçage des contours, que ceux-ci soient relationnels, professionnels ou éthiques.

La relation de mentorat : quelle teneur ?

Le regard que posent les participants sur la relation de mentorat varie. Certains adoptent une lecture centrée sur les effets de résonance, identitaire ou affective, entre mentor et mentoré. D'autres orientent plutôt leur regard sur l'inauthenticité du lien offert, laquelle fait obstacle à leur engagement dans le programme.

De différentes proximités

La dimension de la proximité revient dans le discours des participants lorsqu'ils évoquent la relation entre mentor et mentoré. Cette proximité se décline sous plusieurs formes. D'une part, l'accent est mis sur la similitude. Il est question d'affinités dans les champs d'intérêt, un mentoré soulignant combien il a « beaucoup de points communs » avec son mentor, tandis qu'un autre dit aimer le fait que son mentor soit « aligné » avec lui sur « plein de questions philosophiques ». Les recoupements dans les expériences de vie, notamment en lien avec certaines postures idéologiques, sont aussi reçus avec reconnaissance : « Il a par exemple partagé que lui aussi, il avait eu du trouble avec des idéologues genre extrémistes, puis j'ai trouvé ça intéressant » (mentoré).

D'autre part, la proximité affective entre mentor et mentoré est aussi abordée. « Il m'a beaucoup investi », dira un mentor au sujet de son mentoré, lui-même constatant s'être attaché à certains (« on se met à penser beaucoup à la personne, on se met à se préoccuper de lui »). Du côté des mentorés, le mentor est décrit « comme un bon ami » ou « un grand frère », une figure appréciée qui permet de briser la solitude (« ça me faisait quelqu'un à qui parler »). La valeur du lien tissé avec le mentor se laisse parfois aussi deviner dans l'oblique d'un commentaire. Un mentoré remarque par exemple qu'il guette l'arrivée de son mentor, alors qu'il n'a habituellement pas hâte de voir personne.

D'ailleurs, pour la grande majorité des mentorés, c'est sur fond d'isolement social que la relation de mentorat se dessine (« je me sentais extrêmement seul »), la solitude pouvant s'incarner aussi dans le sentiment d'être incompris (« ils sauront jamais ce que j'ai vécu, puis je veux pas leur faire comprendre ») ou d'être à part (« j'étais *weird* »). Les histoires relationnelles des mentorés sont marquées par différents types de difficultés : intimidation à l'école, violence dans les centres d'accueil (« j'étais entouré des pires fous, tout le temps »), ruptures répétées dans les relations d'aide offertes, rapports familiaux conflictuels (« de l'ostie de merde ») ou inauthentiques (« on fait chacun semblant qu'on a une bonne relation »). Un mentoré lance qu'il préférerait vivre avec les « ours et les coyotes », tant il a le genre humain en aversion.

La proximité affective qui se crée entre mentor et mentoré peut ainsi être lue à la lumière de cet héritage relationnel. Les mentors font parfois face à une importante méfiance, qui peut mener les mentorés à refuser un pairage ou à l'abandonner. Il semble cependant que certaines réticences puissent être vite dissipées, un mentor soulignant avoir été surpris par la rapidité à laquelle des liens se sont créés : « j'ai trouvé ça étrange de voir à quel point rapidement ils l'ont pris pour acquis que j'étais quelqu'un qui était là, qui était disponible pour eux ». Dans le même ordre d'idées, un mentor relève combien le mentoré qu'il voyait s'est confié sur des sujets personnels tôt dans la relation. La rapidité ou l'intensité avec laquelle le lien peut se tisser permet de réfléchir aussi aux glissements possibles qui peuvent avoir cours dans la relation.

Un autre versant de la proximité s'est illustré à travers la question du « trop près ». Confusion amoureuse, dans un cas où le mentoré s'est épris de son mentor, de même qu'allusions sexuelles formulées par un autre lors de ses rencontres avec le mentor, autant de situations ayant exigé que les limites et la nature du lien soient réitérées.

À ces glissements s'ajoutent les vécus d'empiètement rapportés par les mentors qui se sentent à l'occasion « envahis » sur différents plans. Un mentor décrit par exemple que les appels très fréquents de son mentoré l'ébranlaient et lui donnaient l'impression de ne pas pouvoir faire de coupure : « c'était tout le temps et je me sentais mal quand je répondais pas, mais j'ai l'impression que je pouvais pas mettre off ». L'insistance des préoccupations liées à des mentorés très à risque de passage à l'acte homicide ou suicidaire est aussi évoquée, tout comme l'intensité des contenus haineux auxquels les mentors sont parfois exposés. À ce sujet, un mentor dira « je me mettais à voir de l'antifémi-

nisme partout, je me disais, mais quand même, mais mon Dieu, on en est encore là». Pour un mentor, c'est aussi sous forme de cauchemars que les contenus haineux se sont parfois manifestés. Certains échanges ont aussi pu susciter découragement et fatigue (se sentir «brûlé, lessivé»). À l'inverse, le caractère potentiellement intrusif de l'accompagnement par un mentor peut aussi être redouté par les mentorés. Un mentoré explique avoir d'abord songé à décliner l'offre de mentorat parce qu'il n'avait pas envie «de parler à quelqu'un qui se mêle de (s)es affaires». Une superviseuse souligne elle aussi combien cette crainte peut jouer pour certains : «je veux pas qu'il soit dans mes pattes (...). Il va m'appeler. Ça, c'est comme trop proche, je veux pas trop me dévoiler. Le mentor peut être épeurant à cet égard».

Le simulacre : «pourquoi vous m'achetez un ami» ?

Si la figure du mentor s'inscrit parfois dans le registre de la proximité, elle donne aussi lieu à des propos d'une tout autre tonalité, lesquels interrogent l'authenticité du lien offert. Ainsi, dans l'envers de la figure du bon ami se dessine celle du faux ami. Un mentoré souligne le caractère plaqué de la relation de mentorat en disant que son mentor est simplement payé pour «faire semblant» de s'occuper de lui. Un autre trouve que le contact était «comme un peu artificiel» avec son mentor, et ce, malgré le fait que celui-ci «voulait bien faire». L'artificialité du lien est aussi évoquée par un mentoré qui soutient que le travail du mentor, comme des intervenants cliniques, se résume à l'encourager à la manière d'un «*cheerleader*».

Un mentor souligne pour sa part que les mentorés qui remettent en question sa posture constituent plus l'exception que la règle. Il n'en demeure pas moins qu'il comprend leur doute, se sentant lui-même parfois «un peu traître là-dedans» parce que, soutient-il, il endosse un rôle qui n'est pas si loin de celui des intervenants. La question de la duperie pointe aussi vers les intentions réelles du mentor («de toute façon vous, vous travaillez pour la police») et son positionnement par rapport à l'équipe clinique. Les mentorés peuvent tour à tour craindre que le mentor soit en fait là pour «enquêter» sur eux ou relayer des informations à leur clinicien.

Rôles et postures au sein du programme

Les propos des participants mettent également en lumière la fonction de la relation de mentorat, qui soulève des questions liées à l'intervention. C'est à travers différents jeux de postures que ces questions sont abordées alors que les participants traitent du rôle du mentor, mais également de son positionnement vis-à-vis à la fois des mentorés et des superviseurs cliniques.

Le mentor : un rôle flou

Les participants ont maintes fois relevé le caractère flou de la posture du mentor. Il est question de la façon dont ce rôle s'apparente à plusieurs autres (« j'avais l'impression d'être un peu un psychothérapeute, d'autres fois c'est plutôt l'impression d'être un travailleur social ») sans y correspondre en entier. Les déclinaisons sont multiples « chaque mentor peut avoir un rôle différent, peut incarner quelque chose de différent » suivant les pairages. L'absence de contours clairs quant à la mission du mentor peut désorienter, remarque un superviseur : « leur rôle est tellement flou ou malléable ou changeant que ça peut être déroutant, autant pour les mentors que pour les mentorés. Parce que jusqu'où je peux aller ou jusqu'où je ne peux pas aller ? ».

La souplesse qui caractérise le rôle de mentor induit une « certaine ambiguïté » dont le double versant est souligné par une superviseuse clinique : « c'est parce que c'est flexible que ça marche bien, et non spécifique, mais ça aussi, ça peut devenir un problème ». Le rapport entre superviseur clinique et mentor s'inscrit à son tour dans un cadre flou, les superviseurs s'interrogeant à savoir : « à quel point on supervise, à quel point on laisse de la place » pour soutenir les mentors tout en leur laissant une marge de liberté. Finalement, le chevauchement entre les rôles de mentors et de cliniciens implique parfois « certains degrés de confusion » lorsqu'il s'agit de départager ce qui relève du champ d'action de chacun, explique une superviseuse.

Postures face aux idéologies radicales

L'importance de ne pas prendre les idéologies radicales des mentorés de front revient dans les propos des mentors. Il ne s'agit pas, souligne un mentor, de confronter les mentorés pour les amener à changer : « moi, j'arrive pas en étant moralisateur avec les gens que je suis ou j'arrive pas non plus [en disant :] il faut que je te change ». Pour un autre mentor,

il s'agit parfois de multiplier les perspectives sans pour autant imposer un point de vue, un calibrage qui s'avère délicat : « c'est vrai que j'avais beaucoup de questionnements par rapport à ça[, au] degré avec lequel je pouvais par exemple gentiment inviter un mentoré à considérer une autre perspective, et si je fais ça, est-ce que c'est une intrusion, est-ce que c'est lui changer les idées ou pas ? ».

Cette invitation à considérer une autre perspective se traduit parfois différemment. Dans un des pairages, l'équipe a eu recours à un mentor qui incarnait, par ses ancrages identitaires, le groupe ciblé par l'idéologie haineuse du mentoré. Le mentor de cette dyade explique ce que sa présence pouvait signifier pour le mentoré : « le simple fait que moi j'existe devant lui, dans la même pièce que lui, je suis déjà en train de remettre en question tout ce qu'il haït ». Selon lui, ce sont leurs similitudes sur d'autres plans qui ont permis de surpasser cette différence, la relation s'articulant dans les pourtours de l'idéologie radicale. En lien avec ce type de jumelage, un superviseur ajoute : « intuitivement, on l'a fait dans le passé, de mettre quelqu'un d'une communauté ethnique avec un suprémaciste blanc, par exemple – il pourrait arriver que les caractéristiques personnelles du mentoré [fassent] qu'il pourrait passer [par-dessus] parce qu'il a besoin de relation ».

Composer avec les convictions haineuses des mentorés exige des mentors d'être conscients de leurs propres ancrages idéologiques et d'être en mesure de tolérer un certain bouleversement : « c'est d'être à l'aise dans ses propres idées et [...] de tolérer d'être confronté, d'être capable de répondre, de pas s'enflammer donc... c'est pas évident » (superviseure). Le défi réside également dans la capacité à entendre des « choses assez horripilantes » sans pour autant avoir l'impression de « devenir complice » (superviseur). À l'inverse, la proximité idéologique entre certains mentors et mentorés évoquée plus haut peut aussi inquiéter. Une superviseure dit avoir constaté qu'un mentor et son mentoré partageaient plus d'idées qu'elle ne le croyait, ce qui l'a amenée à se questionner quant au risque de les voir nourrir leurs convictions respectives : « ils se sont peut-être un peu *autofeedés* là-dedans ».

« Un genre de trio thérapeutique » : les liens entre mentors, mentorés et superviseurs cliniques

Les superviseurs cliniques contribuent à l'accompagnement offert par les mentors de différentes façons. Une superviseure a par exemple aidé un mentor à doser la fréquence de ses rencontres avec un mentoré en

tenant compte du profil relationnel de ce dernier. Les superviseurs peuvent aussi soutenir les mentors par rapport aux enjeux affectifs que la relation de mentorat soulève : « quand j'avais des moments où moi, je me sentais un peu challengé, elle était vraiment comme capable de désamorcer ça » (mentor). En grande majorité, les mentors soulignent leur appréciation de cet encadrement à la fois « très important » et « très rassurant ». Un mentor offre cependant un son de cloche différent en indiquant s'être senti exclu du programme de mentorat par l'équipe clinique lorsque sa relation de mentorat s'est terminée, en n'étant pas recontacté pour avoir un autre pairage.

Le soutien entre superviseurs cliniques et mentors n'est pas unilatéral : certains superviseurs mettent de l'avant la façon dont les mentors viennent eux aussi en appui à leur travail. Un superviseur mentionne qu'« introduire un tiers » dans une relation thérapeutique qui pèse parfois lourd sur les épaules des cliniciens en raison du risque de violence permet d'en diffuser le poids. Dans la même lignée, une superviseure soutient que les mentors agissent parfois comme un « filet de sécurité supplémentaire » ou représentent le dernier lien du mentoré à l'équipe : « le mentor était le seul véhicule, le seul contact qui nous a permis au moins un an d'avoir [un] contact, un lien et des nouvelles et d'être rassurés ». La circulation des informations entre mentors et superviseurs cliniques se fait « avec la permission du client » et peut emprunter plusieurs voies. Une clinicienne explique par exemple que le mentor qu'elle supervise l'a déjà contactée pour lui dire : « notre client commun, il traverse une période difficile, il se passe telle, telle, telle affaire, je lui ai suggéré qu'il en reparle en thérapie ». En revanche, il arrive également que des désaccords entre cliniciens et mentors sur la marche à adopter dans certains suivis avec les mentorés suscitent un inconfort avec lequel il faut composer, soutient une superviseure.

Hors cadre ? Dimensions éthiques

Alors que les participants soulèvent les enjeux liés à un mode d'intervention en dehors des cadres conventionnels, ce sont les dimensions éthiques du programme qui sont mises au jour. Elles éclairent notamment la responsabilité que l'accompagnement de mentorat fait porter aux mentors et aux superviseurs cliniques, une responsabilité qui touche également à leur engagement vis-à-vis le lien créé et ses suites.

L'en-dehors

Les différences entre superviseurs cliniques et mentors sont discutées en ce qui a trait aux balises qui jalonnent la pratique des seconds et dont les premiers ne disposent pas. Le fait que la relation de mentorat se déploie hors cadre, à la fois en dehors des lignes qui définissent la conduite professionnelle et hors les murs de l'institution, est perçu comme un avantage sur certains plans. Pour les mentors, ce type de relation donne accès à « tout un tas de données » sur le fonctionnement de la personne au quotidien et en contexte social. La portée concrète des changements induits par la relation de mentorat serait aussi directement observable. À ce titre, un mentor ayant accompagné un mentoré dans diverses situations, sources d'anxiété pour celui-ci, explique avoir pu constater une progression : « ça me permettait de voir comme très facilement l'impact du travail que je faisais ».

Par ailleurs, le hors-cadre peut être « soulageant » pour des mentorés parfois méfiants envers les institutions et les cliniciens qui y œuvrent, comme l'explique un superviseur : « certains mentors ont accès à des informations auxquelles on n'aurait jamais eu accès en clinique parce que les clients auraient bien trop peur qu'on les fasse hospitaliser ou qu'on appelle les policiers ou d'autres choses, ou qu'on les considère comme fous. Donc c'est intéressant parce que ça permet finalement un lien moins menaçant pour certains de nos clients. »

Cependant, cette posture laisse aussi des questions en suspens, notamment celle du risque. Risque éthique pour les mentorés, du fait, par exemple, que les mentors ne soient pas tenus au secret professionnel : « qu'est ce qui arriverait si effectivement un de nos clients qui serait mentoré [était] accusé d'un quelconque crime ou agression : effectivement, un mentor n'est pas tenu devant un juge [de] ne pas divulguer les informations qu'on lui a confiées ». Risque également pour les mentors eux-mêmes qui se retrouvent parfois dans des situations tendues ou dangereuses et qui dépassent leurs compétences : « j'ai pas les *skills* de psychologue ! » Une superviseure souligne, au sujet de la confusion amoureuse d'un mentoré à l'endroit de son mentor : « on peut tomber amoureux du mentor, et ça arrive, ça va éveiller d'autres sentiments, plus de panique parce que y'a pas de barrière ». Ainsi, certains glissements abordés plus haut n'ont pas la même portée du fait qu'ils se déploient hors cadre.

La fin et l'après

La dimension de l'en-dehors fait également écho au positionnement de la relation de mentorat dans l'horizon social des mentorés. C'est en marge d'expériences relationnelles éprouvantes que le lien de mentorat prend forme, l'intensité avec laquelle certains mentorés s'y investissent rappelle d'ailleurs combien cette offre relationnelle n'est pas anodine. Les considérations éthiques qu'elle engage touchent notamment à la responsabilité des mentors et des superviseurs cliniques face à la relation créée et à son devenir. La question de la fin de la relation de mentorat revient ainsi dans les propos des mentors et des superviseurs cliniques; le fait que cette fin ne soit pas fixée d'avance soulevant plusieurs questions. Un superviseur clinique insiste sur la responsabilité des mentors vis-à-vis d'une relation qui peut s'inscrire dans la durée: «c'est vraiment un engagement, que les gens avec qui on les matche, ils vont prendre ça au sérieux, que ça peut [...] les blesser s'ils se désengagent de façon inattendue[,] que c'est quelque chose vraiment à prendre au sérieux». Un mentor fait cependant remarquer que cette capacité d'engagement peut être complexe à assurer lorsque la relation de mentorat s'inscrit dans un cadre à long terme: «si parfois les mentors[,] si la vie les amène à un autre endroit [...] alors que la plupart, la grande majorité de mes clients[,] ceux pour lesquels j'étais mentor, c'est quand même des cas lourds et chroniques».

Le risque de répéter des vécus d'abandon ou de perte est grand et soulève «l'enjeu éthique de comment terminer la relation», rapporte un mentor. Un superviseur clinique explique par exemple être déjà intervenu auprès d'un mentor qui avait quitté abruptement la relation avec son mentoré pour s'assurer qu'un retour soit effectué auprès de ce dernier: «on a réussi à récupérer ça en demandant au mentor s'il pouvait appeler le client en lui expliquant qu'il était désolé[,] mais qu'il [ne] pouvait plus s'impliquer, que c'était pas personnel à lui et qu'ils allaient prendre le temps de se dire au revoir».

Si elle peut être source d'appréhension pour les mentorés, il arrive cependant que cette fin soit mieux vécue du fait qu'elle relève d'une relation qui se situe en dehors des liens de la vie courante, avance une superviseuse clinique. Le statut singulier de la relation de mentorat rendrait ainsi la fin «moins menaçante» pour certains, dit-elle. Il s'agirait cependant selon elle de mieux préparer cette fin en amont, à l'image de la façon dont les fins sont travaillées dans un cadre thérapeutique.

Le devenir de la relation de mentorat est réfléchi au-delà de la durée concrète de l'accompagnement, certains mentors et superviseurs cliniques disant souhaiter que les acquis liés à cette relation se transposent dans d'autres sphères de la vie des mentorés. L'idéal, souligne un superviseur clinique, serait que la relation de mentorat soit naturellement reléguée au second plan du fait qu'elle aurait permis au mentor de se relier avec d'autres personnes ou groupes. La question de savoir comment négocier cette fin lorsque ces ancrages à l'extérieur de la relation de mentorat ne se créent pas demeure cependant entière, ajoute-t-il.

Discussion

Sur plusieurs plans, la posture du mentor s'inscrit dans un espace mitoyen : entre l'ami et le faux ami, le grand frère et le thérapeute. Le mentor fait aussi office de passeur entre l'équipe avec laquelle il collabore et les mentorés qu'il accompagne. Les mentors adoptent aussi une position d'entre-deux vis-à-vis des convictions haineuses des mentorés, qui ne sont ni appuyées ni disqualifiées. Il s'agit de « jouer sur la ligne », pour reprendre les termes d'une superviseuse, dans un espace liminal qui échappe aux classifications et aux repères habituels (Turner, 1987). Ainsi, l'analyse met en lumière que les cadres mobilisés dans le mentorat, qu'ils soient liés à la relation, à l'intervention ou à l'éthique, se caractérisent par leur précarité.

La précarité comme fondement

Bien que particulièrement prégnante dans la relation de mentorat, cette précarité fait écho à une composante fondamentale du cadre selon Goffman (1974) : sa vulnérabilité. Celle-ci renvoie à l'idée que le cadre est constamment susceptible d'être transformé, les rapports sociaux impliquant une redéfinition en continu de leurs contours. Dans cette perspective, les doutes, les impairs ou les malentendus ont une valeur révélatrice puisqu'ils éclairent les cadres en jeu dans une interaction sociale (Cefaï et Gardella, 2012). Ainsi, l'ambiguïté qui caractérise la relation de mentorat permet de réfléchir aux référents qu'elle met en tension.

Sur le plan de l'intervention, le mentor s'appuie sur un savoir expérientiel qui entremêle l'intime et le social, un savoir en marge des

connaissances théoriques (Schweitzer, 2020). Ce faisant, la posture du mentor brouille et dévoile à la fois une frontière qui structure le champ psychiatrique, celle qui distingue savoir profane et institué, patients et soignants (Demailly, 2014). Cette posture ressemble à d'autres modèles flexibles d'intervention sociale, sauf que la question du risque lié aux dérapages relationnels et à la dangerosité de certains mentorés pour autrui ou pour eux-mêmes se pose avec plus d'insistance en contexte de RV. À cet égard, la valence protectrice de repères professionnels ou déontologiques est relevée par les mentors et superviseurs cliniques. Le savoir spécialisé de même que le cadre légal dont disposent les seconds par rapport aux premiers peuvent ainsi fournir des coordonnées à partir desquelles orienter les pratiques.

Il est cependant possible d'interroger ici aussi la netteté de cette démarcation entre les cadres d'intervention des mentors et des superviseurs cliniques dans la mesure où l'indétermination fait aussi partie intégrante de la pratique des cliniciens. Les repères, qu'ils soient diagnostiques, déontologiques ou liés à l'évaluation du risque, sont certes essentiels, mais n'enrayent pas la part d'inconnu inhérente à toute intervention, celle-là même qui impose des limites aux modèles axés sur une lecture anticipatoire de la dangerosité (Gheorghiev, de Montleau et Marty, 2010).

Quelles implications pour la pratique ?

Le programme de mentorat dont nous traitons dans le présent article est né de la nécessité d'adapter les pratiques à la réalité des personnes suivies par l'équipe clinique spécialisée. Son dispositif s'inspire des principes du travail de proximité, de l'*outreach*, en soutenant un travail interstitiel qui « vient occuper les espaces vides d'écoute spécialisée » auprès de populations marginalisées, exclues ou s'excluant des espaces de soins traditionnels (Mercuel, 2018, p. 149). Ce cadre particulier implique de placer l'offre au-devant de la demande, la demande étant rarement le point de départ de suivis qui, dans le cas des personnes accompagnées par l'équipe spécialisée, sont souvent initiés par les proches ou imposés légalement (Rousseau et al., 2023). « L'aller vers » au fondement de cette pratique inverse donc le mouvement habituel du soigné vers le soignant et mise sur « la qualité attractive du dispositif » (Mellier, 2006, p. 151).

La souplesse qui caractérise le cadre implicite du mentorat repose ainsi sur une double exigence d'attractivité et d'inventivité, mais elle a aussi ses revers. Inscrite dans un cadre trop flexible, la relation de mentorat est susceptible d'induire des investissements massifs dont les effets débordants peuvent être vécus tant du côté des mentors que des mentorés. Or, le risque de déception entraîné par ces investissements peut être à la hauteur de leur intensité. Évoqué par les participants qui abordaient les dimensions de la duperie et du simulacre, le potentiel trompeur de la relation de mentorat serait à réfléchir aussi dans ses articulations au cadre implicite, lequel peut mener à des échecs qui reproduisent ou renforcent les expériences relationnelles difficiles chez les mentorés. Ces considérations portent à croire que l'ouverture du cadre implicite serait à préserver, mais à condition que ses effets idéalisants soient pris en compte. À l'inverse, il s'agirait également de reconnaître la valeur structurante de certaines balises sans perdre de vue leur caractère fluide et partiellement illusoire (Bondi et Fewell, 2003).

Quelques pistes

Il serait possible d'abord d'articuler la formation et le suivi des mentors autour d'une vision double du cadre en tant qu'espace interne et externe, c'est-à-dire relevant à la fois d'éléments de disposition et de dispositif (Martin, 2001). Ainsi, l'exploration simultanée des enjeux liés au cadre interne des mentors et des mentorés (ex. attentes, appréhensions, modes relationnels, vécus) et de ceux liés au cadre externe (ex. les règles et balises du programme) permettrait d'éclairer la complexité des mouvements qui les lient. L'importance de réfléchir au positionnement interne des mentors est d'autant plus grande qu'ils sont privés de bon nombre d'ancrages externes puisque l'accompagnement offert varie en ce qui concerne sa fréquence, ses formes et ses lieux. Les repères du dehors étant dilués, ce sont les représentations intériorisées du cadre qui sont davantage sollicitées chez les mentors.

Ensuite, à la supervision individuelle offerte par les cliniciens pourraient s'ajouter des rencontres régulières entre mentors afin qu'ils puissent réfléchir à certaines règles à partir des expériences de chacun. Les échanges entre pairs constituant une autre façon de « mettre en travail la fonction de compagnonnage » (Blanquet, 2020, p. 18), ces espaces viendraient à la fois décroisonner les expériences de mentorat et contenir leurs effets.

Finalement, il y aurait également lieu d'interroger le cadre institutionnel dans lequel se déploie le programme de mentorat. Pour l'instant, ce programme de mentorat s'adressant à des personnes engagées dans la RV et aux prises avec des problématiques de santé mentale fait figure d'exception au Québec comme ailleurs dans le monde. Des études évaluatives centrées sur les retombées d'un tel dispositif pourraient contribuer à remettre en cause ce statut marginal.

Conclusion

« Es-tu de mon côté ? » La question, lancée par un mentoré à son mentor, l'invite à se positionner : être avec ou contre, d'un côté ou de l'autre, suivant une démarcation propre aux rhétoriques radicales qui, précisément, n'admettent pas d'entre-deux. Être *aux côtés de*, c'est plutôt autour de cette proposition que l'offre de mentorat s'articule, dans une forme d'accompagnement « d'épaule contre épaule » (Pagès, 2017, p. 439). Le cadre implicite dans lequel s'inscrit cette relation est caractérisé par une fluidité à la fois nécessaire et périlleuse. Ainsi, le mentorat peut constituer un espace d'expérimentation relationnelle qui permet au mentoré de sortir de l'isolement tout en revivant à bas bruit les frustrations et les limites d'un passé souvent marqué par l'exclusion. Cet espace de sécurité relative comporte aussi des écueils. Un accompagnement clinique solide est nécessaire pour contourner ou pour minimiser les risques de dérive, notamment vers une répétition d'expériences relationnelles éprouvantes, qui pourraient s'avérer préjudiciables tant pour le sujet que pour le mentor. De façon plus large, la relation de mentorat invite à réfléchir à la question de la précarité, celle qui caractérise son cadre implicite comme celle qui relève des cadres normatifs qu'elle éclaire.

Références

- Adam-Troian, J., Tecmen, A. et Kaya, A. (2021). Youth extremism as a response to global threats? *European Psychologist*, 26(1), 15-28. <https://doi.org/10.1027/1016-9040/a000415>.
- Agerschou, T. (2014). Preventing radicalization and discrimination in Aarhus. *Journal for Deradicalization*, 1, 5-22. Repéré à <https://journals.sfu.ca/jd/index.php/jd/article/view/2>
- Beunas, C. (2021). Que deviennent les référents « radicalisation » ? Une étude des référents laïcité citoyenneté de la Protection judiciaire de la jeu-

- nesse. *Sociologie*, 12, 371-387. <https://shs.cairn.info/revue-sociologie-2021-4-page-371?lang=fr>
- Blanquet, B. (2020). Le sujet non demandeur de soin et la fonction phorique. Une modalité de soin groupal. *Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe*, 75(2), 15-25. <https://doi.org/10.3917/rppg.075.0015>
- Bondi, L. et Fewell, J. (2003). 'Unlocking the cage door': the spatiality of counselling. *Social & Cultural Geography*, 4(4), 527-547. <https://doi.org/10.1080/1464936032000137948>
- Bonitto, C. (2007). Goffman et l'ordre de l'interaction : un exemple de sociologie compréhensive. *Philonsorbonne*, 1, 31-48. <https://doi.org/10.4000/philonsorbonne.102>
- Brouillette-Alarie, S., Hassan, G., Varela, W., Ousman, S., Kilinc, D., Savard, É.L., Madriaza, P., Harris-Hogan, S., McCoy, J., Rousseau, C., King, M., Venkatesh, V., Borokhovski, E. et Pickup, D. (2022). Systematic review on the outcomes of primary and secondary prevention programs in the field of violent radicalization. *Journal for Deradicalization*, 30, 117-168. <https://orcid.org/0000-0002-7620-8786>
- Cefaï, D. et Gardella, E. (2012). Comment analyser une situation selon le dernier Goffman. Dans D. Cefaï et L. Perreau (dir.), *Erving Goffman et l'ordre de l'interaction* (p. 231-263). Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique-Epistémologie et sciences sociales; CEMS-IMM, Centre d'étude des mouvements sociaux-Institut Marcel Mauss.
- Chantraine, G., Scheer, D. et Beunas, C. (2022). Sociologie et radicalisation : pour une approche « par le bas » des effets institutionnels de la lutte contre la radicalisation. *Déviance et Société*, 46, 273-287. <https://doi.org/10.3917/ds.463.0007>
- Charkawi, W., Dunn, K., et Bliuc, A.-M. (2024). Evaluations of countering violent extremism programs: Linking success to content, approach, setting, and participants. *International Journal of Law, Crime and Justice*, 77. <https://doi.org/10.1016/j.ijlcrj.2024.100674>
- Clemmow, C., Rottweiler, B., Wolfowicz, M., Bouhana, N., Marchment, Z. et Gill, P. (2023). The Whole Is Greater than the Sum of Its Parts: Risk and Protective Profiles for Vulnerability to Radicalization. *Justice Quarterly*, 41(1), 140-166. <https://doi.org/10.1080/07418825.2023.2171902>
- Demailly, L. (2014). Les médiateurs pairs en santé mentale. Une professionnalisation incertaine. *La nouvelle revue du travail*, 5. <https://doi.org/10.4000/nrt.1952>
- Dubois, L. D. et Alem F. (2017). *Mentoring and domestic radicalization*. National Mentoring Resource Center Research Review. Université de l'Illinois. https://nationalmentoringresourcecenter.org/wp-content/uploads/2017/11/Mentoring_and_Domestic_Radicalization.pdf
- Gheorghiev, C., de Montleau, F. et Marty, F. (2010). Soins et dangerosité : enjeux éthiques. *Perspectives Psy*, 49(2), 130-136. <https://doi.org/10.1051/psy/2010492130>
- Gill, P., Clemmow, C., Hetzel, F., Rottweiler, B., Salman, N., Van Der Vegt, I., Marchment, Z., Schumann, S., Zolghadriha, S., Schulten, N., Taylor, H., et

- Corner, E. (2021). Systematic review of mental health problems and violent extremism. *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 32(1), 51-78. <https://doi.org/10.1080/14789949.2020.1820067>
- Glaser, B. G., et Strauss, A. L. (1967). *The discovery of grounded theory: strategies for qualitative research* (1ère éd.). Aldine Transaction.
- Goffman, E. (1974). *Frame analysis: an essay on the organization of experience*. Harvard University Press.
- Heath-Kelly, C. (2013). Counter-Terrorism and the counterfactual: Producing the “radicalisation” discourse and the UK PREVENT Strategy. *The British Journal of Politics & International Relations*, 15(3), 394-415. <https://doi.org/10.1111/j.1467-856X.2011.00489.x>
- Hewitt, J. L. (2008). Dangerousness and mental health policy. *Journal of Psychiatric and Mental Health Nursing*, 15(3), 186-194. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2850.2007.01188.x>
- Joseph, I. (1991). Erving Goffman et le problème des convictions. Dans E. Goffman, I. Joseph (dir.), *Le parler frais d'Erving Goffman: avec deux textes inédits d'Erving Goffman* (p. 11-30). Les Éditions de Minuit.
- Krieger, N. (2020). Enough: COVID-19, structural racism, police brutality, plutocracy, climate change—and time for health justice, democratic governance, and an equitable, sustainable future. *American Journal of Public Health*, 110(11), 1620-1623. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2020.305886>
- LaDonna, K. A., Artino Jr, A. R., et Balmer, D. F. (2021). Beyond the guise of saturation: rigor and qualitative interview data. *Journal of Graduate Medical Education*, 13(5), 607-611. <https://doi.org/10.4300/JGME-D-21-00752.1>
- Malterud, K., Siersma, V. D et Guassora, A. D. (2016). Sample size in qualitative interview studies: Guided by information power. *Qualitative Health Research*, 26(13), 1753-1760. doi: [10.1177/1049732315617444](https://doi.org/10.1177/1049732315617444)
- Marcellini, A., et Miliani, M. (1999). Lecture de Goffman: L'homme comme objet rituel. *Corps et Culture*, 4, 1-22. <https://doi.org/10.4000/corpsculture.641>
- Marone, F. (2022). Hate in the time of coronavirus: Exploring the impact of the COVID-19 pandemic on violent extremism and terrorism in the West. *Security Journal*, 35(1), 205-225. <https://doi.org/10.1057/s41284-020-00274-y>
- Martin, M. (2001). Le cadre thérapeutique à l'épreuve de la réalité: (Du cadre analytique au pacte). *Cahiers de psychologie clinique*, 17, 103-120. <https://doi.org/10.3917/cpc.017.0103>
- Mellier, D. (2006). Précarité psychique et dispositifs d'intervention clinique. *Pratiques Psychologiques*, 12(2), 145-155. <https://doi.org/10.1016/j.prps.2006.01.008>
- Mercuel, A. (2018). «Aller vers...» en psychiatrie et précarité: l'opposé du «voir venir...»! *Rhizome*, 2(3-4). <https://doi.org/10.3917/rhiz.068.0003>
- Misiak, B., Samochowiec, J., Bhui, K., Schouler-Ocak, M., Demunter, H., Kuey, L., Raballo A., Gorwood P., Frydecka D. et Dom, G. (2019). A systematic review on the relationship between mental health, radicalization and mass violence. *European Psychiatry*, 56(1), 51-59. <https://doi.org/10.1016/j.eurpsy.2018.11.005>

- Morrow, S. L. (2005). Quality and trustworthiness in qualitative research in counseling psychology. *Journal of Counseling Psychology*, 52(2), 250-260. <https://doi.org/10.1037/0022-0167.52.2.250>
- Pagès, C. (2017). Penser les conjonctures et les contextes : inventer des dispositifs. *Revue française de psychanalyse*, 81(2), 481-493. <https://doi.org/10.3917/rfp.812.0481>
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2021). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (5^e éd.). Armand Colin.
- Polkinghorne, D. E. (2005). Language and meaning: Data collection in qualitative research. *Journal of Counseling Psychology*, 52(2), 137-145. <https://doi.org/10.1037/0022-0167.52.2.137>
- Quéré, L. (1991). La vie sociale est une scène. Goffman revu et corrigé par Garfinkel. Dans E. Goffman et I. Joseph (dir.), *Le parler frais d'Erving Goffman : avec deux textes inédits d'Erving Goffman* (p. 47-82). Les Éditions de Minuit.
- Radicalisation Awareness Network. (2016). *Approaches to countering radicalisation and dealing with violent extremist and terrorist offenders in prisons and probation*. Université de Cambridge. <https://api.repository.cam.ac.uk/server/api/core/bitstreams/b76c2420-8020-4217-a4c1-3ffe9a8a95de/content>
- Rousseau, C., Savard, C., Bonnel, A., Horne, R., Machouf, A. et Rivest, M.-H. (2021). Clinical intervention to address violent radicalization: The Quebec model. Dans K. Bhui et D. Bhugra (dir.), *Terrorism, Violent Radicalisation, and Mental Health* (p. 153-165). Oxford Cultural Psychiatry.
- Rousseau, C., Frounfelker, R., Ngov, C. et Crocker, A. (2023). Clinical services addressing violent extremism: The Quebec model. *International Journal of Forensic Mental Health*, 22(3), 222-232. <https://doi.org/10.1080/14999013.2022.2147254>
- Sageman, M. (2014). The stagnation in terrorism research. *Terrorism and Political Violence*, 26(4), 565-580. <https://doi.org/10.1080/09546553.2014.895649>
- Santiago Delefosse, M. et Del Rio Carral, M. (2017). *Les méthodes qualitatives en psychologie et sciences de la santé* (1^{ère} éd.). Dunod.
- Savoie-Zajc, L. (2009). La triangulation. Dans A. Mucchielli (dir.), *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales* (p. 261-262). Armand Colin.
- Schmid, A. P. (2013). Radicalisation, de-radicalisation, counterradicalisation: A conceptual discussion and literature review. *The International Centre for Counter-Terrorism*, 4(2), 1-97.
- Schweitzer, L. (2020). « On est des (ex-) quelque chose »... De la mobilisation des savoirs expérimentiels dans le travail pair. *Rhizome*, 75-76, 56-66. <https://doi.org/10.3917/rhiz.075.0056>
- Sedgwick, M. (2010). The concept of radicalization as a source of confusion. *Terrorism and Political Violence*, 22(4), 479-494. <https://doi.org/10.1080/09546553.2010.491009>
- Smith, J. A. (2004). Reflecting on the development of interpretative phenomenological analysis and its contribution to qualitative research in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 1(1), 39-54.

- Turner, V. (1987). *Betwixt and between: The liminal period in rites of passage*. Dans L. C. Mahdi, S., Foster et M. Little (dir.), *Betwixt and between: Patterns of masculine and feminine initiation* (p. 3-19). Open court Publishing.
- Trimbur, M., Amad, A., Horn, M., Thomas, P. et Fovet, T. (2021). Are radicalization and terrorism associated with psychiatric disorders? A systematic review. *Journal of Psychiatric Research*, 141, 214-222. <https://doi.org/10.1016/j.jpsychires.2021.07.002>
- Wolfowicz, M., Litmanovitz, Y., Weisburd, D. et Hasisi, B. (2021). Cognitive and behavioral radicalization: A systematic review of the putative risk and protective factors. *Campbell Systematic Reviews*, 17(3). <https://doi.org/10.1002/cl2.1174>
- Younis, T. et Jadhav, S. (2020). Islamophobia in the National Health Service: An ethnography of institutional racism in PREVENT's counter-radicalisation policy. *Sociology of Health & Illness*, 42(3), 610-626. <https://doi.org/10.1111/1467-9566.13047>

Violent radicalization and intervention : What about mentoring? Promises and pitfalls of a peri-therapeutic support program

ABSTRACT • Among the various types of interventions for individuals either engaged in or at risk of violent radicalization that have been deployed over the past decade, mentoring has been presented as a promising avenue for reducing isolation and improving social integration. This article focuses on a mentoring program focused on individuals who were monitored by a clinical team specializing in violent radicalization in Quebec, Canada. We present the results of a qualitative study conducted with mentees, mentors and clinical supervisors who partook in the program. The analysis of 15 semi-structured interviews and two focus group discussions calls into question the implicit framework implied by mentoring in a peri-therapeutic context. A reflection on the flexibility of this framework is presented that focuses specifically on its contributions and limitations. The implications of these results for practices seeking to reestablish social ties are then discussed.

KEYWORDS • Intervention, mentoring, violent radicalization, frame-boundaries, peri-therapeutic context.

Radicalización violenta e intervención : el desafío de la mentoría. Promesas y trampas de un sistema de apoyo periterapéutico.

RESUMEN • Entre las diversas formas de intervención dirigidas a personas implicadas o en riesgo de caer en la radicalización violenta que han surgido en la última década, la mentoría se ha presentado como una vía prometedora para romper el aislamiento y mejorar la integración social. Este artículo analiza un programa de mentoría de personas apoyadas por un equipo clínico especializado en radicalización violenta en Quebec (Canadá). Se presentan los resultados de un estudio cualitativo realizado con mentorados, mentores y supervisores clínicos que participaron en el programa. El análisis de quince entrevistas individuales semiestructuradas y dos grupos de discusión plantea la cuestión del marco implícito que supone la mentoría en un contexto periterapéutico. La flexibilidad de dicho marco aparece mencionada tanto en sus puntos fuertes como en sus límites. Se abordan luego las implicaciones de estos resultados para una práctica de proximidad centrada en restablecer los lazos sociales.

PALABRAS CLAVE • Intervención, tutoría, radicalización violenta, marco, espacio periterápico.

La réinsertion sociale des *returnees* sous le prisme de l'approche multi-agences en Belgique

Coline Remacle¹

Chercheuse

INCC – Institut National de Criminalistique et de Criminologie

coline.remacle@just.fgov.be

Isabelle Detry

Chercheuse, co-promotrice

INCC – Institut National de Criminalistique et de Criminologie

isabelle.detry@just.fgov.be

Patrick Jeuniaux

Docteur, chef de travaux, co-promoteur

INCC – Institut National de Criminalistique et de Criminologie

patrick.jeuniaux@just.fgov.be

Benjamin Mine

Docteur, chef de travaux, co-promoteur

INCC – Institut National de Criminalistique et de Criminologie

benjamin.mine@just.fgov.be

Cet article prend place dans le cadre du projet de recherche REGUIDE (<https://reguide.be>) et synthétise un premier rapport de recherche: Remacle, C., Detry, I., Jeuniaux, P., Mine, B., *Les parcours socio-judiciaires des returnees en Belgique: état des lieux des acteurs impliqués et des procédures mises en place*, Rapport de recherche n° 55, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, DO Criminologie, Bruxelles, 2023, 86 p.

RÉSUMÉ • Depuis le début de la guerre en Syrie, en 2011, plus de 5 000 citoyens européens se sont rendus en zone de conflit irako-syrienne. Face aux départs de certains de ses ressortissants, et ensuite au retour d'une partie d'entre eux, la Belgique, comme d'autres pays, a dû répondre à de nouveaux défis. S'appuyant sur une analyse documentaire et sur des entretiens menés auprès de différents acteurs du système d'administration de la justice pénale impliqués dans la prise en charge post-sentencielle des *returnees*, cette contribution vise à comprendre

* Cet article est publié sous la licence CC-BY.

1. Tour des Finances, INCC – DO Criminologie, Boulevard du Jardin Botanique 50/71, 1000 Bruxelles, Belgique

comment s'opérationnalise l'approche multi-agences dans le cadre de la prévention tertiaire en Belgique.

MOTS CLÉS • *Returnees, approche multi-agences, réinsertion, prévention tertiaire, terrorisme.*

Depuis le début de la guerre en Syrie, en 2011, plus de 5 000 citoyens européens se sont rendus en zone irako-syrienne consécutivement aux différents soulèvements contre le régime syrien de Bachar al-Assad et à l'avènement du groupe « État islamique ». Avec ses 430 ressortissants ayant quitté le pays pour ces zones de conflit², la Belgique détient un ratio élevé de personnes parties par nombre d'habitants comparative-ment aux autres pays européens et un taux de retour qui se situe dans la moyenne européenne (+/- 30 %) (Pisoïu et Renard, 2022). Les conséquences sociales du retour de ces personnes – communément appelées *returnees*³ – au sein de la société belge posent un certain nombre de défis particuliers dans les domaines de la justice, de la sécurité, de l'intégration et plus largement de la démocratie. Identifiées par les autorités comme des combattants terroristes étrangers, ces personnes ont majoritairement été poursuivies par la justice⁴ et leurs retours ont ensuite été fortement encadrés par les autorités. De leur surveillance par les services de sécurité, à leur arrestation, en passant par la condamnation et l'exécution de la décision judiciaire, jusqu'à leur retour dans la société, les *returnees* sont pris en charge par une pluralité d'acteurs issus notamment du système d'administration de la justice pénale.

Dans le cadre de ses programmes de lutte contre le terrorisme et de prévention de la radicalisation⁵ déployés ces dernières années, la

2. *Docs. Parl.*, CRI, Ch., 2019-2020, nr.55-032/001, p. 5, <https://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/55/ic032.pdf>.

3. Le terme *returnee* est entendu comme se référant à une personne ayant quitté la Belgique pour se rendre dans une zone de conflit djihadiste et étant ensuite revenue en Belgique. Cette définition renvoie à la définition de la catégorie 3 des *Foreign Terrorist Fighters* de l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM). Les personnes ayant tenté de partir ne sont pas concernées. Si le terme *returnee* peut être utilisé pour qualifier tant les adultes que les enfants, seule la population adulte sera abordée dans cette contribution, à l'exception de la partie consacrée à la contextualisation.

4. En mars 2023, parmi les *returnees* présents dans la base de données commune (BDC) de l'OCAM et localisés en Belgique, seuls 8 individus sur 86 n'avaient pas connu de poursuite judiciaire. Ces chiffres sont issus d'une extraction de la BDC de l'OCAM demandée par les chercheurs.

5. Ces concepts sont définis à l'article 8, 1°, b) et à l'article 3, 15° de la loi organique des services de renseignement et de sécurité du 30 novembre 1998, *M.B. 18/12/1998*.

Belgique a adopté *l'approche multi-agences*. Considérée par d'aucuns comme prometteuse, cette approche consiste à identifier précocement et efficacement les individus susceptibles de s'engager dans un processus de radicalisation violente en prônant la coopération entre les services, un meilleur partage de l'information, une prise de décision conjointe et des efforts coordonnés (Hardyns et al., 2021 ; Lewis et al., 2024). Le *Radicalisation Awareness Network* (RAN)⁶ plébiscite également le travail multi-agences dans ses documents d'orientation⁷. Si cette approche est mobilisée dans différents pays européens tels que les Pays-Bas (Lenos, 2019), la Suède (Örell, 2019) ou encore le Royaume-Uni (Chapman, 2019), les manières dont chaque pays en fait usage et se l'approprie diffèrent tant au niveau de la législation adoptée que des procédures mises en œuvre et des objectifs poursuivis (Hardyns et al., 2021).

En Belgique, l'approche multi-agences a été déployée dans le cadre de la Stratégie Extrémisme et Terrorisme (dite Stratégie T.E.R.) et détaillée dans une note stratégique intitulée « Extrémisme et Terrorisme. Pour une approche multidisciplinaire en Belgique »⁸. L'approche est envisagée pour tous les niveaux de prévention mais nous nous limiterons dans le cadre de cette contribution à la prévention tertiaire, laquelle s'entend comme l'ensemble des interventions mises en place à l'égard d'un individu ou d'un groupe d'individus – en l'espèce, les *returnees* – à la suite d'une infraction et dont l'objectif principal est d'éviter la récidive (Brantingham et Faust, 1976)⁹. En vue d'asseoir cette approche multi-agences, une série d'espaces de concertation ont vu le jour afin de mieux coordonner les actions sur le terrain mais aussi d'avoir une vue d'ensemble sur la problématique¹⁰. Les plus emblématiques de ces

6. Réseau porté par la Commission Européenne qui rassemble des praticiens de première ligne provenant de partout en Europe et travaillant quotidiennement avec des personnes considérées par les autorités comme radicalisées ou – selon elles – à risque de l'être.

7. https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/radicalisation-awareness-network-ran_en.

8. https://ocad.belgium.be/wp-content/uploads/2023/10/Note-strategique-Extrémisme-et-Terrorisme_WEB.pdf.

9. Ce type de prévention se distingue d'une part de la prévention primaire, qui vise à empêcher en amont la commission d'une infraction en agissant sur les conditions de l'environnement dans lequel évoluent les individus, conditions qui sont susceptibles de créer des occasions de commettre des infractions et, d'autre part, de la prévention secondaire, qui se concentre plutôt sur l'identification précoce des individus ou d'un groupe d'individus considérés comme à risque, ce dans le but de prévenir la commission d'une infraction.

10. Ces plateformes de concertation sont centralisées – Taskforce nationale (TFN) et groupes de travail nationaux – et décentralisées – Taskforce locales (TFL) et CSIL-R. Elles comportent par ailleurs des dimensions stratégique et opérationnelle.

espaces sont les Cellules de Sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R)¹¹, dont l'objectif légal est de « prévenir les infractions terroristes¹² » par la prévention et la détection, mais aussi – dans le cadre de la prévention tertiaire – en offrant un trajet de réintégration aux cas identifiés comme les plus problématiques¹³. En leur sein, peuvent se tenir des *concertations de cas*¹⁴ qui permettent aux différents dépositaires d'un secret professionnel d'échanger des informations sur une situation individuelle. Cette nouvelle disposition a suscité de vives critiques et une levée de boucliers de la part des acteurs sociaux¹⁵.

Le défi annoncé dans la note stratégique concerne la nécessité de structurer cette approche multidisciplinaire sur base d'une confiance mutuelle entre les acteurs « qui ne peut être prise en otage ni par les différentes compétences des différents niveaux de pouvoir, ni par la logique [sécuritaire *versus* socio-préventive] propre de chaque service¹⁶ ». Il s'agit en effet d'un enjeu majeur du développement d'une approche multi-agences en Belgique.

L'objectif de cette contribution est double. Il s'agira premièrement de donner un aperçu de la manière dont l'approche multi-agences s'est opérationnalisée dans le cadre de la prévention tertiaire. Notons que la complexité institutionnelle de la Belgique, liée notamment à l'éclatement des compétences entre le niveau fédéral et les entités fédérées, rend peu lisibles les diverses initiatives mises en place et la manière dont les acteurs articulent leurs interventions, mais elle cache aussi des enjeux d'indépendance et d'autonomie vis-à-vis des services issus d'un autre

11. Loi du 30 juillet 2018 portant création de Cellules de Sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, *M.B.* 14/09/2018.

12. Art. 2 de la loi du 30 juillet 2018 portant création de Cellules de Sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme. Cette disposition doit être interprétée au sens large, conformément à l'exposé des motifs relatif à l'article 458ter du Code pénal.

13. Note stratégique: « Extrémisme et Terrorisme. Pour une approche multidisciplinaire en Belgique », https://ocad.belgium.be/wp-content/uploads/2023/10/Note-strategique-Extrémisme-et-Terrorisme_WEB.pdf, octobre 2023, p.12.

14. L'article 458ter du Code pénal introduit une exception au secret professionnel en permettant la tenue de concertations de cas dont l'objectif annoncé est de pouvoir échanger des informations entre les différents dépositaires d'un secret professionnel sur un cas donné.

15. Voir Janssens, L.; Fadil, N., Kolly, M. (2022). *La négociation du secret professionnel et le partage d'information dans la lutte contre la radicalisation violente*. Rapport de recherche, KUL, 93 p.

16. Note stratégique: « Extrémisme et Terrorisme. Pour une approche multidisciplinaire en Belgique », *op. cit.*, p. 3.

niveau de pouvoir. Qui plus est, les différences culturelles entre le nord et le sud du pays affectent également les pratiques professionnelles et expliquent des approches différenciées sur le terrain. Deuxièmement, il s'agira d'appréhender ce que l'approche multi-agences occasionne sur le terrain et comment elle parvient à influencer le fonctionnement de l'administration de la justice pénale. La présente contribution s'ancre dès lors dans une réflexion criminologique sur les rationalités à l'œuvre au sein du système d'administration de la justice pénale et les recommandations qu'elles accompagnent, voire qu'elles induisent sur ses acteurs professionnels (Vigour, 2008) à la suite de la mise en œuvre de cette approche multi-agences. La contribution s'inscrit enfin dans la continuité de travaux récents portant sur les changements induits dans divers secteurs d'action publique et dans différentes administrations par les politiques de contre-terrorisme et de prévention de la radicalisation (Chantraine et al., 2022 ; Jonckheere et al., 2021 ; Michon, 2020 ; Puaud, 2018).

Après une mise en contexte résumant les positions des différentes autorités belges (politique, judiciaire, sécuritaire) à l'égard des retours de ses ressortissants, une brève présentation du dispositif méthodologique sera esquissée. Ensuite, les acteurs, leurs missions et la manière dont ils collaborent désormais seront présentés, tant sur le plan pénitentiaire que dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures dans la communauté, à quoi s'ajouteront les blocages et les adjuvants relatifs à l'accompagnement de ce public.

Contextualisation : la Belgique face aux retours de ses ressortissants

Comme d'autres pays européens, la Belgique s'est retrouvée au cœur d'un défi sans précédent. Malgré les limites d'une comparaison européenne objectivement chiffrée, en raison notamment des différences entre les nombreuses définitions adoptées par chaque État (Renard et Coolsaet, 2018a), mais aussi du caractère fragmenté et parfois contradictoire des informations disponibles (Coolsaet et Renard, 2019), il est communément admis que la Belgique comptabilise un nombre important de *Foreign Terrorist Fighters* et de *returnees* au regard de l'ensemble de sa population. Cette situation a poussé les autorités politiques belges à se positionner rapidement sur le sort de ces derniers (Delhaise et al., 2020 ; Renard et Coolsaet, 2018b).

Sur le plan des autorités politiques, la position du gouvernement fédéral a varié au fil du temps et des remaniements de l'Exécutif, les approches privilégiées étant différenciées selon le statut de l'individu (adulte *versus* enfant) et, parmi les adultes, selon le genre (homme *versus* femme). En décembre 2017, le gouvernement fédéral prônait un rapatriement systématique des enfants âgés de moins de 10 ans et une approche au cas par cas pour les mineurs âgés de 10 à 17 ans. Cette distinction, sans fondement juridique, a été sévèrement critiquée par les défenseurs des droits de l'enfant (rapport annuel du DGDE 2019). Dans la pratique, ce sont les parents ou les proches qui ont été tenus responsables de l'organisation concrète des rapatriements; ces derniers devaient emmener les enfants auprès de l'ambassade ou du consulat belge le plus proche (en Turquie). Ce n'est qu'en juin 2019, à la suite d'un accord conclu entre les autorités kurdes gérant les camps au nord-est de la Syrie et le gouvernement fédéral, que le premier rapatriement de six enfants orphelins a été coordonné par l'État belge (Delhaise et al., 2020). En février 2020, le ministre des Affaires étrangères et celui de la Défense confirmaient la volonté du gouvernement de rapatrier les enfants toujours présents dans les camps, mais sans leurs mères¹⁷. En ce qui concerne les individus adultes, l'Exécutif s'est en effet toujours farouchement opposé au retour des hommes comme des femmes. Aussi, le retour des mères a-t-il davantage suscité le débat en raison de la présence dans les camps des enfants auprès de leurs mères. En mars 2021, à la surprise générale, le gouvernement fédéral a annoncé sa volonté de rapatrier tous les enfants de moins de 12 ans et, au cas par cas, après une analyse de leur menace potentielle pour la sécurité nationale, leurs mères¹⁸ (Delhaise et al., 2021). À l'été 2021 et au suivant, en 2022, deux opérations de rapatriement d'enfants et de leurs mères ont été réalisées au départ du camp d'Al Hol.

Bien que le gouvernement fédéral se soit montré réticent face aux retours de ses ressortissants, de nombreuses personnes (hommes, femmes et enfants) sont malgré tout rentrées en Belgique par leurs propres moyens. Les modalités et les circonstances de ces retours ont varié en fonction du moment et du contexte dans lesquels ils ont eu

17. La Libre Belgique, <https://www.lalibre.be/international/asie/la-belgique-se-dit-prete-a-rapatrier-42-enfants-de-syrie-5e42ff409978e22123cd402f>, 11 février 2020, consulté le 16 avril 2024.

18. Chambre des Représentants, séance plénière du 4 mars 2021, CRIV 55 PLEN 090.

lieu¹⁹, ce qui a en retour influencé les différentes prises en charge des personnes concernées. Ces données sont cruciales et doivent être prises en considération, notamment pour comprendre pleinement la complexité et la singularité des parcours socio-judiciaires des *returnees* (*infra*).

À l'inverse des autorités politiques, les autorités judiciaires ainsi que les services de sécurité et de renseignement ont toujours plaidé en faveur d'un rapatriement contrôlé de tous les ressortissants belges présents dans les zones de conflit, en faisant valoir des arguments humanitaires et en insistant principalement sur des considérations sécuritaires²⁰. Par ailleurs, sans attendre leur retour, le parquet fédéral a pris la décision de poursuivre l'ensemble des personnes parties vers les zones de conflit (Remacle et al., 2022).

Une fois rentrés en Belgique, les *returnees* sont généralement appréhendés par les autorités policières et soumis à un juge d'instruction. Certains sont d'ailleurs jugés par défaut alors qu'ils se trouvent toujours « sur zone²¹ ». À leur retour, ces condamnations doivent être exécutées mais les individus concernés ont la possibilité soit de faire opposition à ces jugements, soit de faire appel afin de solliciter un nouveau procès. Pendant la période d'attente de ces nouveaux procès, les personnes peuvent être libres (éventuellement sous conditions judiciaires) ou placées en détention préventive. Dans la suite de cette contribution, les réponses et les pratiques des acteurs de terrain seront examinées en ce qui a trait à l'exécution des peines afin de mieux comprendre la prise en charge post-sentencielle envisagée pour ce public dans le cadre du système d'administration de la justice pénale.

Méthodologie

Dans le cadre de cette étude, menée lors de la phase exploratoire d'un projet de recherche plus vaste d'analyse de dossiers de *returnees* faisant l'objet d'un contrôle judiciaire, nous avons adopté une démarche induc-

19. Nous renvoyons le lecteur au rapport de recherche susmentionné pour davantage de détails.

20. Commission des relations extérieures, C.R.I.V., Ch. repr., sess. ord. 2019-2020, séance du 16 octobre 2019, CRIV55 COM32.

21. Locution utilisée par les acteurs de terrain pour qualifier le fait que les individus sont toujours présents au sein des zones de conflit.

tive s'appuyant sur des analyses documentaires et des entretiens semi-directifs réalisés auprès de divers acteurs de terrain.

L'analyse documentaire s'appuie sur la législation belge, sur des documents provenant de différentes administrations et de services de sécurité auxquels nous avons eu accès (il s'agit principalement de documents confidentiels²²), ainsi que sur la littérature scientifique.

Les entretiens semi-directifs (N = 19) ont été menés auprès d'une série d'acteurs du système d'administration de la justice pénale qui sont amenés à intervenir à différents moments dans les parcours socio-judiciaires des *returnees*, parmi lesquels des juges et assesseurs des tribunaux d'application des peines, des intervenants des services d'aide sociale aux justiciables et aux personnes détenues, des représentants des directions de prison, des assistants de justice des maisons de justice (agents de probation), des membres de commissions de probation ainsi que des intervenants de différents services spécialisés dans la prise en charge de la radicalisation et de l'extrémisme violent. En outre, une rencontre collective (RC) s'est également tenue avec onze assistantes de justice (*Tableau 1*).

Les entretiens, qui se sont tenus entre avril et décembre 2022, ont été enregistrés, retranscrits et analysés. L'analyse a été réalisée selon les prescrits de l'analyse thématique: elle a consisté en plusieurs lectures approfondies des retranscriptions afin d'en identifier les idées récurrentes, lesquelles ont par la suite été regroupées en thèmes principaux. Ces entretiens visaient un double objectif: il s'agissait d'une part, de compléter, de préciser, voire de nuancer les informations issues des textes légaux et de la littérature grise et, d'autre part, d'entendre les retours d'expérience des acteurs dans le cadre de leur pratique professionnelle par rapport aux dossiers spécifiques des *returnees*. L'analyse des entretiens a donc été faite dans une perspective compréhensive en vue de dresser un état des lieux le plus fidèle possible du cadre de travail dans lequel les acteurs sont impliqués et des procédures mises en place. Les résultats de l'analyse ont été soumis aux acteurs interrogés pour validation finale.

22. Dans le cadre de leurs travaux, les chercheurs impliqués dans le projet de recherche se sont vu accorder une habilitation de sécurité leur donnant accès à une série d'informations confidentielles. Il s'agit essentiellement de notes internes de service, d'instructions particulières et des procédures administratives, d'analyses internes, de canevas-type pour réaliser des évaluations ou des rapports.

TABLEAU 1
Caractéristiques des personnes interrogées

Entretien	Institution	Fonction	Genre	Langue
1	Tribunal d'application des peines	Juge	H	FR
2	Tribunal d'application des peines	Assesseur	H	FR
3	Établissement pénitentiaire	Directrice	F	FR
4	Établissement pénitentiaire	Directrice	F	FR
5	Commission de probation	Présidente	F	FR
6	Commission de probation	Secrétaire	H	FR
7	CAPREV	Directrice	F	FR
8	CAPREV	Chargé de recherche	H	FR
9	CAW	Conseillère	F	NL
10	SPSC(EX) – DG EPI	Conseiller	H	NL
11	Service de Protection de la Jeunesse	Conseillère	F	FR
12	SPS d'une prison	Psychologue	F	NL
13	Etablissement pénitentiaire	Directeur	H	NL
14	Etablissement pénitentiaire	Directeur	H	NL
15	Tribunal d'application des peines	Juge	F	NL
16	Maisons de Justice	Assistante	F	NL
17	Maisons de Justice	Assistante	F	NL
18	Service d'aide aux justiciables	Directeur	H	FR
19	Service d'aide aux justiciables	Assistante sociale	F	FR
RC (N : 11)	Maisons de Justice	Assistants de justice	F	NL

Une politique pénitentiaire marquée par l'émergence de services spécifiques centraux et par une nouvelle culture de la concertation

La plupart des *returnees* ont été incarcérés, que ce soit pour une période de détention préventive ou à la suite d'une condamnation²³. L'exploration

23. En mars 2023, parmi les *returnees* présents dans la base de données commune (BDC) de l'OCAM et localisés en Belgique, seuls 10 individus sur 86 n'ont connu aucune détention.

du processus de *réinsertion sociale*²⁴ nécessite notamment de considérer la période de détention car les autorités pénitentiaires jouent un rôle crucial à différentes étapes de ce processus (p. ex., un rôle d'avis ou un pouvoir décisionnel sur la suite du parcours). De plus, l'expérience carcérale laisse une empreinte sur les parcours socio-judiciaires des individus.

Dans la lutte contre le terrorisme et la radicalisation, les autorités politiques considèrent depuis de nombreuses années la prison comme un lieu propice à la radicalisation et au recrutement, sans engager toutefois d'initiative concrète sur le terrain²⁵. Il faut attendre mars 2015 pour que le ministre de la Justice présente son Plan d'action contre la radicalisation dans les prisons (dit Plan P) visant à prévenir la radicalisation des personnes détenues durant leur détention et à encadrer spécifiquement ceux déjà considérés comme radicalisés²⁶. Ce plan prévoyait une double politique de placement : la concentration des personnes suspectées de recrutement, de leadership et de prosélytisme au sein d'une section spéciale nommée « D-Rad : ex » et la dispersion des autres personnes concernées dans la population carcérale (Crahay, 2022).

Au sein de l'administration pénitentiaire, des services spécifiques centraux ont émergé et jouent un rôle crucial dans la gestion de cette nouvelle catégorie de détenus. Ainsi, la Cellule Extrémisme (ci-après, la CelEx) a été créée au sein de la Direction générale des établissements pénitentiaires (ci-après, la DG EPI) en vue de superviser la mise en œuvre du Plan P. L'une de ses missions principales est de « renforcer la collaboration entre les services de sécurité et la DG EPI en améliorant l'échange d'informations en interne et en externe dans le cadre de l'analyse du risque en matière d'extrémisme, radicalisme et terrorisme » (Detry et al., 2021, p. 59). Les « détenus CelEx » (Crahay, 2022) sont

24. La notion de « réinsertion sociale » a été choisie dans le cadre de cette contribution car c'est celle communément utilisée par l'ensemble des acteurs du système d'administration de la justice pénale. Pour une réflexion sur les différentes terminologies (réinsertion, réhabilitation, réintégration, etc.), voir Amadio, N., Benbouriche, M., Domingo, B., Sarg, R., (2023). « Introduction aux enjeux de la réintégration sociale en matière d'extrémisme violent », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 58, Éditions Institut des Hautes Études du ministère de l'Intérieur, 4-12.

25. Depuis 2006, la DG EPI et la Sûreté de l'État collaborent d'ailleurs autour de cette problématique et ont conclu un accord de coopération dans le cadre du plan fédéral de lutte contre la radicalisation (Plan R).

26. SPF Justice, « Plan d'action contre la radicalisation dans les prisons », publié le 11 mars 2015.

considérés comme nécessitant un suivi particulier et sont soumis durant leur détention à des normes spéciales édictées dans des documents confidentiels internes à l'administration pénitentiaire appelés les *Instructions Particulières Extrémisme* (IPEX). Les *returnees* qui se retrouvent en détention sont *de facto* repris comme devant faire l'objet d'un suivi par la CelEx. Faire l'objet d'un tel suivi entraîne des conséquences sur la manière dont se déroulera la détention, mais aussi sur les modalités d'exécution de la peine privative de liberté et la sortie de prison (*infra*). En effet, au niveau du régime de détention, il est à souligner que les personnes faisant l'objet d'un suivi par la CelEx connaissent davantage de recours aux mesures de sécurité particulières (Comité T, 2022) même si elles semblent aujourd'hui davantage limitées dans le temps selon les directions de prison rencontrées. Par ailleurs, les IPEX prévoient aussi des procédures particulières relatives aux visites, à l'usage du téléphone ou encore à l'accès à l'informatique. En mars 2023, les personnes détenues faisant l'objet d'un suivi par la CelEx représentaient 1,2 % de la population carcérale belge²⁷.

Dans la foulée de la création de la CelEx, le Service Psychosocial Central Extrémisme (ci-après, le SPSC(EX)) a également vu le jour. Celui-ci est chargé de superviser l'évaluation des risques et de fournir des conseils sur le suivi de la radicalisation et de l'extrémisme dans le système pénitentiaire. Il doit essentiellement soutenir et superviser le personnel des Services Psychosociaux (ci-après, SPS) locaux dans leurs suivis des dossiers des personnes détenues considérées comme radicalisées, contribuer à la sélection des personnes détenues devant faire l'objet d'un placement dans une section spécifique ou encore donner des conseils aux différentes directions dans le cadre de la gestion de la détention. En somme, le SPSC(EX) possède une vue d'ensemble sur ces dossiers pénitentiaires et est un agent de liaison entre les SPS locaux (Braspenning et Jansen, 2020).

La création de ces deux services spécifiques centraux répond pleinement à l'idéal de l'approche multi-agences. Selon les acteurs interrogés, la différence majeure entre les dossiers pénitentiaires «classiques» et les dossiers CelEx réside dans la fréquence accrue et la structuration des échanges d'informations entre les services, notamment de sécurité. La CelEx est perçue comme une plaque tournante permettant la circu-

27. Ces chiffres ont été communiqués par la CelEx aux chercheurs le 6 mars 2023. Il s'agit de 139 personnes détenues sur une population pénitentiaire globale de 11 402 personnes.

lation des informations entre l'administration pénitentiaire et les autres services partenaires.

La mise en œuvre de cette stratégie ne peut toutefois se faire sans le concours des acteurs pénitentiaires locaux chargés de faire remonter aux services spécifiques centraux les informations récoltées au sein des prisons. Ces derniers se sont donc vu attribuer de nouvelles missions de détection du radicalisme et de l'extrémisme. Pour les mener à bien, des outils tels que des fiches d'observations à compléter quotidiennement par les agents pénitentiaires ont été mis en place. Sur base des informations contenues dans ces fiches, les directions des établissements pénitentiaires et les SPS locaux rédigent des rapports bimestriels à destination des services spécifiques centraux en vue de réaliser un screening des personnes détenues visant notamment à déterminer la politique de placement la plus adaptée mais aussi à catégoriser les individus. Dans le cadre de leurs missions, les SPS locaux mentionnent des modifications telles que la rédaction de rapports spécifiques pour cette catégorie de détenus, un contrôle plus important de leur travail par la hiérarchie ou encore une pression plus importante, notamment quant à la manière dont les informations contenues dans leurs rapports sont désormais utilisées. Tout un circuit d'information visant à faire remonter fréquemment des observations de terrain (fouilles, incidents) s'est instauré, induisant un accroissement important de la charge de travail, selon les acteurs de terrain pénitentiaires rencontrés.

Le développement de plateformes de concertation, qui rassemblent divers acteurs impliqués dans la prise en charge des personnes faisant l'objet d'un suivi par la CelEx, est également un signe de l'appropriation de l'approche multi-agences au sein du système pénitentiaire. En effet, de nouveaux lieux de concertation intra-muros ont vu le jour dans le but notamment de préparer la réinsertion sociale. Depuis 2018, les assistants de justice néerlandophones (*infra*) sont également invités à ces réunions, par exemple, lorsque la personne détenue bénéficie d'une modalité d'exécution de la peine (De Pelecijn et al., 2018). Pour les intervenants des maisons de justice néerlandophones, cette concertation offre d'une part l'occasion d'avoir un aperçu de ce qui a déjà été entrepris avec la personne détenue pendant la détention et, d'autre part, aux partenaires pénitentiaires de faire appel à l'expertise des maisons de justice en ce qui concerne l'élaboration d'un programme de probation après la détention (Beckers et Pletincx, 2018, p. 27). Jusqu'alors, ces plateformes, aussi appelées *casusoverleg*, n'existaient qu'au sein des pri-

sons néerlandophones, mais un texte a été voté récemment pour entériner légalement leur tenue au sud du pays. En raison du respect du secret professionnel, certains acteurs de terrain – en particulier les acteurs de l'aide sociale francophones – demeurent particulièrement réticents à participer à ces concertations. L'administration pénitentiaire ainsi que les acteurs qui y participent d'ores et déjà se disent convaincus de l'utilité de ces espaces de concertation pour ce public cible et d'aucuns nourrissent l'espoir que ces expériences puissent un jour être étendues à d'autres catégories de personnes détenues (Beckers et Pletincx, 2018). Sur le plan politique, la volonté d'ancrer de tels lieux de concertation existe déjà puisque le ministre de la Justice souhaite mettre en place des Cellules de Sécurité Intégrale Pénitentiaires-Radicalisme (CSIP-R) au sein de chaque établissement pénitentiaire, à l'image des CSIL-R qui existent extra-muros.

Toujours dans une volonté de travailler les ponts entre les services en vue d'œuvrer de concert à l'objectif de réinsertion sociale, et partant du constat de « l'importance d'une approche structurée de la problématique en concertation et en collaboration avec toutes les institutions et services concernés », le ministre de la Justice et les ministres compétents des entités fédérées ont signé une circulaire commune en février 2019 pour une approche globale des radicalismes et extrémismes violents et du terrorisme. Les objectifs généraux de cette circulaire sont « la maîtrise du problème de la radicalisation dans les murs de la prison, la création d'un parcours de désengagement au niveau individuel et l'assurance que tout ce qui est lancé ou préparé pendant la détention dans le cadre d'un parcours de désengagement soit également poursuivi après la période de détention²⁸ ». En vue d'y répondre, deux objectifs opérationnels ont été fixés, à savoir : orienter les personnes détenues concernées vers une offre de parcours de désengagement et d'accompagnement dans les prisons, et confier un mandat spécifique au service compétent des entités fédérées durant la détention par le biais de la mise en place d'un projet-pilote. Sans entrer plus en avant dans les détails de cette circulaire, il apparaît qu'aucun des acteurs rencontrés n'a eu connaissance de cette circulaire et de sa mise en œuvre au moment de nos entretiens, en 2022.

28. Circulaire ministérielle commune du 18 février 2019 pour une approche globale des radicalismes et extrémismes violents et du terrorisme, p. 3.

Des sorties freinées par les difficultés d'accès aux aménagements de la peine

En fin de peine, les modalités d'exécution de la peine privative de liberté (ci-après, les modalités) permettent différents aménagements qui peuvent être octroyés à une personne condamnée à une telle peine, en vue de préparer sa réinsertion sociale. Il s'agit notamment des permissions de sortie, des congés pénitentiaires, de la libération provisoire, de la surveillance électronique, de la détention limitée ou encore de la libération conditionnelle. En Belgique, la compétence d'octroyer ou non une telle modalité relève soit du ministre de la Justice (pouvoir exécutif), soit du tribunal d'application des peines (ci-après, le TAP), soit du juge de l'application des peines (ci-après, le JAP) (pouvoir judiciaire). La détermination de la compétence entre ces deux niveaux de pouvoir en vue de prendre une décision relative à l'aménagement de la peine repose sur « la question de savoir si la modalité d'exécution de la peine entraîne une modification de la nature de la peine » (Guillain et Nederlandt, 2022, p. 345). Si elle n'entraîne pas de modification de la nature de la peine (p. ex. : une permission de sortie) alors la compétence relève du pouvoir exécutif, tandis que si elle entraîne une modification de la nature de la peine (p. ex. : libération conditionnelle), alors elle relève du pouvoir judiciaire. Par ailleurs, tandis que les modalités relevant du pouvoir judiciaire disposent d'une base légale, celles qui relèvent du pouvoir exécutif sont régies par des circulaires ministérielles, ce qui crée une incertitude juridique, car ces dernières sont souvent peu accessibles et sujettes à des modifications fréquentes (Guillain et Nederlandt, 2022). Concrètement, en ce qui concerne le pouvoir exécutif, la compétence revient au ministre de la Justice et à son administration pénitentiaire. Au sein de cette dernière, c'est la Direction Gestion de la Détention (ci-après, la DGD) qui est chargée de prendre les décisions relatives aux modalités et, dans certains cas, c'est le directeur de l'établissement pénitentiaire qui intervient directement. Quant au pouvoir judiciaire, il y a une répartition des compétences entre le TAP et le JAP. Sans entrer dans les détails, cette sous-répartition des compétences existe pour certaines modalités et se détermine en fonction du seuil de la peine.

Bien que les services de sécurité s'inquiètent depuis quelques années de la libération prochaine de plusieurs personnes condamnées pour des faits de terrorisme ou considérées comme radicalisées (Comité R, 2022, p. 8) – ce qui met en avant le risque des sorties « à fond de peine »,

c'est-à-dire sans un parcours progressif sous contrôle dans la société par le biais de modalités –, il est constaté dans le même temps que tout a été fait pour empêcher ce public de pouvoir en bénéficier. En effet, une série de nouvelles dispositions légales concernant les personnes condamnées pour des faits de terrorisme ou présentant des signes d'extrémisme violent ont été votées. Celles-ci visent notamment à renforcer l'obligation pour le pouvoir exécutif de motiver leurs décisions mais aussi de prévoir un régime particulier à l'égard de ce public²⁹. Dans le même temps, des circulaires ministérielles³⁰ ont également été prises en vue de surveiller davantage, de limiter, voire souvent d'interdire l'accès aux dites modalités pour les personnes condamnées pour des faits de terrorisme.

Interrogés, les acteurs de terrain reconnaissent cette situation mais soulignent toute de même une évolution au fil des années, s'accompagnant d'un assouplissement des décisions prises par la DGD et un retour progressif à une marge de manœuvre plus importante pour les directions des établissements pénitentiaires. En effet, celles-ci considèrent que leur autonomie décisionnelle avait notamment été réduite, car les nouvelles dispositions prévoyaient que l'octroi de modalités pour ce public se ferait désormais à un autre niveau de pouvoir, occasionnant par le fait même des situations dites de « blocage »³¹ en raison du refus quasi systématique de la DGD d'octroyer des modalités pour ce type de dossiers. Les acteurs de terrain interrogés expliquent qu'il existait encore, il y a peu de temps, une « position de principe » émanant du pouvoir exécutif qui consiste à bloquer d'office toutes les demandes de modalités introduites par ce public. Concernant les dossiers de *returnees* – et plus largement, les dossiers de personnes condamnées pour des faits de terrorisme – les acteurs rencontrés confirment que ceux-ci sont

29. Loi du 5 mai 2019 portant des dispositions diverses en matière pénales de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social, *M. B.*, 24 mai 2019.

30. Circulaire ministérielle n° 1817 bis du 29 avril 2016 modifiant la Circulaire ministérielle n° 1817 du 15 juillet 2015 relative à la libération provisoire des condamnées subissant une ou plusieurs peines d'emprisonnement dont la partie exécutoire n'excède pas trois ans; Circulaire ministérielle n°ET/SE-2 bis du 26 novembre 2015 modifiant la Circulaire ministérielle n°ET/SE-2 du 17 juillet 2013 concernant la réglementation de la surveillance électronique en tant que modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement lorsque l'ensemble des peines en exécution n'excède pas trois ans d'emprisonnement.

31. Celles-ci peuvent se produire lorsque la DGD refuse à maintes reprises d'octroyer des modalités ou lorsque le dossier est considéré comme sensible et qu'il est alors directement traité par le cabinet du ministre de la Justice (« dossiers cabinet »).

essentiellement arrivés devant le TAP en raison d'une situation de « blocage ». Cette situation s'explique par le fait qu'une exception légale prévoit qu'à titre exceptionnel, le TAP ou le JAP « saisi d'une procédure d'octroi d'une modalité d'exécution de la peine, peut accorder une modalité d'exécution de la peine autre que celle demandée si cela est absolument nécessaire pour permettre l'octroi à court terme de la modalité d'exécution de la peine sollicitée »³². Grâce à cet article, le TAP a pu débloquer certaines situations. Sans entrer plus avant dans des explications, il ressort de notre première analyse que les dossiers francophones et néerlandophones connaissent des trajectoires fort différentes. En effet, toutes proportions gardées, il apparaît que les dossiers néerlandophones arrivent davantage devant le TAP que les dossiers francophones. Cet état de fait semble s'expliquer en amont par une différence notable au niveau de la décision judiciaire initiale.

Alors que l'accent est mis sur l'échange d'informations et sur la collaboration entre les acteurs, ces dossiers semblent induire certaines formes de rétention d'information de la part de plusieurs acteurs, ce qui pose problème à des acteurs comme le TAP dans leur prise de décision. En effet, dans ce type de dossiers, des informations considérées comme confidentielles ne sont pas communiquées au TAP en raison de la procédure contradictoire qui impliquerait que ces dernières soient également portées à la connaissance de la défense. Pour les acteurs du TAP rencontrés, cette situation est problématique dans la mesure où ceux-ci doivent prendre des décisions sans être au fait avoir été mis au fait d'éléments importants du dossier, par ailleurs connus par d'autres acteurs comme les directions de prison, la CelEx, le parquet fédéral ou les services de sécurité. Des TAP sont allés jusqu'à convoquer certains d'entre eux en audience pour obtenir des éclaircissements lorsque la situation d'un dossier ne leur permettait pas de prendre une décision suffisamment éclairée mais, selon ces derniers, les acteurs convoqués ne se présentaient jamais. Des dires des personnes rencontrées, cet état de fait affecte dans une certaine mesure les relations que peuvent entretenir les acteurs entre eux et constitue un frein supplémentaire quant à l'accès aux aménagements de peine pour ce public ; aménagements déjà de plus en plus difficiles à obtenir de manière générale (Nederlandt, 2021).

32. Article 59 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, *M. B.*, 15 juin 2006.

Un accompagnement robuste par des services spécialisés

En Belgique, la configuration institutionnelle de l'aide sociale aux justiciables et aux personnes détenues est complexe en raison, d'une part, d'un partage de compétences éclaté entre les différents niveaux de pouvoir et d'autre part, d'un développement fort différent du secteur entre le nord et le sud du pays (Nederlandt et Remacle, 2019).

Dans le contexte des différents programmes de prévention tertiaire mis en place pour prendre en charge les personnes poursuivies ou condamnées pour terrorisme et les personnes considérées comme radicalisées, deux services se sont imposés dans le paysage belge : le Centre d'Aide et de Prise en charge des personnes directement concernées par les Radicalismes et Extrémismes Violents (ci-après, le CAPREV) du côté francophone et le Centrum Algemeen Welzijnswerk van Limburg (ci-après, le CAW) du côté néerlandophone³³. Les choix politiques quant à ces dispositifs ont été différents de part et d'autre de la frontière linguistique (Varga et Renard, 2022) avec la création d'un nouveau service pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et le développement d'une équipe spécifique (la « Team Extremisme ») au sein d'un service existant pour les autorités néerlandophones. Ces deux services sont les seuls à travailler uniquement auprès des personnes poursuivies ou condamnées pour des faits de terrorisme ou des personnes considérées comme radicalisées ou potentiellement vulnérables à la radicalisation et à l'extrémisme violent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison et sur l'ensemble du territoire linguistique dont ils relèvent. Cet état de fait a permis à ces services de développer une expertise fine, d'établir une continuité de la prise en charge pendant (en cas de transfert dans une autre prison) et après la période de détention mais aussi d'avoir une vue d'ensemble sur la problématique.

Ces deux services ont une philosophie de travail similaire, basée sur le secret professionnel et la confidentialité du contenu des échanges. Le CAPREV se décrit comme un service d'aide et d'accompagnement « avec l'idée d'accompagner la personne dans son chemin réflexif par rapport

33. Ces deux services prennent place dans un champ d'action occupé par de nombreux autres acteurs (Nederlandt et Remacle, 2019) susceptibles de prendre également en charge ce public cible, mais nous avons fait le choix de nous concentrer uniquement sur ceux-ci car ce sont eux qui apparaissent de manière récurrente dans les dossiers des assistants de justice relatifs aux *returnees* et ce sont aussi ceux dont nous ont parlé les différents acteurs du système de la justice pénale rencontrés dans le cadre de cette recherche.

à son engagement radical et aussi par rapport à son engagement dans le cheminement vers la réinsertion sociale.³⁴» La volonté du CAPREV est de créer un réseau de soutien autour de la personne durant sa détention et à la sortie. Pour ce faire, le service a développé de nombreux contacts avec d'autres services et professionnels afin de répondre aux différentes demandes et problématiques. En vue de se coordonner au mieux avec certains acteurs, des conventions ont également été formalisées. Par exemple, une note de service spécifique entre le CAPREV et les maisons de justice a été rédigée afin de baliser les interventions de chacun et de formaliser les échanges d'informations. À l'image de la manière dont les assistants de justice collaborent avec d'autres services, des entretiens tripartites (*infra*) entre le CAPREV, l'assistant de justice (*infra*) et le justiciable ont été instaurés et sont régis dans le cadre de cette note. Un protocole de collaboration a également été conclu avec l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse (AGAJ) puisque le CAPREV prend également en charge des mineurs d'âge et leur famille. Il est à noter que si le CAW participe pleinement aux échanges d'informations au sein des plateformes de concertation instaurées (*supra*), le CAPREV s'y montre plus frileux.

Ces services travaillent tous les deux sur une base volontaire même si une partie de leur intervention peut se réaliser dans le cadre d'un mandat particulier. Contrairement au CAPREV, qui intervient davantage de manière réactive, le CAW est proactif dans ses démarches pour entrer en contact avec les personnes concernées. La durée maximale de l'accompagnement proposé est indéterminée pour le CAPREV et d'*a priori* six mois maximum après la détention pour le CAW, qui précise par ailleurs que le suivi peut se prolonger au-delà de cette période si nécessaire. Contrairement aux services « classiques » d'aide sociale aux justiciables, ces deux services ont pris le parti de rédiger des rapports en co-construction avec les justiciables qu'ils accompagnent. Ce rapport est mis à la disposition du justiciable qui peut s'en saisir s'il le souhaite dans le cadre de l'une ou l'autre des procédures. Cette particularité a initialement pris de court certains acteurs (comme le TAP), qui n'étaient pas familiers avec ce mode de fonctionnement, mais cette nouveauté a également été vue comme une plus-value aux pièces communément disponibles dans les dossiers pour se forger un avis. Ces rapports ont parfois également soulevé des interrogations dans le chef de leurs

34. Extrait d'entretien avec un intervenant du CAPREV.

destinataires en raison des fortes différences de contenu qu'il pouvait y avoir avec d'autres types de rapports comme ceux des SPS (*supra*). Au contraire, pour les deux services concernés, ces rapports permettent d'en contrebalancer d'autres, souvent perçus comme « uniquement à charge », peu actualisés et ne prenant pas suffisamment en compte la progression de la personne et les aspects positifs du dossier. Un autre point intéressant à mentionner est que contrairement aux services d'aide aux justiciables, aucune liste d'attente pour rencontrer ces services n'est à relever. Ce public apparaît donc comme privilégié dans l'accès à l'accompagnement dont il peut bénéficier, là où d'autres justiciables attendent parfois de longs mois pour rencontrer un intervenant psycho-social.

Parcours de désengagement : la gestion de la problématique par les maisons de justice

Autant dans le contexte pré-sentenciel que post-sentenciel, les maisons de justice (ci-après, MJ) sont susceptibles de prendre en charge des justiciables dans le cadre de leurs missions pénales. Ces MJ assurent notamment une mission de guidance et de suivi des justiciables, qu'ils soient prévenus ou déjà condamnés, qui doivent exécuter une peine ou une mesure autre qu'une peine privative de liberté ou en plus de celle-ci (par exemple, dans le cadre d'une modalité d'exécution de la peine (*supra*)). Ces peines et ces mesures sont communément appelées « les peines et les mesures alternatives » ou « les peines et les mesures dans la communauté », spécifiant qu'elles se déroulent en dehors du milieu carcéral. Il s'agit notamment de l'alternative à la détention préventive, de la peine de travail autonome, des mesures probatoires (suspension probatoire du prononcé de la condamnation et sursis probatoire), de la libération conditionnelle, de la surveillance électronique, de la détention limitée, etc. Les MJ peuvent également produire des rapports à la demande d'une autorité judiciaire (p. ex., un juge d'instruction) ou administrative (p. ex., directeur de prison) dont l'objectif est d'éclairer l'autorité demandeuse en vue d'une prise de décision. Il s'agit des « enquêtes sociales » et des « rapports d'informations succincts ». Les premières visent à replacer les faits dans un contexte psycho-social avec le justiciable ou une personne de son milieu d'accueil et les seconds visent à répondre à une question particulière posée par l'autorité demanderesse. Dans la pratique, ce sont les assistants de justice (ci-après, AJ) qui réalisent ces missions confiées

aux MJ. Ils travaillent sous mandat et sont chargés d'une part de vérifier que les justiciables respectent bien les conditions qui leur ont été imposées (mission de guidance) et d'autre part, d'éclairer une autorité mandante (mission d'enquête sociale).

Dans le cadre de la prise en charge des dossiers de *returnees* et plus largement des dossiers en matière de terrorisme, de radicalisme et d'extrémisme violent, les MJ ont mis en place des processus de travail spécifiques pour prendre en charge ces dossiers tout en balisant leur position dans l'approche multi-agences adoptée par le gouvernement belge (Mine et al., 2022). La Conférence interministérielle des Maisons de Justice du 5 septembre 2016 a constitué un moment clé dans la manière d'envisager l'accompagnement des justiciables concernés par cette problématique, car les différents ministres se sont accordés sur la nécessité de travailler autour de la notion de parcours de désengagement. Cette notion envisage la réinsertion sociale comme une trajectoire individuelle sur mesure qui intervient dans l'ensemble des domaines de vie du justiciable (p. ex., emploi, logement, santé mentale, assuétudes).

La méthodologie de travail de l'ensemble des AJ du pays se base donc sur cette approche même si les manières d'organiser les processus de travail ont pris des chemins différents au nord et au sud du pays (*infra*). Par ailleurs, en tant que maillon de la chaîne des acteurs du système d'administration de la justice pénale, les MJ sont désormais soumises à une série de nouvelles directives relatives à la gestion des informations dans ce type de dossiers. En effet, dans le cadre de l'approche multi-agences, elles ont dû s'inscrire dans un nouveau réseau de relations (renforcement des collaborations existantes mais aussi développement de nouvelles collaborations) et travailler avec de nouveaux outils (Jonckheere et al., 2021 ; Mine et al., 2022). Des «référénts radicalisation» ont été aussi désignés au sein des administrations centrales comme point de contact et comme personne centralisant les informations.

À cet égard, la manière d'échanger de l'information et de communiquer apparaît d'ailleurs comme une spécificité de ces dossiers puisque les AJ sont amenés à interagir avec de nouveaux acteurs (OCAM, Sûreté de l'État, CAPREV, etc.) et à intensifier leurs contacts avec les partenaires habituels (police, parquet, autorité mandante) (Jonckheere et al., 2021). Ces échanges se formalisent principalement au sein des nouveaux espaces de concertation et des nouvelles plateformes d'enregis-

trement d'informations (notamment la BDC³⁵) mais aussi via des canaux plus classiques tels que les entretiens tripartites, les échanges de courriels ou les entretiens téléphoniques. Enfin, l'étape de rédaction des rapports est modifiée en raison de nouvelles démarches de vérification préalables exigées par ce type de dossier (consultation de bases de données, demande d'actualisation de la fiche d'évaluation de la menace auprès de l'OCAM, débrief avec sa hiérarchie, etc.) (Mine et al., 2022). Tout comme les membres des SPS locaux (*supra*), les AJ rencontrés soulignent d'une part la supervision de leur travail par leur hiérarchie dans la gestion de ces dossiers et d'autre part, la lecture de leurs rapports par d'autres acteurs. Les AJ reconnaissent une attention plus grande quant à la manière dont ils rédigent leur rapport. Malgré ces constats, les AJ envisagent avant tout ces nouvelles pratiques comme des garde-fous dans la prise en charge de ces dossiers perçus comme «sensibles».

Du côté néerlandophone, dès 2015, un plan d'action³⁶ du gouvernement flamand comprenant notamment des mesures pour les MJ a été lancé et un groupe de travail s'est constitué pour réfléchir à la nécessité d'adopter une approche particulière pour ces dossiers (Beckers et Pletincx, 2018). Une note de service spécifique relative aux processus de travail dans le cadre des dossiers de radicalisation, datant du 18 juin 2019³⁷, balise le travail des AJ. Contrairement aux MJ francophones, une équipe d'AJ spécialisés et formés à la matière a été mise en place en 2017 : la *Team Expert Radicalisation*. Ce parti pris s'est notamment fait car les MJ néerlandophones ont d'emblée souligné l'importance de l'*expertise* pour travailler auprès de ce public cible (Beckers et Pletincx, 2018). En ce qui concerne leur manière de travailler, tout comme les MJ francophones, le département flamand des MJ a fait le choix de

35. La BDC a été créée par les autorités belges à la suite du départ de ressortissants belges vers les zones de conflits irako-syriennes, en vue de partager des informations concernant des entités (personnes, groupements ou phénomènes) considérées comme une menace pour la sécurité nationale. Elle est gérée par l'OCAM et peut être consultée et alimentée par divers acteurs dont ceux du système d'administration de la justice pénale et des services de sécurité et de renseignement. Voir Detry, I., Mine, B., Jeuniaux, P., «La radicalisation au prisme des banques de données», Rapport de recherche n° 47, *Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction opérationnelle de Criminologie*, Bruxelles, 2021, 65 p.

36. Le «Actieplan ter preventie van radicaliseringsprocessen die kunnen leiden tot extremisme en terrorisme» qui a été actualisé en 2017 par le «Actieplan ter preventie van gewelddadige radicalisering en polarisering».

37. Afdelingnota 7- Werkwijze in radicalisering dossiers», Departement Welzijn, Volksgezondheid & gezin.

poursuivre sa philosophie d'action habituelle, c'est-à-dire en travaillant la relation entre l'AJ et le justiciable de la manière la plus transparente possible et en poursuivant la mission fondamentale de réinsertion et de prévention de la récidive.

Bien que les AJ soient coutumiers du travail en collaboration avec d'autres services, les AJ de la *Team Expert Radicalisation* notent qu'en ce qui concerne ces dossiers, de nouveaux services sont désormais rencontrés, et qu'ils sont amenés à prendre part à de nouveaux espaces de concertation. Les MJ néerlandophones ont insisté sur le fait que *la collaboration* entre les différents partenaires était une condition *sine qua none* pour envisager une approche efficace et sur mesure des dossiers concernés. Pour elles, cette nécessité s'explique par le fait que les différents plans d'action exhortent de nombreux services à adopter des mesures spécifiques à l'égard de ce public et que si chacun met en place des mesures de manière indépendante et sans concertation pour une même personne, cela risque de créer des doublons voire d'être contre-productif (Beckers et Pletincx, 2018). Deux partenaires clés ont été identifiés par les MJ néerlandophones : le secteur pénitentiaire (*supra*), afin de faire le pont entre l'intra et l'extra muros et les CSIL-R, pour assurer la coordination du suivi à l'extérieur, avec les partenaires locaux (Beckers et Pletincx, 2018).

Discussion conclusive

Dans une volonté d'appréhender la prise en charge des *returnees* au stade post-sentenciel de leur parcours socio-judiciaire, cette contribution a tenté, d'une part, de rendre compte de la manière dont l'approche multi-agences s'est opérationnalisée sur le terrain belge de la prévention tertiaire, et d'autre part, d'appréhender ce que cette approche a occasionné sur le fonctionnement et sur les pratiques des acteurs du système d'administration de la justice pénale.

Si la réintégration des *returnees* dans la société est considérée par d'aucuns comme un défi social majeur, elle reste à ce jour très peu étudiée (Amadio et al., 2023). Pour sa part, la littérature relative à l'évaluation du travail multi-agences dans le domaine de la radicalisation et de l'extrémisme violent relève un manque de recherche évaluative, une mauvaise qualité des recherches déjà menées, en raison notamment de la difficulté à mesurer l'efficacité des partenariats multi-agences, ou encore une absence de théories adéquates d'actions et de

développements qui se focalisent sur les mécanismes clés (Dorme et al., 2022, p. 21). Face à ces constats, notre recherche permet d'apporter certains éclairages intéressants sur le terrain belge.

En ce qui concerne le type d'approche à préconiser à l'égard de ce public, la littérature recommande d'adopter une approche globale dans la mesure où il est considéré que des mesures ciblant des groupes ou des communautés spécifiques peuvent être contre-productives, puisque générant davantage de polarisation et de stigmatisation (Dorme et al., 2022). Or, si aujourd'hui le travail multi-agences tel qu'il est envisagé en Belgique concerne toutes les formes de radicalismes et d'extrémismes violents, force est de constater qu'il reste encore fortement axé sur l'islamisme. Le type de dossiers traités par les cours et les tribunaux (Remacle et al., 2022) ou par les maisons de justice (Jonckheere et al., 2021) en témoignent, alors que parmi la multiplicité des groupes idéologiques considérés à risque et suivis par les autorités policières, ce public est loin d'être majoritaire (Mine et al., 2021). Le travail multi-agences est donc conditionné par le fonctionnement de l'entonnoir pénal (Robert, 1977) et la focale politique des dernières années.

En ce qui concerne les *returnees*, les acteurs rencontrés sont unanimes sur le fait qu'énormément de moyens humains et financiers ont été déployés pour gérer un public somme toute fort restreint³⁸. Nonobstant les obstacles soulevés dans les processus de réinsertion sociale, ce public est considéré par les acteurs interrogés comme bénéficiant d'un encadrement auquel n'ont pas accès les autres justiciables pris dans les rouages du système d'administration de la justice pénale. En effet, les *returnees* sont accompagnés par des services spécialisés proposant un suivi global, personnalisé et continu des problématiques rencontrées, sans délai d'attente pour y accéder et sans limite dans le temps. Certains voient dans cette prise en charge et cet accompagnement un laboratoire de « bonnes pratiques » qui pourraient, voire devraient être étendues à l'accompagnement de la réinsertion sociale de toutes personnes condamnées.

La collaboration entre les différents services apparaît comme un élément central dans la manière d'envisager l'approche de ce public. Alors que des échanges avaient déjà lieu de manière informelle, l'analyse

38. Au total, 171 individus ont, à un moment donné, été catégorisés comme *returnees* par les autorités et encodés comme tels dans la BDC de l'OCAM. En mars 2023, 113 individus faisaient toujours partie de la BDC et 58 étaient d'ores et déjà sortis de cette base de données, puisqu'on considérait qu'ils ne constituaient plus une menace.

réalisée témoigne d'une intensification et d'une formalisation de ceux-ci dans le cadre de la Stratégie T.E.R., notamment par la mise sur pied des différentes plateformes rassemblant autour de la table une série d'acteurs ayant des missions diverses. La multiplication des canaux de communication, le souci du partage de l'information, l'émergence de services spécialisés (qu'ils soient sociaux ou sécuritaires) sont autant de changements qui rendent compte de la mise en œuvre des principes de l'approche multi-agences sur le terrain de la prévention tertiaire. Cependant, ces bouleversements ont occasionné certaines craintes et résistances émanant essentiellement des acteurs psycho-sociaux francophones. Bien que les relations entre les politiques de sécurité et les politiques sociales sont anciennes et complexes (Ragazzi, 2017), le développement d'une approche multi-agences dans le contexte des politiques de lutte contre le terrorisme et de prévention de la radicalisation semble avoir accentué et renforcé une approche dominée par le contrôle et par la surveillance au sein du travail social (Stanley et al. 2017; Stanley et al., 2018). Par ailleurs, à l'instar d'autres pays européens, l'approche multi-agences s'est développée rapidement et est venue brouiller les frontières habituelles entre les différents niveaux de prévention, atténuant ainsi les distinctions entre le maintien de l'ordre, la protection publique et le travail de soins et d'accompagnement (Heath-Kelly, 2024). Il est observé que si le partage d'informations entre les services de sécurité et de renseignement semble fluide, il l'est moins avec d'autres partenaires (p. ex., TAP, MJ, travailleurs sociaux). D'aucuns ont relevé que ce partage est encore fort unilatéral et ascensionnel (Jonckheere et al., 2021; Mine et al., 2022). Dans une logique de travail multi-agences, cette situation est susceptible de mettre à mal l'une de ses pierres angulaires: la confiance mutuelle entre les partenaires du réseau. Soulignons que l'opérationnalisation de cette approche a néanmoins permis un certain décloisonnement en proposant un cadre pour la mise en place et la formalisation de nouvelles formes de collaboration, là où auparavant chacun travaillait de son côté.

Enfin, il semble exister sur le plan politique une certaine dissonance entre, d'une part, l'injonction de réinsertion sociale (adressée tant aux *retournees* qu'aux acteurs de terrain) et, d'autre part, la crainte persistante de permettre le retour dans notre société de personnes qui représenteraient un risque pour la sécurité nationale et qui pourraient potentiellement ne pas adhérer aux valeurs démocratiques de l'État. Pour garantir une réinsertion sociale «réussie», il est essentiel que les poli-

tiques et les pratiques soient alignées sur une vision commune qui dépasse la seule gestion des risques et intègre pleinement la notion de confiance (Axelsson et al., 2023), qui est au centre de l'approche multi-agences.

Références

- Amadio, N., Benbouriche, M., Domingo et B., Sarg, R. (2023). Introduction aux enjeux de la réintégration sociale en matière d'extrémisme violent. *Cahiers de la sécurité et de la justice*, 58, 4-12.
- Axelsson, J., Eriksson, L. et Grip, L. (2023). Managing violent extremist client in prison and probation services: A scoping review. *Terrorism and Political Violence*, 36(4) 488-511.
- Beckers, C. et Pletincx, P. (2018). "Het Zijn de onze". Over de aanpak van radicalisering door de Vlaamse Justitiehuizen, *FATIK- Tijdschrift voor straf-beleid en gevangeniswezen*, 159, 23-28.
- Brantingham, P.-J. et Faust, F.-L. (1976). A conceptual model of crime prevention. *Crime and Delinquency*, 22, 284-296.
- Braspenning, N. et Jansen, H. (2020). Aanpak van geradicaliseerde gedetineerden vanuit het perspectief van de Centrale Psychosociale Dienst Extremisme. *Panopticon*, 41(2), 200-206.
- Chantraine, G., Scheer, D. et Beunas, C. (2022). Sociologie et radicalisation. Pour une étude « par le bas » des effets institutionnels de la lutte contre la radicalisation. *Déviance et Société*, 46(3), 273-287.
- Chapman, T. (2019). United Kingdom: A strategy for the early prevention of radicalisation including in prison and probation. *PREPARE Project, European Forum for Urban Security*, Retrieved from https://efus.eu/wp-content/uploads/2022/08/2019_PREPARE_UK-EN.pdf.
- Comité R. (2022). *Enquête de contrôle sur le suivi par les services de renseignements et de sécurité belges des détenues condamnés pour terrorisme et/ou identifiés comme radicalisés pendant et après leur détention*. (Notice No. 2019.273).
- Comité T. (2022). *Évaluation des mesures visant à lutter contre le terrorisme à la lumière des droits humains*.
- Coolsaet, R. (2019). New figures on European nationals detained in Syria and Iraq. *Egmont Institute*. Retrieved from <https://www.egmontinstitute.be/new-figures-on-european-nationals-detained-in-syria-and-iraq/>.
- Crahay, C. (2022). Négocier l'ordre carcéral: les particularités du traitement pénitentiaires des détenus CelEx en Belgique. *Déviance et Société*, 46(3), 349-374.
- De Pelecijn, L., Decoene, S., Hardyns, W., Janssens, J., Beyens, K. et Aertsen, I. (2018). Disengagement geradicaliseerde gedetineerden: beschrijving en evaluatie praktijk. *Steunpunt Welzijn, Volksgezondheid en Gezin*. Rapport, 16.
- Delhaise, E., Remacle, C. et Thomas, C. (2020). Après le califat, l'embarras. *La Revue Nouvelle*, 6, 49-66.

- Delhaise, E., Remacle et Thomas, C. (2021). Rapatriement des enfants belges du califat: droit et sécurité en tension. Dans S., Euillet, M., Hilbold, C., Ganne (dir.), *Parcours d'enfants «déplacés»*. Accueil, pratiques et débats. *Revue Internationale de l'Éducation Familiale, L'Harmattan*, 49, 41-59.
- Detry, I., Mine, B. et Jeuniaux, P. (2021). *La radicalisation au prisme des banques de données*. Collection des rapports de recherche de la Direction opérationnelle de Criminologie n° 47, Institut National de Criminalistique et de Criminologie.
- Dorme, L., Klima, N., Pauwels, L. et Hardyns, W. (2022). A systematic literature review on evaluating multi-agency working in the domain of radicalisation and violent extremism. Dans W. Hardyns, N. Klima, et L. Pauwels (dir.) *Evaluation and Mentoring of the Multi-Agency Approach to Violent Radicalisation in Belgium, the Netherlands and Germany*, (Vol. 4, pp. 20-49). Antwerpen: Maklu.
- Guillain, C. et Nederlandt, O. (2022). Droit pénal général, Syllabus de cours – Tome II, Université Saint-Louis.
- Hardyns, W., Thys, J., Dorme, L., Klima N. et Pauwels, L. (2021). A multi-agency approach to prevent violent radicalisation. *Radices*, 1, 22-40.
- Heath-Kelly C. (2024). Multiagency counterterrorism in Britain and Norway: intelligence agencies and the administration of welfare, *Security Dialogue* (in press).
- Janssens, L., Fadil, N. et Kolly, M. (2022). *La négociation du secret professionnel et le partage d'information dans la lutte contre la radicalisation violente*. Rapport de recherche, KUL.
- Jonckheere, A., Mine, B., Detry, I. et Jeuniaux, P. (2021). Travail social en justice et terrorisme: la gestion de l'information par les agents de probation. *Criminologie*, 54(2), 321-345.
- Lenos, S. (2019). Netherlands: A strong local emphasis in de-radicalisation, disengagement and rehabilitation programmes. *PREPARE Project, European Forum for Urban Security*, Retrieved from https://efus.eu/wp-content/uploads/2022/08/2019-PREPARE_Netherlands-ENG.pdf.
- Lewis, J., Marsden, S., Cherney, A., Zeuthen, M., Rahlf, L., Squires, C., et Peterscheck, A. (2024). Case management interventions seeking to counter radicalisation to violence and related forms of violence: A systematic review. *Campbell Systematic Reviews*, 20, e1386. <https://doi.org/10.1002/cl2.1386>
- Michon, B. (2020). L'intervention sociale face à l'impératif sécuritaire. Système de défiance et colonisation du monde vécu. *Pensée plurielle*, 51(1), 41-56.
- Mine, B., Jeuniaux, P. et Detry, I., (2021). Description et mise en perspective des données de police administrative relatives aux personnes, groupements et phénomènes à suivre. *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 6, 608-632.
- Mine, B., Jonckheere, A., Jeuniaux, P. et Detry, I. (2022). Des dossiers (pas) comme les autres». *Champ pénal*, 27, Retrieved from <http://journals.openedition.org/champpenal/13583>.
- Nederlandt, O. (2021). Enquête auprès des tribunaux de l'application des peines en Belgique. Que devient le pouvoir judiciaire, et le droit qu'il protège,

- lorsqu'il franchit la porte des prisons? In *Les frontières de la privation de liberté* (p. 33-55). Paris: Mare et Martin, Collection ISJPS.
- Nederlandt, O., Beernaert, M.-A. et Funck, J.-F. (2022). L'entrée en vigueur du nouveau régime d'exécution des peines privatives de libertés de trois ans ou moins: enjeux et pistes d'action pour éviter l'aggravation de la surpopulation carcérale. *J.T.*, 27, n° 6907.
- Nederlandt, O. et Remacle, C. (2019). L'aide sociale aux justiciables et aux détenus: un secteur invisibilisé par la complexité institutionnelle belge? *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 4, 379-423.
- Örell, R. (2019). Sweden: A programme originally designed for the disengagement of gang members. *PREPARE Project, European Forum for Urban Security*, Retrieved from https://efus.eu/wp-content/uploads/2022/08/2019_PREPARE-Sweden.pdf.
- Pisoiu, D. et Renard, T. (2022). Response to returning foreign terrorist fighters and their families. *RAN manual*. 2nd Edition.
- Puaud, D. (2018). Le spectre de la radicalisation. L'administration sociale en temps de menace terroriste. *Presses de l'EHESP*.
- Raets, S. (2022). Trial and terror: Countering violent extremism and promoting disengagement in Belgium. *Journal for deradicalization*, 30, 223-261.
- Ragazzi, F. (2017). Countering terrorism and radicalisation: Securitising social policy? *Critical Social Policy*, 37(2), 163-179.
- Remacle, C., Vanneste C. et Van Praet, S. (2022). *Approche ethnographique et jurisprudentielle des poursuites en matière de terrorisme en Belgique*. Collection des rapports de recherche de la Direction opérationnelle de Criminologie n° 51A, Institut National de Criminologie et de Criminologie, 349 p.
- Renard, T. et Coolsaet, R. (2018a). From the Kingdom to the caliphate and back: Returnees in Belgium. Dans T. Renard, R. Coolsaet (dir.). *Returnees: who are they, why are they (not) coming back and how should we deal with them? Assessing Policies on Returning Foreign Terrorist Fighters in Belgium, Germany and the Netherlands* (p. 7-23). Egmont Paper.
- Renard, T. et Coolsaet, R. (2018b). Children in the Levant: Insights from Belgium on the dilemmas of repatriation and the challenges of reintegration. *Security Policy Brief*, 98, 1-11.
- Robert, P. (1977). Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles. *Déviance et société*, 1(1), 3-27.
- Stanley, T., Surinder, G. et Coppock, V. (2017). A risky time for Muslim families: Professionalised counter-radicalisation networks. *Journal of social Work Practice*, 31(4), 477-490.
- Stanley, T., Surinder, G. et Gupta, A. (2018). Working with PREVENT: Social Work Options for Cases of Radicalisation Risk. *Practice*, 30(2), 131-146.
- Varga, R. et Renard, T. (2022). *Disengagement, rehabilitation and reintegration of foreign terrorist fighter*, DRIVE.
- Vigour, C. (2008). Politiques et magistrats face aux réformes de la justice en Belgique, France et Italie. *Revue française d'administration publique*, 125(1), 21-31.

The social reintegration of *returnees* as seen through the lens of the multi-agency approach in Belgium

ABSTRACT • *Since the war in Syria began in 2011, over 5,000 European citizens have travelled to the Iraq-Syria zone. Faced with the departure of a number of its citizens, and in certain cases with their subsequent return, Belgium has like other countries found itself at the centre of new challenges. Based on a documentary analysis, as well as interviews conducted with various stakeholders in the criminal justice system involved in the post-sentencing management of returnees, this contribution seeks to explore how a multi-agency approach in Belgium is operationalized within the framework of tertiary prevention.*

KEYWORDS • *Returnees, multi-agency approach, reintegration, tertiary prevention, terrorism.*

La reinserción social de los retornados a través del prisma del enfoque multiinstitucional en Bélgica

RESUMEN • *Desde el comienzo de la guerra en Siria en 2011, más de 5.000 ciudadanos europeos han viajado a la zona del conflicto iraquí-sirio. Ante la salida de algunos de sus nacionales y posteriormente el regreso de algunos de ellos, Bélgica, como otros países, ha tenido que responder a los nuevos desafíos que se le plantean. Basándose en un análisis documental y en entrevistas realizadas a diversos actores del sistema de administración de justicia penal involucrados en la atención posterior a la sentencia de los retornados, esta contribución tiene como objetivo comprender cómo se pone en práctica el enfoque multiinstitucional en el contexto de la prevención terciaria en Bélgica.*

PALABRAS CLAVE • *Retornados, enfoque multiinstitucional, reintegración, prevención terciaria, terrorismo.*

« Adressez-vous à leurs mères et laissez tomber la justice ! »

Les reconfigurations des acteurs et pratiques dans la prévention de l'extrémisme violent à l'aune du programme de DDR au Cameroun

Lydie C. Belporo¹

Docteure

École de criminologie, Université de Montréal

lydie.christelle.belporo.senah@umontreal.ca

RÉSUMÉ • *Les enjeux liés aux auteurs d'actes d'extrémisme violent ont favorisé ces dernières années l'essor de bon nombre de politiques publiques dans un contexte international marqué par la prégnance des atteintes à la sécurité. Au Cameroun, l'institutionnalisation des sorties de Boko Haram centrée sur le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), lancé à la suite des redditions en 2018, illustre le passage d'une approche répressive à une approche préventive pour contrer l'extrémisme violent. À partir d'une enquête qualitative, cet article retrace les évolutions paradigmatiques du programme de DDR en tant que dispositif de prévention au niveau tertiaire, s'adressant spécifiquement aux ex-combattants désarmés et démobilisés. Il analyse ses effets sur la reconfiguration des acteurs mobilisés, en particulier les mères des ex-combattants, dont le rôle dans son déploiement s'avère déterminant, et les instances judiciaires, que le programme de DDR marginalise.*

MOTS CLÉS • DDR, prévention de l'extrémisme violent (PEV), Boko Haram, action publique.

* Cet article est publié sous la licence CC-BY.

1. Pavillon Lionel-Groulx, 3150, rue Jean-Brillant, bureau C-4132, Montréal (Québec), H3T 1N8. L'auteur exprime sa gratitude à la Fondation Pierre Elliott Trudeau pour le soutien financier à cette recherche et adresse ses sincères remerciements aux évaluateurs anonymes pour la pertinence de leurs commentaires, qui ont permis d'améliorer significativement la version finale de cet article.

La question du devenir des personnes qui ont été engagées ou qui se sont retrouvées associées à des groupes armés désignés comme des organisations terroristes (GADOT) fait l'objet de nombreuses préoccupations. Les recherches qui se sont intéressées aux sorties de violence dans la perspective de l'après-guerre ou encore hors des temps et des espaces de guerre ont mobilisé une vaste littérature et connaissent un renouvellement considérable (Banégas, 2010 ; Debos, 2013). Certaines analyses soulignent l'importance de la production de l'action publique dans divers secteurs politiques, par exemple l'emploi, pour comprendre la réalité du processus de sortie de guerre (Grajales et Jouhanneau, 2019). Plus récemment, des études ont mis en lumière les conditions d'émergence, la mise en œuvre et les effets de l'action publique de prévention de la radicalisation violente, notamment en France (Sèze, 2019 ; Bonelli et Carrié, 2019). S'intéresser à l'action publique permet d'analyser les réponses institutionnelles comme des constructions dynamiques concernant divers acteurs, institutions et logiques de pouvoir. L'examen des dispositifs de sorties de GADOT en tant que catégorie de l'action publique en matière de prévention de l'extrémisme violent (PEV) désignant le recours à la violence comme moyen d'action, plutôt que la simple adhésion à des idées dites « extrêmes » (Stephens et al., 2019), mérite toutefois d'être encore approfondi pour éclairer davantage les dynamiques propres à certains contextes.

Au Cameroun, ces dernières années, le contexte ayant conduit à l'adoption et à la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) est fortement ancré dans la dynamique de riposte à l'extrémisme violent. Concrètement, le DDR s'articule autour d'un ensemble d'interventions, soit la collecte et la destruction des armes, l'accueil des individus, leur prise en charge dans des « sites de cantonnement » ainsi que leur accompagnement vers la vie civile grâce à une aide sociale et économique (Pugel, 2009). Pour encadrer ces redditions ou sorties de combattants, le Cameroun a mis en place un programme d'action publique axant principalement son approche sur le DDR des personnes ayant rejoint Boko Haram et organisé par décret présidentiel en 2018 (Présidence de la République du Cameroun, 2018). Ce programme de DDR conjugue à la fois des innovations et des contradictions dans la conception des politiques publiques, en dehors des contextes occidentaux que la littérature aborde encore insuffisamment.

L'analyse de l'action publique dans ce contexte est d'un intérêt heuristique indéniable non seulement pour l'étude du politique, mais aussi pour saisir les effets de reconfiguration causés dans la mobilisation des acteurs sur le terrain (Enguéléguélé, 2008 ; Hassenteufel, 2011). Dans cet article, j'envisage le programme de DDR au Cameroun comme un dispositif de prévention tertiaire de l'extrémisme violent, ciblant spécifiquement les individus déjà engagés avec des groupes extrémistes violents ou auteurs d'actes d'extrémisme violent. La prévention tertiaire, dans le cadre du modèle de sécurité publique structurant les trois niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire), vise à réinsérer ces individus dans la société, tout en favorisant la pacification au sein des communautés (Bencherif et al., 2022). La notion de dispositif renvoie ici à une technologie de gouvernement², opérationnalisant l'action publique en matière de prévention de l'extrémisme violent. En mobilisant l'instrumentation de l'action publique, telle que définie par Lascoumes et Le Galès (2004) comme l'étude des choix et usages des outils, des techniques, des moyens et des dispositifs permettant d'opérationnaliser l'action gouvernementale, il apparaît que le programme de DDR traduit et matérialise les finalités politiques dans une logique préventive, redéfinissant les approches classiques de la sécurité et des institutions judiciaires dans le contexte camerounais. J'examine donc ici les reconfigurations non anticipées, ou « usages non prescrits » (Barrault-Stella, 2014, p. 398), qui caractérisent l'action publique contemporaine au-delà du DDR *per se*, en mettant notamment en évidence l'émergence de nouveaux acteurs. Pour ce faire, je structure cette démonstration en trois temps. Premièrement, je présente le contexte ainsi que le basculement d'une logique répressive à une rationalité préventive impulsé par les cadres supranationaux (international et régional). Deuxièmement, je mets en lumière les mutations se jouant chez des acteurs engagés sur le terrain en explicitant particulièrement le rôle des mères dans la mise en œuvre de la prévention de l'extrémisme violent (PEV) dans le contexte de sorties de Boko Haram au Cameroun. Enfin, je rends compte de la mise à l'écart du système judiciaire (englobant ici tant le cadre légal que ses acteurs) en relevant les effets de contradiction engendrés par le programme de DDR mis

2. Au sens foucauldien (v. Foucault, 2004), désignant les dispositifs et pratiques par lesquels le pouvoir oriente les comportements individuels et collectifs. Il mobilise des outils concrets et des savoirs pour organiser et guider les conduites, tout en structurant les relations entre l'État et les gouvernés.

en œuvre en réponse à l'extrémisme violent et son hiatus avec le cadre légal camerounais en vigueur.

Note méthodologique

L'analyse repose sur 37 entretiens d'une durée de 90 à 120 minutes menés auprès de 7 femmes et de 30 hommes, entre juillet et décembre 2020 et en janvier 2022, dans les villes de Maroua, Méri et Yaoundé au Cameroun. Afin de croiser les regards et d'explorer les dynamiques et les implications du programme de DDR, l'échantillon est constitué de deux groupes de participants. Le premier réunit 15 ex-combattants, âgés de 20 à 35 ans et pris en charge dans le cadre du programme de DDR (ExCo). Le deuxième groupe comprend 22 acteurs institutionnels issus de la société civile et responsables de la mise en œuvre du programme. Il réunit 13 personnes relevant du secteur public (AI), dont des fonctionnaires du Comité National et du Centre régional de DDR, des fonctionnaires chargés de la sécurité, des acteurs judiciaires, des enseignants universitaires et des membres de la Commission nationale des droits de l'homme. Ce second groupe inclut également 9 personnes issues de la société civile (AS), comprenant des consultants auprès d'organisations internationales et d'ONG, des journalistes, ainsi que des membres d'associations locales et des leaders communautaires ou chefs traditionnels. La sélection des participants a été réalisée en fonction de leur provenance géographique et de leur implication dans des zones clés touchées par les activités de Boko Haram. Pour les participants du deuxième groupe spécifiquement, elle s'est aussi faite sur la base de leur expérience, de leur temps d'immersion dans la région ou de leurs travaux publiés sur le sujet.

De type semi-directif, les entretiens menés auprès des AI et des AS ont permis d'accéder aux connaissances et expériences des participants sur les sorties de Boko Haram (Van Campenhoudt et Quivy, 2011). Ce corpus a fait l'objet d'une analyse thématique de contenu, impliquant des lectures répétées de chaque entretien considéré individuellement, puis de l'ensemble, afin d'en dégager les principaux nœuds (Paillé et Mucchielli, 2012). Pour les participants relevant du groupe des ex-combattants, des entretiens de type biographique et une analyse narrative ont été privilégiés afin d'accéder à la description et à une meilleure compréhension de leurs trajectoires, de leurs discours et de leur parcours de sortie (Bischoping et Gazso, 2015). Enfin, pour contextualiser les

données primaires et renforcer la triangulation, une analyse documentaire des rapports d'institutions gouvernementales et d'organisations internationales, ainsi que des articles de presse portant sur les politiques de DDR au Cameroun et dans le bassin du lac Tchad, a également été effectuée.

Contexte et évolution du programme de DDR : le tournant préventif

Le groupe Boko Haram³ est actif au Cameroun depuis les années 2010. Il a enrôlé dans ses rangs plusieurs citoyens dans la zone de l'Extrême-Nord pour mener de nombreuses attaques contre les institutions, les acteurs étatiques et les civils⁴. Dans ce contexte, les moteurs de l'extrémisme violent sont nombreux et les trajectoires d'association avec Boko Haram recoupent différents facteurs, tels que la marginalisation économique et sociale, l'opportunisme ou la recherche de la protection face aux défis sécuritaires justement engendrés par le groupe Boko Haram, et plus largement, des déficits de gouvernance et de démocratie (Pout et al., 2019). Le groupe a également eu recours à des enlèvements pour renforcer ses rangs. Ces dernières années toutefois, l'ouverture de couloirs sécuritaires⁵ a favorisé bon nombre de sorties des groupes extrémistes dans les pays frontaliers. De plus, bien que Boko Haram continue à mener des incursions sporadiques dans la région, il est en perte de puissance et subit des crises de leadership qui ont conduit à des vagues importantes de redditions au Cameroun, que le programme de DDR dit de troisième génération a précisément pour objectif d'encadrer.

3. Aussi appelé *Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'awati wal-Jihad*, le groupe prône l'instauration d'un État islamique strictement régi par la charia. En 2023, il a été classé comme le troisième groupe terroriste le plus meurtrier au monde. Il opère principalement dans l'Extrême-Nord du Cameroun, dans la province du Lac au Tchad, dans le sud-est du Niger (région de Diffa) et dans les États du nord-est du Nigéria, Borno, Adawama et Yobe (Institute for Economics & Peace, 2024).

4. Le groupe Boko Haram a déjà fait l'objet de nombreuses études, dont cet article n'entend pas reproduire les analyses, v. par exemple Pérouse de Montclos, 2015 ; Batchom, 2016 ; Zenn, 2020.

5. Avec les opérations menées par la Force multinationale mixte (FMM) composée du Nigéria, du Cameroun, du Niger, du Bénin et du Tchad, cette coalition militaire régionale a pour objectif de coordonner les efforts de sécurité et de stabilisation, d'améliorer la sécurité des frontières, et de faciliter le partage de renseignements entre les États membres pour répondre plus efficacement à l'insurrection de Boko Haram et aux menaces transfrontalières.

Les programmes de DDR de première et de deuxième génération ont émergé entre les années 1980 et 2000. Historiquement, ils ont été conçus pour être déployés dans des contextes post-conflits, afin de gérer les transitions de la guerre à la paix, en particulier en facilitant la mise en œuvre des accords de paix tout en réduisant la violence communautaire (Casey-Maslen et al., 2020). En 2019, la révision des normes intégrées de DDR (*Integrated DDR Standards, IDDRS*) élaborées en 2006 a permis de codifier les différentes générations du DDR et leurs instruments, qui ont la particularité d'être mis en œuvre en l'absence d'un processus de paix et bien que le conflit soit en cours (Piedmont, 2015). En effet, les transformations de la nature des conflits permettent d'observer un niveau de sophistication et une exacerbation de la violence exercée par des groupes armés, notamment les GADOT. Ces nouvelles configurations impliquent désormais surtout des mercenaires, des combattants étrangers ou des personnes associées, dont la participation rend complexe l'usage des programmes traditionnels prévus par la deuxième ou par la première génération du programme de DDR. Cela explique le développement du programme de troisième génération, centré sur l'adaptation aux contextes de conflit évolutifs et instables, avec un accent sur les considérations politiques et les besoins des communautés, même en l'absence de missions de maintien de la paix des Nations Unies. Ce tournant préventif au niveau tertiaire, porté par des interventions ciblées sur les ex-combattants, s'exprime aux trois échelons.

Sur le plan international, les Nations Unies ont travaillé à renouveler les conceptions du DDR vers une approche préventive. Par exemple, la Résolution 2349 (2017) du Conseil de sécurité appelle à une stratégie régionale coordonnée pour traiter l'extrémisme violent dans les régions affectées, incluant des initiatives misant sur la réintégration et la réadaptation des personnes associées à Boko Haram. Auparavant, le Plan d'action pour prévenir l'extrémisme violent (A/70/674), présenté par le Secrétaire général des Nations Unies en 2015, soulignait aussi la nécessité de mener des actions concertées dépassant la répression, les interventions armées et les mesures de sécurité⁶.

6. La Résolution 2349 (2017) est accessible sous <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n17/086/19/pdf/n1708619.pdf> et le Plan d'action sous : <https://www.ohchr.org/fr/documents/reports/plan-action-prevent-violent-extremism-a70674> (dernière consultation : 8.01.2025).

Sur le plan régional, si plusieurs États africains devant relever les défis liés à la lutte contre Boko Haram ont initialement priorisé une réponse militaire et des mécanismes coercitifs comme l'emprisonnement ou l'usage de la force⁷, les redditions massives les ont obligés à prendre des mesures pour encadrer les retours directs en communauté des anciennes « recrues ». Les entretiens réalisés sur le terrain au Cameroun révèlent aussi qu'en dépit des succès militaires obtenus, les gouvernements de la sous-région sont conscients des limites d'une réponse strictement sécuritaire. Un acteur institutionnel souligne ainsi l'impact de ce contexte régional sur les directives et l'approche du gouvernement centrée sur la prévention du recrutement par Boko Haram et le désengagement du groupe :

Comme vous le savez, on parlait d'une guerre asymétrique. Et quand il y a asymétrie, l'histoire du conflit a déjà montré qu'il n'est pas possible que la victoire puisse être remportée seulement par les forces de défense et de sécurité. Il faut impérativement l'adhésion engagée et surtout consciente des populations. Le motif initial derrière cet instrument [le programme de DDR], c'était de susciter pour ceux qui étaient restés au front l'envie d'imiter ceux qui avaient fait défection et de prévenir aussi de nouveaux départs. (Entrevue 32, AI, homme, Maroua)

Il faut relever à ce propos que les retours informels des anciens associés de Boko Haram dans leurs communautés d'origine engendrent deux risques significatifs : tout d'abord, la difficulté pour les communautés, sans processus formel de DDR, de distinguer les combattants encore actifs dans le groupe de ceux ayant véritablement renoncé à la violence. Ensuite, la création d'une pression supplémentaire sur l'accès aux ressources et le maintien de la stabilité dans des communautés déjà affectées par la crise sécuritaire. Pour pallier cela, les autorités ont travaillé à harmoniser les réponses régionales afin de structurer ces mouvements de sorties et d'apaiser les communautés dans lesquelles s'effectuaient ces (ré)installations. Dans la Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des pays du bassin du lac Tchad adoptée en août 2018 par exemple, les gouvernements s'engagent à déployer une approche s'adressant aux anciens combattants de Boko Haram qui oriente les efforts en PEV au niveau tertiaire. Formulé sous les auspices de l'ONU, de la Commission de l'Union africaine (CUA) et des pays membres de la Commission du bassin du Lac Tchad (CBLT), le troi-

7. V. les travaux de Seignobos (2015, 2019) sur les pays du bassin du lac Tchad.

sième pilier d'intervention organise le triage, la poursuite, la réhabilitation et la réintégration des combattants et des personnes qui ont été associées à Boko Haram (CBLT-CUA, 2018). Dans ce cadre, les programmes mis en œuvre ces dernières années au Cameroun, au Nigéria et au Niger intègrent des aspects préventifs tels que la sensibilisation communautaire, la formation professionnelle des ex-combattants, l'engagement des communautés locales dans les processus de réintégration, et particulièrement la prise en charge des enfants associés aux groupes armés. Ces mesures, principalement axées sur la prévention de la propagation de l'extrémisme violent, reflètent une volonté affirmée de prévenir les enrôlements (Foucher, 2022). Elles traduisent aussi l'ambition de favoriser un retour pacifique des ex-combattants en y intégrant des dimensions communautaires.

À l'échelle nationale, au Cameroun, les mutations de l'action publique dans le cadre des sorties de GADOT se situent dans le passage d'une logique sécuritaire, centrée sur des opérations purement militaires, à une approche intégrant des dimensions préventives, orientées vers le désengagement. Bien que ce pays ne se soit pas encore doté d'un plan national d'action officiel de PEV, certaines initiatives menées sur son territoire s'inscrivent dans le sillage des orientations des Nations Unies dans le domaine et par la mise en place par décret du programme de DDR qui repose sur trois grands axes: le désarmement des anciens combattants, leur démobilisation encadrée, et la réintégration socio-économique des ex-combattants du Boko Haram désireux de répondre favorablement à l'offre de paix du chef de l'État. Au-delà du décret, on retrouve une telle logique de prévention dans le document sur les prévisions du cadre de dépenses à moyen terme 2024-2026 (MINEPAT, 2022) qui prévoit un investissement accru dans des initiatives éducatives et des campagnes de sensibilisation des populations. Ces actions incluent des ateliers sur la culture de la paix, la gestion des conflits, et la réconciliation, menées par le Centre régional de DDR dans l'Extrême-Nord du pays. À cela s'ajoute la Stratégie genre 2021-2025, validée par le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, qui vise à accroître la participation des femmes dans la prévention et la gestion des conflits dans la région de l'Extrême-Nord. Cette stratégie repose sur les priorités régionales de la CBLT qui mettent l'accent sur l'autonomisation des femmes et des jeunes pour réduire les vulnérabilités à l'extrémisme violent, ainsi que les Normes intégrées de DDR précitées, qui appellent à inclure les besoins particuliers des femmes dans les

processus de DDR⁸. Ces efforts traduisent tous une volonté d'articuler prévention et réintégration, bien que de nombreux défis subsistent sur le terrain, tant au Cameroun que dans d'autres pays de la sous-région (Sempijja et al., 2023 ; Ayandele, 2021). Ces défis portent en particulier sur le rôle des populations locales dans le retour en communauté des ex-combattants, un rôle sur lequel les participants à notre recherche se sont longuement étendus.

L'impact décisif des relais locaux dans la prévention de l'extrémisme violent : mères et sorties de GADOT

L'approche du programme de DDR a fait apparaître de nouveaux acteurs en matière de PEV. Dans le contexte des sorties de Boko Haram, les résultats de cette recherche montrent en particulier le rôle significatif que jouent les mères des personnes ayant rejoint le groupe dans la mise en œuvre de cette prévention. Bien qu'elles ne soient pas officiellement mobilisées dans les dispositifs de sortie de Boko Haram, elles semblent néanmoins y occuper une place centrale en tant que partenaires ou alliées (Yakité, 2019), faisant le lien entre la famille et la communauté. Responsables de l'éducation et gardiennes des traditions, elles contribuent activement à la construction de l'étiquette « réinsérable et pacifié » pour ceux qui reviennent. Au Cameroun plus particulièrement, les mères constituent, aux côtés des autorités traditionnelles, les premiers points de contact des personnes anciennement mobilisées. S'exprimant au sujet de son parcours de désengagement, Bachirou (20 ans), qui a rejoint le groupe Boko Haram par motifs de vengeance à la suite de violences militaires, témoigne de l'implication de sa mère :

Quand je me suis rendu, je suis allé directement dans ma famille. Et c'est ma mère qui elle-même m'a même accompagné chez le chef de canton. (Entrevue 18, ExCo homme, Méri)

Une fois que les personnes de retour sont entrées en contact avec leurs mères, ces dernières jouent le rôle de relais en les redirigeant vers les autorités administratives chargées officiellement d'encadrer la réintégration des ex-combattants. Ahmadou (23 ans), qui a volontairement

8. Depuis février 2023, l'Organisation internationale pour les migrations et ONU Femmes, soutenues par le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix, ont également lancé un projet pour accroître la participation des femmes dans les décisions liées au DDR, concrétisant ainsi cette « approche inclusive » (OIM, ONU Femmes, 2022).

rejoint les rangs de Boko Haram où son frère était déjà engagé, décrit les différentes étapes de ce relais informel dans son processus de retour :

Je me suis d'abord rendu auprès de ma maman. Ensuite ma maman m'a conduit chez le chef du village, le chef du village m'a aussi à son tour conduit chez le chef du canton, le chef du canton chez le sous-préfet. Le sous-préfet m'a fait amener au camp du bataillon d'intervention rapide de Kolofata, et les BIR m'ont finalement conduit à la force multinationale avant que nous ne soyons transférés plus tard au centre, ici à Méri. (Entretien 21, ExCo homme, Méri)

Les mères peuvent donc être considérées comme des actrices « intermédiaires » (Lederach, 1997) ou « intermittentes » (Hassenteufel, 2011) de l'action publique en matière de PEV. Leur collaboration avec les autorités traditionnelles et avec les acteurs de défense⁹ apparaît centrale pour entreprendre et encadrer les sorties. Ces partenariats informels se sont imposés dans la mesure où les premières opérations visant à ouvrir des couloirs de reddition pour favoriser les retours n'ont pas toujours été concluantes. Le processus d'intermédiation, qui débute avec la mère et s'étend à des acteurs traditionnels (chefs de village et de canton) et institutionnels (sous-préfet, forces de sécurité), illustre une hybridation entre gouvernance locale et structures étatiques dans le processus de réintégration. L'échec des premières opérations militaires visant à assurer le retour des personnes ayant rejoint Boko Haram a contribué à ce changement de paradigme. La crise sécuritaire a sérieusement porté atteinte au pouvoir des chefs traditionnels, sévèrement amoindri, étant donné qu'ils sont les cibles privilégiées de Boko Haram, ce qui les a souvent obligés à se réfugier loin de leurs territoires de contrôle. Toutefois, en raison de leur connaissance du terrain, de leur histoire et de leur compréhension de la langue locale, certains chefs traditionnels ont pu travailler en collaboration avec les forces de défense, aidés par les mères. Un Lamido (chef traditionnel), enlevé avec plusieurs membres de sa famille dans une attaque coordonnée et resté en captivité avant d'être relâché plusieurs mois après par Boko Haram, relate les difficultés rencontrées par les forces de défense quant à la meilleure approche à adopter. Ses propos illustrent le rôle des mères pour relayer l'action publique matérialisée par le dispositif DDR :

9. Ces unités locales d'autodéfense populaire dédiées à la base à la sécurité des biens et des personnes des villages ont été (re)mises sur pied à la faveur de la lutte contre Boko Haram et instituées par la Loi 68/LF/1 du 11 juin 1968.

Lorsque l'appel au retour du président a été lancé, quelque temps après j'ai été contacté par l'armée. J'ai été associé, car ayant été otage, je connaissais aussi un peu la psychologie de ces gens-là, pour avoir séjourné avec eux. J'ai pu avoir un numéro par un des informateurs du côté de Boko Haram. Je les ai appelés, ils ont répondu. J'ai dit à mon interlocuteur : « Voilà il nous a été rapporté que vous voulez revenir au pays, c'est d'ailleurs une instruction du chef de l'État qui a demandé que tous ceux qui veulent rentrer soient les bienvenus, nous sommes heureux que vous soyez disposés à le faire. Alors vous êtes combien ? » Le gars me répond : « Non, mais derrière nous il y a nos femmes, nos enfants, nos parents, etc., nous sommes plus de 300. » Seulement, les premières opérations pour les faire revenir se sont mal terminées, ils sont revenus bredouilles. Lors de la réunion, on se retrouve avec les généraux et ils me disent « Qu'est-ce qu'il faut faire ? » J'ai demandé aux grands notables ce qu'ils devaient faire. On m'a dit : « Mais c'est très simple si vous voulez entrer en contact avec ces enfants-là, si vous voulez leur ouvrir un couloir de reddition, adressez-vous à leurs mères. » Les femmes depuis sont en première ligne là ; si vous passez par les mamans, elles vont les contacter pour vous. (Entretien 2, AS, homme, Maroua)

Si les mères sont ainsi devenues incontournables, c'est que malgré le contexte sécuritaire, elles ont constamment cherché à maintenir le contact avec leurs enfants et à leur fournir des vivres, pour pallier les souffrances et les insécurités endurées à la suite de leur ralliement à Boko Haram. Ces dernières ont réussi à préserver le lien avec les « enfants perdus », comme le relate Zénabou, une actrice de la société civile :

Les mamans ont toujours cherché à savoir où est l'enfant. Au moindre pépin, elles envoyaient quelque chose. Les enfants aussi à la moindre occasion s'échappaient vers la mère, mais ceci à l'insu du papa qui ne voulait pas en général que les enfants reviennent encore à la maison. Un membre de Boko Haram tue facilement son père, mais jamais sa mère. Les relations sont, dans tous les cas, nettement meilleures avec les mères qu'avec les pères. (Entretien 4, AS, femme, Maroua)

Elles ont également pu jouer le rôle de relais de prévention tertiaire en raison de la facilité des accès qu'elles pouvaient avoir auprès du groupe, comparativement aux hommes. Daïrou (27 ans), un ex-associé ayant rejoint Boko Haram à l'origine pour se prémunir des attaques du groupe dans sa localité et bénéficier d'une meilleure vie, décrit ces dynamiques :

Ce que les gens ne savent pas c'est que parfois, même quand nous étions en brousse, les mères pouvaient nous rendre visite. Par exemple lorsqu'une

d'elles venait et disait «je suis venue voir mon fils de tel côté», on ne la dérangeait pas, elle pouvait passer voir son enfant et rentrer. Mais elle devait simplement porter le hijab et fermer sa face. Mais les hommes: un homme ne pouvait même pas passer comme cela. Beaucoup ont combattu leurs papas, ils ont même dû tuer leurs pères et oncles. (Entrevue 24, ExCo homme, Méri)

Mères informatrices, elles ont su convaincre leurs enfants de la pertinence du programme de DDR mis sur pied pour favoriser les retours des personnes dissociées de Boko Haram. Tel que l'exprime un chef traditionnel, leur rôle s'est avéré crucial dans le déclenchement de l'action publique :

On a vu les mamans et je vous dis à notre grande surprise, en moins de dix jours, deux semaines, on a eu une centaine de redditions. Le message était simple: «Dites à vos enfants de rentrer et de se présenter à la chefferie et je me porte garant de leur sécurité.» Les gens ont commencé à arriver. J'ai demandé au tout premier venu: «Mais qui est-ce qui vous a dit? Comment est-ce que vous avez reçu le message?» Sa réponse était qu'on nous a dit de venir chez le Lamido de Kolofata qui nous a dit de rentrer et qu'il va nous protéger. Et donc l'information est arrivée telle quelle par le canal des mères. (Entretien 2, AS, Maroua)

Les mères ont su rassurer et encourager leurs enfants à sortir du groupe une fois que l'appel au retour a été lancé et le programme de DDR enclenché. Le cas de Bobo (32 ans) montre que même dans des situations extrêmes, les liens familiaux ont pu être déterminants et offrir des voies de communication et de réintégration potentielles donnant crédit à l'action formelle entreprise par l'État. Âgé de 28 ans au moment de rejoindre Boko Haram pour se marier, il souligne aussi le rôle joué dans ce cadre par sa mère :

On nous a fait sortir pour venir attaquer à la frontière, c'est quand je suis arrivé à la frontière là, on a rencontré ceux du village, les frères du village. Eux-mêmes ils étaient là-bas, mais ils venaient faire le marché, et ils rentraient. Et on m'a dit: «Toi là, ta maman nous a même encore appelés aujourd'hui pour te demander, et nous lui avons même dit que nous ne savions pas où tu es. Comme on a pu se croiser aujourd'hui, nous allons te mettre en contact avec elle.» Ils m'ont mis en contact avec ma maman et c'est elle qui m'a mis au courant du nouveau programme du gouvernement. (Entrevue 17, ExCo, homme, Méri)

Les mères enfin ont renforcé la crédibilité du programme de DDR en énonçant parfois la promesse d'une immunité judiciaire pour contribuer

à encourager les retours. Elles ont motivé aussi leurs enfants par leurs conseils, leur insistance, voire leurs injonctions, tel qu'en témoigne Aladji (23 ans) qui avait rejoint le groupe à la recherche d'une meilleure situation économique et sociale :

Je venais à la frontière et rentrais de temps à autre. [...] Et aussi si j'arrivais à la frontière, j'appelais toujours ma maman là au téléphone. Et ma maman m'a demandé de ne pas faire du mal aux autres : « Tu arrives à la frontière, il ne faut pas attaquer aussi ceux qui sont à la frontière. Tu ne sais pas ce que Dieu va te faire. Prochainement même il ne faut pas attaquer. » Je venais comme ça, ou parfois j'envoyais mon épouse. Je rencontrais même parfois ma maman, et repartais. Et après quand j'ai entendu l'appel là. J'ai eu confiance finalement pour venir à la frontière et décider de rentrer. J'ai fui les Boko Haram. (Entrevue 7, ExCo homme, Méri)

Pour comprendre les dynamiques de retour, il est donc essentiel de considérer le rôle des mères et des Lamidos, figures respectées et enracinées dans les communautés qui légitiment et facilitent l'action étatique dans un contexte local complexe. Il faut ensuite examiner les ressorts de la relation mère-fils et le désamour paternel causé par les écoles coraniques. Ces dernières sont des cadres d'apprentissage et de vulgarisation de l'islam (Saïbou, 2016 ; Batchom 2016). Le système de l'école coranique a été créé dans tout le bassin du lac Tchad à l'époque du royaume de Kanem Bornou, avant que l'école occidentale ne soit instaurée. Dans ce système, les enfants confiés au marabout, c'est-à-dire aux enseignants religieux, vivaient dans des conditions précaires, soumis à une éducation itinérante, rudimentaire et souvent sévère. Cette rigueur, parfois perçue comme excessive, a pu générer des griefs importants chez les enfants. Si des travaux antérieurs, tels que ceux de Higazi (2013), soulignent l'absence de données précises sur la proportion de membres recrutés par Boko Haram dans les écoles coraniques et mettent en lumière la grande diversité des combattants actifs et passifs, nos données révèlent un rôle indirect, mais significatif, de ces écoles dans la structuration des trajectoires. Ce rôle transparaît notamment dans les relations souvent conflictuelles avec les pères, qui influencent profondément les dynamiques d'engagement. En effet, certains entretiens avec des ex-combattants ont soulevé le fait qu'un des rites d'allégeance au Cameroun pour appartenir à Boko Haram consistait à impérativement recruter son père ou, à défaut, le tuer, tandis que les rapports maternels pouvaient être préservés même si la mère ne rejoignait pas le groupe. Aladji (23 ans) l'explique en ces termes :

Certains jeunes avaient des problèmes avec leurs papas et certains étaient trompés là-bas. Les Boko Haram nous disaient que tu pars voir ton père pour lui dire de rejoindre le groupe. On te dit ça. Et les jeunes viennent donc trouver leurs pères pour demander de rejoindre le groupe, et si le[s] père[s] refuse[nt] cela, certains les tuaient. Certains (leurs pères) avaient des moyens, ils avaient de l'argent, mais ils refusaient de donner aux enfants. Et quand l'affaire là est arrivée, l'enfant vient alors récupérer tout ce qui est avec le père et il le tue aussi. (Entretien 7, ExCo, homme, Méridien)

Il est à noter que le groupe privilégiait aussi le recrutement des hommes, frères, pères et fils non pas seulement pour grossir le rang des combattants, mais aussi affaiblir le noyau des résistances dans les communautés, dans un contexte dans lequel l'homme est considéré comme le chef de la famille. Un acteur institutionnel relate les dynamiques et le climat anxiogène créé par ces tendances patricides :

Ce n'est pas le fils du voisin, ce n'est pas un étranger qui est venu les chasser. Ce sont leurs propres fils qui venaient leur dire, tu as deux options : nous rejoindre ou partir. Si tu ne nous rejoins pas sous tel délai, assure-toi que tu es parti, parce que si nous revenons, tu es mort. Il y en a qui ont été tués par leurs enfants ; il y en a que les enfants ont tenté de tuer et qui ont réussi à fuir. (Entrevue 3, AI, homme, Yaoundé)

Ces processus sacrificiels d'allégeance à Boko Haram ont donc aussi contribué à reconfigurer les relations familiales vers l'émergence d'une nouvelle forme de parentalité où les mères jouent désormais un rôle important dans le déploiement de l'action publique en matière de PEV au niveau tertiaire. Ibrahim Shire (2021) est l'un des rares chercheurs à avoir observé que la défection d'Al-Shabaab en Somalie avait été facilitée par l'intervention des familles, en particulier des mères, qui mettaient en contact les ex-combattants avec leurs aînés de clan afin qu'ils garantissent leur réintégration dans la communauté. En s'appuyant sur les récits de vie d'anciens commandants et combattants de l'Armée de résistance du Seigneur en Ouganda, Suarez et Baines (2021), les relations familiales sont replacées au cœur des processus de réintégration sociale. Les résultats de la présente recherche offrent un socle empirique susceptible d'enrichir ces perspectives. Ils éclairent l'importance des relations mères-fils dans les reconfigurations de l'action publique en matière de PEV. Ce rôle catalyseur conduit d'ailleurs de façon plus large à questionner les approches verticales et unilatérales traditionnelles de l'intervention de l'État. Cette observation prolonge les travaux de Enguéléguélé (2008) qui soulignent la possibilité de repenser le

rapport État-société à travers le prisme de ces acteurs non institutionnels qui deviennent progressivement légitimes dans le processus de politique publique. Sans imposer une vision homogène ni surestimer le rôle des femmes et tout spécialement des mères, la contribution de ces actrices intermédiaires qui deviennent aussi des actrices relais dans la PEV au niveau tertiaire est indéniable. La compréhension fine de leur relation à leurs enfants permet donc d'analyser la capacité d'influence et le (re) positionnement qu'autorise le programme de DDR dans une logique préventive en matière de sorties de GADOT. Dans la section suivante, j'analyse un des marqueurs clés de ce changement de paradigme dans l'encadrement des sorties de GADOT, en abordant les effets de la marginalisation du cadre judiciaire et légal dans le dispositif DDR au Cameroun.

La marginalisation du système judiciaire : tensions entre logiques répressive et préventive

Au Cameroun, l'introduction du programme de DDR a engendré des déséquilibres, complexifiant le nexus entre les politiques répressives de lutte contre le terrorisme et la PEV. Cette dynamique s'est traduite par une forme d'immobilisme dans l'harmonisation du cadre légal qui, paradoxalement, a ouvert également la voie à l'émergence d'une approche préventive. En effet, la réponse initiale de l'État face à l'extrémisme violent a été de durcir l'arsenal législatif. La Loi camerounaise n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant sur la répression des actes de terrorisme prévoit ainsi jusqu'à la peine de mort pour les citoyens qui, individuellement ou en groupe, se livrent à des actes de terrorisme¹⁰ aux côtés de Boko Haram, qui les encouragent ou qui les sponsorisent. Cette loi attribue également la compétence exclusive aux juridictions militaires pour la répression du terrorisme, terme qu'elle ne définit toutefois pas clairement. Surtout, la coexistence de cette loi avec le programme de DDR soulève des questions en ce qui a trait à la cohérence des approches adoptées. Ce paradoxe ressort explicitement des propos d'un acteur judiciaire qui a travaillé pendant de nombreuses années dans la région subissant les assauts de Boko Haram :

On a une contradiction bizarre au Cameroun, c'est que le Comité National de DDR est créé, mais il y a la Loi antiterroriste de 2014 qui existe. Donc,

10. Énoncés à l'article 2 de la Loi n° 2014/028.

il y a deux poids, deux mesures. Ça veut dire quoi? Le gouvernement s'assoit à Yaoundé et dit, moi je vais créer le CNDDR. Alors les enfants, sortez de brousse, venez, on va vous réinsérer, mais après le ministère de la Justice de son côté met en application cette loi de 2014. Il y a zéro tolérance et la loi antiterroriste n'a toujours pas été révisée. (Entrevue 23, AI, homme, Maroua)

Par ailleurs, dans le décret actant la création du Comité National de DDR (CNDDR), on constate qu'aucun rôle n'a été attribué aux acteurs judiciaires camerounais, alors que le CNDDR ne dispose pas d'un mandat de poursuite (Présidence de la République du Cameroun, 2018). Pour certains participants institutionnels à cette recherche, cette marginalisation du système judiciaire induite par le programme s'explique par la demande insistante des populations de mettre fin au conflit, tel que l'exprime l'un d'eux :

Quand vous allez voir dans les statuts du DDR, la justice n'est pas là. Ce n'est pas au hasard. On voulait donner confiance à ces « enfants » et justement quand nous allons sur le terrain, nous ne rencontrons pas des difficultés. Pour ceux de la justice qui demandent « pourquoi », la réponse qui leur est donnée est qu'on ne peut pas laisser ces gens. Mais voilà la spécificité de notre contexte : la population veut d'abord qu'il y ait la paix. C'est ça l'essentiel. Ils ne sont pas encore tous sortis, il y en a qui font encore beaucoup d'exactions sur les populations, donc on ne peut pas attendre, on veut que cette guerre-là finisse. (Entrevue 1, AI, homme, Yaoundé)

Accorder la priorité à la recherche de la pacification en restreignant le recours à l'appareil judiciaire dans le dispositif des sorties de Boko Haram est sujet à frictions. Les tensions à ce sujet illustrent les stratégies et voies de contournement des acteurs nationaux sur le terrain, bien que la logique du programme de DDR suive les orientations régionales et internationales en matière de PEV au niveau tertiaire. Deux acteurs institutionnels, en poste dans la région, énoncent précisément à quel niveau se concentrent les tensions :

Les textes sont clairs, mais le véritable problème se situe au niveau de la quintessence du décret. Tout le grand blocus se pose parce que le décret dit que tous ceux qui acceptent de déposer les armes et reviennent sont éligibles. Il n'y a pas de poursuite incluse dans le décret. Cela sous-entend aussi l'impunité, voire l'amnistie. Ce qui est en contradiction avec la Loi de 2014, c'est que la communauté internationale désapprouve le sujet de la peine de mort. Le décret de 2014 est venu consacrer la peine de mort que beaucoup de pays sont en train de supprimer de leurs textes de loi. Le

Cameroun quant à lui est venu remettre cela à jour et consacrer l'impunité avec le décret du DDR. (Entrevue 26, AI, homme, Maroua)

Là où il y a le débat ici, c'est que le Cameroun est d'accord que Boko Haram ce sont des terroristes, mais le décret du chef de l'État dit que tous ceux qui demandent ou acceptent la main tendue du chef sont réintégrés. Mais est-ce qu'ils sont amnistiés parce qu'ils ont accepté la main tendue du chef de l'État ? Les organisations internationales ne peuvent pas véritablement soutenir une organisation, un pays ou un mouvement même national qui ne met pas l'accent sur ces éléments sous-régionaux tels que le TPRR (triage, poursuites, réhabilitation et réintégration) ou internationaux telles que l'imprescriptibilité des crimes des terroristes. (Entrevue 9, AI, homme, Maroua)

Là où le Cameroun a pris du retard dans l'adaptation du cadre légal entourant l'introduction du programme de DDR, les autres pays de la sous-région ont réalisé des adaptations significatives en la matière. Le Niger a actualisé son cadre juridique pour développer spécifiquement un programme pour les combattants désengagés en incluant l'amnistie conditionnelle et l'établissement d'un centre de réception pour la réhabilitation des anciens associés de Boko Haram (Morier, 2019). Tel est le cas aussi au Tchad, où un comité de pilotage DDR a été créé en juillet 2019 et est géré par le ministère de la Justice. Au Nigéria aussi le cadre juridique a été harmonisé et le programme de prise en charge des personnes anciennement associées réunit autour de la table à la fois les juges de la Haute Cour fédérale, des hauts responsables judiciaires du ministère fédéral de la Justice, des avocats militaires, des chefs traditionnels, des chefs religieux et des fonctionnaires du gouvernement de l'État (Akum et al., 2021)¹¹. Au Cameroun en revanche, le virage paradigmatique de la répression vers la prévention n'a pas été avalisé sur le plan législatif et les instances judiciaires demeurent tenues à distance. Malgré les critiques de la société civile et les appels de la communauté internationale, la Loi antiterroriste de 2014 n'a toujours pas été révisée pour se conformer aux normes internationales (telle que la Résolution 2349 [2017] du Conseil de sécurité des Nations Unies qui insiste sur le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme) ni été abrogée. Les instruments d'action publique, comme dans le cas du

11. L'expérience nigériane en matière de déradicalisation, de prévention et de lutte contre la radicalisation repose sur une stratégie globale intégrant la réhabilitation des individus radicalisés, la prévention de la radicalisation, la lutte contre les discours extrémistes et l'accompagnement psychosocial des victimes du terrorisme (Foucher, 2022).

DDR, peuvent ainsi engendrer des « effets d'inertie » (Lascoumes et Le Galès, 2004, p. 31), en pérennisant un statu quo qui peut parfois être en décalage avec les besoins ou les réalités du terrain. L'analyse des données révèle que la marginalisation des autorités judiciaires reflète au Cameroun une hiérarchisation des priorités qui oriente les choix stratégiques sans s'aligner sur l'harmonisation régionale projetée. Ces priorités, souvent influencées par des intérêts propres aux acteurs concernés, témoignent des ajustements mutuels nécessaires pour maintenir des entités sociales et politiques spécifiques (Enguéléguélé, 2008). Ainsi, bien que le programme de DDR ouvre la voie à la prévention tertiaire, il échoue à impulser une révision ou une abrogation de la Loi antiterroriste de 2014, mettant en évidence une tension durable entre inertie institutionnelle et nécessité d'adaptation. Cette situation, marquée par une ambiguïté dans le système judiciaire, confère au DDR le statut d'un programme *sui generis*. Indirectement, il restreint l'implication des acteurs internationaux dans le soutien au déploiement de l'action publique et par le fait même, affaiblit la portée de la prévention au niveau tertiaire. *In fine*, ces constats soulignent la nécessité d'une mise en œuvre du DDR qui intègre les effets de reconfiguration des normes et des acteurs afin de mieux répondre aux défis de l'extrémisme violent.

Conclusion

Cet article retrace l'évolution des approches en matière de PEV à l'aune de la mise en œuvre de l'action publique dans le contexte de l'encadrement des sorties de Boko Haram au Cameroun. Si cette mutation reflète un glissement des priorités stratégiques internationales et régionales vers des logiques préventives, elle souligne aussi qu'une des conditions pour adopter une telle approche au niveau tertiaire dans le contexte camerounais requiert de supplanter le cadre légal et de prioriser le DDR par rapport à des logiques répressives fortement ancrées dans les approches militaires. Les répercussions constatées dans ces dynamiques permettent de mettre en lumière le rôle des relais locaux dans l'instrumentation de l'action publique, et en particulier celui des mères. La mobilisation de ces dernières dans la mise en œuvre de la prévention tertiaire invite à repenser, sans doute, l'intégration des acteurs catalysant l'action publique dans les approches de prévention de l'extrémisme violent. Enfin, le dispositif DDR semble être une voie de contournement

utilisée pour mettre de côté l'enjeu crucial et transversal du rôle attribuable au système judiciaire dans les processus de réintégration. Ces transformations interrogent donc aussi l'équilibre délicat qui reste à trouver entre la justice et la mobilisation d'une stratégie préventive axée sur la pacification en réponse à l'extrémisme violent.

Références

- Akum, F., Hoinathy, R. et Samuel, M. (2021). *Managing the journey out of violent extremism in the Lake Chad Basin*. West Africa Report 32, Institute of Security Studies Africa. <https://issafrica.org/research/west-africa-report/managing-the-journey-out-of-violent-extremism-in-the-lake-chad-basin>.
- Ashukem, J.-C. N. (2021). To give a dog a bad name to kill it – Cameroon's anti-terrorism law as a strategic framework for human rights' violations. *Journal of Contemporary African Studies*, 39(1), 119-34. <https://doi.org/10.1080/02589001.2020.1839633>.
- Ayandele, O. (2021). *Non-military actors as a regional strategy in the Lake Chad region*. *West African Papers*, OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/30204d8f-en>.
- Banégas, R. (2010). Génération « guerriers » : violence et subjectivation politique des jeunes miliciens en Côte d'Ivoire. Dans Duclos N. (dir.), *L'adieu aux armes : Parcours d'anciens combattants* (pp. 359-397). Karthala.
- Barraut-Stella, L. (2014). Jouer avec l'instrument. Les usages institutionnels et sociaux de la carte scolaire. Dans Halpern C. (dir.), *L'instrumentation de l'action publique. Controverses, résistance, effets* (pp. 397-416). Presses de Sciences Po.
- Batchom, E. P. (2016). La guerre du peuple : de la popularisation de la guerre contre Boko Haram au Cameroun. *Études internationales*, 47(2-3), 285-304. <https://doi.org/10.7202/1039547ar>
- Bencherif, A., Belporo, L. et D. Morin. (2022). *Étude internationale sur les dispositifs de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents dans l'espace francophone*. Chaire UNESCO en prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents.
- Bischooping, K. et Gazso, A. (2015). *Analyzing talk in the social sciences: Narrative, conversation and discourse strategies*. Sage Publications Ltd.
- Bonelli, L. et Carrié F. (2018). *La fabrique de la radicalité. Une sociologie des jeunes djihadistes français*. Seuil.
- Casey-Maslen, S., Solademi, A., et Kilonzo, N. (2020). *Disarmament, demobilisation & reintegration and the disarming of armed groups during armed conflict. Considerations of international law, policy and programming*. African Human Rights Policy Paper 1. Pretoria University Law Press.
- Commission du bassin du lac Tchad (CBLT-CUA) (2018). *Stratégie de la Commission du bassin du lac Tchad*. Annexe 3. <https://www.peaceau.org/uploads/annexe-3-document-relatif-pour-le-triage-poursuites-rehabilitation-et-reintegration.pdf>.

- Debos, M. (2013). *Le métier des armes au Tchad: le gouvernement de l'entre-guerres*. Karthala.
- Enguéléguélé, M. (2008). Quelques apports de l'analyse de l'action publique à l'étude du politique en Afrique subsaharienne. *Politique et Sociétés*, 27(1), 3-28. <https://doi.org/10.7202/018045ar>.
- Foucault, M. (2004). *Sécurité, territoire, population: Cours au Collège de France (1977-1978)*. Gallimard.
- Foucher, V. (2022). *Operation Safe Corridor: l'expérience nigériane de déradicalisation*. Dans Lacroix S., Galonnier J. et Marzouki N. (dir.), *Politiques de lutte contre la radicalisation* (pp. 129-147). Presses de Sciences Po.
- Grajales, J. et Jouhanneau, C. (2019). L'ordinaire de la sortie de guerre: sociologie de l'action publique après la violence armée. *Gouvernement et action publique*, 8(4), 7-23. <https://doi.org/10.3917/gap.194.0007>.
- Hassenteufel, P. (2011). *Sociologie politique: l'action publique*. Armand Colin.
- Higazi, A. (2013). Les origines et la transformation de l'insurrection de Boko Haram dans le Nord du Nigeria (traduit par F. Brisset-Foucault). *Politique africaine*, 130(2), 137-164.
- Ibrahim Shire, M. (2021). Provocation and attrition strategies in transnational terrorism: The case of Al-Shabaab. *Terrorism and Political Violence*, 35(4), 945-970.
- Institute for Economics & Peace. (2024). *Global Terrorism Index 2024: Measuring the Impact of Terrorism*. Sydney.
- Lascoumes, P. et Le Galès, P. (2004). Introduction. Dans Lascoumes P. et Le Galès P. (dir.), *Gouverner par les instruments* (11-44). Presses de Sciences Po.
- Lederach, J. P. (1997). *Building peace: Sustainable reconciliation in divided societies*. United States Institute of Peace.
- Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT). (2022). *Cadre de dépenses à moyen terme (Cdmt 2024-2026)*. Chapitre 48. Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration. <https://minepat.gov.cm/wp-content/uploads/2022/07/20230509-0926-48-CNDDR-CDMT2024-2026-ini.pdf>.
- Morier, F. (2019). The screening process of disengaged Boko Haram associates in Niger. *Journal for Deradicalization*, 21, 117-143.
- OIM, ONU Femmes. (2022). Stratégie genre du comité national de désarmement, de démobilisation et de réintégration du Cameroun (2021-2025). <https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/documents/2024-09/strategie-genre-du-comite-national-de-desarmement-de-demobilisation-et-de-reintegration-du-cameroun-2021-2025.pdf>
- Paillé P et Mucchielli A. (2015). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Armand Colin.
- Pérouse de Montclos, M.-A. (2015). Boko Haram, une exception dans la mouvance djihadiste? *Politique étrangère*, 80(2), 147-158.
- Piedmont, D. (2015). *The role of disarmament, demobilization & reintegration in Countering Violent Extremism*. Centre for Security Governance, SSR 2.0 Brief n°3.

- Pout, C., Yogo, E. et Barka, B. (2019). *Boko Haram au Cameroun : quelles nouvelles dynamiques ?* Paris : Édition du Cygne.
- Présidence de la République du Cameroun. (2018). Décret N° 2018/719 du 30 novembre 2018 portant création du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration. <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6764-decret-no-2018-719-du-30-11-2018-cnddr>.
- Pugel, J. (2009). Measuring reintegration in Liberia : Assessing the gap between outputs and outcomes. Dans Muggah R. (dir.), *Security and post-conflict reconstruction : Dealing with fighters in the aftermath of war* (pp. 70-102). Routledge.
- Saïbou, I. (2016). *Les musulmans, l'école et l'État dans le bassin du lac Tchad*. L'Harmattan.
- Seignobos, C. (2015). Boko Haram et le lac Tchad : extension ou sanctuarisation ? *Afrique contemporaine*, 255(3), 93-120.
- Seignobos, C. (2019). La région du lac Tchad sous l'hypothèque Boko Haram. *Hérodote*, 172(1), 63-86.
- Sempijja, N., Mora Brito, P. et Moutaouakil, Z. (2023). Countering the Islamic State in the lake Chad basin : A case for a security-development-governance nexus ? *Cogent Social Sciences*, 9(1). <https://doi.org/10.1080/23311886.2023.2209988>.
- Sèze, R. (2019). *Prévenir la violence djihadiste. Les paradoxes d'un modèle sécuritaire*. Seuil.
- Stephens, W., Sieckelinck, S. et Boutellier, H. (2019). Preventing violent extremism : a review of the literature. *Studies in Conflict & Terrorism*, 44(4), 346-361.
- Suarez, C. et Baines, E. (2021). 'Together at the heart' : Familial relations and the social reintegration of ex-combatants. *International Peacekeeping*, 29(1), 1-23.
- Van Campenhoudt L. et Quivy R. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Dunod.
- Yakitè, L.C. (2019). La prévention et la lutte contre l'extrémisme violent en Afrique Centrale et dans le bassin du Lac Tchad. *Revue africaine sur le terrorisme*, 8(2), 141-163.
- Zenn, J. (2020). Boko Haram's conquest for the caliphate : How Al Qaeda helped Islamic State acquire territory. *Studies in Conflict & Terrorism*, 43(2), 89-122.

“Ask their mothers and leave justice aside!” : The reconfigurations of actors and practices in preventing violent extremism through the DDR program in Cameroon

ABSTRACT • *In recent years, the challenges posed by extremist violence have prompted the development of several public policies within an international context characterized by widespread security breaches. In Cameroon, the institutionalization of pathways out of Boko Haram, centred on the Disarmament, Demobilization and Reintegration (DDR) program initiated following surrenders in 2018, reflects a shift from a primarily repressive approach to a more preventive one for combating violent extremism. Drawing on qualitative fieldwork, this article traces the evolving paradigm of the program, positioning DDR as a tertiary prevention mechanism aimed at disarmed and demobilized former combatants. The effects of the program on the reconfiguration of the involved actors, particularly the mothers of former combatants, who play a decisive role in its deployment, and the judicial bodies, which it marginalizes, are analyzed.*

KEYWORDS • DDR, prevention of violent extremism, Boko Haram, public action.

“¡Id a hablar con sus madres y dejad estar la justicia!” Reconfiguraciones de los actores y las prácticas en la prevención del extremismo violento a la luz del programa de DDR en Camerún

RESUMEN • *Las cuestiones relacionadas con los autores de actos de extremismo violento han impulsado en los últimos años el desarrollo de numerosas políticas públicas en un contexto internacional marcado por la prevalencia de ataques a la seguridad. En Camerún, la institucionalización de las salidas de Boko Haram centradas en el programa de desarme, desmovilización y reintegración (DDR), lanzado tras las rendiciones de 2018, ilustra el cambio de un enfoque represivo a uno preventivo para contrarrestar el extremismo violento. A partir de una investigación cualitativa, este artículo señala las evoluciones paradigmáticas del programa DDR como dispositivo de prevención a nivel terciario, dirigido específicamente a los excombatientes desarmados y desmovilizados. El artículo analiza sus efectos sobre la reconfiguración de los actores movilizados, en particular las madres de excombatientes, cuyo papel en su despliegue resulta decisivo, y las autoridades judiciales, que el programa de DDR déjà al margen.*

PALABRAS CLAVE • DDR, prevención del extremismo violento (PEV), Boko Haram, acción pública.

Évaluation d'une équipe mobile de médiation et intervention sociale

Jessika Houde

Auxiliaire de recherche
Centre international de criminologie comparée
3150, rue Jean-Brillant
Montréal, Québec
H3T 1N8
jessika.houde@umontreal.ca

Étienne Blais

Professeur titulaire
École de criminologie
Université de Montréal
Centre international de criminologie comparée
etienne.blais@umontreal.ca

RÉSUMÉ • L'objectif de la présente étude était d'évaluer l'effet d'une équipe mobile de médiation et d'intervention sociale sur la prise en charge des personnes en situation d'itinérance. L'équipe mobile a été mise en place afin d'offrir une alternative non judiciaire à la gestion des conflits en lien avec des enjeux de cohabitation ou d'utilisation de l'espace public. Pour atteindre notre objectif, nous avons utilisé des données administratives, collectées par un service policier et par l'organisme responsable de l'équipe mobile, afin de créer un groupe expérimental ($n = 81$) et un groupe témoin ($n = 208$). Nous avons apparié les observations des groupes expérimental et témoin sur la base de leur score de propension dans le but de reproduire les conditions d'un essai randomisé. Les résultats que nous avons obtenus indiquent que les transports vers l'hôpital sont moins fréquents lorsque l'équipe mobile intervient que lors d'interventions policières. Les résultats montrent aussi que les personnes ayant affaire avec l'équipe mobile ont plus de chances d'être dirigées vers des ressources communautaires, que si elles ont affaire avec les forces policières. Ainsi, les équipes mobiles, composées d'intervenants psychosociaux, semblent efficaces pour gérer les conflits impliquant des personnes en situation d'itinérance dans l'espace public.

MOTS CLÉS • Police, vulnérabilité, équipes civiles, judiciarisation, itinérance.

* Cet article est publié sous la licence CC-BY.

Les populations vulnérables se caractérisent par le risque accru qu'elles courent d'être victimes d'abus, de blessures ou de tout autre traumatisme. De ces populations font partie différents groupes d'individus dont certains vivent en situation d'extrême pauvreté ou souffrent de problèmes de santé mentale ou de dépendance. Ces personnes en situation de vulnérabilité sont souvent aux prises avec d'autres problèmes liés à l'accès au logement, aux soins de santé et de services communautaires (Kim et al., 2016).

Les personnes en situation d'itinérance (PSI) font partie de ces populations vulnérables. Bien que les définitions varient et ne font pas toujours consensus, les PSI sont des personnes qui n'ont pas de domicile fixe, qui vivent dans une ressource d'hébergement d'urgence ou une résidence de transition, dans un hôtel ou un motel. Le terme sans-abri pour désigner les PSI réduit ces personnes au seul fait qu'elles dorment dans des endroits qui ne sont pas ordinairement aménagés pour y loger, comme des logements abandonnés, des stations de métro ou des campements (Sullivan, 2023). Les PSI peuvent également être classées dans d'autres catégories de personnes en situation de vulnérabilité puisqu'elles souffrent souvent d'autres problèmes, de santé mentale ou de dépendance aux drogues ou à l'alcool (Lemieux, Leclair, Roy, Nicholls et Crocker, 2020). En raison de leur situation précaire et de leur présence dans l'espace public, les PSI ont plus de chance d'entrer en contact avec les forces policières et d'être judiciarisées (Bellot et Sylvestre, 2017; Ouellet, Bernheim et Morin, 2021), ce qui réduit par la suite leur capacité à être prises en charge par des ressources communautaires (Quirouette, 2023).

Plusieurs équipes d'intervention spécialisées ont été mises en place afin d'améliorer la prise en charge des PSI et prévenir leur judiciarisation (Marcus et Stergiopoulos, 2022). Dans leur recension, Batko et al. (2020) ont identifié plusieurs projets d'équipes spécialisées, mais l'effet de ces équipes sur la prise en charge des PSI n'y avait pas été évalué.

Notre article présente les résultats d'une évaluation de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), implantée au centre-ville de Montréal. Cette évaluation porte précisément sur le projet pilote mis en œuvre entre le 20 septembre et le 31 décembre 2021 (il faut noter que le projet évoluera au cours des deux années subséquentes). L'ÉMMIS propose une alternative à la judiciarisation des PSI en offrant une relève aux forces policières lors de conflits ou de situations de crise dans l'espace public. En comparant les résultats des

interventions menées par les forces de l'ordre à celles effectuées par l'ÉMMIS, la présente étude a évalué l'effet de l'ÉMMIS à l'aide de trois indicateurs: (1) le transport des PSI à l'hôpital, (2) la prise en charge des PSI par leur milieu de vie ou réseau social, et (3) l'orientation des PSI vers une ressource communautaire.

Interventions policières auprès des PSI

Plusieurs études soulignent que certaines pratiques policières, telles que le profilage social, l'émission de constats d'infraction et l'arrestation, contribuent à la criminalisation des PSI et à leur stigmatisation (Craven, Sapra, Harmon et Hyde, 2021). Cette judiciarisation ou criminalisation des PSI limite leur accès aux services communautaires (Lemieux et al., 2020; Quirouette, 2023). Par conséquent, la capacité des forces policières à intervenir adéquatement auprès des PSI de même que la nécessité d'une intervention des acteurs du système judiciaire ont été remises en question à maintes reprises (Quirouette, 2023; Quirouette, Beaulieu et Spallanzani-Sarrasin, 2022; Bellot et Sylvestre, 2017). Plusieurs équipes spécialisées ont été implantées dans différentes villes afin d'améliorer les interventions auprès des PSI. Les études distinguent trois types d'équipes spécialisées qui interviennent auprès de PSI (Batko et al., 2020; Ouellet et al., 2021): (1) des équipes policières spécialisées, (2) des équipes mixtes, et (3) des équipes civiles composées d'intervenants et d'intervenantes psychosociales (IPS) qui peuvent intervenir à la demande de partenaires comme les forces policières ou les travailleurs et travailleuses de rue.

Aucune étude n'a évalué l'effet des différentes équipes sur la prise en charge ou la judiciarisation des PSI (Batko et al., 2020). Or, plusieurs d'entre elles évaluent toutefois l'effet, sur des personnes en situation de crise ou aux prises avec des problèmes de santé mentale, de ces trois modèles d'équipes (Shapiro et al., 2015; Marcus et Stergiopoulos, 2022)¹. Bien que les PSI suscitent des interventions policières pour

1. Les études évaluatives utilisent souvent les expressions «situation de crise» et «problèmes de santé mentale» de façon interchangeable, car la situation de crise est souvent associée à des problèmes de santé mentale. Ce sont les policiers ou policières qui les notent dans leur rapport et utilisent l'appellation «personne dont l'état mental est perturbé», ce qui réfère à une catégorie d'événements dans leurs rapports (Blais et al., 2022a). Dans ces études, la crise psychosociale renvoie à une situation difficile ou stressante qui affecte une personne sur le plan psychologique ou social. Cette crise peut être déclenchée par divers événements comme des pertes financières, des conflits interpersonnels ou des situations

d'autres problématiques que la santé mentale (p. ex. parce qu'elles consomment, flânent, urinent ou se trouvent dans un parc après la fermeture) (Bellot et Sylvestre, 2017; Boivin et Billette, 2012), les résultats avancés par ces études donnent un aperçu quant au potentiel des différentes initiatives à s'attaquer efficacement à des problématiques psychosociales.

Les équipes policières spécialisées en réponses en intervention de crise (RIC) sont les plus populaires (Compton, Bahora, Watson et Oliva, 2008). Dans ce programme, les policiers et policières suivent volontairement une formation sur les symptômes associés aux troubles mentaux, les techniques de communication et de désescalade de crise, l'évaluation du risque, et les services offerts par les organismes communautaires. Les patrouilles policières font appel aux équipes RIC si elles jugent que la situation peut en bénéficier. Les équipes RIC évaluent la situation et transportent la personne en crise dans un centre spécialisé pour une évaluation plus approfondie (Wood et Watson, 2017).

Dans les équipes mixtes, un ou une IPS accompagne un policier ou une policière (Shapiro et al., 2015; Parker et al., 2018). Ces équipes interviennent à la suite d'un appel impliquant une personne en crise ou encore se déplacent à la demande d'une équipe policière traditionnelle. L'équipe mixte prend la relève une fois que la situation est exempte de tout risque. Pendant que le policier ou la policière assure la sécurité du lieu, l'IPS procède à une consultation et à l'évaluation psychosociale de la PSI. La personne en crise peut être dirigée vers les ressources appropriées ou rester dans son milieu de vie lorsqu'un filet de sécurité est mis en place (Blais et al., 2022a). Ces équipes favorisent également le partage d'information entre les forces de l'ordre et les équipes d'intervention psychosociale (Landry et al., 2018). Ces équipes visent notamment à réduire la pression sur les systèmes de justice et de santé, et à améliorer la prise en charge des personnes (Shapiro et al., 2015).

Les synthèses de connaissance montrent que les programmes d'équipes RIC améliorent généralement l'attitude des forces policières face aux problèmes de santé mentale et de situation de crise (Compton et al., 2008). En contrepartie, elles établissent que les programmes RIC ne préviennent pas l'usage de la force lors des interventions et n'amé-

traumatiques. Faute d'une intervention adéquate, la crise psychosociale peut provoquer une détresse émotionnelle, perturber les relations sociales et le fonctionnement quotidien d'un individu. L'anxiété, la dépression et les difficultés à prendre des décisions sont souvent des symptômes de la crise psychosociale (Yeager et Roberts, 2023).

liorent pas la prise en charge des personnes en situation de crise (Taheri, 2016; Seo, Kim et Kruis, 2021). Pour ce qui est des équipes mixtes, les synthèses systématiques indiquent que les effets sont mitigés (Shapiro et al., 2015; Schucan Bird et Shemilt, 2019). Des évaluations récentes suggèrent toutefois que ces équipes mixtes améliorent la prise en charge des personnes en situation de crise tout en diminuant l'usage de la force lors d'interventions policières (Lamanna et al., 2018; Blais et al., 2022a; Blais et Brisebois, 2021).

Malgré certains résultats encourageants pour les équipes mixtes, plusieurs auteurs soutiennent que des équipes civiles devraient intervenir auprès des PSI (Craven et al., 2022; Pope et al., 2023), spécialement lorsque la situation n'implique aucun risque pour les parties impliquées (Marcus et Stergiopoulos, 2022). Les PSI perçoivent souvent les forces policières comme une menace en raison d'expériences préalablement négatives (Magee et al., 2021; Livingston et al., 2014). Elles se sentent souvent très vulnérables et craignent d'être tuées, blessées ou injustement arrêtées par les forces de l'ordre (Westbrook et Robinson, 2021; Watson, Morabito, Draine et Ottati, 2008; Raffestin, 2020). La présence policière lors d'interventions psychosociales serait perçue comme traumatisante, humiliante et stigmatisante (Bradbury et al., 2017; Brennan et al., 2016; Jones et al., 2022). Enfin, la présence policière nuirait au travail des IPS (Quirouette et al., 2022).

Équipes civiles d'intervention

Les équipes civiles sont composées d'IPS ou de professionnels du milieu de la santé (p. ex. : travailleuses et travailleurs sociaux, éducatrices et éducateurs spécialisés, criminologues). Ces équipes interviennent lors de conflits dans l'espace public, souvent liés à des problématiques de santé mentale, d'itinérance ou de consommation (Townley et al., 2022). Les équipes civiles s'inspirent notamment de l'approche en réduction des méfaits et axent leurs interventions sur les besoins des PSI (White Bird Clinic, 2020). Leurs objectifs visent à améliorer la prise en charge des PSI par les ressources communautaires et à prévenir leur judiciarisation. Dans la ville d'Eugene en Oregon, un programme d'intervention en situation de crise dans les rues propose un numéro d'urgence pour signaler les situations impliquant une PSI. Le programme déploie alors des IPS spécialisés en santé mentale au lieu des forces policières (White Bird Clinic, 2020). Malgré les économies observées au sein des services

policiers à la suite de son implantation, cette initiative n'a pas fait l'objet d'une évaluation (Batko et al., 2020).

Peu d'études ont d'ailleurs évalué l'impact des équipes civiles (Batko et al., 2020). Une synthèse des connaissances a identifié dix-huit études qui ont évalué les équipes civiles qui interviennent en situation de crise. Or, treize de ces études sont de nature descriptive et ne permettent pas de statuer sur l'effet de l'intervention sur les personnes en situation de crise (Marcus et Stergiopoulos, 2022). Par exemple, une étude brosse le portrait des usagères et des usagers et des services qu'ils reçoivent dans le cadre des interventions menées par une équipe d'intervention d'urgence psychiatrique à Stockholm, en Suède, la *Psykiatrisk akut mobilitet*. Selon cette étude, 56 % des interventions de l'équipe ont été réalisées auprès de femmes, 36 % des cas concernaient un risque suicidaire sévère, et 25 % étaient liés à un trouble de santé mentale sévère. Le temps de réponse aux appels variait entre quinze et vingt minutes. Un partenaire était présent dans 76 % des cas (p. ex. : membre de la police ou paramédical). Enfin, 40 % des personnes ont été admises dans un centre de traitement (pour des soins psychiatriques ou des soins en dépendance) et 34 % ont été prises en charge par leur réseau social (Bouveng, Gengtsson et Carlbord, 2017).

Parmi les cinq études évaluatives recensées par Marcus et Stergiopoulos (2022), seulement trois utilisent un devis quasi expérimental permettant de faire le lien entre l'intervention et les résultats (Cordell et Snowden, 2017 ; Fendrich et al., 2019 ; Jacobs et Barrenho, 2011). Ces études ont évalué l'effet des équipes civiles sur les visites aux urgences et les admissions hospitalières dans des unités psychiatriques. Par exemple, une baisse de 22 % a été observée dans les visites aux urgences chez les usagers et les usagères ayant bénéficié de l'intervention d'une équipe multidisciplinaire comparativement à ceux et celles qui ont reçu d'autres services spécialisés (Fendrich et al., 2019). Une autre étude a aussi rapporté les bienfaits d'une équipe multidisciplinaire (le *Children's Full Service Partnership*) sur la prise en charge des enfants. Les visites aux urgences pour des problèmes de santé mentale ont diminué significativement chez les enfants ayant profité des services de cette équipe (Cordell et Snowden, 2017). Des études évaluatives supplémentaires sont nécessaires pour mieux documenter l'effet des équipes civiles auprès des PSI (Marcus et Stergiopoulos, 2022).

Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

L'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) a été implantée dans le cadre d'un projet pilote au centre-ville de Montréal (Québec, Canada) entre le 20 septembre 2021 et le 31 décembre 2021. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal a développé l'ÉMMIS. Au moment du projet pilote, l'ÉMMIS était composée de huit membres, soit sept IPS et un coordonnateur. Pendant la durée du projet pilote, l'ÉMMIS était gérée, sous contrat, par un organisme communautaire : la Société de développement social (SDS). L'ÉMMIS était en activité entre 15 h et minuit.

L'ÉMMIS offre une alternative aux forces policières pour les appels non urgents impliquant des PSI dans l'espace public². Ainsi, les membres des forces de l'ordre peuvent contacter l'ÉMMIS s'ils sont aux prises avec une PSI. L'ÉMMIS prend alors la relève pour trouver une solution. De même, les membres des ressources communautaires peuvent appeler l'ÉMMIS au lieu des forces de l'ordre. Des données collectées par l'équipe de recherche lors de patrouilles avec l'ÉMMIS durant le projet pilote indiquent que les interventions (faites ou non à la suite d'appels de partenaire) étaient en lien avec des problématiques d'itinérance (49,7 %), de santé mentale (14,8 %), de toxicomanie (25,2 %) ou autres (10,3 %). Les policiers et policières (57,5 %) et les organismes communautaires (23,6 %) étaient les principaux partenaires qui contactaient l'ÉMMIS (Blais, Jourdain, Gobeil et Houde, 2022 b).

L'ÉMMIS offre quatre types de service : 1) assistance mobile et rapide aux personnes marginalisées, 2) orientation des personnes vers les ressources communautaires et institutionnelles, et accompagnement, 3) médiation et résolution de conflits liés à l'occupation de l'espace public ou à son usage, et 4) présence et prévention dans l'espace public. Les activités de l'ÉMMIS devraient se traduire, entre autres, par une réduction des nuisances causées par les PSI dans l'espace public, une augmentation du recours aux ressources disponibles par les PSI et une réduction des interventions policières auprès de cette clientèle³.

2. L'ÉMMIS n'intervient pas uniquement auprès de PSI. Toutefois, l'évaluation met l'accent sur cette clientèle puisque 92,8 % des appels étaient en lien avec l'itinérance lors du projet pilote.

3. Ces informations sont tirées de documents fournis à l'équipe de recherche par le SDIS.

Le bien-fondé théorique de l'ÉMMIS repose sur les principes de la médiation sociale, qui réfère aux « pratiques d'interventions réalisées sous l'auspice de tiers impartiaux chargés d'instaurer des interfaces communicationnelles entre les acteurs aux prises avec des tensions ou des conflits se produisant dans le cadre d'un milieu de vie » (Jaccoud, 2009, p. 95). Selon cette approche, les parties conservent leur autonomie et prennent les décisions définitives pour résoudre le conflit (Bush et Folger, 2004). Le médiateur pratique l'écoute active, ce qui favorise la mise en place d'un environnement où les parties se sentent respectées et peuvent s'exprimer librement. La médiation sociale encourage aussi l'exploration des intérêts et besoins sous-jacents au conflit afin de trouver des solutions qui répondent aux besoins de chaque partie (Moore, 2014).

Par ses interventions, l'ÉMMIS veut favoriser la cohabitation harmonieuse dans l'espace public et offrir des services adaptés aux PSI. Conformément à l'approche de médiation sociale, l'ÉMMIS travaille de concert avec différents partenaires (services de police, ressources d'hébergement, commerçants, système de santé et de services sociaux, etc.) pour trouver des solutions aux conflits.

Problématique, objectif et hypothèses

Pour les situations sans danger, des IPS devraient intervenir auprès des PSI (Marcus et Stergiopoulos, 2022), qui craignent pour leur sécurité lorsque ce sont des équipes policières qui interviennent (Magee et al., 2021). Les PSI préfèrent d'ailleurs les équipes sans forces policières aux équipes mixtes ou aux équipes policières RIC (Pope et al., 2023). Malgré les arguments en faveur d'une réponse non policière auprès des PSI, davantage d'études évaluatives sont nécessaires afin d'accumuler des données probantes. Les études existantes sont principalement descriptives et permettent rarement de statuer sur l'effet de ces équipes sur quelconque indicateur (Marcus et Stergiopoulos, 2022). Pour leur part, Batko et ses collaborateurs (2020) ont rappelé que les initiatives civiles visant des PSI n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation scientifique.

L'objectif de la présente étude est donc d'évaluer l'impact d'une équipe d'IPS, l'ÉMMIS, sur la prise en charge des PSI. À la suite d'un appel logé par un partenaire (p. ex.: service policier ou organisme communautaire), l'ÉMMIS intervient auprès de PSI lors de conflits dans

l'espace public ou d'enjeux de cohabitation. Pour évaluer l'impact de l'ÉMMIS tout en surmontant les limites des évaluations précédentes (p. ex. : absence de groupe témoin), notre étude emploie une technique d'appariement afin de reproduire les conditions d'un essai randomisé (Apel et Sweeten, 2010). Les observations du groupe expérimental sont appariées à des observations similaires dans le groupe témoin afin de réduire l'influence de facteurs concomitants sur les résultats (Shadis, Cook et Campbell, 2002). Cette méthodologie permet ainsi de soupeser l'effet d'ÉMMIS sur : 1) la prise en charge de la PSI par leur milieu de vie ou réseau social, 2) le transport de la PSI à l'hôpital, et 3) l'orientation de la PSI vers une ressource communautaire.

L'approche en médiation sociale et les résultats observés dans certaines évaluations (Cordell et Snowden, 2017 ; Fendrich et al., 2019) permettent de formuler trois hypothèses :

1. L'intervention de l'ÉMMIS augmente la probabilité pour la PSI d'être prise en charge par son milieu de vie ou réseau social ;
2. L'intervention de l'ÉMMIS réduit la probabilité pour la PSI d'être transportée à l'hôpital ;
3. L'intervention de l'ÉMMIS favorise l'orientation de la PSI vers les ressources communautaires.

Méthodologie

Sources des données

Nous avons puisé dans deux sources de données pour évaluer l'effet de l'ÉMMIS sur les différents indicateurs. Premièrement, l'ÉMMIS a collecté des données sur les appels reçus. Il s'agit d'appels provenant de ses partenaires, soit principalement les services policiers et les ressources d'hébergement. Des informations sur ces appels sont compilées dans une base de données, notamment l'heure de l'intervention, les caractéristiques sociodémographiques de la PSI, son état (p. ex. : intoxication, agressivité), le lieu de l'intervention (p. ex. : parc, rue), les acteurs présents (p. ex. : premiers répondants), le type d'intervention (p. ex. : gestion de crise, soutien aux forces policières) et le résultat de l'intervention (p. ex. : raccompagnement vers une ressource, transport vers l'hôpital). Un sommaire détaillé accompagne chaque intervention saisie dans la base de données. Chaque appel suivi d'une intervention de l'ÉMMIS représente une observation du groupe expérimental. La

majorité des interventions ont eu lieu sur le territoire du poste de quartier (PDQ) 21 ; l'ÉMMIS pouvait intervenir sur un autre territoire lors de cas exceptionnels. Le groupe expérimental est composée de 81 observations.

Deuxièmement, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a extrait des données du système M-IRIS. Le SPVM a ainsi pu nous transmettre les numéros de rapports d'événements pour des situations où l'ÉMMIS aurait pu intervenir (p. ex. : flânerie ou ivresse sur la voie publique, présence dans un parc après la fermeture, état mental perturbé) dans les PDQ 22 et 38 entre le 20 septembre et 31 décembre 2021 (voir notamment Bellot et Sylvestre [2017] sur les infractions qui sont à l'origine de constats chez les PSI). Des discussions avec des analystes du SPVM nous ont permis de conclure que ces deux PDQ sont confrontés à des problèmes qui s'apparentent le plus à ceux du PDQ 21⁴. Une fois les données recueillies pour les PDQ 22 et 38, nous avons procédé à la collecte de données additionnelles concernant des interventions survenues l'année précédente (du 20 septembre 2020 au 31 décembre 2020) dans le PDQ 21 afin d'accroître la taille du groupe témoin. Cette stratégie nous permet ainsi d'avoir un bassin plus volumineux, dans le groupe témoin, d'observations qui sont susceptibles de ressembler à celles du groupe expérimental (Blais et Brisebois, 2021). Chaque rapport d'événement était accompagné d'autres documents (p. ex. : rapport d'infraction, transport au poste de police) et d'informations détaillées sur l'identité de la personne interpellée. Les champs de données utilisées par la SDS l'étaient aussi par le SPVM. Un premier tri nous a permis de retenir les événements survenus entre 15 h et minuit (les heures d'opération de l'ÉMMIS). De plus, une lecture attentive des rapports d'événement et de leur narratif nous a permis de retirer les situations où l'ÉMMIS ne serait pas intervenue (p. ex. : tentative de suicide, personne armée). Au total, 208 observations se trouvaient dans le groupe témoin.

Nous avons procédé à l'extraction des données à l'aide d'une grille préalablement utilisée dans le cadre d'autres recherches évaluatives (Blais et al., 2022a ; Blais et Brisebois, 2021). Cette grille nous a permis

4. Le SPVM a publié un portrait statistique de la criminalité et des appels de service pour chaque PDQ en 2017. Le PDQ 38 a un taux d'appel pour incivilités et autres désordres de 64,3 par 1000 habitants comparativement à 89,8 pour le PDQ 22 et 240 pour le 21. Le PDQ 21 se classe au 1^{er} rang tandis que le PDQ 22 et le 28 se classent au 3^e rang ex æquo (Service de police de la Ville de Montréal, 2018a, 2018b, 2018c).

d'extraire et de codifier les données de la même façon pour les deux sources de données (voir l'annexe 1). Puisque la grille avait été préalablement utilisée en milieu policier, nous avons fourni aux membres de l'ÉMMIS la grille avec des définitions pour chaque variable et leurs modalités. Des discussions entre l'équipe de recherche et les membres de l'ÉMMIS ont permis de clarifier toute définition ou modalité incomprise. La grille a permis de recueillir des données sur des facteurs individuels et contextuels susceptibles d'influer sur le résultat d'une intervention, soit des informations essentielles à connaître lors de l'appariement des observations du groupe témoin et expérimental (Apel et Sweeten, 2010). Enfin, la grille a recueilli des données sur le résultat de l'intervention.

Variables à l'étude

Nous avons utilisé trois types de variable pour cette étude. La variable traitement renvoie au type d'intervention. Elle distingue les situations gérées par l'ÉMMIS (1) de celles impliquant les services policiers (0). Sur les 289 interventions, 28 % ont été réalisées par l'ÉMMIS ($n = 81$). L'ÉMMIS intervenait à la suite de l'appel d'un partenaire. Lors de la prise d'appel, les partenaires ont indiqué que l'itinérance était à l'origine du conflit lié à la cohabitation ou à l'usage de l'espace public dans 92,8 % des cas.

Les sept variables de contrôle nous ont permis dans un premier temps de calculer le score de propension et, dans un second temps, d'apparier les observations des groupes témoin et expérimental avec des scores similaires. Nous avons retenu ces sept variables puisqu'elles étaient susceptibles d'influencer le résultat d'une intervention impliquant une PSI (Blais et al., 2022a; Bolger, 2015).

- **Genre:** Cette variable distingue les interventions qui ciblent les hommes (73,7 %) de celles visant les femmes (26,3 %). Une seule personne transgenre a été impliquée dans les interventions et a été incluse avec les femmes puisqu'elle s'identifiait ainsi.
- **Ethnie:** Faute d'un volume suffisant, cette variable distingue uniquement les interventions qui ciblent des personnes blanches (67,5 %) de celles ciblant des personnes non blanches (32,5 %). Parmi les personnes non blanches, 5,5 % étaient Autochtones ($n = 16$).

- **Âge :** Les rapports policiers contenaient l'âge précis de la PSI, tandis que les données d'ÉMMIS donnaient une estimation de l'âge de la PSI, car la personne n'avait pas à s'identifier lors de leurs interventions. Selon leurs connaissances de la personne et leurs impressions, les IPS d'ÉMMIS ont classé la PSI dans l'une des six catégories d'âge : 1) moins de 18 ans, 2) 18-24 ans, 3) 25-39 ans, 4) 40-54 ans, 5) 55-64 ans, et 6) 65 ans et plus. Nous avons donc classé les données policières selon ces mêmes catégories. La majorité des PSI se trouvaient dans la troisième ou quatrième catégorie ; 70,6 % des personnes ciblées par les interventions avaient entre 25 et 54 ans.
- **Autre partenaire présent :** Cette variable distingue les interventions impliquant un seul acteur (c'est-à-dire l'ÉMMIS ou la police) de celles impliquant plusieurs partenaires (p. ex. : ambulanciers ou ambulancières, pompiers ou pompières, travailleuses ou travailleurs de rue). Les résultats indiquent que 20,8 % des interventions impliquaient plus d'un partenaire.
- **Intoxication :** L'intoxication est évaluée à l'aide d'indices physiques (p. ex. : personne chancelante, odeur d'alcool, élocution lente) par les services policiers ou par les intervenants et intervenantes. Aucune distinction n'est faite pour la substance. Les forces policières ou les membres de l'ÉMMIS ont estimé que 40,1 % des personnes étaient intoxiquées au moment de l'intervention.
- **Agressivité :** Les forces de l'ordre et les membres de l'ÉMMIS ont évalué l'agressivité lors de leurs interventions. L'agressivité était principalement verbale, bien que parfois la personne pouvait représenter une certaine menace en raison de son agitation. Les IPS de l'ÉMMIS cochaient une case lorsqu'ils ou elles jugeaient que la personne était agressive. Pour les interventions policières, le narratif joint au rapport contient de l'information sur le déroulement de l'intervention. Les policiers et policières inscrivent des notes relatives à l'état de la personne, notamment si elle manifeste des comportements agressifs. À l'instar d'autres études (Blais et al., 2022a ; Blais et Brisebois, 2021), nous avons considéré tout comportement agressif (p. ex. : crier, insulter, frapper le mur) ou toute note à cet effet de la part des forces policières (p. ex. : résistance du suspect) comme un comportement agressif. Selon les informations disponibles, aucune personne n'a attaqué physiquement les forces policières ou les membres de l'ÉMMIS. Les résultats indiquent que 20,1 % des personnes étaient agressives.

- **Lieu :** Le lieu indique l'endroit où l'intervention s'est déroulée. La majorité (76,1 %) des interventions ont eu lieu dans l'espace public (p. ex. : rue, parc, stationnement) et les autres, dans des endroits privés (p. ex. : commerce, ressource communautaire).

Les variables dépendantes correspondent aux résultats des interventions. Des indicateurs comme les constats d'infraction, les arrestations, la détention ou l'utilisation de la force n'ont pas été retenus puisque ces actions sont propres aux forces policières, et qu'elles ne peuvent pas être posées par l'ÉMMIS⁵. Nous avons retenu trois indicateurs en lien avec la mission de l'ÉMMIS :

- **Prise en charge par le milieu de vie ou par le réseau social :** Cette variable identifie les PSI qui sont demeurées dans leur milieu de vie ou qui ont été prises en charge par leur réseau social (1 = oui, 0 = non). Le milieu de vie renvoie à l'endroit fréquenté par la PSI lors de l'intervention (p. ex. : campement, coin de rue) et le réseau social renvoie aux amis ou proches qui peuvent en prendre soin. La PSI peut rester dans son milieu de vie lorsque sa sécurité ou santé n'est pas compromise et qu'un filet de sécurité est mis en place (Blais et al., 2022a).
- **Transport à l'hôpital :** Cette variable identifie les PSI transportées à l'hôpital à la suite de l'intervention (1 = oui, 0 = non). Plusieurs études montrent que les forces policières demandent régulièrement que les PSI soient transportées à l'hôpital, spécialement lorsqu'elles sont en situation de crise. Or, les hôpitaux sont souvent mal préparés pour recevoir cette clientèle, qui se voit souvent donner son congé sans avoir eu accès aux services requis (Lamb et al., 2002 ; Matheson et al., 2005). Les équipes spécialisées devraient offrir une alternative aux hospitalisations dans la mesure du possible (Blais et al., 2022a ; Blais et Brisebois, 2021). Au total, 27,7 % des PSI ont été amenées à l'hôpital.
- **Orientation vers une ressource communautaire :** Cette variable identifie les interventions où la PSI a été dirigée vers une ressource (1 = oui, 0 = non). Un des objectifs de l'ÉMMIS consiste à informer les PSI sur les ressources communautaires, spécialement les ressources

5. À cet effet, 58,2 % des interventions policières ont mené à un constat ou une arrestation, 13,9 % se sont soldées par un accompagnement en détention, et 20,2 % ont impliqué l'usage de la force, soit des contentions pour un éventuel transport en détention ou vers l'hôpital.

d'hébergement, et à les orienter vers celles-ci. Cette démarche permet de résoudre des conflits liés à l'utilisation de l'espace public. Dans presque tous les cas, l'ÉMMIS reconduisait la personne en voiture à la ressource et l'accompagnait jusqu'à sa prise en charge par l'organisme. Au total, 26,3 % des PSI ciblées par les interventions ont été dirigées vers une ressource.

Stratégie analytique

À l'instar d'autres études qui ont évalué l'impact d'équipes spécialisées (Blais et al., 2022a; Blais et Brisebois, 2021), nous avons suivi une stratégie analytique en trois étapes. Premièrement, nous avons utilisé les sept variables de contrôle pour prédire le score de propension, soit une valeur variant entre 0 et 1, qui exprime la probabilité pour une observation de se retrouver dans le groupe expérimental (c'est-à-dire la probabilité que l'ÉMMIS soit intervenue sur le terrain) (Rosenbaum et Rubin, 1983). Deuxièmement, des tableaux croisés dynamiques nous ont permis de comparer la distribution des variables dépendantes en fonction du type d'intervention (c'est-à-dire une intervention par l'ÉMMIS ou par le service de police). Ces analyses nous ont permis d'établir un taux de base qui facilite l'interprétation de l'effet moyen du traitement (EMT) (Blais et al., 2022a). Troisièmement, nous avons calculé l'EMT une fois que nous avons apparié les observations des deux groupes sur la base du score de propension. L'EMT correspond à la différence moyenne entre les résultats obtenus par un groupe et par l'autre. Nous avons privilégié la technique d'appariement de type Kernel en raison de la petite taille de l'échantillon (Becker et Ichino, 2002). Ce type d'appariement donne plus de poids aux observations qui sont les plus proches du point de vue de leurs scores de propension lors du calcul de l'EMT. Nous avons aussi calculé des EMT avec différentes stratégies pour mesurer la sensibilité des résultats aux manipulations statistiques (Apel et Sweeten, 2010).

Le présent projet de recherche a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche, secteur Société et culture (CER-SC), de l'Université de Montréal (certificat d'éthique # CERSC-2021-142-D).

Résultats

Le tableau 1 rapporte trois principaux résultats: 1) les statistiques descriptives pour les variables de contrôle, 2) les résultats de l'analyse

de régression logistique qui prédit le score de propension, et 3) le biais standardisé qui mesure l'équilibre entre les groupes.

Les analyses de régression logistique prédisent la probabilité qu'une intervention soit gérée par l'ÉMMIS en fonction des sept variables de contrôle. Quatre variables prédisent significativement la probabilité qu'une intervention soit gérée par l'ÉMMIS. Le fait d'être une personne non blanche (RR = 0,55; $p \leq 0,10$), le fait de présenter de l'agressivité (RR = 0,50; $p \leq 0,10$), ainsi que la présence d'un autre intervenant (RR = 0,29; $p \leq 0,01$) réduisent les probabilités que l'ÉMMIS intervienne. À l'inverse, la probabilité que l'ÉMMIS intervienne augmente lorsque l'intervention n'a pas lieu dans un endroit public (RR = 10,7; $p \leq 0,01$).

TABLEAU 1

Statistiques descriptives, résultats des analyses de régression logistique et de diagnostic

Variables indépendantes	Distribution des variables indépendantes	Résultats des analyses de régression logistique pour l'ÉMMIS		Diagnostic pour l'équilibre des groupes : biais standardisé
		RR	IC 95 %	
Genre (1 = femme)	26,3 %	1,51	0,76 ; 3,00	-4,9
Ethnie (= non-blanc)	32,5 %	0,55*	0,27 ; 1,10	-4,8
Âge				
Moins de 18 ans	0,7 %	1,25	0,92 ; 1,68	3,9
18-24 ans	12,8 %			
25-39 ans	42,2 %			
40-54 ans	28,4 %			
55-64 ans	12,8 %			
65 ans et plus	3,1 %			
Autre intervenant présent (1 = oui)	20,8 %	0,29***	0,12 ; 0,70	-7,1
Lieu (1 = autre)	23,9 %	10,7***	5,43 ; 21,25	-0,9
Personne intoxiquée (1 = oui)	40,1 %	1,63	0,87 ; 3,03	3,4
Personne agressive (1 = oui)	20,1 %	0,50*	0,23 ; 1,12	9,1
Constante		0,11***	0,03 ; 0,36	
Pseudo r-carré		22,1 %		

RR = risque relatif; IC = intervalle de confiance.

L'âge a été traité comme une variable continue dans les analyses de régression.

Le biais standardisé est présenté pour un appariement reposant sur la méthode Kernel Epanechnikov. Les résultats sont similaires pour les autres méthodes d'appariement.

* $p \leq 0,10$; ** $p \leq 0,05$; *** $p \leq 0,01$

Les résultats des analyses de régression démontrent que les groupes expérimental et témoin ne sont pas équivalents et, par conséquent, que d'autres facteurs que la seule présence de l'ÉMMIS pourraient affecter les résultats (Shadish et al., 2002). Une simple comparaison pourrait mener à la conclusion qu'une intervention de l'ÉMMIS améliore la prise en charge des PSI comparativement à une prise en charge policière. Par exemple, le calcul de l'effet de l'ÉMMIS risque d'être faussé par la surreprésentation des forces policières lors d'intervention auprès d'une clientèle agressive qui se prête moins aux mesures alternatives. L'appariement permet donc de comparer des observations similaires, et donc d'obtenir des estimations fiables. L'indice du biais standardisé montre justement que l'appariement sur la base du score de propension permet d'obtenir des groupes équilibrés. Un biais standardisé inférieur à 20 indique que les groupes sont équilibrés (Apel et Sweeten, 2010; Rosenbaum et Rubin, 1983). Toutes les variables de contrôle présentent un biais standardisé inférieur à 9,1 après l'appariement.

Les résultats du tableau 2 comparent la distribution des variables dépendantes pour les groupes témoin et expérimental. Ce tableau présente aussi les valeurs phi et les seuils de tolérance. Les PSI sont moins susceptibles d'être prises en charge par leur milieu de vie ou par leur réseau social lorsque l'ÉMMIS intervient (6,2 %) comparativement aux forces policières (45,7 %). Les interventions sont moins susceptibles de se terminer par un transport vers l'hôpital lorsque l'ÉMMIS effectue l'intervention (7,4 %) que lors d'interventions policières (35,6 %). Enfin, les PSI sont plus susceptibles d'être orientées vers une ressource communautaire lorsque l'intervention est effectuée par l'ÉMMIS (86,4 %) plutôt que par les forces policières (2,9 %).

TABLEAU 2
Tableaux croisés et résultats aux analyses du khi-carré

Indicateur	Groupe témoin : Intervention policière	Groupe expérimental : Intervention de l'ÉMMIS	Phi
Prise en charge par leur milieu de vie ou leur réseau social	45,7 %	6,2 %	0,37***
Transport vers l'hôpital	35,6 %	7,4 %	0,28***
Orientation vers une ressource communautaire	2,9 %	86,4 %	0,85***

* $p \leq 0,10$; ** $p \leq 0,05$; *** $p \leq 0,01$

TAB LEAU 3
Effet moyen de l'ÉMMIS sur trois indicateurs

Modèle	Prise en charge par leur milieu de vie ou leur réseau social	Transport vers l'hôpital	Orientation vers une ressource communautaire
A) Résultats des modèles de régression simple et multiple			
Sans variables de contrôle	-0,395*** (0,058)	-0,282*** (0,056)	0,835*** (0,030)
Avec variables de contrôle	-0,375*** (0,060)	-0,305*** (0,060)	0,865*** (0,035)
B) Résultats des modèles de régression contrôlant pour le score de propension			
Sans retrait de valeurs	-0,415*** (0,052)	-0,336*** (0,042)	0,896*** (0,029)
Avec support commun	-0,420*** (0,055)	-0,329*** (0,047)	0,898*** (0,026)
Retrait des valeurs dans les 10 % supérieurs et inférieurs	-0,458*** (0,053)	-0,298*** (0,049)	0,916*** (0,029)
C) Résultats des modèles appuyés sur l'appariement au score de propension			
<i>Appariement au voisin le plus proche</i>			
1 voisin le plus proche, sans caliper	-0,420*** (0,045)	-0,329*** (0,045)	0,898*** (0,033)
Sans remplacement	-0,316*** (0,072)	-0,336*** (0,056)	0,829*** (0,044)
1 voisin le plus proche, caliper = 0,01	-0,456*** (0,054)	-0,308*** (0,054)	0,916*** (0,036)
Sans remplacement	-0,402*** (0,082)	-0,370*** (0,064)	0,902*** (0,053)
1 voisin le plus proche, caliper = 0,001	-0,540*** (0,071)	-0,240*** (0,076)	0,907*** (0,050)
Sans remplacement	-0,403*** (0,095)	-0,347*** (0,095)	0,889*** (0,068)
1 voisin le plus proche, caliper = 0,0001	-0,563*** (0,074)	-0,229*** (0,065)	0,903*** (0,040)
Sans remplacement	-0,441*** (0,098)	-0,324*** (0,079)	0,882*** (0,058)
D) Appariement avec la technique Kernel			
Kernel uniforme	-0,413*** (0,039)	-0,338*** (0,041)	0,906*** (0,026)
Kernel Gaussien	-0,411*** (0,047)	-0,337*** (0,037)	0,902*** (0,029)
Kernel Epanechnikov	-0,410*** (0,044)	-0,342*** (0,042)	0,905*** (0,027)

Les erreurs types sont présentées entre parenthèses. Dans les estimations pour les modèles de régression contrôlant pour le score de propension et les estimations appuyées sur l'appariement au score de propension avec la technique kernel, les erreurs types ont été calculées avec la fonction *bootstrap* avec 100 répétitions.

* p ≤ 0,10; ** p ≤ 0,05; *** p ≤ 0,01

Le tableau 3 rapporte l'EMT en fonction de quatre différentes techniques d'estimation. Nous avons obtenu les estimations du modèle A à l'aide de régressions linéaires multiples sans et avec les variables de contrôle. Les résultats du modèle B ont été obtenus avec des analyses de régression multiple avec un contrôle statistique pour le score de propension. Enfin, les modèles C et D ont évalué l'EMT avec des observations appariées sur le score de propension. Les résultats sont semblables d'un modèle à l'autre. Les résultats sont donc présentés en mettant l'accent sur les estimations s'appuyant sur l'appariement de type Kernel (Apel et Sweeten, 2010).

Selon les résultats de la technique Kernel :

1. L'ÉMMIS réduit de façon significative la probabilité qu'une PSI soit prise en charge par son milieu de vie ou réseau social. Cette réduction varie entre 41,0 et 41,3 points de pourcentage. Dans l'ensemble des cas, les EMT sont significatifs ($p \leq 0,01$), et leurs erreurs types sont similaires.
2. L'ÉMMIS réduit de façon significative la probabilité qu'une PSI soit transportée à l'hôpital. Les EMT suggèrent que l'ÉMMIS réduit cette probabilité de 33,7 à 34,2 points de pourcentage. Les trois EMT sont significatifs ($p \leq 0,01$), et leurs erreurs types sont similaires.
3. L'ÉMMIS augmente significativement la probabilité qu'une PSI soit dirigée vers une ressource communautaire. Ces hausses varient entre 90,2 et 90,6 points de pourcentage. Les trois EMT sont significatifs ($p \leq 0,01$), et leurs erreurs types varient légèrement.

Discussion

Cette étude a évalué l'impact de l'ÉMMIS sur la prise en charge des PSI dans le cadre de conflits liés à l'occupation de l'espace public ou à son usage. Pour évaluer l'impact de l'ÉMMIS, les observations du groupe expérimental ont été appariées à des observations similaires dans le groupe témoin afin de réduire l'influence de facteurs concomitants sur les résultats (Shadish et al., 2002). En nous appuyant sur l'approche en médiation sociale (Jaccoud, 2009), nous avons formulé trois hypothèses :

1. L'intervention de l'ÉMMIS réduit la probabilité d'être transporté à l'hôpital ;

2. L'intervention de l'ÉMMIS favorise l'orientation des PSI vers les ressources communautaires;
3. L'intervention de l'ÉMMIS augmente la probabilité d'être pris en charge par son milieu de vie ou réseau social.

Les présents résultats appuient deux hypothèses qui rejoignent la proposition de Marcus et Stergiopoulos (2022) selon laquelle les équipes civiles sont prometteuses pour améliorer les interventions auprès des PSI dans l'espace public.

Une première hypothèse soutenait que l'ÉMMIS réduirait les transports de PSI à l'hôpital. Il s'agit d'ailleurs d'un objectif des équipes spécialisées (Shapiro et al., 2015), car les transports à l'hôpital ne sont pas toujours nécessaires (Matheson et al., 2005; Lamb et al., 2002). Cette hypothèse est confirmée et consolide les conclusions d'autres études indiquant que les équipes civiles d'interventions préviennent l'utilisation des services d'urgence (Cordell et Snowden, 2017; Fendrich et al., 2019). Bien que l'ÉMMIS n'ait pas le mandat d'intervenir lors de situations urgentes, où la santé ou la sécurité de l'individu sont compromises, tout porte à croire que les partenaires les contactaient pour des situations qui auraient pu mener à un transport à l'hôpital. Des études montrent d'ailleurs que les forces policières ont souvent tendance à demander qu'une personne en crise soit transportée à l'hôpital sans que ce soit vraiment nécessaire (Blais et al., 2022a; Blais et Leclerc, 2023).

Une seconde hypothèse avançait que l'ÉMMIS favoriserait l'orientation des PSI vers les ressources communautaires. Cette hypothèse est confirmée; les résultats indiquent qu'une intervention de l'ÉMMIS augmente les chances qu'une PSI soit dirigée vers une ressource communautaire comparativement à une intervention policière. Les IPS possèdent souvent de meilleures connaissances et compétences que les policiers et les policières sur les ressources disponibles, l'évaluation psychosociale, les techniques pour désamorcer les crises et prendre en charge les personnes vulnérables (Jachimowski, Smathers, Smathers et Lemmon, 2021; Morabito et al., 2012).

Une troisième et dernière hypothèse soutenait que les PSI seraient plus susceptibles de rester dans leur milieu de vie ou d'être pris en charge par leur réseau social lors d'une intervention de l'ÉMMIS. Contrairement à d'autres études sur les équipes spécialisées (Blais et al., 2022a; Blais et Brisebois, 2021), cette hypothèse est infirmée. Les PSI étaient moins susceptibles d'être prises en charge par leur milieu de vie

ou par leur réseau social lorsque l'ÉMMIS intervenait. Ce résultat peut paraître contre-intuitif, car les équipes spécialisées mettent souvent en place des filets de sécurité pour que la personne puisse demeurer dans son milieu de vie (Landry et al., 2018). Or, l'ÉMMIS intervenait auprès de PSI, comparativement aux autres études évaluatives, qui s'intéressent avant tout aux situations de crise (Shapiro et al., 2015; Marcus et Stergiopoulos, 2022). Les PSI vivent souvent en marge de la société et peuvent rarement compter sur un réseau social pour obtenir de l'aide (Kim et al., 2016). L'orientation d'une PSI et son transport vers une ressource d'hébergement constituaient souvent la solution au conflit. Les membres de l'ÉMMIS avaient aussi une excellente connaissance des services disponibles dans plusieurs arrondissements, ce qui peut expliquer que des PSI aient été souvent dirigées vers des ressources d'hébergement. Néanmoins, les appels des partenaires et l'orientation des PSI vers les ressources communautaires ne représentaient pas la norme lors des interventions de l'ÉMMIS (Blais et al., 2022b). Les appels étaient peu fréquents lors du projet pilote, et l'ÉMMIS passait une partie importante de son temps à patrouiller dans l'espace public. Une étude ethnographique faite en parallèle avec l'évaluation d'impact montre que la majorité des interventions de l'ÉMMIS étaient faites de manière spontanée et se soldaient par des observations et des prises de contact. Les IPS renseignaient les PSI sur les ressources disponibles et leur donnaient parfois des vêtements et de la nourriture. Les PSI demeuraient généralement dans leur milieu de vie (Blais et al., 2022b).

Les hypothèses relatives aux effets attendus de l'ÉMMIS reposent largement sur l'approche en médiation sociale où les IPS tentent de trouver une solution impartiale pour résoudre les conflits dans l'espace public (Jaccoud, 2009; Bush et Folger, 2004). Les indicateurs sélectionnés pour évaluer l'ÉMMIS ont été choisis en conséquence, soit pour détecter les résultats d'une résolution efficace du conflit. Cette façon de conceptualiser les effets attendus de l'ÉMMIS s'inscrit dans la continuité des travaux sur le droit pénal comme outil de contrôle social, ce qui inclut la régulation thérapeutique (Ouellet et al., 2021). Les forces policières jouent un rôle privilégié en raison non seulement de la pénurie des services sociaux, mais aussi de leur présence dans l'espace public (Ouellet et al., 2021). L'identification des PSI, ou de façon plus générale des personnes en situation de vulnérabilité, par les policiers et les policières constitue en quelque sorte la première étape pour avoir éventuellement accès à l'ÉMMIS. Wacquant (2009) rappelle que la

frontière est parfois mince entre les politiques pénales et les politiques sociales. Le profilage social dont sont victimes les PSI pourrait s'accroître dans une volonté de la part des forces de l'ordre d'en confier un plus grand nombre à l'ÉMMIS, ce qui pourrait être vu comme essentiel à leur mandat (Ouellet et al., 2021). Ces enjeux de profilage ou de traitement discriminatoire doivent être considérés avec soin et auraient intérêt à être l'objet de futures études. Les présents résultats montrent, par exemple, que les personnes non blanches étaient moins susceptibles d'être prises en charge par l'ÉMMIS que par les forces policières (Tableau 1).

Des études complémentaires sont nécessaires, notamment du point de vue des PSI afin de voir si l'ÉMMIS répond à leurs besoins (Townley et al., 2022). Les PSI pourraient se déplacer vers d'autres arrondissements pour éviter les contacts fréquents avec les forces policières et les équipes d'intervention psychosociale. Similairement, nous gagnerions à voir des chercheurs se pencher sur la capacité des équipes spécialisées à réduire les futurs contacts avec les services policiers. Une étude récente a montré que la prise en charge d'individus en situation de crise par une équipe mixte ne réduisait pas les contacts subséquents avec les policiers (Yang et al., 2024). Il est donc essentiel de mener des études pour comprendre comment les PSI sont prises en charge à la suite d'une recommandation de l'ÉMMIS et d'analyser leur trajectoire de services. Il s'agit de deux préoccupations qui ressortent de la littérature scientifique (Craven et al., 2022 ; Quirouette, 2023 ; Lemieux et al., 2020).

Enfin, les présents résultats découlent du projet pilote mené à l'automne 2021 dans l'arrondissement Ville-Marie, qui correspond au centre-ville de Montréal. Toute généralisation de ces résultats à d'autres contextes ou clientèles serait prématurée pour plusieurs raisons. Déjà, l'ÉMMIS a évolué. Dès 2023, elle a été déployée dans deux autres arrondissements de Montréal (Plateau-Mont-Royal et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) et ses heures d'activité sont passées de neuf heures à quinze heures par jour (Gaudreault, 2023). L'équipe d'intervention psychosociale a doublé ses effectifs, pour se situer à quatorze intervenants et intervenantes. Aujourd'hui, l'ÉMMIS est présente dans quatre arrondissements et est disponible 24 heures sur 24 (Ville de Montréal, n. d.). Des évaluations supplémentaires pourraient être menées afin de documenter ce déploiement à grande échelle et ses effets tant sur les pratiques des IPS que sur la prise en charge des personnes ciblées. Le projet pilote a aussi eu lieu durant la pandémie de COVID-19,

où les capacités des ressources communautaires étaient limitées et où les IPS devaient composer avec différents règlements influençant leurs pratiques (Quirouette et al., 2022).

Conclusion

L'ÉMMIS apparaît comme une mesure prometteuse pour prendre en charge les conflits impliquant des PSI dans l'espace public lors de situations non urgentes. L'ÉMMIS favorise l'orientation des PSI vers les ressources communautaires tout en diminuant les transports inutiles vers l'hôpital. Les PSI étaient moins susceptibles de demeurer dans leurs milieux de vie lors d'interventions menées par l'ÉMMIS; or plusieurs informations laissent croire qu'une telle option n'était pas viable.

Références

- Apel, R. J., et Sweeten, G. (2010). Propensity score matching in criminology and criminal justice. Dans A. R. Piquero et D. Weisburd (Dir.), *Handbook of Quantitative Criminology* (p. 543-562). Springer. https://doi.org/10.1007/978-0-387-77650-7_26
- Batko, S., Gillespie, S., Ballard, K., Cunningham, M., Poppe, B., et Metraux, S. (2020). *Alternatives to arrest and police responses to homelessness*. Urban Institute. <https://www.urban.org/sites/default/files/publication/103158/alternatives-to-arrests-and-police-responses-to-homelessness.pdf>
- Becker, S. O., et Ichino, A. (2002). Estimation of average treatment effects based on propensity scores. *The Stata Journal*, 2(4), 358-377. <https://doi.org/10.1177/1536867X0200200403>
- Bellot, C., et Sylvestre, M-E. (2017). Judicialisation de l'itinérance à Montréal: les dérives sécuritaires de la gestion pénale de la pauvreté. *Revue générale de droit*, 47, 11-44.
- Blais, É., et Brisebois, D. (2021). Improving police responses to suicide-related emergencies: New evidence on the effectiveness of co-response police-mental health programs. *Suicide and Life-Threatening Behavior*, 51(6), 1095-1105.
- Blais, É., et Leclerc, B. (2023). A script analysis of successful police interventions involving individuals in crisis. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 65(3), 92-125.
- Blais, É., Landry, M., Elazhary, N., Carrier, S., et Savard, A-M. (2022a). Assessing the capability of a co-responding police-mental health program to connect emotionally disturbed people with community resources and decrease police use-of-force. *Journal of Experimental Criminology*, 18(1), 41-65.
- Blais, É., Jourdain, A., Gobeil, C., et Houde, J. (2022b). *Évaluation de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale*. Rapport rédigé pour la Ville de Montréal (inédit).

- Boivin, R. et Billette, I. (2012). Police et itinérance à Montréal : une analyse des constats d'infraction aux règlements municipaux, 2005-2009. *Criminologie*, 45(2), 249-276.
- Bolger, P. C. (2015). Just following orders: A meta-analysis of the correlates of American police officer use of force decisions. *American Journal of Criminal Justice*, 40(3), 466-492. <https://doi.org/10.1007/s12103-014-9278-y>
- Bouveng, O., Bengtsson, F. A. et Carlborg, A. (2017). First-year follow-up of the Psychiatric Emergency Response Team (PAM) in Stockholm county, Sweden: A descriptive study. *International Journal of Mental Health*, 46(2), 65-73. <https://doi.org/10.1080/00207411.2016.1264040>
- Bradbury, J., Hutchinson, M., Hurley, J. et Stasa, H. (2017). Lived experience of involuntary transport under mental health legislation. *International Journal of Mental Health Nursing*, 26(6), 580-592. <https://doi.org/10.1111/inm.12284>
- Brennan, A., Warren, N., Peterson, V., Hollander, Y., Boscarato, K. et Lee, S. (2016). Collaboration in crisis: Carer perspectives on police and mental health professional's responses to mental health crises. *International Journal of Mental Health Nursing*, 25(5), 452-461. <https://doi.org/10.1111/inm.12233>
- Bush, R.A.B. et Folger, J.P. (2004). *The promise of mediation: The transformative approach of conflict*. Wiley.
- Charette, Y., Crocker, A. G. et Billette, I. (2014). Police encounters involving citizens with mental illness: Use of resources and outcomes. *Psychiatric Services*, 65(4), 511-516.
- Chen, H. T. (1990). *Theory-driven evaluation: Conceptual framework, application and advancement*. Springer.
- Compton, M. T., Bahora, M., Watson, A. C. et Oliva, J. R. (2008). A comprehensive review of extant research on Crisis Intervention Team (CIT) programs. *The Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 36(1), 47-55.
- Cordell, K. D. et Snowden, L. R. (2017). Reducing mental health emergency services for children served through California's full service partnerships. *Medical Care*, 55(3), 299. <https://doi.org/10.1097/MLR.0000000000000641>
- Cotton, D. et Coleman, T. (2008). *Contemporary policing guidelines for working with the mental health system*. Police/Mental Health Subcommittee of the Canadian Association of Chiefs of Police (CACP) Human Resources Committee. https://www.cacp.ca/human-resources-and-learning-committee-activities.html?asst_id=131
- Craven, K., Sapra, S., Harmon, J. et Hyde, M. (2022). "I'm no criminal, I'm just homeless": The greensboro homeless union's efforts to address the criminalization of homelessness. *Journal of Community Psychology*, 50(4), 1875-1892. <https://doi.org/10.1002/jcop.22671>
- Fendrich, M., Ives, M., Kurz, B., Becker, J., Vanderploeg, J., Bory, C., Lin, H.-J. et Plant, R. (2019). Impact of mobile crisis services on emergency department use among youths with behavioral health service needs. *Psychiatric Services*, 70(10), 881-887. <https://doi.org/10.1176/appi.ps.201800450>

- Fisher, W. H., Silver, E. et Wolff, N. (2006). Beyond criminalization: Toward a criminologically informed framework for mental health policy and services research. *Administration and Policy in Mental Health and Mental Health Services Research*, 33(5), 544-557. <https://doi.org/10.1007/s10488-006-0072-0>
- Gaudreault, M. (2023). *La Ville de Montréal bonifie l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)* [Communiqué de presse]. Consulté le 18 janvier 2023 : <https://sds.social/wpcontent/uploads/2023/01/230118-Communiqu -Bonification-offres-de-service-EMMIS-VF-2.pdf>
- Jaccoud, M. (2009). Origines et fondements de la médiation sociale au Québec : Un double ancrage. *Nouvelles pratiques sociales*, 21(2), 93-108. <https://doi.org/10.7202/038964ar>
- Jachimowski, K. G., Smathers, C. J., Smathers, L. N. et Lemmon, R. J. (2021). The impact of mental health resources on police officer action. *Journal of Police and Criminal Psychology*, 36(2), 193-203. <https://doi.org/10.1007/s11896-020-09395-x>
- Jacobs, R. et Barrenho, E. (2011). Impact of crisis resolution and home treatment teams on psychiatric admissions in England. *The British Journal of Psychiatry*, 199(1), 71-76. <https://doi.org/10.1192/bjp.bp.110.079830>
- Jones, N., Gius, B., Shields, M., Florence, A., Collings, S., Green, K., Watson, A. et Munson, M. (2022). Youths' and young adults' experiences of police involvement during initiation of involuntary psychiatric holds and transport. *Psychiatric Services*, 73(8), 910-917. <https://doi.org/10.1176/appi.ps.202100263>
- Kim, K., Choi, J. S., Choi, E., Nieman, C. L., Joo, J. H., Lin, F. R., Gitlin, L. N. et Han, H.-R. (2016). Effects of community-based health worker interventions to improve chronic disease management and care among vulnerable populations: A systematic review. *American journal of public health*, 106(4), e3-e28.
- Lamanna, D., Shapiro, G. K., Kirst, M., Matheson, F. I., Nakhost, A. et Stergiopoulos, V. (2018). Co-responding police-mental health programmes: Service user experiences and outcomes in a large urban centre. *International Journal of Mental Health Nursing*, 27(2), 891-900. <https://doi.org/10.1111/inm.12384>
- Lamb, H. R., Weinberger, L. E. et DeCuir Jr, W. J. (2002). The police and mental health. *Psychiatric Services*, 53(10), 1266-1271.
- Landry, M., Blais, É., Elazhary, N., Carrier, S., Bouchard, J., et Savard, A.-M. (2018). *Évaluation de l'implantation et des effets d'une équipe mobile d'intervention psychosociale (ÉMIP) intervenant auprès de personnes en situation de crise sur le territoire de la Ville de Sherbrooke*. Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.
- Lemieux, A. J., Leclair, M. C., Roy, L., Nicholls, T. L. et Crocker, A. G. (2020). A Typology of lifetime criminal justice involvement among homeless individuals with mental illness: Identifying needs to better target intervention. *Criminal Justice and Behavior*, 47(7), 790-807. <https://doi.org/10.1177/0093854819900305>

- Livingston, J. D., Desmarais, S. L., Verdun-Jones, S., Parent, R., Michalak, E. et Brink, J. (2014). Perceptions and experiences of people with mental illness regarding their interactions with police. *International Journal of Law and Psychiatry*, 37(4), 334-340. <https://doi.org/10.1016/j.ijlp.2014.02.003>
- Magee, L.A., Fortenberry, J.D., Rosenman, M., Aalsma, M.C., Gharbi, S. et Wiehe, S.E. (2021) Two-year prevalence rates of mental health and substance use disorder diagnoses among repeat arrestees. *Health Justice*, 9(2), 1-10. <https://doi.org/10.1186/s40352-020-00126-2>
- Marcus, N. et Stergiopoulos, V. (2022). Re-examining mental health crisis intervention: A rapid review comparing outcomes across police, co-responder and non-police models. *Health et Social Care in the Community*, 30(5), 1665-1679. <https://doi.org/10.1111/hsc.13731>
- Matheson, F. I., Creatore, M. I., Gozdyra, P., Moineddin, R., Rourke, S. B. et Glazier, R.H. (2005). Assessment of police calls for suicidal behavior in a concentrated urban setting. *Psychiatric Services*, 56(12), 1606-1609. <https://doi.org/10.1176/appi.ps.56.12.1606>
- Mayne, J. (2015). Useful theory of change models. *Canadian Journal of Program Evaluation*, 30(2), 119-142.
- Mayne, J. (2019). Revisiting contribution analysis. *Canadian Journal of Program Evaluation*, 34(2).
- Moore, C.W. (2014). *The mediation process: Practical strategies for resolving conflict*. Wiley.
- Morabito, M.S., Kerr, A.N., Watson, A., Draine, J., Ottati, V. et Angell, B. (2012). Crisis intervention teams and people with mental illness: Exploring the factors that influence the use of force. *Crime and Delinquency*, 58(1), 57-77.
- Ouellet, G., Bernheim, E. et Morin, D. (2021). « VU » pour vulnérable: la police à l'assaut des problèmes sociaux. *Champ Pénal*, 24.
- Parker, A., Scantlebury, A., Booth, A., MacBryde, J.C., Scott, W.J., Wright, K., et McDaid, C. (2018). *Interagency collaboration models for people with mental ill health in contact with the police: a systematic scoping review*. BMJ.
- Pawson, R., et Tilley, N. (1997). *Realistic evaluation*. Sage.
- Pope, L. G., Patel, A., Fu, E., Zingman, M., Warnock, A., Ellis, S., Ashekun, O., Watson, A., Wood, J. et Compton, M. T. (2023). Crisis response model preferences of mental health care clients with prior misdemeanor arrests and of their family and friends. *Psychiatric Services*, 74(11), 1163-1170. <https://doi.org/10.1176/appi.ps.20220363>
- Quirouette, M. (2023). Social triage and exclusions in community services for the criminalized. *Social Problems*. <https://doi.org/10.1093/socpro/spad035>
- Quirouette, M., Beaulieu, K. et Spallanzani-Sarrasin, N. (2022). Gestion punitive de l'itinérance durant la pandémie: défis et stratégies des intervenants.e.s de première ligne à Montréal. *Criminologie*, 55(2), 93-120. <https://doi.org/10.7202/1093866ar>
- Raffestin, I. (2020). Les conceptions de l'injustice des personnes itinérants montréalaises judiciarisées. *Sciences et Actions Sociales*, 13, 1-15. DOI 10.3917/sas.013.0108

- Rosenbaum, P. R. et Rubin, D. B. (1983). The central role of the propensity score in observational studies for causal effects. *Biometrika*, 70(1), 41-55. <https://doi.org/10.1093/biomet/70.1.41>
- Roy, L., Crocker, A. G., Nicholls, T. L., Latimer, E. A. et Ayllon, A. R. (2014). Criminal behavior and victimization among homeless individuals with severe mental illness: A systematic Review. *Psychiatric Services*, 65(6), 739-750. <https://doi.org/10.1176/appi.ps.201200515>
- Schucan Bird, K. et Shemilt, I. (2019). The crime, mental health, and economic impacts of prearrest diversion of people with mental health problems: A systematic review. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 29, 142-156
- Seo, C., Kim, B. et Kruis, N. E. (2021). A meta-analysis of police response models for handling people with mental illnesses: Cross-country evidence on the effectiveness. *International criminal justice review*, 31(2), 182-202.
- Service de police de la Ville de Montréal (2018a). *Profil de la criminalité. Poste de Quartier 21*. Montréal.
- Service de police de la Ville de Montréal (2018b). *Profil de la criminalité. Poste de Quartier 22*. Montréal.
- Service de police de la Ville de Montréal (2018c). *Profil de la criminalité. Poste de Quartier 22*. Montréal.
- Shadish, W. R., Cook, T. D. et Campbell, D. T. (2002). *Experimental and quasi-experimental designs for generalized causal inference*. Cengage Learning.
- Shapiro, G. K., Cusi, A., Kirst, M., O'Campo, P., Nakhost, A. et Stergiopoulos, V. (2015). Co-responding police-mental health programs: A review. *Administration and Policy in Mental Health and Mental Health Services Research*, 42(5), 606-620. <https://doi.org/10.1007/s10488-014-0594-9>
- Sullivan, A.A. (2023). What does it mean to be homeless? How definitions affect homelessness policy. *Urban Affairs Review*, 59(3), 728-758.
- Taheri, S. A. (2016). Do crisis intervention teams reduce arrests and improve officer safety? A systematic review and meta-analysis. *Criminal Justice Policy Review*, 27(1), 76-96. <https://doi.org/10.1177/0887403414556289>
- Townley, G., Sand, K., Kindschuh, T., Brott, H. et Leickly, E. (2022). Engaging unhoused community members in the design of an alternative first responder program aimed at reducing the criminalization of homelessness. *Journal of Community Psychology*, 50(4), 2013-2030. <https://doi.org/10.1002/jcop.22601>
- Ville de Montréal. (s. d.). *Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)*. Consulté le 15 mars 2024, à l'adresse: <https://montreal.ca/articles/equipe-mobile-de-mediation-et-dintervention-sociale-emmis-20213>
- Wacquant, L. (2009). *Punishing the poor: The neoliberal government of social insecurity*. Duke University Press.
- Watson, A. C., Morabito, M. S., Draine, J. et Ottati, V. (2008). Improving police response to persons with mental illness: A multi-level conceptualization of CIT. *International Journal of Law and Psychiatry*, 31(4), 359-368. <https://doi.org/10.1016/j.jltp.2008.06.004>

- Westbrook, M. et Robinson, T. (2021). Unhealthy by design: Health et safety consequences of the criminalization of homelessness. *Journal of Social Distress and Homelessness*, 30(2), 107-115. <https://doi.org/10.1080/10530789.2020.1763573>
- White Bird Clinic. (2020). *Crisis assistance: Helping out on the streets*. [Media Guide 2020]. <https://whitebirdclinic.org/wp-content/uploads/2020/06/CAHOOTS-Media-Guide-20200626.pdf>
- Wood, J. D. et Watson, A. C. (2017). Improving police interventions during mental health-related encounters: Past, present and future. *Policing and Society*, 27(3), 289-299. <https://doi.org/10.1080/10439463.2016.1219734>
- Wood, J. D., Watson, A. C. et Fulambarker, A. J. (2017). The “gray zone” of police work during mental health encounters: Findings from an observational study in Chicago. *Police Quarterly*, 20(1), 81-105. <https://doi.org/10.1177/1098611116658875>
- Yang, S.-M., Gill, C.E., Lu, Y.-F., Azam, M. et Kanewske, L. (2024). A police-clinician co-response team to people with mental illness in a suburban-rural community: A randomized controlled trial. *Journal of Experimental Criminology*, 1-22. <https://doi.org/10.1007/s11292-023-09603-8>
- Yeager, K.R. et Robert, A.R. (2023). Bridging past and present to the future of crisis intervention and crisis management. Dans V. E. Cree et T. McCulloch (dir.), *Social Work* (210-216). Routledge.

Evaluation of a mobile social intervention and mediation team

ABSTRACT • The objective of this study was to evaluate the effect of a mobile social intervention and mediation team on the management of persons in a situation of homelessness. The team was implemented to offer a non-police response to the management of conflicts related to cohabitation or the use of public space. To meet the objective of the study, administrative data from a police service and the organization in charge of the mobile team were used to create control ($n = 208$) and experimental ($n = 81$) groups. Units in both groups were matched based on their propensity score to approach conditions of a randomized control trial. Results indicate that persons in a situation of homelessness were less likely to be transported to the hospital when their interventions were managed by the mobile team, rather than the police. Interventions by the mobile team were also associated with increased probabilities of being referred to community resources when compared to police interventions. Civilian teams made up of psychosocial workers thus appear as a promising measure for managing conflicts involving persons in situation of homelessness in the public space.

KEYWORDS • Police, vulnerability, civilian teams, judicialization, homeless.

Evaluación de un equipo móvil de mediación e intervención social

RESUMEN • *El objetivo de este estudio era evaluar el impacto de un equipo móvil de mediación e intervención social en la atención a personas en situación de calle. El equipo móvil fue creado para ofrecer una alternativa no judicial a la gestión de conflictos relacionados con cuestiones de convivencia o uso del espacio público. Para lograr nuestro objetivo, utilizamos datos administrativos, recopilados por un servicio de policía y por la organización responsable del equipo móvil, para crear un grupo experimental ($n = 81$) y un grupo de control ($n = 208$). Combinamos las observaciones de los grupos experimentales y de control en función de sus puntuaciones de propensión para replicar las condiciones de un ensayo aleatorio. Los resultados obtenidos indican que el transporte al hospital es menos frecuente cuando interviene el equipo móvil que durante las intervenciones policiales. Los resultados también muestran que las personas que entran en contacto con el equipo móvil tienen más probabilidades de ser derivadas a recursos comunitarios que aquellas que entran en contacto con la policía. Así, los equipos móviles, formados por trabajadores psicosociales, parecen ser eficaces en la gestión de los conflictos que involucran a personas en situación de calle en espacios públicos.*

PALABRAS CLAVE • *Policía, vulnerabilidad, equipos civiles, judicialización, situación de calle*

ANNEXE 1

Grille pour la collecte de données
Liste des variables pour décrire les appels et types interventions de l'ÉMMIS

Variables	Modalités	Notes et consignes pour les intervenants de l'ÉMMIS qui entrent les données
Information sur ce qui a initié l'intervention		
Date	Année/mois/jour	
Type d'intervention	a) Appel direct d'un partenaire b) Intervention ponctuelle c) Intervention planifiée	Ce sont les trois catégories qui figurent dans les documents de l'ÉMMIS
Partenaire qui a initié l'appel (si applicable)	Nom du partenaire + organisme	Écrire le nom au complet
Nature de l'appel/ problème à l'origine de l'appel	a) Personne en situation de crise (état mental perturbé et enjeu de santé mentale) b) Dépendance c) Santé physique d) Suicide (comportement à risque ou tentative) e) Trouble de l'ordre public f) Enjeu lié à l'itinérance g) Autre (préciser)	Possibilité d'écrire la nature de l'appel dans la catégorie « autre » si elle n'est pas dans la liste ou nécessite des précisions. Il est possible d'avoir plusieurs problèmes à l'origine de l'appel. Si c'est le cas, copier et coller cette question sous la première. Encercler le problème à nouveau. N'hésitez pas à identifier tous les problèmes qui s'appliquent.
Priorité de l'appel	1. Immédiat 2. Dans les 2 prochaines heures 3. Au courant de la journée 4. Peut-être remis au lendemain 5. Intervention sur rendez-vous	
Endroit	Inscrire le type d'endroit (qualitatif)	Écrire l'adresse (ou intersection la plus proche) ou le nom de l'endroit (parc, stationnement, commerce)
Début de l'intervention	Heure (heure et minutes)	
Fin de l'intervention	Heure (heure et minutes)	

Variables	Modalités	Notes et consignes pour les intervenants de l'ÉMMIS qui entrent les données
Information sur la personne visée par l'intervention		
Groupe ethnique	a) Caucasiens b) Minorité (préciser) c) Premiers peuples	Il s'agit de la même catégorisation utilisée par la Société de développement social
Sexe	a) Homme b) Femme c) Autre (préciser)	
Groupe d'âge	a) Moins de 18 ans b) 18-24 ans c) 25-39 ans d) 40-54 ans e) 55-64 ans f) 65 ans et plus	
Langue	a) Français b) Anglais c) Autre (préciser)	
Personne intoxiquée	a) Oui b) Probablement c) Non d) Ne s'applique pas	Il se peut que l'appel touche une problématique de santé mentale, mais que la personne soit intoxiquée. Il faut répondre à la question au meilleur de vos connaissances ou impressions. Basez-vous sur certains indices : allocation lente, odeur, perte d'équilibre.
Personne agressive	a) Non b) Physiquement c) Verbalement d) Envers les objets e) Ne s'applique pas.	Il se peut que l'appel touche une problématique de santé mentale, mais que la personne soit agressive. Il faut répondre à la question au meilleur de vos connaissances ou impressions.
Personne connue par les intervenants/ partenaires présents (si oui, veuillez préciser)	a) Oui b) Non c) Ne s'applique pas	Il faut répondre au meilleur de vos connaissances.
Personne connue pour infractions/trouble de l'ordre public	a) Oui b) Non c) Ne s'applique pas	Il faut répondre au meilleur de vos connaissances.

Variables	Modalités	Notes et consignes pour les intervenants de l'ÉMMIS qui entrent les données
Personne connue pour des problèmes de santé mentale	a) Oui b) Non c) Ne s'applique pas	Il faut répondre au meilleur de vos connaissances.
Personne connue pour des problèmes de consommation	a) Oui b) Non c) Ne s'applique pas	Il faut répondre au meilleur de vos connaissances.
Information sur le contexte entourant l'intervention		
Autres partenaires qui sont présents sur les lieux lors de l'intervention	a) Aucun b) Policiers, policières c) Travailleurs, travailleuses de rue d) Intervenantes et intervenants psychosociaux e) Ambulanciers, ambulancières f) Pompiers, pompières g) Agents, agentes du métro h) Gardiens, gardiennes de parc i) Agent, agente de sécurité privée j) Commerçants, commerçantes k) Autres (préciser)	Ici, on s'intéresse aux partenaires qui demeurent présents une fois que l'ÉMMIS commence son intervention. Plusieurs réponses possibles.
Présence d'une personne avec une relation positive	a) Oui b) Non c) Ne s'applique pas	
Présence d'une personne avec une relation antagoniste ou conflictuelle	a) Oui b) Non c) Ne s'applique pas	
Variables relatives à la prise en charge ou solutions de l'appel		
Type d'intervention	1. Observation 2. Prise de contact 3. Médiation 4. Réduction des méfaits 5. Gestion de crise 6. Seringues et matériel ramassé 7. Distribution de titres de la STM 8. Gestion des incivilités	Voir le lexique préparé par l'ÉMMIS pour bien identifier le type d'intervention.

Variables	Modalités	Notes et consignes pour les intervenants de l'ÉMMIS qui entrent les données
Variables relatives à la prise en charge ou solutions de l'appel		
Type d'intervention (suite)	9. Premiers soins/ naloxone 10. Intervention de soutien 11. Prise des signes vitaux 12. Gestion de plainte de citoyens, citoyennes 13. Gestion de plainte de commerçants, commerçantes 14. Autre (préciser)	
Prise en charge (si applicable) / résultat	a) Transport en ambulance b) Transport en ambulance contre le gré de la personne (indiquer si P-38) c) Orientation vers un organisme communautaire d) Prise en charge par un organisme communautaire (p. ex. : transport et admission par l'organisme) e) Maintien dans le milieu de vie ou auprès du réseau social f) Autre (préciser)	
Présence policière nécessaire	a) Oui b) Non c) Sans objet	
Si présence policière nécessaire lors de l'intervention, indiquez pourquoi ?	a) Veillez à la sécurité de l'intervenant de l'ÉMMIS (ou autre) b) Résoudre la situation c) Maîtriser physiquement la personne (indiquer comment) d) Autre (préciser)	

Variables	Modalités	Notes et consignes pour les intervenants de l'ÉMMIS qui entrent les données
Variables relatives à la prise en charge ou solutions de l'appel		
Narratif		Décrire le déroulement de l'intervention en précisant son contexte (protagonistes présents, état de l'utilisateur, situation à l'origine de l'intervention), les techniques de gestion de la crise ou de la personne, et les démarches.

Démarches de guérison

Perspectives d'hommes autochtones ayant séjourné dans un pavillon de ressourcement au Canada

Lisa Ellington¹

Ph. D., professeure adjointe
École de travail social et de criminologie
Université Laval
Lisa.ellington@tsc.ulaval.ca

Renée Brassard

Ph. D., professeure titulaire
École de travail social et de criminologie
Université Laval
Renee.brassard@tsc.ulaval.ca

L'auteure principale souhaite remercier les organismes suivants pour leur appui financier : Bourse d'études supérieures du Canada (BESC) Vanier ; Fonds de recherche et d'enseignement Micheline-Massé (Études sur les hommes et les masculinités) et le Centre RAIV (Recherches appliquées et interdisciplinaires sur les violences intimes, familiales et structurelles).

RÉSUMÉ • *Cet article présente les résultats d'une recherche qualitative conduite auprès de 14 hommes des Premières Nations ayant séjourné dans un pavillon de ressourcement au Canada (Waseskun au Québec, Pê Sâkâstêw et Stan Daniels en Alberta, ou Kwîkwêxwelhp en Colombie-Britannique). L'approche phénoménologique a permis d'explorer la perception de ces hommes quant à leur démarche de guérison et de déterminer les éléments qui favorisent ou entravent ce processus. Les résultats mettent en évidence l'importance des dimensions individuelles, relationnelles, culturelles et spirituelles dans leur démarche de guérison, de même que les contraintes liées à la guérison institutionnelle prescrite et les enjeux ayant trait à la conception panindianiste de la guérison au sein des structures institutionnelles. Enfin, cette recherche invite à poursuivre les réflexions autour de la flexibilité institutionnelle, de la nécessité d'une offre*

* Cet article est publié sous la licence CC-BY.

1. Pavillon Charles-De Koninck, 1030 Av. des Sciences Humaines, bureau 6423, Québec, QC G1V 0A6.

diversifiée de cheminements possibles et de la place renouvelée que pourraient prendre les pavillons de ressourcement dans l'univers correctionnel, et au-delà.

MOTS CLÉS • *Hommes autochtones, pavillon de ressourcement, guérison, Canada.*

Les politiques colonialistes et assimilationnistes canadiennes des derniers siècles, telles que la mise en réserve, les pensionnats, le retrait forcé et l'adoption d'enfants autochtones, ont engendré des effets dévastateurs et intergénérationnels pour les peuples autochtones, produisant à la fois des conditions de vie difficiles, des problématiques de santé et de multiples enjeux sociaux (Turnbull, 2014). Parmi ces conséquences, la surreprésentation des hommes autochtones dans le système de justice pénale a atteint des proportions alarmantes (Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), 2023). En effet, cette surreprésentation est manifeste dans toutes les instances du système pénal à travers le Canada et cette réalité est endémique (Comité permanent de la sécurité publique et nationale, 2017). Aujourd'hui, les Autochtones représentent 30 % des détenus fédéraux, alors qu'ils ne constituent qu'environ 5 % de la population canadienne (BEC, 2020). Depuis la fin des années 1960, la littérature fait état de l'inefficacité des mesures coercitives utilisées auprès d'eux, ces méthodes étant basées sur la construction et la vision occidentale allochtone de la justice et de la criminalité (Turnbull, 2014). Certains jugements de la Cour suprême du Canada mettent d'ailleurs en exergue le racisme et la discrimination systémique vécus par les Autochtones au sein de l'appareil de justice pénale². De nombreux écrits soulignent également que les institutions correctionnelles demeurent inadaptées pour répondre à la complexité des besoins sociaux, culturels et spirituels des détenus autochtones (Brassard et Spielvogel, 2018; CERP, 2019).

Afin de mieux répondre aux besoins de ces individus et d'atténuer leur surreprésentation croissante, certaines lois ont été modifiées et des politiques distinctes ont été créées. La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC), adoptée en 1992, renferme des dispositions permettant la prestation de programmes et de services correctionnels pour les Autochtones, fondées sur la guérison et la spiritualité. C'est à la suite des modifications législatives que les pavillons de ressourcement ont vu le jour au Canada, des établissements

2. R. c. Gladue [1999] 1 S.C.R. 688; R. c. Ipeelee [2012], CSC 13.

à sécurité minimale où les contrevenants autochtones peuvent être transférés afin de poursuivre une démarche de guérison, débutant au sein des programmes institutionnels de base. Les pavillons sont ainsi l'alternative aux pénitenciers traditionnels, car l'accent est mis spécifiquement sur la guérison afin de préparer adéquatement les justiciables autochtones à leur libération. Actuellement, dix de ces pavillons existent au Canada sous deux modèles différents : six sont administrés par des organisations ou des nations autochtones en vertu de l'article 81 de la LSCMLC, et quatre gérés par le Service correctionnel du Canada (SCC) (SCC, 2021). Ces deux modèles s'appuient sur la spiritualité et les cultures autochtones, poursuivant conjointement des objectifs de guérison et de réinsertion sociale des contrevenants (SCC, 2013). Les modèles de guérison, conçus en tant que « thérapies », intègrent une approche correctionnelle novatrice, soit le « Continuum de soins pour les Autochtones », qui souhaite assurer la continuité des services, de l'entrée au sein des services correctionnels jusqu'à la réinsertion sociale. Ainsi, les services correctionnels envisagent une possible hybridation entre, d'une part, la guérison autochtone et, d'autre part, les programmes pénitentiaires. On voit ainsi « apparaître un enchevêtrement des conceptualisations autochtones à l'intérieur même des systèmes normatifs correctionnels » (Ellington, 2022, p. 7).

Cet article vise à présenter les conclusions d'une recherche qualitative menée dans le cadre d'une thèse doctorale et réalisée auprès d'hommes des Premières Nations, visant à mieux saisir leur démarche de guérison engagée ou poursuivie au sein d'un pavillon de ressourcement au Canada.. Nous faisons d'abord état de la littérature traitant de la guérison en contextes correctionnels. Ensuite, nous décrivons le cadre conceptuel et les stratégies méthodologiques et analytiques, avant de présenter les résultats. L'article met en évidence les éléments qui favorisent ou qui entravent la guérison au sein des pavillons. En discussion, nous abordons la portée de ces constats pour le renouvellement des programmes au sein des pavillons de ressourcement au Canada.

Les démarches de guérison en contexte correctionnel : état des connaissances

Bien que l'identification des causes de la surreprésentation des Autochtones dans les établissements de détention ait été un sujet de prédilection pour la communauté scientifique canadienne, les recherches

sur l'expérience des personnes judiciarisées autochtones dans les programmes de guérison particuliers, tels que les pavillons de ressourcement, restent rares (Turnbull, 2014). Pourtant, plusieurs études (Howell, 2016; Shepherd et al., 2018; Vacheret et al., 2023) montrent que l'apprentissage des visions autochtones du monde, des valeurs et des traditions induit des changements identitaires importants qui jouent un rôle crucial dans la réintégration sociocommunautaire des personnes autochtones judiciarisées.

Dans les faits, les quelques recherches quantitatives et qualitatives auprès des Autochtones (hommes et femmes) ayant séjourné au sein des pavillons de ressourcement révèlent que leur participation à des activités spirituelles et culturelles contribue à leur guérison, à l'amélioration de leur estime de soi, à des changements positifs dans leurs attitudes et comportements et, enfin, au désistement du crime (Bell, 2008; Heckbert et Turkington, 2002; Trevethan et al., 2002). Pour certains auteurs, il s'agit de la meilleure possibilité pour les justiciables autochtones de régler leurs traumatismes, de réduire le stress engendré par leur parcours carcéral et de se définir une nouvelle trajectoire de vie (Waldram, 1997). Les dimensions collective, spirituelle et relationnelle de la guérison semblent fondamentales pour plusieurs détenus autochtones et seraient particulièrement intégrées au sein des pavillons gérés par les collectivités autochtones (Allsop, 2010; Bell, 2008; Pilon et al., 2015).

Bien que les conclusions de ces études semblent converger, leur portée reste limitée en ce qui concerne la compréhension des réalités vécues par les hommes autochtones. En effet, la majorité des recherches ont largement privilégié l'étude de l'expérience des femmes autochtones au sein des pavillons (Boyce, 2017; Pilon et al., 2015). Depuis les 25 dernières années, seules quatre études se sont penchées en tout ou en partie sur les démarches de guérison des hommes autochtones ayant séjourné au sein des pavillons, la plupart adoptant des approches mixtes (quantitatives et qualitatives) (Bell, 2008; Braun, 1998; Trevethan et al., 2002; SCC, 2011). Lorsque les recherches intègrent une composante qualitative, les entrevues menées auprès des hommes se concentrent surtout sur la logique de réinsertion sociale – entendue comme la réduction de la récidive ou des comportements violents, par exemple (Bell, 2008). De plus, la plupart des études sont financées par le SCC. Des biais peuvent ainsi survenir lorsqu'une organisation détermine elle-même les hypothèses de recherche, la méthodologie employée, les résultats publiés, tout en ayant un intérêt à promouvoir l'efficacité de

ses propres programmes. En raison de leurs objectifs centrés sur l'évaluation de la rentabilité et la réduction de la criminalité (SCC, 2011), ces études tendent également à négliger l'expérience subjective des justiciables autochtones.

Ainsi, notre recherche comble un angle mort en explorant les démarches de guérison des hommes autochtones ayant séjourné au sein de ces pavillons.

Cadre conceptuel, méthodologie et considérations éthiques

L'étude s'appuie sur l'approche phénoménologique interprétative, qui met l'accent sur le vécu individuel, les perceptions, l'univers subjectif et l'histoire de l'individu (Merleau-Ponty, 2013). Cela, tout en reconnaissant que la compréhension de ces dimensions ne peut se faire indépendamment de la culture et des contextes sociaux, politiques ou historiques dans lesquels la personne se situe. La phénoménologie reconnaît ainsi pleinement les capacités et l'agentivité des hommes autochtones à exprimer leurs propres points de vue. La narration, ou le récit tel que raconté et vécu, occupe également une place centrale dans cette approche, s'inscrivant dans la continuité du caractère oral de la transmission des savoirs expérientiels des peuples autochtones (Struthers et Peden-McAlpine, 2005).

L'analyse s'appuie sur des entretiens narratifs approfondis, menés auprès de 14 hommes des Premières Nations ayant séjourné dans l'un des quatre pavillons au Canada au cours des quinze dernières années : Waseskun (Québec), Pê Sâkâstêw et Stan Daniels (Alberta), et Kwikwêxwelhp (Colombie-Britannique). Les hommes recrutés devaient avoir séjourné au moins trois mois dans un de ces pavillons à la suite d'une peine d'incarcération fédérale et être en liberté totale. Le recrutement s'est déroulé en 2021, par l'intermédiaire d'organismes communautaires œuvrant auprès des Autochtones, des conseils de bande, d'Aînés et de partenaires autochtones de la chercheuse principale, répartis dans les trois provinces ciblées. Une attention particulière a été accordée à l'éthique de la recherche en contextes autochtones, en mettant l'accent sur le respect, la réciprocité et la responsabilité (Wilson, 2008). La recherche est ainsi envisagée comme une co-construction, où la chercheuse principale s'est engagée à maintenir des relations avec les partenaires autochtones et les participants tout au long du processus

de recherche, y compris lors de l'analyse, de l'interprétation, de la validation et de la dissémination des résultats.

En dépit de nos efforts pour diversifier la répartition géographique, les 14 hommes rencontrés sont répartis comme suit : dix hommes ont séjourné au pavillon de ressourcement Waseskun, un à Kwìkwèxwelhp, trois à Stan Daniels, dont un homme ayant également séjourné aux pavillons O-Chi-Chak-Ko-Sipi et Pê Sâkâstêw. Parmi les répondants, huit sont issus de la Nation atikamekw, un de la Nation innue, trois de la Nation crie, un de la Nation anishnaabe et enfin, un de la Nation sauteaux. Les participants rencontrés sont âgés de 35 à 60 ans, avec une moyenne d'âge de 47 ans. La durée moyenne d'incarcération au sein d'un pénitencier est de six ans, mais elle présente une grande variabilité d'un répondant à l'autre, certains ayant été incarcérés environ huit mois, d'autres pendant plus de vingt ans. En moyenne, les participants à l'étude ont séjourné dans un pavillon de ressourcement pendant un an et demi.

Les entretiens ont porté sur la démarche de guérison des participants, mettant l'accent sur la période où ils ont séjourné au sein d'un pavillon. Les consignes d'entrevue se voulaient plutôt minimalistes, visant à favoriser l'exploration et l'expression la plus subjective possible. En effet, le participant est considéré comme l'expert de son histoire et le chercheur agit comme un guide lui permettant de partager son expérience singulière dans un contexte propice au dialogue (Antoine et Smith, 2017).

Analyse des données

Sur le plan de l'analyse des données, notre démarche implique une retranscription des entretiens, tous enregistrés sur bande audio. La séquence d'analyse s'inspire des sept étapes développées par Antoine et Smith (2017) en phénoménologie interprétative : lecture des entretiens ; production de notes descriptives en marge ; analyse de la structure du récit ; rédaction de résumés interprétatifs ; retour aux participants ; analyse verticale et transversale. Étant donné que l'analyse a été coconstruite de manière collaborative avec les participants, ceux qui ont donné leur consentement ont été recontactés après l'entrevue initiale, soit 6 participants sur 14. Les thèmes et l'analyse préliminaire de leur récit leur ont été communiqués par écrit afin de valider la catégorisation analytique. Des rencontres téléphoniques ont ensuite eu lieu pour

échanger sur l'analyse. Ce dialogue supplémentaire avec six participants a permis de valider les interprétations initiales. Ce processus de validation leur offre une participation active à l'analyse en : (1) veillant à ce que la chercheuse ait fidèlement rendu leurs expériences (validité descriptive); et que (2) la chercheuse ait pleinement saisi le sens de ces expériences pour eux (validité interprétative) (Maxwell, 2013).

Résultats

Éléments qui facilitent les démarches de guérison

Lorsque les répondants réfléchissent rétrospectivement aux aspects qui les ont soutenus dans leur guérison au sein des pavillons de ressourcement, ils insistent sur les symboles culturels et identitaires qui ont marqué leur démarche. Plusieurs soulignent également l'importance des dimensions relationnelles qui leur ont permis, à un moment ou à un autre, de cheminer de manière positive. Les hommes rencontrés mettent aussi en lumière l'importance de redonner au suivant et de (re)transmettre leurs apprentissages à d'autres hommes autochtones, à leur famille ou à leur communauté. Enfin, certains utilisent la guérison autochtone comme moyen culturel d'atteindre les objectifs correctionnels. Ces éléments sont détaillés dans les sous-sections qui suivent.

Retrouver sa culture et sa fierté identitaire par les cérémonies et les pratiques culturelles

La perte de repères identitaires et culturels qui résulte des pratiques assimilatrices vécues par les peuples autochtones a conduit plusieurs répondants à ne pas avoir de lien avec la culture ou la spiritualité avant leur incarcération. Comme d'autres recherches portant sur la réalité des détenus autochtones l'ont souligné (Waldram, 1997), plusieurs hommes ont découvert les cultures autochtones en contexte correctionnel, notamment au sein des pavillons de ressourcement. Tous les répondants expriment comment le pavillon leur a permis de se reconnecter à leur culture et mentionnent avoir développé une fierté culturelle en son sein. Selon eux, la programmation culturelle offre des occasions pour comprendre les causes de leurs souffrances en explorant en profondeur qui ils sont, d'où ils viennent, et la personne qu'ils aspirent à devenir. Voici quelques extraits qui en témoignent :

Le chemin que j'ai emprunté pour guérir... Quand j'étais à Waseskun, j'étais pas mal choyé et j'ai été bien reçu, puis c'est là que je me suis renoué dans mes racines, avec eux autres. Ils m'ont redonné la confiance en moi, le courage de dire les vraies choses [...]. De reconnaître mes torts, d'affronter mes peurs, d'affronter la réalité [...]. En étant là-bas j'ai pu me reconnecter vraiment avec mes racines, avec ma culture, avec ma fierté d'être atikamekw. (Mahikan, 45 ans, Atikamekw)

[...] It gave me the chance to discover who I was. Who I truly was and what I wanted to do to change, not to go back in prison again [...]. And the program gives you tools, because you go deep inside yourself. And it gives you hope that it's possible to make those changes and accomplish your dreams, and be successful. (Paskus, 56 ans, Cri)

Le symbolisme inhérent à certains objets de guérison offre des repères sur lesquels les hommes peuvent étayer leur transformation intérieure, notamment par l'artisanat : « Ce que [le pavillon] Waseskun m'a appris aussi, c'est... le *drum*. Comment faire les gros *drums*, l'artisanat aussi [...] ça m'a appris la patience, aller chercher au fond de moi mes forces », explique Mahikan. Raphaël, pour sa part, met en lumière comment il a progressivement appris à faire des tambours, en observant les autres d'abord, et en expérimentant ensuite. Il raconte qu'il faisait les tambours à son image : au départ croches et inégaux, et, petit à petit, prenant une forme plus belle, améliorée :

Quand je faisais les drums, je pouvais me reconnecter. Au début ils étaient croches, je veux dire ils n'étaient pas ronds... ils n'étaient pas parfaits. Et au fur et à mesure, ils s'amélioraient tranquillement. Et j'ai réalisé que... les drums, c'était comme moi que je voyais à travers ça, à travers mes créations. Au début j'étais tout croche, et je m'améliore tranquillement. (Raphaël, 55 ans, Atikamekw)

Par ailleurs, de nombreux répondants mentionnent que les tentes de sudation³ et les cérémonies agissent comme des exutoires pour les sentiments négatifs, procurant un bien-être personnel qui a laissé une empreinte significative sur leurs parcours. Pour eux, ces lieux repré-

3. La tente de sudation est une cérémonie qui vise généralement à se purifier pour se préparer à communiquer avec le Créateur. Elle peut aussi être utilisée pour prier, demander pardon ou pardonner à quelqu'un. Elle se déroule dans un abri circulaire construit en branchages. Des pierres sont chauffées dans un feu sacré à l'extérieur de la tente, puis amenées à l'intérieur pour y être arrosées d'eau ou d'herbes sacrées. Certaines nations diront que la tente représente symboliquement l'utérus de la Terre-Mère et de la femme, et qu'il est ainsi possible de faire un parallèle entre la cérémonie et le renouvellement, la transformation et la renaissance (Waldram, 1997).

sentent des espaces propices pour libérer les tensions, la colère, la honte et la culpabilité accumulées au fil du temps :

Les cérémonies m'ont permis de comprendre, de faire la paix avec le passé, parce que je ne savais pas avant ça que j'avais autant de colère. (Ronny, 41 ans, Atikamekw)

Healing... for me it goes with ceremonial ways. [...] It's a good way to release tension, shame and... guilt. (Bryan, 50 ans, Cri)

Les hommes rencontrés soulignent que les pavillons sont des lieux d'expression symboliquement chargés, exerçant une influence sur les individus tant sur le plan cognitif, spirituel qu'émotionnel. Les symboles culturels et les cérémonies favorisent des prises de conscience et une connexion spirituelle qui ne seraient pas toujours atteignables uniquement par la parole ou lors de rencontres individuelles. En s'engageant dans la création d'objets, tels que les tambours, ou en participant à des tentes de sudation, les hommes découvrent des moyens différents de s'exprimer, de partager leur vécu et d'investir leur intériorité, en opérant une requalification ou une production de sens. Ces formes de création ou de participation permettent aux hommes de s'investir simultanément dans une activité (aspect physique) qui favorise le développement de l'expression créatrice (aspect émotionnel), de la pleine conscience (aspect mental) et de la connexion (aspect spirituel). Les méthodes autochtones d'apprentissage, enracinées dans des valeurs et des visions autochtones du monde, incitent ainsi les hommes à penser de façon intuitive, avec leur cœur et avec leur esprit. En réalité, la relation entretenue par les hommes avec les symboles spirituels devient interconnectée avec leur perception de soi et leur compréhension de leur parcours de guérison. L'empreinte culturelle de l'environnement des pavillons, où les participants sont immergés au quotidien dans des symboles culturels et spirituels, favorise ce cheminement.

Se sentir bien et fier en se (re)connectant avec le territoire

Les hommes autochtones rencontrés établissent un lien entre le temps passé dans la nature, dans le but de se reconnecter avec la Terre-Mère, et leur guérison. Cette connexion avec le territoire stimule leur fierté identitaire et alimente leur volonté de concrétiser les valeurs autochtones :

Moi, c'est d'être dans le bois [...] d'être en relation avec la nature [...]. Tu apprends à être serein, à être dans le silence [...] tu apprends à remarquer

les bruits, les chants des oiseaux, le vent dans les arbres [...] quand je suis dans le bois, je me reconnecte à mes racines. (Mahikan, 45 ans, Atikamekw)

Being on the land teaches us so many things. When you respect the land, you learn to respect yourself and others [...] you get to know yourself, you realize how small you are in this world [...] you realize that your survival depends on others [...] on what nature gives you. (Paskus, 56 ans, Cri)

Jeff démontre comment la nature environnante du pavillon de ressourcement Kwikwèxwelhp lui a permis de retrouver de l'espoir, à travers la beauté, la simplicité et le calme qui la caractérisent :

I have never been to another place like Kwi [...]. [It] was a beautiful experience. It was up, amongst the mountains... it was beautiful scenically, it was breathtakingly beautiful [...]. Serene. I was like : « You know what ? This is calm, this is the way I picture my life. I never knew so I couldn't have known that this is how it could look like. But now that I see it, that's what I want. » It was a way to recharge my batteries, to stay connected and grounded. (Jeff, 41 ans, Sauteaux)

Les pratiques traditionnelles sur le territoire permettent ainsi d'appréhender les valeurs qui découlent des visions autochtones du monde, telles que le respect envers toutes les formes de vie, l'équilibre et l'harmonie. Ce contact intime avec le territoire engendre un sentiment de bien-être et de paix intérieure ; de contact avec soi-même. En d'autres termes, le territoire offre des occasions de transformation, d'apprentissage et de retour aux sources. Les pavillons situés en pleine nature, tels que Waseskun et Kwikwèxwelhp, ont l'avantage d'utiliser le territoire à des fins thérapeutiques.

En revanche, certains hommes soulignent que les pavillons en milieu urbain présentent également l'avantage d'être à proximité des divers services et ressources dont ils ont besoin pour se « réintégrer » à la société et devenir des citoyens « prosociaux », une étape qu'ils associent à leur cheminement de guérison :

If I want to be a quitter, I gotta get myself slowly back into society, you know [...]. The reason why I went to Stan Daniels [after O-Chi-Chak-Ko-Sipi Healing Lodge], is because it was the only way to get my full parole. So that's why I transferred, and I stayed there for a while. That's where I got my passes, my UTA's⁴, my day parole, my full parole [...]. That's where I was able to work. (Paskus, 56 ans, Cri)

4. Il s'agit d'une permission de sortir sans escorte accordée par le SCC (*temporary absence*).

Ce dernier extrait concorde avec les conclusions de l'étude de Trevethan et ses collaborateurs (2002), qui soulignent que les pavillons situés à proximité des villes comportent des avantages en termes d'accessibilité aux programmes et aux possibilités d'emploi. En résumé, le modèle de pavillon et son emplacement géographique peuvent constituer soit une contrainte, soit une force, en fonction des besoins des hommes.

Mieux se comprendre et garder espoir par la réciprocité, le partage et le dialogue

Plusieurs hommes ont souligné l'importance des relations positives dans leur cheminement, que ce soit avec leur famille, les autres résidents du pavillon, avec les intervenants ou encore avec les Aînés.

Dans un premier temps, l'expérience d'incarcération au pénitencier – avant l'admission dans un pavillon de ressourcement – a été marquée, pour nombre d'hommes, par le déracinement et l'éloignement géographique de leurs familles. Le fait d'avoir été coupés de leurs liens familiaux et sociaux peut avoir entravé leur guérison, car leurs bases relationnelles et culturelles ont été directement affectées. Il n'est donc pas étonnant de constater que le maintien ou la reprise des liens avec la famille, lors de leur transfert dans un pavillon, soutient les démarches de guérison des hommes :

Il y avait aussi des visites que tu pouvais recevoir. Mon ancienne blonde, elle amenait ma fille, elle venait des fois une heure et on passait du temps ensemble. J'aimais ça. Il y a aussi mon père qui est venu avec ma belle-mère [...]. Ça m'a fait grandement du bien, le contact avec l'extérieur, ça a été quelque chose qui m'a vraiment aidé. Pour eux aussi, ils étaient contents de me voir [...] ça m'a permis de continuer à vouloir avancer, je pensais à eux, aux prochaines visites. (Sikon, 50 ans, Atikamekw)

J'aimais ça quand mon père venait me voir à Waseskun. On parlait beaucoup ensemble, on a pu se pardonner [...]. On a beaucoup réfléchi ensemble sur la vie. (Mahikan, 45 ans, Atikamekw)

Pour certains, ce sont les cercles de partage et les relations développées avec d'autres hommes ayant des parcours similaires ou difficiles – permettant l'échange, le dialogue et le partage – qui se révèlent cruciaux dans leur cheminement :

I was feeling good during the meetings, you know, we were always in circle. It is linked with the philosophy, Pimatisiwin, meaning the good life. When you're in a circle, you respect others. You learn to hear, and to speak. (Paskus, 56 ans, Cri)

Les cercles, ça permet de partager. Sentir que personne ne te juge, tu fais comme partie de quelque chose [...] je me sentais bien, en sécurité dans les cercles [...]. On n'est pas dans la confrontation, dans le fait de commenter ou d'argumenter les autres, on est juste... là, et tout le monde participe. (Franco, 39 ans, Atikamekw)

[In circles], you realize that in many many ways, your stories are so similar, and you're witnessing other persons' change and growth and they do the same for you. So it's mutually beneficial. (Jeff, 41 ans, Sauteaux)

L'ambiance au sein du cercle, caractérisée par le respect, la confiance et l'ouverture, offre aux hommes la possibilité de réfléchir à leur cheminement à travers le regard des autres, tout en tenant compte de la perception qu'ils ont de l'expérience d'autrui. À la lumière de leurs récits, il semble que l'intervention de groupe renforce l'aide mutuelle et la compréhension de soi. Pour ces hommes, le climat et la cohésion du groupe constituent des éléments thérapeutiques majeurs, d'autant plus qu'il s'agit de rencontres quotidiennes sur une longue période. L'universalité et la réciprocité, c'est-à-dire le partage d'enjeux et d'expériences similaires, renforcent également la cohésion tout en insufflant de l'espoir.

Par ailleurs, certains hommes évoquent également l'importance des rencontres individuelles avec leur intervenant, lors de leur séjour au sein du pavillon. Kev, par exemple, raconte qu'il a commencé à s'ouvrir et à faire confiance à son intervenante attirée dès que celle-ci lui a révélé qu'elle avait elle-même un plan de guérison :

During a meeting, I remember, she told me she had her own healing plan. She was doing the same as all of us. It made me realize that everyone has to find their own balance. Me, her, you, everyone. It made me feel... normal. (Kev, 35 ans, Cri)

Cela reflète la vision du monde des peuples autochtones selon laquelle les relations doivent viser l'égalité et éviter toute hiérarchie (Wilson, 2008), ce qui s'applique aussi à la relation d'aide. L'engagement des membres du personnel dans leur propre guérison normalise cette démarche, mobilise les hommes dans leur processus de transformation et renforce le lien relationnel et la confiance.

Enfin, les relations avec les Aînés, détenteurs de savoirs et d'enseignements traditionnels, aident également les hommes à se reconnecter avec leur identité. Pour plusieurs, les Aînés jouent un rôle de guides, les acceptant tels qu'ils sont, sans jugement :

L'Aîné qui était là m'a tout de suite accepté tel que j'étais et m'a dit : « Moi je suis là pour t'aider, dans tout ce que tu es, avec tout ce que je suis et ce que je connais. » (Mahikan, 45 ans, Atikamekw)

The Elder was walking with me. I was the one leading the way, but he was there to walk with me. He didn't take control of where I was going. That what I liked about him, he was following, but also guiding me in the path I've chosen. (Bryan, 50 ans, Cri)

La bienveillance ressentie par les hommes dans leurs échanges avec les Aînés illustre le principe de non-interférence, qui implique le respect de l'indépendance individuelle de chaque personne dans son cheminement, où l'Aîné n'est pas là pour imposer un chemin à suivre ni pour persuader (Guay, 2017). Pour les hommes rencontrés, les Aînés incarnent les valeurs autochtones telles que le respect, la sagesse et l'humilité. Leur soutien est inestimable, non seulement en raison de leurs vastes connaissances spirituelles, mais aussi parce qu'ils portent en eux une histoire douloureuse qu'ils ont su surmonter, devenant ainsi des modèles de réussite et d'espoir :

Celui qui m'a le plus aidé c'est un Aîné, c'est un Aîné de la place, et c'est une personne qui a vécu ça aussi, qui a vécu de la violence, qui a fait des délits... et qui a rencontré un Aîné lui aussi. Et que son Aîné a rencontré un Aîné lui aussi. Ça s'est transmis de même. Et lui pouvait comprendre parce qu'il avait vécu la même chose. C'est pour ça que je me suis senti à l'aise de parler avec lui. (Franco, 39 ans, Atikamekw)

Réparer ses torts en ayant des opportunités de redonner au suivant

L'acte de recevoir et de (re)donner – tout en maintenant un équilibre entre les deux – émerge également de l'analyse des propos des hommes autochtones comme étant essentiel à la guérison. Dans les faits, tous mentionnent leur besoin de soutenir d'autres personnes dans leur cheminement. Ce rôle implique notamment la transmission de valeurs à leurs enfants, telles que le respect, l'entraide et le don de soi, afin de rompre le cycle de la souffrance. Le partage d'expériences personnelles leur permet également de poursuivre leur démarche, en assumant la responsabilité de devenir des modèles positifs pour les autres. En somme, ils sont guidés par le désir de transcender la guérison individuelle pour atteindre la guérison collective :

Tous ces enseignements, c'est fait pour partager avec d'autres personnes. Avec des personnes qui sont comme toi, ou qui veulent devenir comme toi, qui veulent comprendre. Par exemple, je transmets à mes enfants, tranquillement pas vite, ce que j'ai appris [...] et quand des nouveaux gars arrivaient [à Waseskun], je jouais un peu le rôle de mentor. (Raphaël, 55 ans, Atikamekw)

J'espère pouvoir un peu être un guerrier, être celui qui prend soin des autres. D'être... Nikanian. Ça se traduit par... «celui qui est en avant». Celui qui perçoit et qui doit faire des changements dans la vie des autres [...]. C'est ça aussi pour moi la guérison. C'est l'avenir, c'est de redonner au suivant. (Mahikan, 45 ans, Atikamekw)

Ainsi, les hommes perçoivent dans la guérison une démarche relationnelle de partage, qui semble favorisée par la programmation des pavillons. Ils décrivent l'épanouissement et la fierté qu'ils retirent de leur capacité à soutenir les autres, puisque ces actions les aident à surmonter la honte et la culpabilité. En devenant un modèle, ils partagent leur histoire et utilisent leur passé comme un témoignage fort de leur transformation. Ces actions renforcent également l'actualisation de valeurs importantes pour eux, telles que l'entraide, le partage et le don de soi.

« Utiliser » les pavillons en vue d'une libération progressive

Pour certains hommes, le transfert dans un pavillon est délibérément envisagé comme moyen de se (ré)insérer graduellement dans la société, puisqu'il est perçu comme un moyen d'accéder à la liberté et à certains avantages qui y sont liés, tels que l'intégration professionnelle et la possibilité d'obtenir des «permissions» pour des sorties familiales, sociales ou pour reprendre leurs études. Les pavillons sont considérés comme des structures permettant de s'affranchir progressivement de la surveillance constante et de l'enfermement, car il s'agit d'un environnement moins contraignant qu'un pénitencier. Il existe donc une double dualité dans leur parcours, combinant d'une part, la guérison autochtone (au sens culturel), et de l'autre, la réinsertion sociale:

I decided to go at the Healing Lodge because I didn't want to be gated anymore. I wanted to feel more... freedom. (Kev, 35 ans, Cri)

Je savais où je m'en allais moi, je savais que je voulais être libre et je me disais que ça allait être moins long à Waseskun qu'en dedans au pénitencier. Et ça me permettait de faire mes études universitaires plus facilement. Et

c'est ça qui m'a aidé moi, à me comprendre. À comprendre mon passé.
(Harry, 52 ans, Anishnaabe)

Le récit de Jeff met également en évidence que des ingrédients clés à la guérison sont présents au sein des pavillons, tels que des activités prosociales, notamment des autorisations pour participer à des activités professionnelles. Celles-ci favorisent une réinsertion sociale graduelle et contribuent à prévenir de futures arrestations :

What helped me out the most when I was there... it was all the factors combined. They had the right blend, the right mix. Like you didn't feel you were in an institution, but you knew there was enough encouragement to continue to do things prosocial, productive, such as going for job training, work release, all that stuff to keep you connected, to help prevent further apprehensions, to expanse your knowledge, your skill set, develop some more awareness, insight. (Jeff, 41 ans, Saulteaux)

Certains hommes utilisent donc la possibilité de faire une démarche de guérison au sein des pavillons dans un dessein bien défini : s'éloigner de la voie criminelle et se rapprocher progressivement de la liberté. Ils ont ainsi progressé et franchi diverses étapes incontournables du système correctionnel pour accéder à une plus grande liberté. Les pavillons ont ainsi été privilégiés par certains hommes pour entreprendre cette démarche de manière évolutive, évitant toute précipitation, étant conscients que la réinsertion sociale comporte son lot de défis. En d'autres termes, la guérison autochtone est un moyen culturel pour atteindre les objectifs correctionnels, à savoir mettre un terme à la criminalité et se réintégrer dans la collectivité.

Éléments qui entravent les démarches de guérison

Lorsque les hommes autochtones réfléchissent rétrospectivement aux facteurs qui ont entravé leur démarche de guérison à l'intérieur des pavillons, deux éléments ressortent particulièrement de leurs récits : les contraintes liées à la « guérison institutionnelle prescrite », poussant certains à « jouer le jeu de la culture », et les enjeux liés à la conception panindianiste de la guérison au sein des structures institutionnelles. Le manque d'accès aux programmes culturels au début de leur parcours correctionnel sera aussi abordé.

« Performer » la guérison : se sentir contraint à la spiritualité et à la culture

Bien que plusieurs hommes expriment une grande satisfaction de la programmation culturelle offerte par les pavillons, certains choisissent néanmoins de « performer la guérison », c'est-à-dire de se conformer aux attentes sans y adhérer pleinement. Ils ressentent que, pour être perçus comme de « bons Autochtones » et être bien vus par le personnel, ils doivent adopter une identité institutionnellement construite : se déclarer spirituels, culturels, et participer aux activités associées à ces deux sphères. Cela met en lumière le maillage institutionnel entre la culture et la gestion des risques : l'adhésion des contrevenants autochtones aux pratiques culturelles et spirituelles est souvent interprétée, par les acteurs sociojudiciaires, comme un indicateur d'une réduction du risque de récidive (Bélanger et Brassard, 2020). Cette tendance à se concentrer presque exclusivement sur les activités culturelles et spirituelles autochtones crée des défis pour certains. À cet égard, Harry mentionne : « je me sentais comme obligé de pratiquer la spiritualité autochtone [...] pour embarquer dans le groupe, sinon tu étais quelqu'un qui n'était pas conforme aux affaires ». Mahikan, pour sa part, révèle : « J'étais obligé de participer à des ateliers [...]. Je me suis senti comme... pas respecté à ce moment-là [...]. Je me suis senti pressé, mais pas dans le bon chemin on dirait. » Certains récits soulignent que ce sentiment d'obligation à participer aux activités renforce des comportements que les hommes cherchent à déconstruire :

J'ai passé ma vie à faire des choses qui n'étaient pas moi, pour répondre à ce que d'autres s'attendent de moi. Pour les satisfaire... Parce que je suis [...] un dépendant affectif. J'avais l'impression de faire la même chose [au pavillon], ça venait renforcer ça, le besoin que j'ai d'être bon aux yeux des autres. Mais au fond de moi, il y a encore des affaires qui brûlent puis que je n'arrivais pas à faire sortir. (Shikuan, 60 ans, Innu)

À la lumière des récits, un aspect semble lacunaire au sein des pavillons, à savoir redonner aux hommes un certain pouvoir sur le processus, sans quoi ils risquent de se désengager. Cette sensation de devoir impérativement emprunter un chemin « rouge » prédéfini par la structure maintient certains hommes dans le silence : ils n'osent plus s'y opposer, sous peine d'être sanctionnés pour ne pas suivre les consignes établies :

Tu ne veux pas avoir l'air de quelqu'un qui est un opposant, qui ne collabore pas là. Tu fermes ta gueule comme on dit, tu y vas [aux ateliers] puis c'est ça. (Mahikan, 45 ans, Atikamekw)

Je ne pouvais pas vraiment dire que j'étais en colère par rapport à ce qu'ils me disaient et ce qu'ils s'attendaient de moi. Je ne pouvais pas, parce que si je disais ça, ils allaient mettre ça sur le rapport « monsieur est encore en colère, il faut le garder un peu plus longtemps ». Puis ils me donnaient un programme sur la gestion de la colère... Alors tu joues le jeu, tu entres dans la game puis tu fais ton temps, tu chemines comme tu penses qu'ils voudraient que tu le fasses. (Harry, 52 ans, Anishnaabe)

Je n'ai pas exprimé comment je me sentais. Parce que c'était dans ma nature, je n'ai jamais partagé ce que je ressentais. Mais aussi, j'avais comme peur. Si je dis ça, si je dis ce que je pense, peut-être qu'ils vont me juger, peut-être qu'ils vont se dire que je suis récalcitrant, que je ne veux pas m'impliquer. (Sikon, 50 ans, Atikamekw)

En somme, certains hommes estiment crucial d'avoir la possibilité de faire des choix, de disposer de plusieurs opportunités et de suivre des chemins variés, tous susceptibles de les conduire vers la guérison. Ces possibilités devraient être évaluées en fonction de leurs valeurs, de leurs croyances et de leurs besoins. Bref, il est impératif de les libérer du silence et multiplier les environnements favorables à l'expression de soi et au développement d'une identité positive. Bryan résume le fait que la guérison doit émaner de l'intérieur, être un choix personnel et ne pas être imposée :

For me, everything complements everything. Sometimes, the western way could be the best way. Sometimes, the traditional way is the best way. Again, it's about having the choice and keeping things in balance. It can't be something imposed from the outside. It has to come from the inside. (Bryan, 50 ans, Cri)

Le panindianisme au sein des pavillons de ressourcement

Le panindianisme s'inscrit dans un courant de pensée qui présuppose l'existence d'une vision du monde unifiée partagée par tous les peuples autochtones. Certains chercheurs, tels que WalDRAM (1997), ont critiqué la présence de ce mouvement au sein des institutions correctionnelles, arguant qu'il ne tient pas compte des spécificités culturelles de chaque nation.

Quelques hommes rencontrés, ayant participé à des cérémonies traditionnelles avant leur période d'incarcération, ont mentionné que les activités proposées au pavillon étaient parfois éloignées de leur culture. Ce n'est pas tant que la programmation à laquelle ils ont pris

part était inadéquate, mais plutôt qu'ils avaient le sentiment qu'il « manquait quelque chose » qui aurait pu favoriser leur engagement plus marqué dans leur démarche :

Les ateliers, les cérémonies, ça m'a aidé. Mais j'aurais aimé aussi avoir d'autres ateliers. Apprendre à faire un canot, apprendre à fabriquer des raquettes, fabriquer des paniers d'écorce. Ça, j'aurais aimé ça, et ça fait plus partie de ma culture. Il manquait de ça, je trouve [...]. Peut-être aussi avoir des contes et des légendes, entendre des histoires dans ma langue. C'est ce qui me manquait. Pour que je puisse moi aussi transmettre à mes enfants, à mes amis, à mes frères, à ma famille, à ma communauté. Être capable de transmettre les choses que j'apprends. (Ben, 43 ans, Atikamekw)

C'était des intervenants mohawks, qui parlaient anglais [...]. Je me disais qu'ils ne faisaient pas ça comme chez nous [...]. J'avais comme le désir... je sentais le besoin d'avoir un contact avec des gens de ma nation, de ma culture, atikamekw. C'est ça que je recherchais à ce moment-là, que j'aurais aimé avoir un intervenant atikamekw, ou au moins une fois de temps en temps un atelier, des activités atikamekw. J'ai eu de la misère à m'embarquer à cause de ça. (Sikon, 50 ans, Atikamekw)

Par-delà les défis liés aux divergences culturelles, la barrière linguistique a posé un enjeu pour certains hommes lors des cérémonies et des activités. Comme l'affirme Ben : « Il y a des choses que je n'ai pas aimées, à cause que c'était presque tous des Anglais, et moi je ne parle pas anglais. J'ai fait ma thérapie avec succès, mais des fois je me disais : "Qu'est-ce que je fais ici ?" » Mani ajoute : « Ça parlait juste anglais... il y avait des traductions, mais... ce n'était pas pour moi. »

Un manque d'accès aux programmes de guérison qui retarde la démarche de guérison

Un autre défi évoqué dans les récits des hommes concerne le manque d'accès aux pavillons de ressourcement ou à des programmes culturels et spirituels au début de leur parcours correctionnel. En effet, plusieurs d'entre eux ont d'abord été incarcérés dans une institution provinciale, avant d'être incarcérés au sein d'un pénitencier.

Plusieurs insistent sur le fait que les prisons ne proposent pas d'accompagnement culturel et spirituel, à l'exception de la présence institutionnelle occasionnelle d'un Aîné ou d'aliments traditionnels lors d'occasions spéciales. De plus, ils regrettent l'absence d'opportunités pour se concentrer sur une démarche de guérison ou de transformation

personnelle. Ils expriment clairement le manque d'aide et de soutien sur tous les plans (culturel, spirituel, émotionnel, comportemental), qui aurait pu briser plus rapidement le cycle des dépendances, de la violence et du crime. Bref, ils estiment avoir simplement « fait leur temps » sans avoir eu accès plus tôt à une programmation autochtone :

Quand t'es en dedans, tu es supposé être focusé sur toi-même, pour moi c'était ça. Mais avoir des programmes ça m'aurait peut-être aidé à ce niveau-là, mais je n'ai rien eu [...]. J'ai fait mon temps et c'est tout. (Raphaël, 55 ans, Atikamekw)

Il n'y avait pas d'activités pour m'aider à faire les prises de conscience. Les jours passent et tu fais juste attendre que ça finisse. (Sikon, 50 ans, Atikamekw)

Pour vrai, si j'avais eu cette aide spirituelle là quand j'étais en prison, j'aurais peut-être... ça m'aurait peut-être aidé. J'aurais peut-être compris des choses plus vite et peut-être que je n'aurais pas eu une escalade dans ma violence. (Kristopher, 44 ans, Atikamekw)

Quant à Jeff, il regrette que son cheminement spirituel ait été momentanément mis en suspens. Après sa participation au programme *In Search of your Warrior*, il a été renvoyé dans un pénitencier à sécurité moyenne pour une durée de 9 mois, alors qu'il aurait préféré être directement transféré dans un pavillon. En réalité, il a eu l'impression qu'il s'agissait d'une période pour le surveiller, l'assujettir et évaluer s'il réussirait ce test en démontrant les transformations cognitives et comportementales attendues de lui, ce qui lui a fait perdre un temps précieux :

After the Warrior program, most of the people got their minimum security which you have to have in order to go at Kwi. I was not one of those people. I had to go back to the prison I was sent from which is a medium security [...]. So, during that time... [...] They were trying to see how I was going to incorporate my new skill set, my new beliefs [...] and how can I apply it to my everyday prison interaction, prison living. Basically, it was just a big test, to see if I was going to fail. And I didn't fail so they sent me to a minimum security [...] this 9-month period was kind of a waste of time. (Jeff, 41 ans, Sauteaux)

L'expérience de Jeff reflète bien les résultats des recherches antérieures, indiquant que l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive – en particulier pour les « contrevenants » autochtones – (BEC, 2020) écarte ces derniers des opportunités d'accès aux programmes axés sur la spiritualité et la guérison qui pourraient leur être bénéfiques. À ce sujet, Wellman (2017) conclut que « the problem is that individuals that

would likely benefit the most from programming have the least access to it, due to their seemingly inaccurate risk classification» (p. 32).

Discussion

Cet article explore les dynamiques complexes qui sous-tendent les démarches de guérison de 14 hommes autochtones ayant vécu une expérience au sein d'un pavillon de ressourcement au Canada. Leurs récits révèlent que leur transformation intérieure s'accompagne et s'imbrique dans des relations sociales – et au territoire – qui façonnent leur expérience. Alors que certains mettent en avant leur agentivité et leurs choix, d'autres se sentent plutôt contraints à « performer » la guérison pour se conformer aux exigences institutionnelles. Ces résultats suggèrent que les hommes aspirent à une flexibilité institutionnelle et à une adaptabilité à leurs besoins, souhaitant être des acteurs actifs et proactifs dans leur démarche. Or, une approche exclusivement centrée sur les dimensions spirituelles et culturelles risque de les réduire à un seul modèle de guérison. Les pavillons, soumis à la logique pénale, tendent à percevoir « la » culture autochtone comme un facteur dynamique manipulable pour transformer une identité « à risque » en une identité positive, suivant un schéma de guérison prédéfini, normalisé et sanctionné par les structures correctionnelles. Cette approche ne reflète pas toujours la vision multiple, fluide, subjective et itérative de la guérison autochtone telle qu'exprimée par les hommes rencontrés. Conformément aux recommandations de certains chercheurs (Vacheret et al., 2023 ; Waldram, 1997), les résultats de la présente étude mettent en lumière la nécessité de mesurer d'autres facteurs que le risque de récidive, tels que l'amélioration des relations sociales et familiales, le renforcement de l'estime de soi et de l'identité culturelle, la perception individuelle de la démarche de guérison et la motivation au changement. L'hétérogénéité des besoins souligne la pertinence de promouvoir une variété de parcours et l'accès à une programmation diversifiée à l'intention des hommes autochtones judiciarisés, tout en assurant une cohérence avec la culture de leur nation et leur langue d'usage. Ces conclusions font écho à celles obtenues par Allspach (2010) ainsi que par Pilon et ses collaborateurs (2015) dans leurs recherches respectives auprès de femmes autochtones.

À la lumière des récits des hommes autochtones rencontrés dans cette étude, il serait opportun d'accorder aux pavillons une flexibilité accrue

dans l'évaluation de l'efficacité de leurs programmes de guérison, de manière à mieux refléter les perspectives et les besoins exprimés par ces hommes. Des réflexions devraient également être engagées quant à la place véritable des pavillons au sein du système carcéral. Dans les faits, certains soutiennent que la mise en place d'initiatives culturellement « appropriées » constitue une forme plus insidieuse de contrôle et de colonialisme, qui maintient la perception de l'incarcération des peuples autochtones comme une solution appropriée et justifiable (Montford et Moore, 2018). En effet, ces initiatives continuent de s'inscrire dans une logique sociale de punition et d'incarcération (Crête, 2017), au lieu de servir de substituts ou de dispositifs alternatifs aux peines d'incarcération. Pour progresser véritablement vers l'objectif initial de réduction de l'incarcération des Autochtones et d'amélioration de leur bien-être global (SCC, 2011 ; 2013), il serait envisageable de retirer la fonction « correctionnelle » des pavillons. Cela permettrait de leur conférer un statut authentique de lieux de guérison, et d'offrir à cette notion tout l'espace nécessaire pour se développer, sans être entravée par des impératifs de classification et de mesure qui sont au cœur de la philosophie carcérale et pénale. L'utilisation des pavillons pourrait ainsi se faire en amont du système – voire partiellement le remplacer – plutôt que d'être intégrée à l'intérieur de celui-ci. Il semble paradoxal que les programmes axés sur la guérison, la culture et la spiritualité soient quasi exclusivement à l'intention d'hommes autochtones judiciarisés, alors qu'ils pourraient bénéficier à l'ensemble des hommes autochtones pour favoriser le mieux-être et prévenir l'apparition de comportements criminels. Ainsi, au lieu de se concentrer à réformer les institutions pénales, il serait judicieux de développer des solutions alternatives susceptibles de mieux répondre aux revendications et aux aspirations des peuples autochtones.

Références

- Allspach, A. (2010). Landscapes of (neo-)liberal control: The transcarceral spaces of federally sentenced women in Canada. *Gender, Place and Culture*, 17(6), 705-723.
- Antoine, P. et Smith, J. A. (2017). Saisir l'expérience : présentation de l'analyse phénoménologique interprétative comme méthodologie qualitative en psychologie. *Psychologie Française*, 62(4), 373-385.
- Bélanger, S. et Brassard, R. (2020). *État des savoirs sur les outils d'évaluation du risque et des besoins appliqués aux contrevenants autochtones au sein des services*

- correctionnels au Canada et ailleurs dans le monde. Ministère de la Sécurité publique du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/etudes-rapports-recherche/2003-S-Belanger-version-finale.pdf>
- Bell, S. (2008). *Le Centre de guérison Waseskun, un milieu thérapeutique efficace (historique, leçons et observations)*. Ministère de la Sécurité publique Canada.
- Boyce, M. (2017). Carceral recognition and the colonial present at the Okimaw Ohci Healing Lodge. *SITES: A Journal of Social Anthropology and Cultural Studies*, 14(1), 13-34.
- Brassard, R. et Spielvogel, M. (2018). *Espoirs à l'épreuve de la souffrance. Paroles d'hommes autochtones sur la violence conjugale et familiale*. Presses de l'Université du Québec.
- Braun, C. (1998). *Colonization, destruction, and renewal: Stories from Aboriginal men at the Pe'Sekastew Centre* [mémoire de maîtrise, Université de Saskatchewan]. <http://hdl.handle.net/10388/etd-06182007-114728>
- Bureau de l'enquêteur correctionnel (2020). *Les Autochtones sous garde fédérale dépassent les 30 % – Énoncé des enjeux et défi de l'enquêteur correctionnel*. <https://www.canada.ca/fr/securite-publique-canada/nouvelles/2020/01/les-autochtones-sous-garde-federale-depassent-les-30-enonce-des-enjeux-et-defi-de-lenqueteur-correctionnel.html>
- Bureau de l'enquêteur correctionnel (2023). *Dix ans depuis une question de spiritualité: Une feuille de route pour la réforme du système correctionnel canadien pour Autochtones*. <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/dix-ans-depuis-question-spiritualite-feuille-route-pour-reforme-du-systeme-correctionnel>
- Comité permanent de la sécurité publique et nationale (2017). *Témoignage d'Ivan Zinger, enquêteur correctionnel du Canada*. Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada (Numéro 083, 1e session, 42^e législature). <http://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/SECU/reunion-83/temoignages>
- Crête, J.-P. (2017). Punitive healing and penal relics: Indigenous prison labour and the (re)production of cultural artefacts. Dans J.Z. Wilson, S. Hodgkinson, J. Piché et K. Walby. (dir.), *The Palgrave Handbook of Prison Tourism* (p. 969-988). Palgrave Macmillan.
- Ellington, L. (2022). Guérison autochtone en contexte correctionnel canadien: une analyse sociohistorique. *Champ pénal/Penal Field*, 27 (1), <http://journals.openedition.org/champpenal/13529>
- Guay, C. (2017). *Le savoir autochtone dans tous ses états. Regards sur la pratique singulière des intervenants sociaux innus de Uashat mak Mani-Utenam*. Presses de l'Université du Québec.
- Howell, T. (2016). Stories of transformation: Aboriginal offenders' journey from prison to the community. *American Indian Culture and Research Journal*, 40(1), 101-118.
- Maxwell, J. A. (2013). *Qualitative research design: An interactive approach* (3^e édition). Sage Publications.
- Merleau-Ponty, M. (2013). *Phenomenology of Perception*. Routledge.
- Montford, K.S. et Moore, D. (2018). The prison as reserve: Governmentality, phenomenology, and indigenizing the prison (studies). *New Criminal Law Review*, 21(4), 640-663.

- Pilon, A. J. M., Jewell, L.M., Wormith, J.S. et Laboucane-Benson, P. (2015). *Examen des processus de la Maison de ressourcement Buffalo Sage. Rapport de recherche R-371*. Service correctionnel Canada.
- SCC (2011). *Dossier 394-2-49. Rapport d'évaluation: Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones*. <https://www.canada.ca/content/dam/csc-scc/migration/publications/092/005007-2005-fra.pdf>
- SCC (2013). *Directive du commissaire 702 – Délinquants autochtones*. <https://www.csc-scc.gc.ca/autochtones/002003-2000-fr.shtml>
- SCC (2021). *Pavillons de ressourcement pour Autochtones*. <https://www.csc-scc.gc.ca/autochtones/002003-2000-fr.shtml>
- Shepherd, S. M., Delgado, R. H., Sherwood, J. et Paradies, Y. (2018). The impact of indigenous cultural identity and cultural engagement on violent offending. *BMC Public Health*, 18(50), <https://bmcpublichealth.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12889-017-4603-2>
- Struthers, R. et Peden-McAlpine, C. (2005). Phenomenological research among Canadian and United States Indigenous populations: Oral tradition and quintessence of time. *Qualitative Health Research*, 15(9), 1264-1276.
- Trevethan, S. Crutcher, N. et Rastin, C. (2002). *Étude sur les pavillons de ressourcement pour délinquants sous responsabilité fédérale au Canada*. Service correctionnel du Canada. <https://www.csc-scc.gc.ca/recherche/r130-fra.shtml>
- Turnbull, S. (2014). Aboriginalising the parole process: “Culturally appropriate” adaptations and the Canadian federal parole system. *Punishment & Society*, 16(4), 385-405.
- Vacheret, M., Quirion, B., Plourde, C., Wylde, C. et Boucher, P. (2023). Les processus de réintégration sociale et communautaire des Premières Nations et Inuit judiciairisés au Québec. Rapport final remis au Ministère de la sécurité publique du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/etudes-rapports-recherche/rapport_final_processus_reintegration_premieres_nations.pdf
- Wilson, S. (2008). *Research is ceremony. Indigenous research methods*. Fernwood Publishing.

Healing Journeys : Perspectives of First Nations' men who have stayed in a Healing Lodge in Canada

ABSTRACT • *This article presents the results of qualitative research conducted with 14 First Nations men, who have stayed in a Healing Lodge in Canada (Waseskun in Quebec, Pê Sâkâstêw and Stan Daniels in Alberta, or Kwîkwêxwelhp in British Columbia). The phenomenological approach was employed to explore how these men perceive their healing journey, along with the factors that facilitate or hinder it. The results highlight the importance of individual, relational, cultural and spiritual dimensions in the healing journey. They also shed a light on existing constraints related to prescribed institutional healing, as well as the challenges associated with the pan-Indianist conception of healing within institutional structures. Finally, this research encourages further exploration of institutional flexibility, the necessary diversity of healing paths and the renewed role that healing lodges can play in the correctional system and beyond.*

KEYWORDS • *Indigenous men, Healing Lodges, healing journeys, Canada.*

Procesos de sanación. Perspectivas de hombres indígenas alojados en un centro de recuperación espiritual en Canadá

RESUMEN • *Este artículo presenta los resultados de una investigación cualitativa realizada con 14 hombres de las Primeras Naciones que se alojaron en un albergue de recuperación espiritual en Canadá (Waseskun en Quebec, Pê Sâkâstêw y Stan Daniels en Alberta, o Kwîkwêxwelhp en Columbia Británica). El enfoque fenomenológico permitió explorar las percepciones de estos hombres sobre su proceso de sanación y determinar los elementos que promueven o dificultan dicho proceso. Los resultados resaltan la importancia de las dimensiones individuales, relacionales, culturales y espirituales en su proceso de sanación, así como las limitaciones vinculadas a la sanación institucional prescrita y las cuestiones relacionadas con la concepción panindianista de la curación dentro de las estructuras institucionales. Por último, esta investigación invita a una mayor reflexión sobre la flexibilidad institucional, la necesidad de una gama diversificada de posibles vías y del papel que los centros de recuperación espiritual podrían desempeñar en el mundo correccional y más allá.*

PALABRAS CLAVE • *Hombres indígenas, centro de recuperación espiritual, sanación, Canadá.*

Le Commissaire à la déontologie policière du Québec : qu'est-ce qui influence le processus de traitement des plaintes citoyennes ?

Rémi Boivin

Professeur titulaire

Chercheur régulier

École de criminologie

Centre international de criminologie comparée

Université de Montréal

remi.boivin@umontreal.ca

Sabina Papuc Costea

Étudiante au baccalauréat

Faculté de droit

Université de Montréal

sabina.papuc.costea@umontreal.ca

Maude Pérusse-Roy

Doctorante

École de criminologie

Université de Montréal

maude.perusse-roy@umontreal.ca

Massimiliano Mulone

Professeur agrégé

Chercheur régulier

École de criminologie

Centre international de criminologie comparée

massimiliano.mulone@umontreal.ca

RÉSUMÉ • Au Québec, les policiers occupent des fonctions définies par la loi et doivent respecter des normes déontologiques claires prescrites par le Code de déontologie des policiers du Québec. Le système de contrôle civil créé en 1990 se compose de deux instances : le Commissaire à la déontologie policière, qui reçoit les plaintes citoyennes, et le Comité de déontologie policière, tribunal administratif qui statue si des policiers ou policières ont eu une conduite dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec et impose une sanction,

* Cet article est publié sous la licence CC-BY.

s'il y a lieu. Le présent article vise à exploiter des données qui n'ont jamais été mises à disposition de chercheurs universitaires sur l'influence que peuvent avoir des facteurs légaux et extra-légaux sur le cheminement d'une plainte au Commissaire à la déontologie policière du Québec. Un échantillon de 202 plaintes a été codifié à partir des 2 138 plaintes pour l'année 2019-2020. Les analyses bivariées et multivariées menées indiquent qu'aucun motif de discrimination parmi ceux étudiés ne semble influencer la décision initiale du Commissaire. Or la nature et la précision de la plainte, tout comme la présence de témoins non policiers au moment de l'intervention, sont des facteurs associés à son acceptation. Ainsi, bien qu'il semble, selon les résultats obtenus, que le traitement initial d'une plainte en déontologie policière ne soit pas influencé par des motifs de discrimination, nous discutons dans notre article les implications de ces résultats à la lumière de leurs répercussions sur l'accessibilité du système pour la population. Pour aller plus loin, il serait intéressant de systématiser la collecte d'informations provenant des plaintes en déontologie policière, qu'elles progressent dans le système ou non.

MOTS CLÉS • Déontologie policière, discrimination, système de contrôle, Québec, plaintes.

Introduction

Les policiers occupent des fonctions définies par la loi et connues du public, telles que le maintien de l'ordre, de la paix et de la sécurité publique (Éducaloi, 2023). Comme plusieurs métiers, le travail des policiers doit aussi être mené dans le respect de normes déontologiques. Au Québec, leurs actions sont encadrées par des règles déontologiques claires, prescrites par le Code de déontologie des policiers du Québec (Gomez Del Prado et Leman-Langlois, 2020). Lorsqu'un citoyen est ciblé par une intervention policière qui lui semble non respectueuse des normes professionnelles de la police, ou s'il en est témoin, il peut porter plainte et demander à ce qu'un organisme indépendant se penche sur l'intervention en question. Dans la province de Québec, c'est le Commissaire à la déontologie policière qui veille au respect des normes, ainsi qu'à la réception et à l'évaluation des plaintes du public envers les agents de la paix (Boivin, 2025). L'organisation gère les plaintes du public à travers un processus de traitement qui débute par une analyse préliminaire et qui peut finir par le dépôt d'une citation devant le Tribunal administratif de déontologie policière contre le policier concerné¹. Le Commissaire reçoit plus de 2 000 plaintes annuellement, mais plus de la moitié ne traversent pas l'étape de l'examen préliminaire

1. Le masculin est utilisé ici afin de simplifier la lecture du manuscrit. Tout au long du texte, le terme « policier » inclut toutes les déclinaisons de genre.

(la première étape du processus) et sont rejetées avant une enquête plus approfondie. Le Commissaire publie annuellement un rapport utile à la compréhension du cheminement des plaintes à travers ce processus. Nous y apprenons par exemple que les motifs de rejet principaux sont que le policier visé par la plainte n'était pas dans l'exercice de sa fonction, que le plaignant s'est désisté du processus ou a retiré sa plainte et que le comportement rapporté ne constituait pas un manquement déontologique (Commissaire à la déontologie policière du Québec, 2020). Toutefois, ces compilations statistiques n'offrent qu'une compréhension générale du phénomène. Elles ne nous permettent pas de bien saisir d'une part les divers facteurs qui font qu'une plainte dépasse l'étape de l'analyse préliminaire, et d'autre part si des facteurs de nature extra-légale entrent en jeu dans la décision du Commissaire.

C'est dans une optique exploratoire et quantitative que la présente étude va tenter de mettre en évidence les facteurs qui pèsent sur la décision d'accueillir ou de rejeter une plainte en déontologie policière. Dans cette analyse, nous nous pencherons sur les motifs interdits de discrimination prévus dans la Charte des droits et libertés de la personne, dite Charte québécoise, puisqu'il s'agit, par définition, de caractéristiques qui ne devraient pas influencer les décisions du Commissaire. La littérature scientifique suggère toutefois que les décisions judiciaires, tout comme les interventions policières (Henry et Tator, 2006), sont loin d'être exemptes de préjugés conscients ou inconscients (Alpert, Dunham et Smith, 2007 ; Tanovich, 2006).

Revue de littérature : la déviance policière

La définition même de la « déviance policière » ne fait pas consensus parmi les chercheurs (Son et Rome, 2004). Certains adhèrent à une définition très large incluant tous les cas où un agent de police utilise son statut d'autorité dans la conduite d'un comportement délictueux (Sherman, 1978), alors que d'autres ne vont au contraire aborder qu'un seul type de déviance, le plus spectaculaire : l'usage excessif de force (Weitzer, 2002). D'autres vont inclure des actes de déviance commis par les policiers en dehors de l'exercice de leur fonction ou encore des manquements aux règles prescrites à l'intérieur des organisations policières, qui ne résultent pas d'un contact avec le public (Kane et White, 2009). Face à cette difficulté définitionnelle, plusieurs études qui analysent ce phénomène s'appuient sur les plaintes contre les agents,

plaintes provenant de l'intérieur ou de l'extérieur de l'organisation, pour mesurer la déviance policière et adoptent ainsi une certaine définition de la déviance : elle est ce qui déroge des normes, des lois et des règlements.

La nature des plaintes contre la police

Pour les plaintes qui proviennent de l'extérieur de l'organisation policière, les plaignants, aussi bien des hommes que des femmes, sont majoritairement âgés de 20 à 49 ans (Independent Office for Police Conduct, 2021 ; Liederbach, Boyd, Taylor et Kawucha, 2007 ; Pate et Fridell, 1993). Le plus grand nombre de plaintes porte sur un petit nombre de policiers, qui se distinguent de leurs confrères et consœurs en présentant des profils particuliers, notamment au regard de leurs caractéristiques sociodémographiques (Harris, 2016 ; Seron, Pereira et Kovath, 2004 ; Terrill et Ingram, 2016). Les motifs de plainte les plus fréquemment allégués sont l'impolitesse et l'usage excessif de la force (Liederbach et al., 2007 ; Terrill et Ingram, 2016). En parallèle, les policiers qui procèdent à un plus grand nombre d'arrestations vont avoir tendance à recevoir un plus grand nombre de plaintes pour usage excessif de la force (Worden, Harris et Mclean, 2014).

Les plaintes qui se rapportent à un usage excessif de la force, bien que nombreuses, ne sont pas celles qui sont le plus souvent acceptées dans un processus de traitement, tandis que les plaintes qui reprochent aux policiers un langage violent et irrespectueux le sont davantage que toute autre allégation (Dugan et Breda, 1991 ; Lersch, 1998 ; Pate et Fridell, 1993). L'étude menée par Lersch (1998) a mis en évidence que plus la plainte visait une inconduite grave, plus son taux d'acceptation diminuait. En outre, une plainte qui cible un policier seul a plus de chance d'être acceptée, le pouvoir discrétionnaire que confère au policier son statut, et sa qualité solitaire aux moments des faits allégués lui permettant de dévier des normes plus facilement (Hassell et Archbold, 2010). Au contraire, lorsque deux policiers et plus sont visés par une plainte, celle-ci a moins de chance d'être acceptée, les différentes parties accusées pouvant mutuellement témoigner en faveur des autres et ainsi justifier l'acte déviant en cause. De même, lorsque le plaignant n'est pas en mesure d'identifier le policier visé par la plainte, celle-ci encourt plus de chances d'être refusée (Liederbach et al., 2007). Les décisions analysées par l'étude qualitative de Painchaud (2016) soulèvent par ailleurs

l'importance accordée à la version des témoins et à leur crédibilité lors de la prise de décision des juges. La présence de témoins durant l'intervention est donc un facteur important dans les décisions prises à l'encontre des policiers.

Au-delà des facteurs légaux, d'autres facteurs «extra-légaux» peuvent aussi jouer un rôle dans l'admission des plaintes. Or les études en cette matière sont peu nombreuses. Il serait ainsi malavisé d'en tirer des généralisations. Toutefois, nous pouvons y relever certaines tendances. D'abord, une plainte rédigée par une femme aurait moins de chance d'être acceptée, surtout lorsqu'elle concerne un policier de sexe masculin (Mrozla, Huynh et Archbold, 2021 ; Terrill et Ingram, 2016). À l'inverse, lorsqu'une plainte implique une policière, elle aurait plus de chance d'être acceptée, tout comme un officier noir a plus de chances qu'un officier blanc de voir une plainte retenue contre lui (Brandl, Stroshine et Frank, 2001). Dans un même ordre d'idées, les études américaines qui analysent la composante de l'ethnicité du plaignant, telles que celles de Lersch (1998) et de Terrill et Ingram (2016), ont trouvé une corrélation entre l'identité racisée des plaignants et l'admission d'une plainte dans le processus. Par exemple, une étude américaine a trouvé que, lorsque comparée à une plainte rédigée par un plaignant blanc, une plainte déposée par un plaignant noir avait 43 % moins de chance d'être acceptée (Terrill et Ingram, 2016). L'état du plaignant au moment de l'intervention joue aussi sur l'admission d'une plainte, notamment en affectant la crédibilité de son témoignage. Si le plaignant souffre de trouble psychologique ou était en état de crise ou d'intoxication lors de l'intervention, sa plainte a plus de chance d'être refusée (Liederbach et al., 2007).

À ce stade de l'article, le lecteur a presque certainement remarqué que les études présentées dans cette section proviennent toutes, sans exception, de l'extérieur du Québec. Sans vouloir en faire un argument central, il reste que le contexte de la gestion de la déviance policière dans la province se démarque à bien des égards et que la police est une compétence provinciale, éléments qui seront présentés dans la prochaine section.

La gestion de la déviance policière

Il existe plusieurs modèles de gestion de la déviance policière à travers le monde. Malgré leurs différences et leurs situations respectives sur un

continuum d'indépendance vis-à-vis de l'organisation policière (Roché, Varaine et Castagné, 2022), nous pouvons les regrouper en trois grands types (Prenzler et Ronken, 2001). Le premier, dit des « affaires internes », administre la surveillance des comportements policiers, la réception des plaintes, les enquêtes qui s'ensuivent, ainsi que l'imposition des sanctions, au sein même du service de police. Comme son nom l'indique, ce modèle de gestion est complètement intégré au fonctionnement de l'organisation policière. Le manque d'objectivité lors des enquêtes tout comme la crainte des citoyens de se heurter à la solidarité des policiers sont parmi ses critiques les plus fréquentes (Terrill et Ingram, 2016). En réponse aux reproches soulevés pour ce premier modèle s'est développé un autre modèle, celui de l'« examen civil ». Dans ce second modèle, les fondements du premier ne sont pas réellement modifiés, à la différence près que des « civils » interviennent dans le processus. Des membres non policiers sont ici responsables de surveiller le processus et de réviser les décisions des affaires internes. Ce modèle est aujourd'hui peu courant puisqu'il a été associé à des scandales qui ont contribué à alimenter le cynisme de la population, laissant place à la création d'un troisième modèle, dit de « contrôle civil ». Les agences qui opèrent sous ce modèle sont indépendantes de l'organisation policière et c'est à elles que revient le devoir de surveiller les comportements policiers, de recevoir les plaintes et d'enquêter sur elles, ainsi que d'imposer des sanctions. Les organismes de ce type font souvent face à une grande résistance de la part des syndicats policiers, qui avancent que seuls les policiers ont les compétences pour effectuer de telles enquêtes, une affirmation fortement remise en question par d'autres professionnels de l'enquête.

Au Québec, le système de déontologie policière, qui s'apparente au modèle de contrôle civil, a été créé en 1990 lors de l'adoption de la Loi sur l'organisation policière et de la mise en place du Code de déontologie des policiers du Québec (Commissaire à la déontologie policière, 2020). Sa création découle de la mort d'Anthony Griffin, un jeune homme noir tué en 1987 par un policier de la Communauté urbaine de Montréal (aujourd'hui, Service de police de la ville de Montréal). Non seulement cette affaire a donné lieu à une enquête sur les relations entre minorités ethniques et les corps policiers au Québec, mais elle a également été à l'origine d'une profonde remise en question du système de contrôle du travail policier entraînant la création du système déontologique actuel (Commissaire à la déontologie policière, 2020). Celui-ci

se compose maintenant de deux instances : le Commissaire à la déontologie policière du Québec et le Comité de déontologie policière (aujourd'hui nommé le Tribunal administratif de déontologie policière), ce dernier chargé de juger et d'éventuellement sanctionner les policiers incriminés. La première instance, qui est au cœur de cet article, veille au respect des normes du Code de déontologie des policiers du Québec par les policiers du corps provincial et des corps municipaux, les agents de protection de la faune, les constables spéciaux, les contrôleurs routiers, les hauts dirigeants et enquêteurs de l'Unité permanente anticorruption et ceux du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), en recevant et traitant les plaintes citoyennes (Commissaire à la déontologie policière, 2020). Pour l'année 2019-2020, le rapport du Commissaire indique que 60,1 % des plaintes citoyennes reçues visaient l'article 5 du code de déontologie qui reproche à l'agent d'avoir un comportement de nature à miner la confiance et la considération que requiert sa fonction. Parmi les comportements reprochés, l'impolitesse, le langage obscène, injurieux ou blasphématoire, ainsi que la tenue d'actes ou de propos reliés aux 14 motifs de discrimination interdits par la Charte québécoise s'y retrouvent. 17,7 % des plaintes citoyennes reflétaient l'article 6 du code de déontologie qui concerne un abus d'autorité, notamment sous la forme d'un usage excessif de la force. Cette tendance rejoint les constatations des études internationales.

Le travail du Commissaire débute uniquement lorsqu'une plainte est formulée par un citoyen ou par le ministre de la Sécurité publique ou encore après un verdict de culpabilité d'un agent, dans une cour pénale. Le dépôt d'une plainte peut être fait par le sujet de l'intervention, un témoin direct ou un plaignant tiers², non impliqué dans l'intervention. Lorsque la plainte est déposée, le Commissaire procède à une analyse

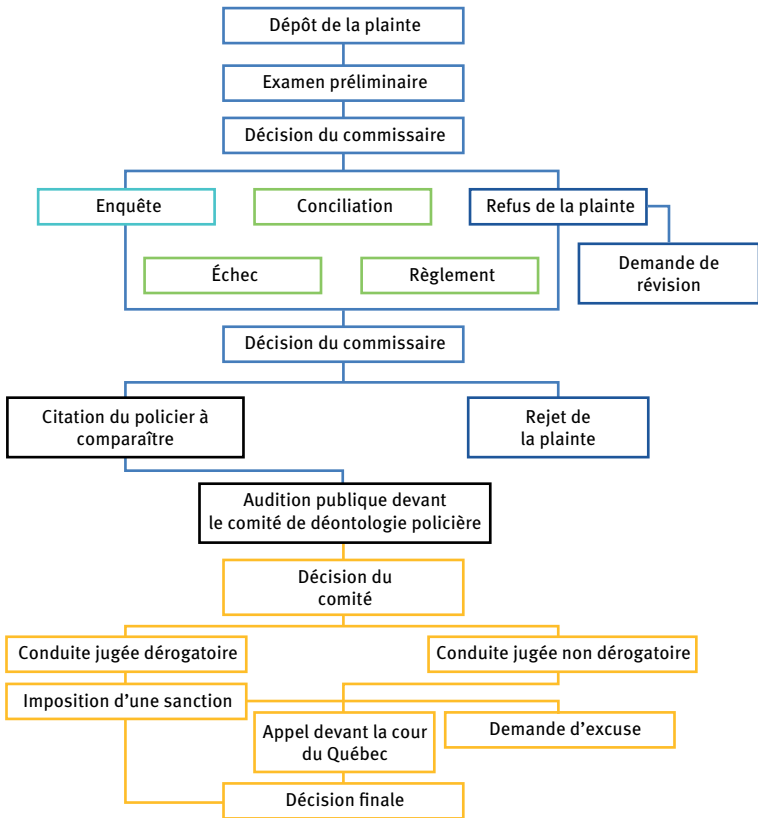
2. Le projet de loi 14 (la Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues), entré en vigueur en 2023, propose entre autres d'accorder au Commissaire le droit de porter plainte de son propre chef, soit d'amorcer un processus d'enquête sans l'intervention du public. Le projet de loi propose aussi de limiter le droit de déposer une plainte à «une personne présente lors d'un événement ayant fait l'objet d'une intervention policière ou [à] celle à l'égard de qui la conduite d'un policier est susceptible de constituer un [...] acte dérogatoire». Autrement dit, le projet de loi propose de limiter le pouvoir des plaignants tiers. Ceux-ci pourraient tout de même faire des «signalements» pour informer le Commissaire d'une situation. Par le fait même, le Commissaire n'aurait pas les mêmes obligations envers les sujets d'intervention et les plaignants tiers. La proposition est étonnante car, d'un point de vue empirique, les plaignants tiers représentent une source d'information importante pour la protection du public (Mulone, 2022), même si plusieurs les considèrent comme des sources d'irritation significative.

préliminaire qui consiste à examiner les informations du dossier afin de prendre une décision quant à la suite des choses. Il peut soit refuser la plainte, soit la diriger vers le processus de conciliation, soit encore décréter une enquête. Lorsque la plainte est dirigée en conciliation, une rencontre est organisée avec le plaignant, l'intimé et un conciliateur. La conciliation est une étape obligatoire du processus. Si le plaignant refuse d'y participer, ses motifs doivent être déclarés; de la même manière, un policier ne peut pas refuser de participer à moins de présenter des motifs acceptés par le Commissaire. Durant la conciliation, la discussion ouverte sert à résoudre la plainte à l'aide d'une entente. Si l'entente convient aux deux parties, le dossier sera fermé. Cependant, lors d'un échec de la conciliation, le Commissaire peut fermer le dossier ou le faire cheminer en enquête. L'enquête est décrétée lors des trois situations suivantes: lorsque la plainte est d'intérêt public (mort, blessure, infraction criminelle ou récidive), lorsque le ministère de la Sécurité publique en fait la demande et en cas d'échec de la conciliation. Cette mesure d'exception va permettre de collecter des éléments de preuve supplémentaires pour soutenir la plainte.

Si le Commissaire juge que la preuve est suffisante, il peut citer le policier devant le Comité de déontologie policière ou fermer le dossier. La citation est un document contenant les articles de déontologie qui font l'objet de la plainte ainsi que les circonstances entourant l'événement (temps et lieu), l'équivalent d'une mise en accusation déposée au procureur de la Couronne dans un processus criminel. À cette étape, le policier est formellement invité à se présenter devant le Comité de déontologie policière, le tribunal administratif qui entendra la cause. Lors de l'audience publique du policier, le Comité va tout d'abord prendre une décision de fond, afin de juger si l'acte commis par le policier est dérogatoire. Si l'acte est considéré comme dérogatoire, le Comité décidera ensuite de la sanction qui lui est applicable. Cette sanction peut aller d'un avertissement à la destitution de l'agent.

Ce processus accorde au plaignant le droit de faire une demande de révision, à différentes étapes: lors d'un rejet à la suite de l'analyse préliminaire, lors de la fermeture du dossier après un échec de la conciliation ou en cas de refus d'une enquête. De plus, si le plaignant n'est pas satisfait de la décision du Comité, il peut faire appel à la Cour du Québec. La figure 1, provenant du rapport annuel 2019-2020 du Commissaire à la déontologie policière du Québec, permet de visualiser les cheminements possibles d'une plainte en déontologie policière.

FIGURE 1
Le processus de traitement des plaintes en déontologie policière



Commissaire à la déontologie policière du Québec, 2020

Problématique

Les décisions juridiques peuvent être influencées par un grand nombre de facteurs. Bien que la littérature sur le sujet soit importante (voir par exemple Steffensmeier et Demuth, 2000; Steffensmeier, Ulmer et Kramer, 2006; Ulmer et Kramer, 1996), aucune étude empirique n'a porté sur la décision d'accepter ou de rejeter une plainte en déontologie policière au Québec. Cela s'explique principalement par le fait que les dossiers de la déontologie policière ne sont pas accessibles au public et qu'au-delà des informations publiées dans leurs rapports d'activités, aucune information détaillée du cheminement des plaintes n'est dispo-

nible publiquement. Par conséquent, l'influence des facteurs légaux et extra-légaux associés aux décisions du Commissaire n'a pas fait l'objet d'une analyse systématique. De plus, la Charte québécoise, qui a force de loi, prévoit 14 motifs interdits de discrimination afin de faire valoir les droits et libertés des individus, et qui ne devraient pas influencer les décisions du Commissaire. Les 14 motifs interdits de discrimination sont les suivants : l'âge, la condition sociale (ex. : le revenu), les convictions politiques, l'état civil, la grossesse, le handicap (ex. : une anomalie physique ou psychologique) et le moyen pour pallier un handicap (ex. : un fauteuil roulant), l'identité ou l'expression du genre, la langue, l'orientation sexuelle, la religion et le sexe. La race, la couleur et l'origine ethnique ou nationale se rapportent expressément à la notion de racisme, qui est séparément ciblée par la Charte québécoise (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2023).

Le présent article vise donc à exploiter des données qui n'ont jamais été mises à la disposition de chercheurs universitaires sur l'influence que peuvent avoir des facteurs légaux et extra-légaux sur le cheminement d'une plainte au Commissaire à la déontologie policière du Québec. Comme il s'agit de la première étude du genre, à notre connaissance, et qu'elle est appuyée sur un échantillon de l'ensemble des plaintes enregistrées par le Commissaire, il va de soi que l'étude doit être considérée comme exploratoire. En résumé, l'article pose la question suivante : si nous pouvons nous attendre à ce que les facteurs légaux jouent un rôle prépondérant dans la décision de retenir ou de rejeter une plainte après analyse préliminaire, qu'en est-il des facteurs extra-légaux, liés par exemple aux caractéristiques des personnes impliquées et à celles de la plainte ?

Méthodologie

Le Commissaire à la déontologie policière comptabilise l'ensemble des plaintes et fait de chacune une analyse approfondie afin de déterminer son cheminement dans le processus déontologique. L'analyse du Commissaire toutefois n'est pas sociologique. Autrement dit, les informations compilées sous forme de base de données par le Commissaire ne permettent pas de croiser les caractéristiques des plaintes et des plaignants avec leur cheminement dans le système déontologique.

L'échantillon

Pour remédier à cette lacune, nous avons codifié un échantillon de plaintes. À partir des 2 138 plaintes reçues pour l'année 2019-2020, nous avons produit une base de données comptabilisant 202 plaintes, de façon à avoir un échantillon assez volumineux pour procéder à des analyses quantitatives. Nous avons conduit la sélection des plaintes au hasard pour que l'échantillon soit représentatif de la réalité. Pour ce faire, nous avons favorisé l'échantillonnage par strates et avons établi les strates en fonction de l'orientation des dossiers lors de l'analyse préliminaire : le refus, la conciliation ou l'enquête. Afin de diminuer le plus possible l'erreur d'échantillonnage, l'échantillon est composé en parts égales de plaintes datant de 2019 et de 2020. Nous avons aussi utilisé les dossiers officiels de police (DOP) lors de la construction de la banque de données, afin de noter les divergences entre les informations des plaintes et celles des DOP, ainsi que pour compléter les informations manquantes. Un DOP est un rapport que l'agent de paix va lui-même rédiger après une intervention, détaillant celle-ci. Il y a 202 plaintes dans la banque de données, et seulement 152 DOP, ce qui signifie que 50 plaintes (25 %) portaient sur des interventions policières n'ayant pas engendré de rapport policier.

La variable dépendante

Le tableau 1 résume les différentes variables à l'étude et présente des statistiques descriptives pour chacune d'entre elles.

La variable dépendante s'intitule *l'orientation initiale de la plainte* et elle analyse le rejet (0) ou l'accueil (1) initial de la plainte. Initialement, cette variable se nommait « l'orientation choisie à la suite de l'analyse préliminaire » et comportait six valeurs qui ont été dichotomisées, afin de créer la variable à l'étude. Les deux valeurs sont mutuellement exclusives, dans le sens où le rejet de la plainte inclut les refus, refus partiel et contentieux, tandis que l'accueil de la plainte inclut les conciliations ; conciliations malgré objection et enquêtes. L'orientation initiale de la plainte fait référence à la décision prise quant au dossier de plainte, lors de l'analyse préliminaire ; elle est la première étape du processus de traitement d'une plainte. Tel que nous le verrons dans le tableau 1, l'échantillon choisi compte 125 (61,9 %) plaintes refusées et 77 (38,1 %) plaintes acceptées, ce qui correspond assez bien à la distribution globale : par comparaison, 58,3 % des plaintes enregistrées

TABLEAU 1
L'analyse descriptive des variables à l'étude

Variable dépendante	Moyenne	Écart-type	Minimum	Maximum	Nombre
Orientation initiale de la plainte (0 = refusée, 1 = acceptée)	0,38	0,49	0	1	202
Facteurs légaux					
La précision de la plainte (0 à 6)	4,21	1,34	0	6	195
La possibilité de déceler le ressenti du plaignant (0 = non, 1 = oui)	0,62	0,49	0	1	199
La présence de DOP au dossier de plainte (0 = non, 1 = oui)	0,76	0,43	0	1	199
Le reproche de la plainte : article 5 (0 = non, 1 = oui)	0,71	0,45	0	1	171
La ville où l'intervention a eu lieu (0 = Montréal, 1 = autre ville)	0,65	0,48	0	1	190
La présence de témoins lors de l'intervention (0 = non, 1 = oui)	0,67	0,47	0	1	175
Le nombre de policiers concernés par la plainte (0 = un policier, 1 = deux policiers et plus)	0,45	0,50	0	1	167
Un agent de sexe féminin visé par la plainte (0 = non, 1 = oui)	0,29	0,45	0	1	166
Facteurs extra-légaux					
L'âge du plaignant (0 = 15-24, 1 = 25-34, 2 = 35-44, 3 = 45-54, 4 = 55-64, 5 = 65+)	2,3	1,39	0	5	190
Le sexe biologique du plaignant (0 = homme, 1 = femme)	0,30	0,46	0	1	198
La qualité du français écrit de la plainte (0 = non lisible, 1 = lisible)	0,62	0,49	0	1	200
La langue de correspondance du plaignant (0 = français, 1 = anglais)	0,20	0,40	0	1	202

en 2019-2020 par le Commissaire ont été refusées, et 36,1 % ont été acceptées.

Les variables indépendantes

Les variables indépendantes sont séparées en deux grandes catégories. La première catégorie fait référence aux facteurs légaux, pour lesquels une relation significative avec l'orientation initiale est attendue. Ces facteurs légaux sont des variables qui se retrouvent dans la littérature et des variables de la banque de données qui ont une relation significative avec l'orientation initiale de la plainte, mais qui ne se rapportent pas aux 14 motifs interdits de discrimination. *La précision de la plainte* est la première variable d'échelle de l'étude qui est composée des six variables suivantes : *identification des agents ou de leur numéro de matricule par le plaignant, identification du service de police concerné par la plainte, identification de l'heure et de la date de l'événement à l'origine de la plainte, identification du lieu de l'événement à l'origine de la plainte, identification du numéro du constat d'infraction/de la cause et présence d'une chronologie dans les faits rapportés*. Le tableau 1 montre qu'en moyenne les plaintes ont plus de quatre composantes de précision, sur une échelle de 0 à 6. Ensuite, la variable dichotomique (0 = non, 1 = oui) qui analyse la subjectivité du plaignant tente de mettre en évidence si à travers la plainte, il est *possible de déceler le ressenti du plaignant vis-à-vis de l'événement*. Hautement subjective, cette variable a été définie par une même personne qui a codifié l'ensemble des plaintes à l'étude. Les émotions retrouvées peuvent s'apparenter, parmi d'autres, à de la tristesse, de la colère ou de la peur, et font référence à ce qui était explicitement rapporté par le plaignant. Cette subjectivité est retrouvée dans 62 % des plaintes de l'échantillon, les autres plaintes pouvant être qualifiées d'exclusivement factuelles.

Comme mentionné précédemment, 76 % des plaintes de l'échantillon ont *un DOP présent dans le dossier de plainte* (0 = non, 1 = oui). Les plaintes portaient sur les articles 5 à 11 du Code de déontologie policière; l'article 5³ est de loin le plus fréquemment évoqué (71,3 % des

3. L'article 5 indique que «Le policier doit se comporter de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction». L'article 6 du Code de déontologie – «Le policier doit éviter toute forme d'abus d'autorité dans ses rapports avec le public» – est aussi cité assez fréquemment, dans 30,4 % des plaintes. Les autres articles du code sont évoqués dans moins de 10 % des plaintes.

plaintes). À noter qu'une plainte qui reprochait plus d'un article se retrouvait classée dans plus d'une variable. La variable qui analyse *la ville où l'intervention s'est déroulée* (1 = Montréal, 0 = autre ville) démontre que 65,3 % des interventions ont eu lieu dans une des 76 villes québécoises autres que Montréal. Dans 66,9 % des cas, *des témoins non policiers étaient présents lors de l'intervention* (0 = non, 1 = oui), qu'ils aient ou non participé à l'intervention. Les deux dernières variables qui se réfèrent *au nombre de policiers visés par la plainte* (0 = un policier, 1 = deux policiers et plus) et au genre de l'agent, si *l'agent visé par la plainte est de sexe féminin* (0 = non, 1 = oui), montrent que 45 % des plaintes visent plus d'un policier, alors qu'une agente est concernée dans 29 % des plaintes, ce qui correspond à peu de choses près au ratio de femmes dans la police au Québec.

La deuxième catégorie des variables indépendantes fait référence aux facteurs extra-légaux qui s'apparentent aux 14 motifs interdits de discrimination. Nous n'avons pu analyser que l'âge, la langue et le sexe en raison de la disponibilité des données. En moyenne, les plaintes ont été rédigées par des plaignants âgés de 35 et 44 ans. 30 % des plaignants étaient des femmes (0 = homme, 1 = femme). *La qualité du français/écrit de la plainte* (0 = non lisible, 1 = lisible) analyse la qualité de l'orthographe et peut être considérée comme un indicateur indirect du niveau de scolarité et de la maîtrise d'une des deux langues officielles du Canada: 62 % des plaintes étaient qualifiées de lisibles. Ensuite, la variable qui analyse la langue de correspondance du plaignant (0 = français, 1 = anglais) montre que 20 % des plaintes avaient été rédigées en anglais.

Les stratégies d'analyse

Nous avons fait l'ensemble des analyses statistiques à l'aide du logiciel IBM-SPSS 28 et avons mené des modèles de régression logistique afin de déterminer les prédicteurs de l'orientation initiale d'une plainte. Cette méthode d'analyse multivariée s'avère la plus efficace comme outil de prédiction en raison de la nature catégorielle de la variable dépendante. Nous n'avons pu procéder à l'analyse de la régression logistique que sur un échantillon de 116 plaintes sur 202, en raison des valeurs manquantes de plusieurs variables. Nous présentons deux coefficients pour chacune des variables: d'abord, l'Exp (B) est un indicateur de force et de direction de la relation entre la variable indépendante et la variable

dépendante. Une valeur de cote supérieure à 1 indique une relation positive entre les deux variables, tandis qu'une valeur inférieure à 1 suggère une relation négative. Ensuite, le Wald met en évidence l'importance relative de la variable : plus la valeur du Wald est élevée pour un facteur, plus celui-ci est important. Finalement, le « Nagelkerke pseudo » établit le pourcentage de prédiction du modèle. Ce pourcentage indique que, lorsque tous les prédicteurs du modèle sont pris en considération, il est possible de prédire telle proportion de la variance de la variable dépendante.

Résultats

Les résultats des analyses bivariées mettent en évidence plusieurs facteurs légaux et extra-légaux qui semblent influencer l'orientation initiale de la plainte.

Les résultats des analyses bivariées présentés au tableau 2 montrent une relation significative et forte entre l'orientation initiale de la plainte et l'article 5 ($p < 0,001$; $\phi = 0,42$). Quatre-vingt-douze pour cent des plaintes qui sont acceptées reprochent à l'agent d'avoir un comportement de nature à miner la confiance et la considération que requiert sa fonction. La précision de la plainte semble aussi exercer une influence sur l'orientation initiale, alors que les plaintes acceptées sont composées de plus de quatre composantes de précision ($p < 0,001$; $\phi = 0,39$). Les variables qui analysent la présence de DOP dans le dossier de plainte ($\phi = 0,26$), la possibilité de déceler le ressenti du plaignant ($\phi = 0,23$) et la présence de témoins durant l'intervention ($\phi = 0,22$) partagent toutes une relation significative et modérée avec l'orientation initiale de la plainte ($p < 0,001$; $p < 0,01$). Dans l'échantillon de plaintes acceptées, 90,7 % ont un DOP au dossier, 76,3 % décèlent le ressenti du plaignant et 79,2 % ont eu des témoins présents lors de l'intervention. Pour ce qui est des facteurs extra-légaux, seuls la qualité du français écrit de la plainte ($\phi = 0,18$) et le sexe biologique du plaignant ($\phi = 0,16$) présentent une relation significative, mais modeste, avec l'orientation initiale de la plainte ($p < 0,05$). Ainsi, la lisibilité des plaintes semble favoriser leur acceptation (72,7 % des plaintes acceptées sont considérées comme lisibles, contre 55,3 % des plaintes rejetées), tout comme lorsque la plainte est rédigée par une femme (39,5 % des plaintes acceptées contre 24,6 % des plaintes refusées sont déposées par une femme).

TABLEAU 2

Les facteurs qui influencent l'orientation initiale de la plainte

	Refusée	Acceptée	Coefficient
Facteurs légaux			
La précision de la plainte (0 à 6)	3,81	4,85	0,39***
La possibilité de déceler le ressenti du plaignant			
Non	46,3 %	23,7 %	0,23***
Oui	53,7 %	76,3 %	
La présence de DOP dans le dossier de plainte			
Non	32,3 %	9,3 %	0,26***
Oui	67,7 %	90,7 %	
Le reproche de la plainte : article 5			
Non	45,7 %	7,8 %	0,42***
Oui	54,3 %	92,2 %	
La ville où l'intervention a eu lieu			
Montréal	40,4 %	26,3 %	0,14*
Autre ville	59,6 %	73,7 %	
La présence de témoins non-policiers lors de l'intervention			
Non	41,7 %	20,8 %	0,22**
Oui	58,3 %	79,2 %	
Le nombre de policiers concernés par la plainte			
Un policier	59,8 %	48 %	0,12
Deux policiers et plus	40,2 %	52 %	
Un agent de sexe féminin visé par la plainte			
Non	74,7 %	66,7 %	0,09
Oui	25,3 %	33,3 %	
Facteurs extra-légaux			
L'âge du plaignant (0 = 15-24 ... à 5 = 65+)	2,34	2,23	0,09
Le sexe biologique du plaignant			
Homme	75,4 %	60,5 %	0,16*
Femme	24,6 %	39,5 %	
La qualité du français écrit de la plainte			
Non lisible	44,7 %	27,3 %	0,18*
Lisible	55,3 %	72,7 %	
La langue de correspondance du plaignant			
Français	79,2 %	80,5 %	-0,02
Anglais	20,8 %	19,5 %	

Note: *p < 0,05; **p < 0,01; *** p < 0,001

Il est rapidement devenu évident que les caractéristiques des plaintes se recoupaient. Pour donner suite aux résultats bivariés obtenus, un modèle multivarié de prédiction de l'orientation initiale de la plainte a été développé. Lorsque tous les facteurs légaux et extra-légaux sont simultanément pris en considération, seuls trois d'entre eux semblent prédire l'orientation initiale de la plainte à 38,9 % ($p < 0,001$; Nagelkerke pseudo = 0,389).

TABEAU 3

La régression logistique des prédicteurs de l'orientation initiale de la plainte

	Orientation initiale de la plainte (0 = refusée, 1 = acceptée)	
	Wald	Exp (B)
Facteurs légaux		
La précision de la plainte (0 à 6)	5,32	1,76*
La possibilité de déceler le ressenti du plaignant (0 = non, 1 = oui)	0,67	1,56
La présence de DOP dans le dossier de plainte (0 = non, 1 = oui)	0,20	0,73
Le reproche de la plainte: article 5 (0 = non, 1 = oui)	17,61	18,82***
La ville où l'intervention a eu lieu (0 = Montréal, 1 = autre ville)	1,68	1,92
La présence de témoins non policiers lors de l'intervention (0 = non, 1 = oui)	4,73	3,27*
Le nombre de policiers concernés par la plainte (0 = un policier, 1 = deux policiers et plus)	0,79	1,56
Un agent de sexe féminin visé par la plainte (0 = non, 1 = oui)	0,14	0,82
Facteurs extra-légaux		
L'âge du plaignant (0 = 15-24 ... à 5 = 65+)	0,32	0,91
Le sexe biologique du plaignant (0 = homme, 1 = femme)	2,22	2,15
La qualité du français écrit de la plainte (0 = non lisible, 1 = lisible)	0,04	1,11
La langue de correspondance du plaignant (0 = français, 1 = anglais)	0,17	1,27
Nagelkerke pseudo	38,9 %	
Sig	0,001	

Note: * $p < 0,05$; ** $p < 0,01$; *** $p < 0,001$

Le tableau 3 présente un modèle de régression logistique dans lequel l'article 5 est, de loin, le facteur qui prédit le mieux l'orientation initiale de la plainte (Wald = 17,61 ; $p < 0,001$). Lorsqu'une plainte reproche à l'agent des comportements tels que l'impolitesse, un langage offensif, obscène ou blasphématoire et des actes fondés sur les 14 motifs interdits de discrimination, elle a 18,82 fois plus de chance d'être acceptée (Exp (B) = 18,82). La précision de la plainte est le deuxième prédicteur de l'orientation initiale (Wald = 5,32 ; $p < 0,05$), et ce facteur légal démontre que chaque composante supplémentaire liée à l'échelle de précision est associée à 1,76 fois plus de chances que la plainte soit acceptée (Exp (B) = 1,76). Le dernier prédicteur de ce modèle fait référence à la présence de témoins lors de l'intervention qui a mené à la plainte (Wald = 4,73 ; $p < 0,05$). Lorsqu'une plainte porte sur une intervention pour laquelle des témoins étaient présents, elle a 3,27 fois plus de chance d'être acceptée (Exp (B) = 3,27).

Discussion

La présente étude visait à explorer les facteurs légaux et extra-légaux d'une plainte qui auraient une incidence sur son orientation initiale, lors de l'examen préliminaire conduit par le Commissaire. Puisque plusieurs études américaines mettent l'accent sur la présence de discrimination appuyée sur différentes caractéristiques du plaignant, telles que son sexe biologique, il s'est donc avéré pertinent d'analyser les décisions quant à l'orientation initiale d'une plainte sous cet angle, notamment parce que le contexte entourant la gestion des déviations policières au Québec diffère grandement de celle effectuée en dehors de la province. Plus précisément, des facteurs extra-légaux ont été associés aux motifs interdits de discrimination prévus dans la Charte québécoise dans la mesure où ces motifs étaient documentés dans les plaintes rédigées. Ainsi, nous avons étudié le lien entre l'âge et le sexe biologique du plaignant, de même que son niveau de scolarité apparent, évalué par le niveau de lisibilité de la plainte, et sa maîtrise d'une des langues officielles. À la suite d'analyses bivariées et multivariées, aucun motif de discrimination parmi ceux qui ont été étudiés ne semble influencer la décision initiale du Commissaire. Autrement dit, il semble que le traitement initial d'une plainte en déontologie policière ne soit pas influencé par des motifs de discrimination.

Les résultats illustrent bien une des limites de l'analyse présentée puisque la nature des plaintes n'est qu'effleurée. Les plaintes qui allèguent un comportement inscrit dans l'article 5 ont plus de chances d'être acceptées que celles portant sur tout autre article du Code de déontologie des policiers du Québec. Le rapport annuel 2019-2020 du Commissaire à la déontologie policière du Québec démontre que 60,1 % de l'ensemble des plaintes sont fondés sur l'article 5. Le langage injurieux, obscène ou blasphématoire est un autre comportement pros crit par l'article (Commissaire de la déontologie policière, 2020). Il s'agit a priori d'une caractéristique légale de la plainte, pourtant la tenue de propos ou d'actes injurieux fondés sur les 14 motifs interdits de discrimination fait partie des comportements à éviter pour les agents de la paix de la province (Commissaire de la déontologie policière, 2020). La codification des plaintes n'a pas permis de classer avec précision la nature des propos ou des actes reprochés aux policiers. Ce résultat est cohérent avec la littérature disponible, puisque les études qui portent sur la relation entre les allégations d'une plainte et l'admission de celle-ci dans un processus de traitement démontrent qu'une plainte qui reproche à l'agent d'avoir utilisé un langage violent est plus susceptible d'être acceptée (Dugan et Breda, 1991; Pate et Fridell, 1993), ce qui suggère que le Commissaire accorde une attention particulière à ce type de plainte. L'analyse révèle toutefois aussi que l'article 5 est utilisé comme «catégorie par défaut» pour qualifier les plaintes et qu'une classification plus précise est requise pour mieux comprendre le rôle de la nature de la plainte sur son traitement; à moins d'indication explicite du contraire, la majorité des plaintes en déontologie policière sont a priori liées à l'article 5.

La précision de la plainte est un autre prédicteur de l'orientation initiale. Une plainte complète a plus de chance d'être acceptée qu'une plainte partiellement complétée. Parmi les concepts inclus dans l'échelle, l'identification des agents ou de leur numéro de matricule, l'identification de l'heure et de la date de l'événement à l'origine de la plainte, l'identification du lieu de l'événement à l'origine de la plainte et l'identification du numéro du constat d'infraction/de la cause sont des informations demandées par le formulaire de plainte (Commissaire à la déontologie du Québec, 2021). Un manque de précision de la part du plaignant quant aux informations reliées à l'intervention qui a mené à une plainte entraînerait le refus de celle-ci. Compte tenu du fardeau de preuve du Commissaire, plus la plainte est précise, plus le Commissaire

aura de la facilité à confirmer la véracité des informations. Il aura aussi plus de facilité à poser un regard critique qui va venir confirmer ou infirmer l'acte dérogatoire, afin d'engendrer les étapes subséquentes du processus de traitement d'une plainte. La non-identification de l'agent par le plaignant est aussi une raison qui peut mener au refus d'une plainte (Liederbach et al., 2007). Il serait toutefois important de réfléchir aux impacts que ces exigences en matière de preuve ont sur les individus qui ne sont pas en mesure – pour diverses raisons – de fournir toutes les précisions nécessaires par rapport aux événements qui ont mené à leurs plaintes. Dans l'état actuel, le Commissaire à la déontologie policière est susceptible de rejeter des plaintes qui, si elles avaient passé l'analyse préliminaire, auraient pu cheminer plus loin dans le processus.

Le dernier prédicteur de l'orientation initiale de la plainte est la présence de témoins non policiers durant l'intervention : une plainte impliquant cette caractéristique a plus de chance d'être acceptée. Le nom des témoins est une autre information demandée lors du dépôt d'une plainte (Commissaire à la déontologie du Québec, 2021). La présence d'une telle demande souligne l'importance de la version des faits des personnes en présence, de façon à corroborer des faits rapportés dans la plainte, favorisant le plaignant ou l'intimé. L'étude de Painchaud (2016) a permis d'affirmer que lors de leur prise de décision, les juges du Comité de déontologie policière vont prendre en considération la version des faits des témoins. Alors que le Comité de déontologie policière et le Commissaire à la déontologie policière ne sont pas de la même instance, leur fonction est similaire : recueillir les informations nécessaires pour juger de la pertinence d'une plainte, afin de rendre une décision sur le comportement de l'agent. Ce résultat illustre toutefois une des faiblesses du système déontologique : en l'absence de témoins (et donc de corroboration des faits), il est plus difficile de démontrer une inconduite policière, puisque les policiers bénéficient de la présomption d'innocence, comme toutes les personnes mises en cause devant un tribunal canadien. Autrement dit, les policiers ont bien agi jusqu'à preuve du contraire.

Les résultats des analyses bivariées mettent en évidence deux facteurs extra-légaux qui méritent d'être mentionnés. La relation entre le sexe du plaignant et l'orientation initiale de la plainte démontre que les plaintes rédigées par les hommes occupent une grande partie de l'échantillon des plaintes acceptées, mais les analyses multivariées

indiquent que celles-ci ne sont ni plus ni moins susceptibles d'être accueillies que celles qui sont rédigées par des femmes, car ces plaintes comportent d'autres caractéristiques aussi liées à la décision initiale du Commissaire. Comme dans la littérature, environ 70 % des plaintes de l'échantillon ont été rédigées par des hommes (voir par exemple Mrozla et al., 2021 ; Pate et Fridell, 1993), mais contrairement aux résultats précédents, cette caractéristique ne semble pas avoir d'impact sur la probabilité qu'une plainte soit accueillie. Ensuite, la qualité du français écrit de la plainte semble démontrer que plus la plainte est lisible, plus elle a de chance d'être acceptée, et que plus elle est illisible en raison de la faible qualité de la langue, plus ses chances sont minces. Dans certains cas, il se pourrait que le français ou l'anglais ne soit pas les langues premières du plaignant et que sa maîtrise de ces langues soit moins bonne. Il est aussi possible que la qualité de la langue écrite soit liée au niveau de scolarité ou aux conditions socioéconomiques du plaignant, des caractéristiques qui ne devraient pas influencer l'orientation initiale donnée à la plainte. Toutefois, sous l'effet de cette seule variable, il n'est pas possible d'affirmer que le Commissaire guide sa décision d'accepter ou de refuser une plainte sous la prémisse du motif de discrimination reliée à la langue ; des études plus approfondies sont nécessaires.

Conclusion

Au Québec, la dénonciation de comportements qui s'apparentent à la déviance policière est faite sous la forme d'une plainte formulée à un organisme indépendant de la police. Comme plusieurs études conduites dans d'autres juridictions ont constaté que la décision d'admettre ou non une plainte dans un processus de traitement pouvait être influencée par plusieurs motifs de discrimination, il convenait de conduire une recherche similaire sur les plaintes citoyennes du Commissaire à la déontologie policière du Québec afin de déterminer si les conclusions précédentes pouvaient être généralisées à tous les contextes. Nos analyses statistiques ont démontré que les motifs de discrimination que nous avons pu étudier ne semblent pas être des facteurs décisionnels quant à l'accueil ou au rejet d'une plainte, à tout le moins lors de l'étape de l'enquête préliminaire. Bien au contraire, ce sont les facteurs légaux qui s'apparentent à la nature de l'allégation, à la précision des informations dans la plainte et à la présence de témoins durant l'intervention

qui semblent jouer un rôle prépondérant dans l'orientation d'une plainte. L'article montre également que les analyses statistiques ne permettent pas à elles seules de saisir les discriminations qui peuvent être présentes à l'intérieur du système, comme le soulèvent les exigences en matière de précision de la plainte ou encore par rapport à la lisibilité. Certaines inégalités semblent présentes, mais les analyses statistiques à elles seules ne permettent pas de considérer leur complexité.

Une limite importante de nos analyses est le manque de données. Nous n'avons pas pu inclure plusieurs variables qui s'apparentent aux 14 motifs interdits de discrimination, comme les motifs liés à la condition sociale, au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'ethnicité et à la religion, car ces caractéristiques sont peu documentées, voire pas du tout. Or, la littérature met en évidence, par exemple, que l'ethnicité du plaignant et son statut socioéconomique exercent une influence sur l'admission d'une plainte (Lersch, 1998; Terrill et Ingram, 2016). Ces études américaines jettent la lumière sur le peu d'importance accordé aux plaintes rédigées par des plaignants noirs, encore moins s'ils viennent de milieux défavorisés. Il aurait été intéressant d'explorer l'impact de ces deux variables sur la décision prise par le Commissaire lors de l'orientation initiale des plaintes. Il faut aussi rester prudent quant à la généralisation des résultats obtenus : l'étude présentée ici devrait être traitée comme exploratoire et appuyant une démarche de recherche spécifique plutôt que comme une analyse définitive permettant de conclure que les décisions du Commissaire sont absolument exemptes de l'influence de facteurs discriminants. De nouvelles études sur le sujet sont nécessaires.

Néanmoins, cette recherche offre des résultats qui n'avaient jamais été observés et analysés sur le territoire québécois. Pour aller plus loin, il serait intéressant de chercher à systématiser la collecte d'informations qui proviennent des plaintes en déontologie policière. Ce faisant, il sera possible de non seulement répondre aux lacunes des valeurs manquantes, mais également de conduire des études sur un plus grand échantillon de plaintes. De plus, une telle systématisation de la collecte de données permettra au Commissaire à la déontologie policière d'avoir une meilleure compréhension non seulement du phénomène de la déviance policière sur le territoire québécois, mais aussi des plaintes citoyennes. Générer des données systématiques sur les caractéristiques des plaintes, des plaignants et des événements, permettra d'approfondir les analyses qui visent à comprendre leur interrelation, à plus grande

échelle et sur plusieurs années. Une telle approche permettra en outre d'offrir un suivi moins ponctuel sur une question sociale importante.

Références

- Alpert, G. P., Dunham, R. G. et Smith, M. R. (2007). Investigation racial profiling by the Miami-Dade police department: a multimethod approach. *Criminology & Public Policy*, 6(1), 25-55. <https://doi.org/10.1111/j.1745-9133.2007.00420.x>
- Armony, V., Hassaoui, M. et Mulone, M. (2019). *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées*. Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial. https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf
- Boivin, R. (2025). *L'intervention policière: Emploi de la force et enjeux actuels*. Presses de l'Université du Québec (collection PUQ 360).
- Brandt, S. G., Stroshine, M. S. et Frank, J. (2001). Who are the complaint-prone officers?: An examination of the relation between police officers' attributes, arrest activity, assignment, and citizens' complaints about excessive force. *Journal of Criminal Justice*, 29(6), 521-529. [https://doi.org/10.1016/S0047-2352\(01\)00114-3](https://doi.org/10.1016/S0047-2352(01)00114-3)
- Commissaire à la déontologie policière. (2020). *Rapport annuel 2019-2020*. Gouvernement du Québec. https://deontologie-policiere.gouv.qc.ca/fileadmin/content/publications/RAG_2019-2020.pdf
- Commissaire à la déontologie policière. (2021). *Déposer une plainte en déontologie policière*. Gouvernement du Québec. <https://pes.securitepublique.gouv.qc.ca/plainte-commissaire/section/information/fr>
- Commissaire à la déontologie policière. (2023). *Porter plainte: Traitement de votre plainte*. Gouvernement du Québec. <https://deontologie-policiere.gouv.qc.ca/porter-plainte/traitement-de-votre-plainte>
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). (2023). *Les 14 motifs interdits de discrimination*. CDPDJ. <https://www.cdpedj.qc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/html/motifs-discrimination.html>
- Dugan, R. J. et Breda, R. D. (1991). Complaints about police officers: A comparison among types and agencies. *Journal of Criminal Justice*, 19, 165-171. [http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/0047-2352\(91\)90050-6](http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/0047-2352(91)90050-6)
- Éducaloi. (2023). *La déontologie policière*. Éducaloi. <https://educaloi.qc.ca/capsules/la-deontologie-policiere/>
- Gomez Del Prado, G. et Leman-Langlois, S. (2020). *Police et policing au Québec – concepts, acteurs et enjeux*. Éditions Yvon Blais.
- Harris, C. (2016). Towards a career view of police misconduct. *Aggression and Violent Behavior*, 31, 219-228.
- Hassell, K. D. et Archbold, C. A. (2010). Widening the scope on complaints of police misconduct. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 33(3), 473-489. <https://www.emerald.com/insight/content/doi/10.1108/13639511011066863/full/html>

- Independent Office for Police Conduct. (2021). *Police complaints: Statistics for England and Wales 2020/21 (Experimental statistics)*. Independent Office for Police Conduct. [IOPC Police Complaints Statistics 2020/21 \(policeconduct.gov.uk\)](https://www.iopcc.gov.uk)
- Kane, R. J. et White, M. D. (2009). Bad Cops. A study of career-ending misconduct among New York City police officers. *Criminology & Public Policy*, 8(4), 737-769. https://www.researchgate.net/publication/263411272_Bad_Cops_A_Study_of_Career-Ending_Misconduct_among_New_York_City_Police_Officers
- Kramer, J. H. et Ulmer, J. T. (1996). Sentencing disparity and departures from guidelines. *Justice Quarterly*, 13(1), 81-106. DOI: [10.1080/07418829600092831](https://doi.org/10.1080/07418829600092831)<https://doi.org/10.1111/j.1745-9133.2009.00591.x>
- Lersch, K. M. (1998). Police misconduct and malpractice: A critical analysis of citizens' complaints. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 21(1), 80-96. https://www.researchgate.net/publication/235274355_Police_misconduct_and_malpractice_A_critical_analysis_of_citizens%27_complaints
- Lersch, K. M. (2002). Are citizen complaints just another measure of officer productivity? An analysis of citizen complaints and officer activity measures. *Police Practice and Research: An International Journal*, 3(2), 135-147. <http://dx.doi.org/10.1080/15614260290033639>
- Lersch, K. M. et Mieczkowski, T. (1996). Who are the problem-prone officers? An analysis of citizen complaints. *American Journal of Police*, 15(3), 23-44. <https://doi.org/10.1108/07358549610129613>
- Liederbach, J., Boyd, L. M., Taylor, R. W. et Kawucha, S. K. (2007). Is it an inside job?: an examination of internal affairs complaint investigation files and the production of nonsustained findings. *Criminal Justice Policy Review*, 18(4), 353-377. https://www.researchgate.net/publication/240707317_Is_It_an_Inside_Job_An_Examination_of_Internal_Affairs_Complaint_Investigation_Files_and_the_Production_of_Nonsustained_Findings
- Mrozla, T., Huynh, C. et Archbold, C. A. (2021). What took you so long? An examination of reporting time and police misconduct complaint dispositions. *Deviant Behavior*, 43(7), 852-866. <https://doi.org/10.1080/01639625.2021.1919497>
- Mulone, M. (2022). *Déontologie policière et plaintes contre la police: le rôle des plaignants tiers*. Conférence du 24 novembre 2022, Centre international de criminologie comparée.
- Painchaud, J. (2016). *Définir les abus de force policière selon le code de déontologie des policiers du Québec*. [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel UQAM. [Définir les abus de force policière selon le code de déontologie des policiers du Québec \(uqam.ca\)](https://www.uqam.ca/definer-les-abus-de-force-policiere-selon-le-code-de-deontologie-des-policiers-du-quebec)
- Pate, A. M. et Fridell, L. A. (1993). *Police use of force: Official reports, citizen complaints and legal consequences*. Washington, DC: Police Foundation. <https://www.ojp.gov/ncjrs/virtual-library/abstracts/police-use-force-official-reports-citizen-complaints-and-legal>
- Prenzler, T. et Ronken, C. (2001). Models of police oversight: A critique. *Policing and Society: An International Journal*, 11(2), 151-180. <https://doi.org/10.1080/10439463.2001.9964860>

- Roché, S., Varaine, S. et Castagné, N. (2022). *Les agences de contrôle externe des polices : émergence et consolidation. Une étude comparée de 25 agences dans 20 pays*. Independent police complaints authorities' network. <https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/poldem-rap-20.01.23-2.pdf>
- Savage, S. P. (2013). Seeking "civilianness": police complaints and the civilian control model of oversight. *The British Journal of Criminology*, 53(3), 886-904. <https://doi.org/10.1093/bjc/azt033>
- Seron, C., Pereira, J. et Kovath, J. (2004). Judging police misconduct: "street-level" versus professional policing. *Law & Society Review*, 38(4), 665-710. <https://www.jstor.org/stable/1555087>
- Sherman, L. W. (1980). Causes of police behavior: The current state of quantitative research. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 17(1), 69-100.
- Son, I. S. et Rome, D. M. (2004). The prevalence and visibility of police misconduct: a survey of citizens and police officers. *Police Quarterly*, 7(2), 179-204. <https://doi.org/10.1177/1098611102250705>
- Sporer, S. L., et Goodman-Delahunty, J. (2009). *Social Psychology of Punishment of Crime* (1st edition). Wiley Blackwell.
- Steffensmeier, D. et Demuth, S. (2000). Ethnicity and sentencing outcomes in U.S. federal courts: who is punished more harshly? *American Sociological Review*, 65(5), 705-729. <https://doi.org/10.2307/2657543>
- Steffensmeier, D., Ulmer, J. et Kramer, J. (2006). The interaction of race, gender, and age in criminal sentencing: the punishment cost of being young, black, and male. *Criminology*, 36(4), 763-798. DOI: [10.1080/07418829600092831](https://doi.org/10.1080/07418829600092831)
- Tanovich, D. (2006). *The Colour of Justice: Policing Race in Canada*. Irwin Law.
- Tator, C. et Henry, F. (2006). *Racial profiling in Canada: Challenging the myth of « a few bad apples »*. University of Toronto Press.
- Terrill, W. et Ingram, J. R. (2016). Citizen complaints against the police: an eight-city examination. *Police Quarterly*, 19(2), 150-179. <https://doi.org/10.1177/1098611115613320>
- Weitzer, R. (2002). Incidents of police misconduct and public opinion. *Journal of Criminal Justice* 30, 397-408. https://www.researchgate.net/publication/222721814_Incidents_of_Police_Misconduct_and_Public_Opinion
- Worden, R. E., Harris, C. et Mclean, S. J. (2014). Risk assessment and risk management in policing. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 37(2), 239-258. DOI: [10.1108/PIJPSM-12-2012-0088](https://doi.org/10.1108/PIJPSM-12-2012-0088)
- Zerbe, W. J. et Paulhus, D. L. (1987). Socially desirable responding in organizational behavior: a reconception. *Academy of Management Review*, 12(2), 250-264. <https://doi.org/10.5465/amr.1987.4307820>

The Police Ethics Commissioner of Quebec : what influences the process of processing citizen complaints ?

ABSTRACT • In Quebec, police officers occupy functions defined by law and must respect clear ethical standards prescribed by the Code of Ethics of Quebec Police

Officers. The civil control system created in 1990 is made up of two bodies: this article aims to exploit data which have never been made available to academic researchers on the influence that legal and extra-legal factors can have on the progress of a complaint to the Police Ethics Commissioner of Quebec. A sample of 202 complaints was coded from the 2138 complaints for the year 2019-2020. The bivariate and multivariate analyzes carried out indicate that no reason for discrimination among those studied appears to influence the Commissioner's initial decision, but that the nature and precision of the complaint, as well as the presence of non-police witnesses at the time of intervention were factors associated with acceptance of the intervention. Although it appears that the initial processing of a police ethics complaint is not influenced by grounds of discrimination, the implications of these results are discussed in light of their impacts on the accessibility of the system for the population. To go further, it would be interesting to seek to systematize the collection of information that comes from police ethics complaints, whether they progress through the system or not.

KEYWORDS • Police ethics, discrimination, control system, Quebec, complaints.

El Comisario de deontología policial de Quebec : ¿ Qué influye en el proceso de tratamiento de las denuncias ciudadanas ?

RESUMEN • En Quebec, los agentes de policía desempeñan funciones definidas por la ley y deben respetar las normas deontológicas claras prescritas por el Código deontológico de la policía de Quebec. El sistema de control civil creado en 1990 se compone de dos órganos: el Comisario de deontología policial, que recibe las denuncias de los ciudadanos, y el Comité de deontología policial, un tribunal administrativo que decide si los agentes de policía han incurrido en conductas que se apartan del Código deontológico de la policía de Quebec e impone una sanción en caso necesario. El objetivo del presente artículo es analizar datos sobre la influencia que pueden tener los factores legales y extra-legales en el progreso de una queja ante el Comisario de deontología policial de Quebec, datos que nunca antes se habían puesto a disposición de investigadores universitarios. Se codificó una muestra de 202 quejas de las 2.138 quejas del año 2019-2020. Los análisis bivariados y multivariados realizados indican que ningún motivo de discriminación entre los estudiados parece influir en la decisión inicial del Comisario. Sin embargo, la naturaleza y precisión de la denuncia, así como la presencia de testigos no policiales en el momento de la intervención, son factores asociados a su aceptación. Además, si bien parece que los resultados obtenidos indican que la tramitación inicial de una denuncia de deontología policial no se ve influida por motivos de discriminación, discutimos en nuestro artículo acerca de las implicaciones de estos resultados a la luz de sus repercusiones en la accesibilidad del sistema para la población. Para ir más allá, sería interesante sistematizar la recolección de información de las denuncias de deontología policial, independientemente de que avancen o no en el sistema.

PALABRAS CLAVE • Deontología policial, discriminación, sistema de control, Quebec, quejas.

REVUE CRIMINOLOGIE

DIRECTIVES DE PUBLICATION

Criminologie ne publie que des textes originaux et inédits en français sur des résultats de recherche se rapportant à la délinquance, à la criminalité et à leur contrôle. Les articles sont évalués anonymement par un comité de lecture extérieur au comité de rédaction. Les articles soumis ne doivent pas être accessibles sur le web.

SOUMISSION DES TEXTES

Les textes doivent parvenir à la rédaction en fichier électronique (en format Word ou RTF) accompagnés d'une lettre attestant le fait qu'ils n'ont jamais été publiés et envoyés à : coordonnatrice@criminologie.ca.

Un accusé de réception électronique suivra la réception du document.

PRÉSENTATION DES TEXTES

Les textes doivent être présentés à double interligne. Ils ne doivent pas contenir plus de 8 500 mots.

Le titre du texte ne doit pas dépasser 64 caractères, espaces compris. Il est cependant possible d'ajouter un sous-titre.

En plus, chaque article doit inclure deux résumés d'au plus 15 lignes chacun, l'un en anglais et l'autre en français, ainsi que des mots clés (5 maximum) dans chacune des langues.

La page de couverture doit indiquer le titre du texte, le nom des auteurs, leur affiliation professionnelle, leur courriel, ainsi que le nombre de mots contenu dans l'article (résumés, références et tableaux exclus).

Parce que les textes sont évalués anonymement, il est très important que les auteurs fournissent une version anonyme de leur article ne contenant aucune information permettant de les identifier.

TABLEAUX

Les tableaux doivent être identifiés dans un ordre séquentiel selon le modèle suivant : Tableau 1, Tableau 2, etc.

Les tableaux doivent être créés avec les fonctionnalités appropriées du traitement de texte. Les items des cellules ne devraient donc pas être séparés avec des tabulations mais plutôt avec de véritables cellules.

Les tableaux doivent être présentés à la fin du texte. Cependant, il faut indiquer à quel endroit dans le texte ils doivent être insérés.

FIGURES

Les figures doivent être identifiées dans un ordre séquentiel selon le modèle suivant : Figure 1, Figure 2, etc.

Joindre des versions électroniques des figures de préférence en formats TIFF, EPS ou Photoshop avec une excellente résolution.

NOTES

Les notes doivent être numérotées et apparaître en bas de page. Utiliser la fonction appropriée du traitement de texte pour lier les notes de bas de page avec les appels de notes dans le texte.

Dans le texte, les appels de notes sont en exposant et se trouvent immédiatement après le passage auquel ils renvoient et avant la ponctuation.

Ex. : « [...] fin de la citation¹. »

Les auteurs doivent éviter d'utiliser les notes pour expliquer et approfondir leurs propos et les réserver pour des précisions essentielles.

RÉFÉRENCES CITÉES DANS LE TEXTE

Ne pas citer les renseignements bibliographiques en entier dans le texte ou en notes infrapaginales. Il suffit d'indiquer, entre parenthèses, le nom de l'auteur suivi de l'année de publication. S'il y a lieu, indiquer les pages auxquelles on réfère en les faisant précéder d'un deux-points. Ex.: (Boileau, 1991, p. 312-313).

Si le nom de l'auteur est déjà mentionné dans le texte, le faire suivre par l'année (et les pages s'il y a lieu) entre parenthèses. Ex.: Boileau (1991).

Lorsqu'un auteur a plus d'un ouvrage publié la même année, les distinguer par les lettres a, b, c, etc., ajoutées à l'année. Ex.: (Boileau, 1991a).

Si plusieurs auteurs sont mentionnés, les indiquer par ordre alphabétique du nom du premier auteur et les séparer par un point-virgule. Ex.: (Dupuis, 1995; Fagnan, 1991; Tardif, 1998).

Si un ouvrage compte deux auteurs, mentionner les deux noms. Ex: (Boileau et Fagnan, 1991).

Si un ouvrage compte trois, quatre ou cinq auteurs, citer tous les noms la première fois. Dans les citations subséquentes, citer le premier auteur suivi de « *et al.* ». Ex.: (Sanders, Murph et Eng, 1997) [1^e citation dans le texte] (Sanders *et al.*, 1997) [citations subséquentes].

Si un ouvrage comporte six auteurs et plus, ne citer que le premier auteur suivi par « *et al.* » tout au long du texte.

Dans le cas d'un organisme, mentionner le nom au complet lors de la première citation. Il est possible d'utiliser une abréviation, un sigle ou un acronyme par la suite, en autant que ce dernier ait été mentionné lors de la première citation. Ex.: (Office national du film du Canada [ONF], 1992).

Les références complètes devront apparaître dans la liste des références, à la fin du texte.

LISTE DES RÉFÉRENCES

La liste des références doit être présentée à la fin du texte dans une section intitulée « Références ».

Lorsque plusieurs références se rapportent à un même auteur, les présenter en ordre croissant d'année de publication.

Lorsqu'une référence comporte plusieurs auteurs, tous les noms doivent être mentionnés. Ne pas utiliser *et al.* dans la liste des références.

NORMES À SUIVRE POUR LA PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES (NORMES DE L'APA, 6^e éd.)

Livre:

Sanders, D. H., Murph, A. F. et Eng, R. J. (1984). *Les statistiques, une approche nouvelle*. Montréal, Québec: McGraw-Hill Éditeurs.

Article:

Brillon, Y. (1986). L'opinion publique et les politiques criminelles. *Criminologie*, 19(1), 227-238.

Chapitre d'un livre:

Lasvergnas, I. (1987). La théorie et la compréhension du social. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale* (p. 111-173). Sillery, Québec: Presses de l'Université du Québec.

Sources électroniques:

Périodique en ligne

Smith, C. A. et Ireland, T. O. (2005). Les conséquences développementales de la maltraitance des filles. *Criminologie*, 38(1) 67-102. Repéré à <http://www.erudit.org/revue/crimino/2005/v38/n1/011486ar.pdf>

Document en ligne

APA Online (2001). Electronic References. Repéré à <http://www.apastyle.org/electgeneral.html>

Criminologie

Revue semi-thématique semestrielle

Directeur : David Décary-Héty

Criminologie, revue de recherche qui s'adresse aux scientifiques et aux professionnels de la justice pénale, présente des dossiers thématiques construits autour des préoccupations et des intérêts actuels des criminologues québécois, canadiens, étatsuniens et européens. Chaque article est accompagné d'un résumé en anglais, en français et en espagnol.

Déjà parus :

- ☐ Frontières 30 \$
- ☐ L'épreuve des profilages et des discriminations 30 \$
- ☐ Géographies carcérales 30 \$
- ☐ Les impacts de la COVID-19 sur les populations judiciarisées et vulnérables et sur les institutions de prise en charge 30 \$
- ☐ Criminologie et spiritualités 30 \$
- ☐ La réinsertion sociale : construction d'un objet de recherche 30 \$
- ☐ Image et justice 30 \$
- ☐ Enquête policière et techniques d'enquête : un regard scientifique 25 \$
- ☐ Le désistement assisté : ce que c'est et comment ça marche 25 \$
- ☐ La criminologie de l'information : état des lieux et perspectives 25 \$
- ☐ Les proches de personnes judiciarisées : expériences humaines et connaissances carcérales 25 \$
- ☐ Prise en charge du suicide : entre crime, troubles mentaux et droit de mourir 25 \$
- ☐ 50 ans de *Criminologie* 25 \$
- ☐ Femmes à la marge 25 \$
- ☐ L'agression sexuelle commise sur des mineurs : les victimes, les auteurs 25 \$
- ☐ Criminalité environnementale 25 \$
- ☐ Quand le crime économique contribue au développement des sciences sociales 25 \$
- ☐ Nouvelles perspectives sur le phénomène des gangs de rue 25 \$
- ☐ Justice et santé mentale 25 \$
- ☐ Criminalité et police transnationales 25 \$

Bulletin de commande

- ☐ Veuillez m'expédier les titres cochés
- ☐ Paiement ci-joint (chèque ou mandat) plus 5 % TPS (non applicable à l'extérieur du Canada)

☐ Visa

☐ Master Card

N°

Date d'expiration

Nom

Adresse

Code postal

PUM Les Presses de
l'Université de Montréal

C.P. 6128, succ. Centre-ville
Montréal (Québec)

H3C 3J7

Tél. : (514) 343-6933

Télééc. : (514) 343-2232

Courriel : pum@umontreal.ca

www.pum.umontreal.ca

CRIMINOLOGIE OUVRE SES PAGES

Avez-vous récemment réalisé un projet de recherche touchant un aspect de la criminologie ou de la justice pénale ? Aimeriez-vous que vos travaux soient connus d'un vaste public ?

Dans chacun de ses numéros, la revue *Criminologie* publie des textes de recherche présentant divers aspects d'une même problématique, sous forme d'un dossier thématique. Par ailleurs, chaque numéro réserve également une section aux articles hors thème. Cette section regroupe les articles soumis par des chercheurs et des chercheuses qui désirent rendre compte des résultats de leurs recherches récentes. Nous sommes désireux de vous faire connaître cette section tout en vous rappelant qu'elle offre des possibilités pour la publication de vos résultats de recherche.

Pour soumettre vos articles ou obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la page web <https://criminologie.ca> ou vous adresser au :

Secrétariat de rédaction
Revue *Criminologie*

Centre international de
criminologie comparée
Université de Montréal

C.P. 6128, succ. Centre-ville
Montréal (Québec)
Canada H3C 3J7
coordonnatrice@criminologie.ca

PRÉ-CRIME, POST-TERRORISME ?

- ▶ Introduction. Pré-crime, post-terrorisme? Le «contreterrorisme» entre attentat et apathie
Ahmed Ajil et Manon Jendly
- ▶ Une surveillance éducative? Quand la sécuritisation prend la forme d'un brouillage des mandats professionnels au sein des cellules locales de prévention de la radicalisation en France
Lili Soussoko
- ▶ Des règles aux pratiques: l'encadrement juridique du renseignement intérieur en Suisse
Tamara Constantin
- ▶ Radicalités adolescentes dans la société contemporaine. Éclairages psychodynamiques et perspectives pour le soin
Marie Saudan et Pascal Roman
- ▶ Radicalisation violente et intervention: le pari du mentorat. Promesses et écueils d'un dispositif d'accompagnement péri-thérapeutique
Élise Bourgeois-Guérin, Cécile Rousseau, Joséphine Aldebert et Gaëlle Saules
- ▶ La réinsertion sociale des *returnees* sous le prisme de l'approche multi-agences en Belgique
Coline Remacle, Isabelle Detry, Patrick Jeuniaux et Benjamin Mine
- ▶ «Adressez-vous à leurs mères et laissez tomber la justice!» Les reconfigurations des acteurs et pratiques dans la prévention de l'extrémisme violent à l'aune du programme de DDR au Cameroun
Lydie C. Belporo

Hors thèmes

- ▶ Évaluation d'une équipe mobile de médiation et intervention sociale
Jessika Houde et Étienne Blais
- ▶ Démarches de guérison. Perspectives d'hommes autochtones ayant séjourné dans un pavillon de ressourcement au Canada
Lisa Ellington et Renée Brassard
- ▶ Le Commissaire à la déontologie policière du Québec: qu'est-ce qui influence le processus de traitement des plaintes citoyennes?
Rémi Boivin, Sabina Papuc Costea, Maude Pérusse-Roy et Massimiliano Mulone

Prière de retourner à

PUM/service des abonnements

5450, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3T 1Y6

ISSN 0316-0041

ISBN 978-2-7606-5396-2



9 782760 653962